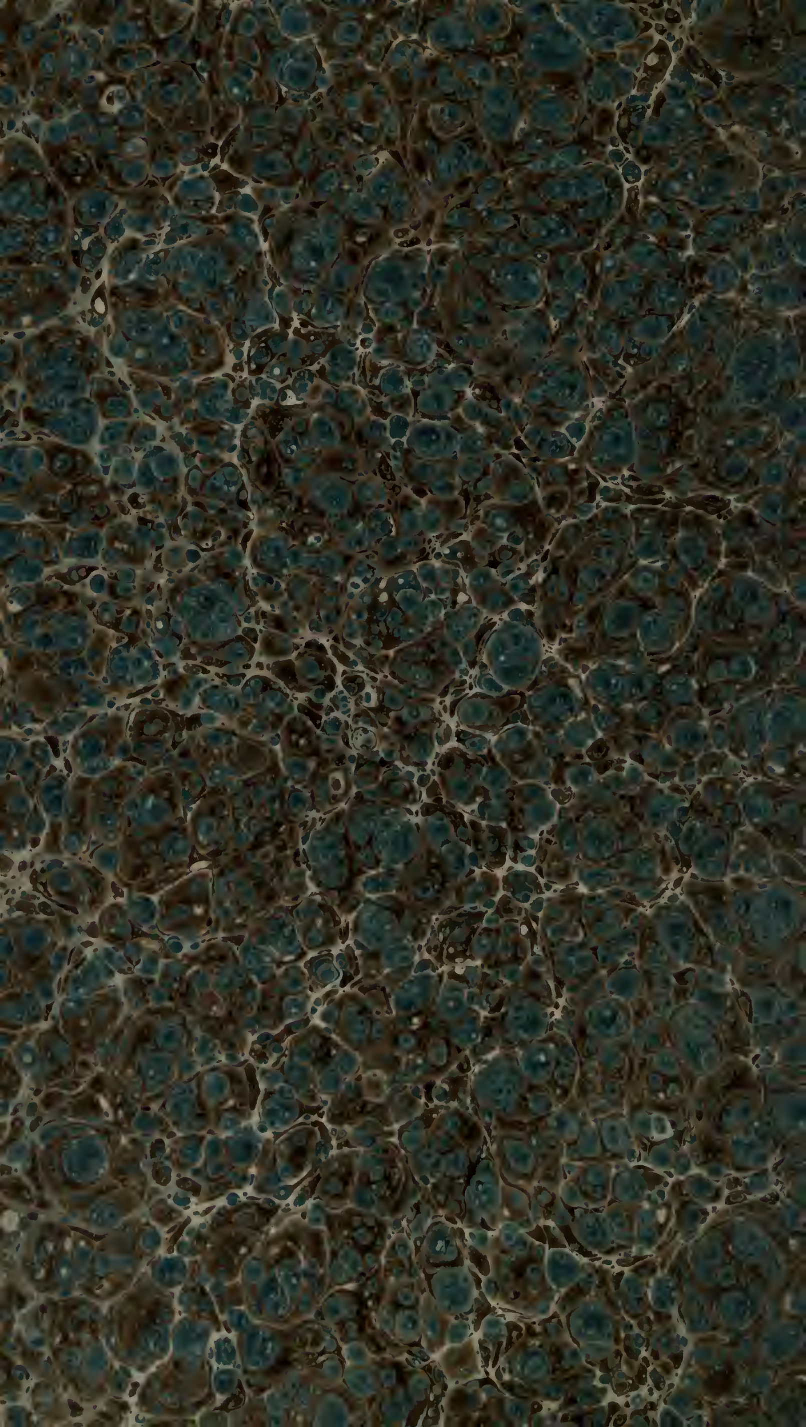
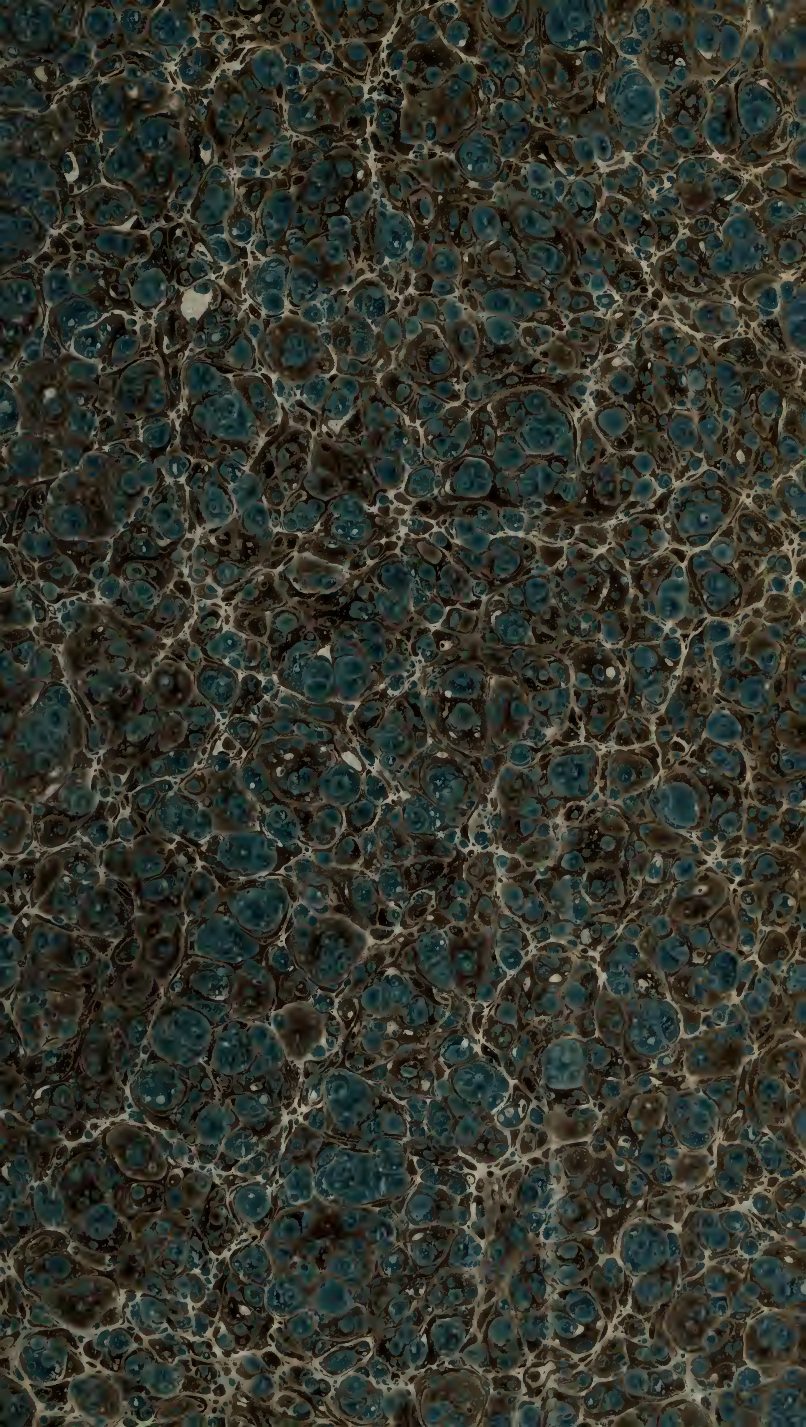
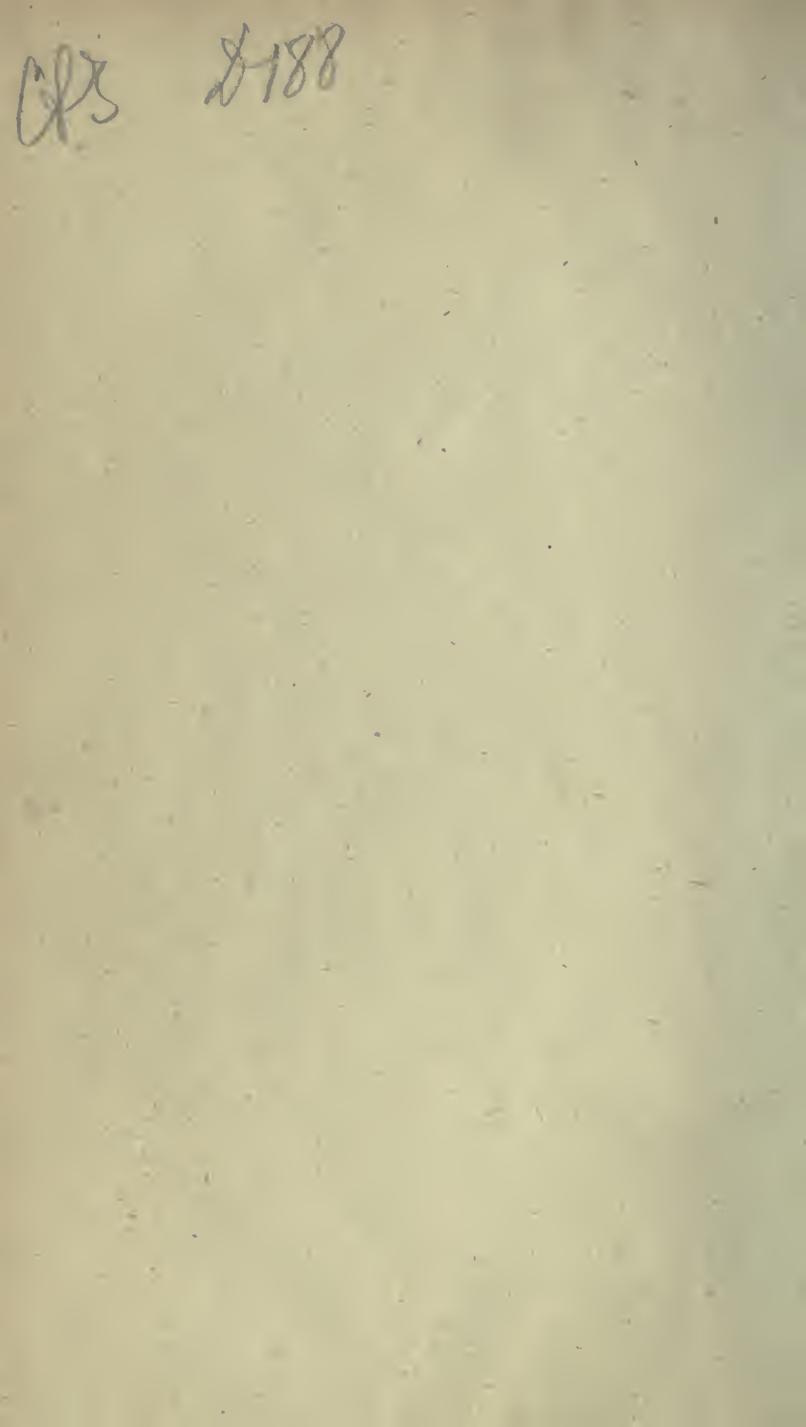








# CORRESPONDANCE

## POLITIQUE

## ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

# CORRESPONDANCE

## POLITIQUE

## ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVÉE.



DIXIÈME PARTIE.



PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

FÉVRIER 1818.

# Extrait du Catalogue de la Librairie LE NORMANT.

Histoire de la Session de 1816, par J. Fiévée. Un vol. in-8. Prix : 6 fr.

Correspondance Politique et Administrative, en dix parties ; par le même. Prix : 22 fr. 50 c.

*Nota.* Chaque partie se vend séparément 2 fr. 50 c.

Des Intérêts et des Opinions pendant la révolution ; par le même. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr.

---

Histoire de la Campagne de 1815, ou Histoire politique et militaire de l'invasion de la France, de l'entreprise de Buonaparte au mois de mars, de la chute totale de sa puissance, et de la double restauration du trône, jusqu'à la seconde paix de Paris, inclusivement ; rédigée sur des matériaux authentiques ou inédits ; par M. A. de Beauchamp. Deux forts volumes in-8°. Prix : 13 fr. 50 c.

La première partie de cet ouvrage, comprenant l'Histoire de la Campagne de 1814, dont la seconde édition a été publiée il y a environ un an, forme aussi deux forts vol. in-8°. Prix : 13 fr. 50 c. — Les deux ouvrages se vendent ensemble ou séparément.

---

L'Angleterre et les Anglais, ou Portrait d'une grande famille ; copié et retouché par deux témoins oculaires. Trois vol. in-8°. Prix : 15 fr.

Leçons françaises de Littérature et de Morale, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux morceaux de notre langue. Par MM. Noël et Delaplace. Deux vol. in-8°. Prix : 12 fr.

Leçons latines de Littérature et de Morale, ou Recueil, en vers et en prose, des plus beaux morceaux des auteurs latins anciens. Par les mêmes. Nouv. édit. Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr.

Leçons Anglaises de Littérature et de Morale ; par M. Noël, membre de la Légion-d'Honneur, inspecteur-général des études, et M. Chapsal, professeur de belles-lettres. Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

## OUVRAGE NOUVEAU.

Naufrage du brigantin américain *le Commerce*, perdu sur la côte occidentale d'Afrique, au mois d'août 1815, accompagné du récit de la captivité des gens de l'équipage de ce bâtiment dans le grand Désert, et des mauvais traitemens qu'ils ont eu à supporter de la part des Arabes qui les avoient fait prisonniers ; suivi de la description de Tombuctoo et de la grande ville de Wassanah, inconnue jusqu'à ce jour ; publié par M. James Riley, ancien capitaine et subrécargue dudit brigantin ; traduit de l'anglais par M. PELTIER, auteur des *Actes des Apôtres* et de *l'Ambigu*. Deux vol. in-8°, broch. avec une carte géographique. Prix : 12 fr.

# CORRESPONDANCE

# POLITIQUE

# ET ADMINISTRATIVE.

## DU CONCORDAT.

### CHAPITRE Ier.

Si le Concordat n'est pas rigoureusement nécessaire, il ne peut être que dangereux.

C'EST la première fois que les conventions et les lois qui doivent régler l'établissement religieux en France se trouvent soumises à une discussion publique entre les pouvoirs de la société; cette circonstance nouvelle suffit

pour autoriser tout le monde à s'en occuper. Le Français auquel on diroit : « De quel droit » intervenez-vous dans des questions délicates, » qui intéressent la conscience, qui ne peuvent » être traitées que par ceux qui ont fait une » étude spéciale des lois canoniques ? » auroit raison de répondre : « Du droit que vous » m'avez donné vous-même, en apportant le » Concordat à la Chambre des Députés. Puis- » que ce Concordat doit subir le scandale d'une » discussion publique, il n'y a plus qu'un » moyen d'en diminuer le danger, c'est de » mettre le public qui en parlera à même de » savoir de quoi il parle. » Pour mon compte, je ne connois rien qu'on ne puisse faire comprendre complétement à ceux qui ne sont pas dépourvus d'intelligence, et qui cherchent la vérité de bonne foi dans l'intérêt de leur patrie ; j'espère d'ailleurs m'élever à des considérations assez hautes pour que l'application n'en soit étrangère à personne.

En France, *la religion de l'Etat n'est pas loi de l'Etat ; la loi de l'Etat, c'est la liberté des cultes*. Si on avoit réfléchi à tout ce qui est renfermé dans cette simple proposition, que personne ne peut contester, je crois qu'on n'auroit osé ni faire, ni proposer un Concor-

dat; et les Français auroient un danger de moins à courir, danger extrême, le plus grand auquel nous ayons été exposés depuis trente ans. La haine que les révolutionnaires ont montrée contre le christianisme en général, contre toutes les religions positives, ne se rattachoit à rien, et devoit s'épuiser. On ne fait pas de la haine un parti; on peut en faire un des opposans à l'établissement d'une convention religieuse qui blesseroit beaucoup d'opinions, et qui n'en satisferoit aucune; car tous ceux qui repoussent le Concordat pourront, s'ils le veulent et sans être factieux, renoncer à la religion catholique et se faire protestans, *puisque la religion de l'Etat n'est pas loi de l'Etat, et que la loi de l'Etat est la liberté des cultes*. Depuis François Ier jusques et compris Louis XIV, ce qui a rendu nos Rois si timides devant les prétentions de la cour de Rome, il ne faut pas se le dissimuler, c'étoit la crainte bien légitime qu'ils avoient de voir le protestantisme s'agrandir des divisions entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel; ils appréhendoient que ce qui ne seroit qu'une simple altercation entre le Saint-Siége et la cour de France, ne devînt pour les peuples une occasion d'abandonner l'ancienne religion, et de

chercher plus de liberté dans la nouvelle. Leurs ménagemens furent dictés par la plus haute politique dans des temps où l'unité de pouvoir se lioit à l'unité de religion. « Il n'est pas de secte » dans l'Eglise, disoit alors Bossuet, qui ne » cherche à former un parti dans l'Etat. » Cette observation est d'un grand sens et d'une grande vérité, puisque tout changement dans la religion d'un peuple amène toujours des changemens notables dans ses lois constitutives.

La mollesse et la prétention au bel esprit, sous l'administration de Louis XV, auroient frémi à l'idée de discussions religieuses, et s'arrangèrent fort bien des doctrines qui se moquoient de toutes les religions. Il en résulta, non pas quelques changemens dans les lois constitutives de l'Etat, mais le renversement entier de l'ancienne constitution. La philosophie et la barbarie marchèrent du même pas; et, du mépris de toutes les religions, naquit la tolérance devenue un principe de notre droit public, principe exprimé en ces termes dans l'article 5 de la Charte : « Chacun professe » sa religion avec une égale liberté, et obtient » pour son culte la même protection. » Cette déclaration, dangereuse parce qu'elle est faite

en termes trop généraux, fut modifiée par l'article 6 qui déclare que la religion catholique est *cependant* la religion de l'Etat, et par l'article 7 qui ne solde avec l'argent du trésor public que la religion catholique et *les autres cultes chrétiens.* Tel est aujourd'hui notre droit public, qu'il ne faut pas oublier un instant pour juger l'effet que doit produire le Concordat qu'on nous propose, de même qu'il ne faut pas oublier que l'unité de pouvoir et de religion étoit le droit public de la France lorsque François I[er] signa le Concordat de 1516. Accuser ce prince seroit aussi fou que de s'appuyer de son exemple dans des circonstances qui sont entièrement opposées.

Les grands politiques de nos jours affirment que François I[er], dans l'arrangement qu'il fit avec le Saint-Siége, n'eut d'autre intérêt que de rendre le Pape favorable aux desseins qu'il avoit sur l'Italie, et que c'est à cet unique motif qu'il sacrifia le système d'élection alors en usage dans l'Eglise. C'est peu connoître les intérêts qui agitoient alors l'Europe; c'est oublier que les premières tentatives des protestans en France eurent lieu sous le règne de ce prince, que l'appréhension où il étoit des conséquences politiques de leurs doctrines le

décida, plus que l'amour des conquêtes, à chercher dans la cour de Rome une direction dont il sentoit le besoin. Le système populaire de la religion réformée se lioit si naturellement au système d'élection en usage dans l'Eglise catholique, et devoit être si favorable au développement de la réformation, que François I$^{er}$ et Léon X s'unirent dans le même intérêt pour briser les élections; le Pape donna au Roi la nomination des évêques, le Roi donna au Pape l'institution; et ces deux souverains, en partageant ainsi ce qu'ils venoient d'envahir sur les libertés de l'Eglise gallicane, assurèrent l'unité de religion et l'unité de pouvoir, c'est-à-dire le droit public tel qu'il étoit alors. Il auroit infailliblement succombé plus tôt sans cette usurpation.

Le Concordat de Léon X et de François I$^{er}$, aujourd'hui incompréhensible dans quelques-uns de ses détails, est un chef-d'œuvre de politique en ne le considérant qu'à l'époque où il a été conçu. Quoiqu'il blessât les usages, et que par conséquent il fît naître de vives oppositions qui n'ont jamais cessé entièrement, ce Concordat s'établît parce qu'il étoit *nécessaire;* il a duré jusqu'à notre révolution, parce qu'il eût été plus dangereux de risquer

d'en faire un nouveau que de se conformer à ce que le temps avoit consacré et modifié. Nous verrons bientôt que la nécessité est la première condition de l'établissement des lois qui s'adressent à la partie spirituelle de l'homme, et que toutes les fois qu'il n'y a pas nécessité absolue de changer ce qui est, il y a danger de l'essayer. La position de la France n'a maintenant aucun rapport avec la position de la France sous François I^er^; l'ancienne constitution a été détruite; le trône ne repose plus sur l'unité de religion; ses garanties sont dans la Charte; la liberté des cultes et l'action simultanée des pouvoirs de la société se sont établies ensemble, et forment notre état politique, notre droit public, notre pacte constitutionnel. Loin que la France soit dans la nécessité de faire un Concordat qui rappelle et rétablisse celui fait en 1516 sous François I^er^, il faut absolument être dépourvu de toute prévoyance, de toute connoissance du cœur humain, pour ne pas sentir que ce qui étoit bon alors contre des nouveautés dangereuses, est hostile aujourd'hui contre la liberté des cultes, admise par la constitution; et que la même marche et les mêmes doctrines qui furent excellentes pour repousser la réforma-

tion, n'auroient et ne pourroient avoir maintenant d'autre résultat que de rendre la France protestante. Si ce n'est pas cela qu'on veut, on se trompe, car c'est incontestablement ce qu'on fait. J'entends dans le monde beaucoup de plaintes sur des hommes auxquels on reproche d'abandonner le parti auquel on les disoit attachés; mais s'attacher à un parti, n'est pas se lier à toutes les fautes par lesquelles il se perd.

L'histoire a conservé le souvenir d'un tyran qui inventa le supplice affreux d'unir un homme vivant à un cadavre; on n'en connoît pas qui ait inventé d'enchaîner la prévoyance, et de la traîner à la suite de l'aveuglement. Si l'esprit du siècle vous a conduit à reconnoître en principe la liberté des cultes, ne blessez pas l'esprit du siècle; car chaque concession que vous lui avez faite a doublé ses forces en le justifiant. Dès que tout Français peut cesser d'être catholique et rester citoyen, il a sur le pouvoir qui provoqueroit des querelles religieuses un ascendant auquel rien ne peut résister; il suivra les conséquences d'un principe admis, tandis que vous vous épuiserez à détourner ces conséquences, et à nier que vous pensiez à les détourner. C'est surtout dans les questions religieuses que les esprits sont

extrêmement subtils; or, ici, les questions sont à la fois religieuses et politiques.

On veut rétablir la religion : ce désir est louable, c'est celui de tous les esprits justes et profonds; mais si, pour affermir la religion, le Concordat n'est pas nécessaire, il lui sera fatal. Toute loi constitutive qui n'est pas provoquée par la plus impérieuse nécessité ne peut produire que des désordres, puisqu'elle commence par renoncer à ce qui est, sans avoir aucune garantie que ce qu'elle veut établir s'établira en effet; et si la réussite échappe, l'ancien établissement est renversé; c'est tout ce qui résulte d'une tentative imprudente. Voyons les exemples que nous offre à cet égard la révolution que M. le comte Molé nous a recommandé d'avoir sans cesse sous les yeux.

L'assemblée constituante, pour avoir voulu refaire la monarchie tout entière, lorsqu'il s'agissoit seulement de réformer l'administration, a amené la plus effroyable anarchie; l'anarchie, voulant se constituer en république, a amené l'usurpation d'un soldat; l'usurpation d'un soldat, en voulant se légitimer par la conquête du Monde, a mis la France sous la tutelle de l'Europe. En voulant reconstituer la religion catholique à neuf, au lieu de se

servir du Concordat de 1801, Concordat qui n'est pas anti-catholique puisqu'il est l'ouvrage d'un Pape, et d'un Pape vénéré, on se privera d'un établissement fixe qu'il est facile d'améliorer. Il est trop probable qu'on exposera la religion aux mêmes désordres que l'assemblée constituante a introduits dans la monarchie, en essayant de la refaire sur un plan nouveau. Nous finirons par avoir la religion réformée, comme nous avons la monarchie réformée.

Si Buonaparte a pu faire le Concordat de 1801, c'est que ce Concordat étoit rigoureusement *nécessaire;* s'il n'en eût pas été ainsi, toute sa puissance auroit échoué dans l'accomplissement de cet œuvre; le Concordat du moins seroit tombé avec lui, comme tombe naturellement le despotisme qu'il avoit créé, malgré les efforts de ceux qui sont assez ignorans pour croire qu'ils auront la force de le soutenir. Ce despotisme même ne s'est établi que parce qu'il étoit nécessaire dans la confusion où étoit la France. Si le Roi, en revenant à nous, a pu nous donner une constitution, c'est qu'elle étoit *nécessaire:* par ce seul motif, elle survit à toutes les attaques et à toutes les maladresses qui l'auroient déjà anéantie, si les esprits n'avoient peur du vide immense

qu'elle laisseroit dans notre situation, en disparoissant. Otez la nécessité, et cherchez comment la Charte gagneroit chaque jour de nouveaux partisans, lorsqu'on ne peut révoquer en doute qu'au premier moment où elle parut, elle renversa plus d'espérances qu'elle n'apaisa de craintes. La France sent le besoin d'avoir un droit public qui la mette à l'abri de la force et des chances du hasard; et plus elle s'y attachera, plus son existence sera indépendante des folies et des erreurs de ceux qui cherchent en eux une puissance qui n'y est pas.

Quelle étoit la situation de notre patrie lorsque parut subitement le Concordat de 1801?

La révolution avoit abjuré non-seulement la religion catholique, mais le christianisme et toutes les religions possibles : il fallut, dans Robespierre, un effort qui lui coûta la vie pour faire reconnoître un Etre-Suprême. Après avoir vendu les biens de l'Eglise, proscrit et massacré les prêtres, laissé les générations sans instruction, tenté vainement de substituer le culte de la raison au culte de la conviction, et mené les choses politiques comme les choses religieuses, la révolution se modifia par nécessité, et créa un Directoire. Ce nouveau gou-

vernement, vaincu par l'opinion publique, méchant avec hypocrisie et non avec férocité, trop tourmenté du passé pour pouvoir se jeter dans l'avenir, laissa tout ce qui constitue la société dans un tel abandon qu'il n'y avoit plus de patrie et de religion que selon les idées que chacun s'en faisoit. Les pratiques religieuses se rétablirent d'elles-mêmes; mais on comptoit autant de doctrines qu'il y avoit d'oratoires particuliers; et ce danger paroissoit aux hommes instruits plus grand que la persécution, qui du moins réunit les esprits. Ce fut dans ces terribles circonstances que fut négocié le Concordat de 1801; jamais acte ne fut plus impérieusement nécessaire; il a survécu aux passions de celui qui l'a voulu le premier; et ses procédés envers le Pape, jugés par l'Europe et par la France comme on juge les procédés d'homme à homme, ont laissé l'établissement religieux entier. On sait combien de fois Buonaparte fut tenté de briser son propre ouvrage, combien il y étoit excité par les esprits forts de sa cour et de son gouvernement! Qui le retint? Les mêmes motifs qui retinrent les rois de France depuis François I[er] jusqu'à Louis XIV; et d'autres que moi peuvent se rappeler l'avoir entendu dire à ceux qui le poussoient :

« Me répondez-vous des suites? » Les suites eussent été déplorables, parce que l'ouvrage de la nécessité ne pouvoit être brisé par aucun motif sans réveiller des passions qu'il n'auroit plus été possible de contenir. Les mêmes passions existent aujourd'hui, plus fortes mille fois qu'elles ne l'étoient alors. Une seule imprudence peut avoir des conséquences si funestes, qu'il faut, pour comprendre la proposition d'un Concordat nouveau, savoir jusqu'à quel point maintenant on est privé de la connoissance des choses et de la connoissance des hommes. Risquer de confondre encore une fois les querelles religieuses et les dissensions politiques, c'est être évidemment poursuivi par la fatalité.

Non-seulement aucune des circonstances impérieuses qui ont créé le Concordat en 1801 n'existe aujourd'hui; mais si elles existoient, la manière dont on s'y prend ne feroit que les rendre plus aggravantes; et le même Concordat ajouteroit au désordre des esprits au lieu de le réprimer.

Dieu a dit : Que la lumière se fasse, et la lumière se fit. S'il eût été possible que la création du Monde fût mise en délibération, le Monde seroit encore à créer. Suivons tou-

jours le conseil de M. Molé, réfléchissons sur la révolution, et nous apprendrons que, dans ce qui s'adresse à la partie spirituelle de l'homme, rien de ce qu'on a mis en discussion publique ne s'est établi. Cela est tellement dans la nature des choses, qu'il faut que notre siècle soit aussi déchu qu'il l'est pour n'avoir pas été frappé du spectacle qu'il a devant les yeux depuis vingt-sept ans. Mais parce qu'on discute la loi des impôts, les lois civiles et criminelles, les lois de recrutement, et que cela va tant bien que mal, car il faut que les dépenses publiques soient faites, que les délits soient punis, les incertitudes de propriété fixées, et l'Etat défendu, on s'est imaginé qu'on pouvoit aussi discuter des lois constitutives, et mener la spiritualité de la société comme on en mène le matériel. Jamais aveuglement plus déplorable n'eut de plus fâcheuses conséquences! L'assemblée constituante a discuté la constitution de l'Etat, et ne l'a point établie; toutes les assemblées qui l'ont suivie ont discuté des constitutions d'Etat, et n'ont rien établi. Buonaparte n'a pas mis le pouvoir en délibération; il ne l'a cherché qu'en lui, et ce pouvoir a duré autant que les moyens employés à le soutenir. Malgré son extrême

puissance, loin d'avoir mis le Concordat de 1801 en discussion publique, il a employé tout ce qu'il avoit d'ascendant et de ruse pour éviter une délibération. Cela a été poussé si loin, que la loi organique a présenté, imprimée, des articles qui n'avoient pas été portés au tribunat. Tout fut mené avec une promptitude extrême; les livres n'eurent pas le temps de paroître, les discours d'être entendus, les discussions de s'établir dans le monde; en séparant les lois organiques du Concordat, il eut encore l'art de se présenter comme le défenseur des libertés de la nation, au moment où, comme politique, il avoit l'air de ne céder qu'à la nécessité. Comme cette nécessité existoit effectivement; qu'elle étoit sentie par la partie réfléchie de la nation; que les autres religions convenoient elles-mêmes qu'elles s'affermissoient par le rétablissement public et réglé de la religion catholique; que toutes les sûretés leur furent prodiguées à l'instant même de ce rétablissement; que l'abolition du Concordat entre Léon X et François I[er] apaisoit toutes les craintes et tous les souvenirs; il n'y eut pas plus de discussions après que le Concordat eut été proclamé, qu'avant de le proclamer. Une profonde con-

noissance des choses et des hommes s'est montrée dans toute cette affaire; aussi obtint-elle un assentiment général.

Les positions sont-elles les mêmes aujourd'hui, les garanties aussi fortes? et ne fait-on pas absolument le contraire de ce qui a été accompli en 1801? Dès qu'on n'étoit pas en mesure de faire passer un Concordat sans discussion, quand bien même il auroit été nécessaire, il n'auroit pas fallu en présenter; car, fût-il bon en lui-même, ce qui n'est jamais vrai de ce qui n'est pas rigoureusement indispensable, par cela seul qu'on est réduit à le livrer à la merci des opinions, il est hors de doute qu'il ne s'établira pas. L'incertitude avec laquelle l'autorité a agi, est du plus fatal augure. Ce Concordat, signé à Rome le 11 juin, dont les ratifications ont été échangées dans la même ville le 16 juillet, a été imprimé dans plusieurs journaux étrangers avant d'être connu en France. On s'est enhardi jusqu'à le faire insérer dans des journaux de départemens; mais on n'a osé le produire à Paris que le jour qu'il a été porté à la Chambre des Députés, le 22 novembre 1817. La partie ingénue de la France, qui ne sait jamais attacher une idée à ce qu'elle voit, ne pou-

voit comprendre cette fureur d'éditions compactes de Voltaire, de J. J. Rousseau, de Raynal, et de plusieurs autres écrivains anti-religieux du 18e siècle ; et encore moins pourquoi ces éditions s'enlevoient avec tant de rapidité. C'étoit la première attaque dirigée contre le Concordat, et une manière toute philosophique de préparer sa venue. Depuis qu'il a été présenté à la Chambre, on feroit une bibliothèque des livres qu'il a fait naître, et qui tous lui sont opposés. On sait avec la plus grande exactitude, et dans toutes les positions, les hommes qui n'en veulent pas ; on ne connoît encore personne qui en veuille sincèrement : cela étoit inévitable, puisqu'il n'étoit pas rigoureusement nécessaire, et qu'on le mettoit à la merci des opinions. Loin d'avoir mené cette affaire avec la promptitude qu'il faut mettre dans ce qui éveille les esprits, on a laissé douter long-temps si on persévéreroit à courir les chances d'une discussion publique, ou si on n'ajourneroit pas ce sujet indéfiniment ; et toutes les oppositions se sont enhardies d'une conduite qui annonce si peu de prévoyance et de résolution. Ah ! si ceux qui ont le plus grand intérêt dans cette affaire, pouvoient savoir combien on expose de sécu-

rités sans en obtenir une seule en échange de toutes celles qu'on abandonne, non-seulement ils renonceroient à suivre un projet qui n'offre que des dangers, mais ils détourneroient l'opinion publique qui s'égare en laissant déjà apercevoir qu'elle ne séparera pas les questions politiques des questions religieuses. Et croit-on que le nombre des voix puisse être ici pour quelque chose? On peut s'emparer du matériel des journaux, du matériel des livres ; enlever les jeunes gens en les prenant au corps ; et saisir la matière imposable pour répondre de l'impôt : dans un pays où l'unité de doctrine religieuse et l'unité de pouvoir seroit un principe de droit public, on pourroit même obtenir de l'ascendant sur les consciences par la force, la séduction, l'isolement de chaque individu aux prises avec ses intérêts ; mais dans un pays où l'action des pouvoirs de la société et la liberté des cultes forment le droit public, que peut faire le nombre des voix en faveur du Concordat, s'il n'a pour lui ni les opinions des hommes profondément religieux, ni les opinions des hommes qui ne se piquent pas de religion? Aura-t-il du moins en sa faveur l'approbation des publicistes qui recherchent d'abord l'uti-

lité politique d'un établissement avant d'examiner s'il est bon en lui-même, parce qu'ils ont la conviction que, dans une société formée, tout est relatif? Il ne faut pas l'espérer. Je ne sais s'il y a des protestans dans la Chambre des Députés et dans la Chambre des Pairs; il sera curieux de les entendre discuter une convention signée entre le Pape et le Roi très-chrétien : ils en ont le droit, puisqu'ils ont intérêt à examiner si cette convention ne nuit ni directement, ni par induction, à la liberté des cultes en vertu de laquelle ils font partie des pouvoirs de l'Etat, quoiqu'ils ne soient pas de la religion de l'Etat; et cela seul suffiroit pour prouver que le Concordat n'est pas seulement un pacte religieux, et qu'il est bien plus un pacte politique. Cette discussion publique sera un scandale dans le moment, un danger dans l'avenir : aussi n'y a-t-il encore de volontés arrêtées qu'entre ceux qui veulent l'attaquer.

Nous avons voulu montrer, dans ce chapitre, que le Concordat entre Léon X et François I[er] s'est établi parce qu'il étoit *nécessaire* pour conserver l'unité de religion et l'unité de pouvoir qui formoient alors le droit public de la France, droit public que la ré-

formation menaçoit ; que le Concordat de 1801 s'étoit établi parce qu'il étoit *nécessaire* pour recréer l'unité de doctrine dans la religion catholique, et pour former de nouveau un culte public, après une révolution qui avoit tout détruit. Si ces vérités sont évidentes, on sentira que le Concordat de 1817 ne peut entrer dans l'opinion, parce que l'opinion n'en sent pas la nécessité ; l'unité de doctrines dans la religion catholique existe, le culte public existe ; et quelques améliorations qu'on peut raisonnablement désirer dans l'organisation des évêchés ne peuvent être mises en balance avec le tort impolitique de rappeler et de renouveler le Concordat de 1516, qui n'eut d'autre but à cette époque que d'éviter ce que nous avons depuis consacré dans les principes de notre droit public. Si tout changement dans la religion amène nécessairement des changemens dans la constitution de l'Etat, le rappel du Concordat de 1516 paroîtra une attaque contre la Charte constitutionnelle qui nous régit. Sous ce rapport, il a contre lui et les hommes politiques qui tiennent sincèrement à la Charte et à la Famille royale, et les hommes qui professent *les autres cultes chrétiens* soldés de l'argent du trésor public.

Dans le chapitre suivant nous expliquerons d'une manière plus générale qu'on ne l'a fait jusqu'ici, ce qu'il faut entendre par *pouvoir temporel* et *pouvoir spirituel*, et nous montrerons avec quelle maladresse on a mis contre le Concordat les hommes qui font profession d'esprit. Nous engageons les lecteurs à ne pas oublier que la seconde intention de ce chapitre, est de faire sentir que rien de ce qui constitue la société politique et religieuse ne peut s'établir par des discussions publiques ; cela est tellement dans la nature des choses que nous n'avons cité les exemples nombreux qu'offre à cet égard la révolution, que pour abréger les raisonnémens ; car rien ne seroit plus facile à prouver que, pour s'emparer des esprits, il ne faut pas commencer par les armer d'argumens.

## CHAPITRE II.

### Du Pouvoir spirituel et du Pouvoir temporel.

Les mots se conservent long-temps encore après que les choses pour lesquelles ils ont été créés n'existent plus telles qu'elles étoient; c'est une des causes qui contribuent le plus à troubler les sociétés qui, se modifiant sans cesse comme tout ce qui dure, n'en conservent pas moins dans le langage usuel des expressions qui n'ont plus d'applications positives. Ainsi, par *pouvoir temporel* et *pouvoir spirituel*, on entend ordinairement le pouvoir des rois et le pouvoir des papes; c'est beaucoup trop restreindre le sens qu'il faut attacher à ces mots. Il sera plus aisé de se faire comprendre en le généralisant sous les expressions de *supériorités politiques* et de *supériorités morales*. On verra de suite que cette distinction tient si essentiellement à la nature de l'homme, qu'on la retrouve dans tous les

temps et dans tous les pays, et qu'elle précède même les siècles que nous appelons civilisés.

Les *supériorités politiques* dérivent toutes de la force, et s'appliquent à ce qu'on peut saisir matériellement; aussi la société a-t-elle le pouvoir de régler à cet égard les rangs, les distinctions et les décorations. Les épaulettes d'un lieutenant-général sont la traduction des forces qu'il peut avoir à sa disposition; la croix d'un évêque indique qu'il dirige une portion du clergé fixée sur une étendue de territoire; le titre de receveur-général annonce une suprématie sur les receveurs particuliers. Gouverner et administrer, c'est faire usage de la force, et l'appliquer à tout ce qui cède à la force. Les *supériorités morales*, au contraire, se forment de tout ce qui saisit les esprits; et comme l'homme vit plus d'une vie intellectuelle que d'une vie matérielle, que son imagination et son intelligence ont plus d'étendue que ses besoins physiques, la prétention de diriger les esprits a excité dans le monde des commotions plus grandes, plus durables que la prétention d'asservir les Etats. On commande aux hommes, on ne commande point à la pensée; il faut la séduire avant de la dominer : aussi le pouvoir matériel et le pou-

voir spirituel ont-ils toujours été exercés d'une manière différente, et se sont-ils bien souvent trouvés en opposition. Dans les pays nouvellement découverts, dans ce nouveau Monde qui a eu et doit avoir tant d'influence sur nos destinées, on voit, comme dans l'ancien, des lignes de démarcation entre les supériorités politiques et les supériorités morales; et presque toujours ceux qui se sont emparés de la direction des esprits ont dicté la loi à ceux qui gouvernoient matériellement. Ce qui se retrouve partout, dans l'état sauvage comme dans l'état civilisé, a des causes générales qu'il n'est pas difficile de découvrir, puisque ces causes ne peuvent être que dans le cœur humain.

La crainte et l'espérance, deux sentimens qui poursuivent l'homme dans tous les instans de sa vie, le livrent à ceux qui font reposer toutes les supériorités morales dans les idées religieuses; et sans la curiosité, autrement dit le besoin de savoir, qui est aussi naturel à l'homme que la crainte et l'espérance, l'ascendant de la religion seroit sans cesse le premier de tous; son pouvoir surmonteroit tous les autres pouvoirs, et sa suprématie ne seroit jamais contestée. Avoir de l'ambition, c'est

faire l'essai de ses forces contre quelque chose ; or il y a bien autant d'ambition, de gloire, de vanité à essayer les forces de son esprit sur les esprits, que les forces matérielles d'un royaume qu'on gouverne, sur les autres royaumes qu'on voudroit aussi gouverner. Tous ceux qui ont obtenu un pouvoir prodigieux sur les esprits ont changé la face du monde plus complétement que ne l'ont fait les conquérans, et les conquérans eux-mêmes n'ont jamais accompli de grandes choses qu'en unissant à la force matérielle l'art de saisir les esprits. Donner une âme à une armée, c'est changer une machine en une force intellectuelle.

Les gouvernemens devroient regarder le soin de conserver les doctrines fondées comme le premier de leurs devoirs ; car les doctrines sont à la direction et à la tranquillité des esprits, ce que les lois sont pour la direction et le bon ordre des individus ; et s'il est difficile de faire des lois nouvelles quand les anciennes ont été renversées, il est plus difficile encore de rétablir des doctrines quand celles qui fixoient la mobilité des esprits ont été ébranlées. Dans les premiers temps où les nations se fondent, les supériorités politiques

sont tout, parce que les nations ne sentent que le besoin de la force ; les supériorités morales s'emparent alors des craintes et des espérances, se chargent de les diriger ; et le gouvernement et la religion remplissent à cette époque toutes les conditions nécessaires à la société telle qu'elle se trouve. Si le gouvernement est violent, foible, incertain, il y a des révoltes, c'est-à-dire que la force aveugle s'oppose à la force qui dirige, et la renverse ; mais il n'y a pas de révolution, tant que les supériorités morales restent d'accord pour maintenir les doctrines qui sont sous leur protection, et qui forment leur puissance réelle.

Mais si les gouvernemens violens, foibles ou incertains provoquent seulement des révoltes, les supériorités morales, en se divisant entre elles, produisent des révolutions. Tant qu'il ne s'agit que d'idées religieuses, les divisions entre les supériorités morales prennent le nom de schismes ; mais aussitôt qu'elles se combattent, elles révèlent à l'homme qu'elles ne peuvent plus le diriger ; les sentimens de crainte et d'espérance deviennent moins vifs, et le besoin de savoir fait alors de rapides progrès. L'esprit interroge à la fois le pouvoir politique et le pouvoir religieux ; la société marche à

de nouvelles destinées, prenant son inquiétude pour de la vigueur, ses doutes pour des lumières. A cette époque, les supériorités morales ne se renferment plus dans la science et l'exercice de la religion; dès que les esprits ont éprouvé une autre curiosité, il s'est présenté des hommes pour la satisfaire. Que ces hommes égarent ou dirigent les esprits, cela ne fait rien à l'effet qu'ils produisent; ils répondent à des désirs nouveaux, leur ascendant est irrésistible. Il y a plus de force, de logique, de combinaisons ingénieuses dans les théologiens du quinzième et du seizième siècle que dans les pamphlets de M. de Voltaire; mais le dix-huitième siècle demandoit d'autres combinaisons d'idées, et M. de Voltaire a été le pouvoir spirituel de cette époque. La philosophie ou la sagesse humaine a lutté avec un malheureux succès contre la sagesse religieuse; et sans pouvoir mettre des doctrines fixes à la place de celles qu'elle renversoit, elle a fait du mépris et de la haine du passé une idée dominante. De même que l'unité du pouvoir politique s'est retirée devant la reconnoissance constitutionnelle de l'exercice des trois pouvoirs de la société, de même l'unité religieuse s'est retirée devant la liberté des cultes, admise au-

jourd'hui comme un des principes de notre droit public. Il faut que l'esprit de l'homme soit subjugué, ou qu'il flotte au gré de ceux qui ont l'ambition et le talent de le conduire; mais qu'on ne se trompe pas sur cette puissance du génie, elle tire toujours sa principale forces de l'état de la société, des fautes longtemps commises par les hommes qui étoient en possession des supériorités politiques et des supériorités morales; et ce seroit une double erreur de croire que ceux qui n'ont pu maintenir la société telle qu'elle étoit, et ceux qui l'ont faite ou déclarée ce qu'elle est, pussent la reporter au point où elle se trouvoit quand la sagesse de l'homme a commencé à interroger la sagesse des siècles.

Sans doute on doit regretter l'unité de pouvoir et l'unité de religion, l'accord des supériorités politiques avec les supériorités morales; c'est l'état parfait des sociétés, et le plus haut degré de la civilisation. Mais quand cela n'existe plus, il faut renoncer à diriger le monde, l'abandonner à ses tristes destinées, ou bien il faut laisser les regrets impuissans, et chercher dans ce qui est les moyens de raffermir la société. Cela n'est point impossible, pourvu qu'on n'oublie pas un instant que les changemens

accomplis dans la manière de considérer les supériorités politiques et morales ont produit dans les mœurs des changemens qui subjuguent même ceux qui en sentent les conséquences, en frémissent et s'en plaignent. Certes, l'homme de lettres, le publiciste qui trouvent mauvais qu'on traduise un prêtre devant un tribunal de police correctionnelle, se révolteront en voyant que les lois établissent une exception pour les prêtres, lorsqu'il n'y en auroit pas pour Racine et Montesquieu s'ils vivoient encore. Cette faute énorme, nos ministres viennent de la commettre; et non contens d'avoir mis en rivalité les supériorités politiques, ils viennent d'ébranler plus profondément la société en mettant en opposition les supériorités morales. Présentant à la fois la loi sur la liberté de la presse et la loi organique du Concordat, ils ont refusé le jury aux supériorités morales qui ne sont pas ecclésiastiques; ils les ont accablées du mépris attaché aux jugemens d'un tribunal de police, au moment même où ils élevoient les supériorités cléricales jusqu'à la Cour royale. Et que diront-ils pour justifier cette distinction impolitique, qui n'est ni dans l'esprit du siècle, ni dans l'intérêt de la religion qui a trouvé tant et de si puissans défenseurs

lorsque les prêtres étoient réduits au silence. Oseront-ils avancer que les prêtres sont des fonctionnaires publics? Qu'ils se gardent de commettre cette imprudence, car de plus imprudens qu'eux pourroient répondre : « Alors, qu'on leur demande le serment que » prêtent tous les fonctionnaires publics, » et de nouveaux malheurs tomberoient sur notre patrie. Il sera curieux cependant d'entendre nos ministres expliquer pourquoi ils ont essayé d'humilier les supériorités morales qui ont tant d'influence sur l'esprit du siècle, et pourquoi ils se montrent si respectueux pour d'autres supériorités morales qui ont aujourd'hui plus besoin d'être protégées par l'esprit public qu'elles n'ont de forces pour le diriger. Loin de diviser les supériorités morales dont l'accord est si nécessaire au maintien et au repos de la société, il falloit au contraire les entourer de la même considération ; et j'en avois donné l'exemple dans l'*Histoire de la Session* de 1816 : « Qu'un ouvrage fait par un » ecclésiastique sur des matières religieuses » soit condamné, rien de plus juste si l'ou- » vrage est contraire aux lois ; mais qu'il » soit condamné par un tribunal de police » correctionnelle ; que Bossuet et Fénélon,

» que Pascal et Montesquieu, que Buffon,
» Racine, et même Voltaire, s'ils vivoient,
» pussent être traduits devant un tribunal de
» police correctionnelle, cela ne peut se com-
» prendre. » Je connoissois les pensées dominantes du siècle en démandant, pour les ecclésiastiques qui dirigent les esprits dans le sens des idées religieuses, la même faveur que pour les écrivains qui dirigent les esprits dans le sens des idées politiques et morales; on a sacrifié les derniers aux premiers; on connoîtra un jour les fatales conséquences de ce calcul; on verra si ceux qui ont renversé l'Eglise de France lorsqu'elle jouissoit d'une suprématie non contestée depuis tant de siècles, consentiront sans résistance à voir s'établir une suprématie de juridiction que le droit public actuel de la France permet d'attaquer. Qu'il arrive un seul scandale, une malheureuse circonstance qui prête au ridicule, toutes les vanités qui écrivent soulèveront les passions et les préjugés; et la distinction du tribunal sera peut-être une humiliation de plus.

Peut-être n'appartient-il qu'à celui qui n'a jamais écrit des prêtres sans leur porter secours dans l'opinion (et en cela il remplissoit un devoir) de dire que la division entre les

supériorités morales va se réveiller plus vive que jamais, et que ce sera la faute d'un ministère qui ne connoît ni le cœur humain, ni le siècle, qui ne sait attacher à aucune chose l'importance qu'elle mérite. Ne voyant les objets qu'un à un, et toujours dans l'intérêt de la police, il n'a pas deviné la liaison qui existoit entre la loi de la liberté de la presse, et un article de la loi organique sur le Concordat. Tout ce que le ministère a dit pour ne pas changer l'ordre des juridictions, lorsqu'il s'agissoit des hommes de lettres, étoit faux, et va devenir vrai lorsqu'on lui présentera les mêmes motifs pour ne pas changer les juridictions en faveur des ecclésiastiques; tout ce qu'il a dit l'année dernière pour prouver que le clergé n'est pas un corps, étoit faux, et va devenir vrai lorsqu'on lui objectera les mêmes motifs pour repousser tout privilége en faveur du clergé. Si le vrai et le faux sont renfermés dans un nombre quelconque de voix, le vrai et le faux pourront changer quand on ira aux voix; mais les argumens s'étendront hors des Chambres, les esprits en seront armés; et les supériorités morales resteront en état de guerre. Pour prévoir l'issue de ce combat, il ne faut que se demander si l'esprit du siècle est moins

tourmenté du besoin de savoir et d'interroger toutes les conditions sociales qu'il ne l'étoit il y a trente ans. Ce ne sont certainement pas les prêtres qui ont tort dans l'imprudente distinction que veut établir le ministère ; des ecclésiastiques éminens en talens et en dignités ont défendu les prérogatives et l'honneur des hommes de lettres ; mais dans les disputes entre les prééminences spirituelles, les mécontens ne s'en prennent quelquefois aux individus que pour avoir plus de facilité de tourner les doctrines en ridicule ; et probablement le ministère de la police générale sera bientôt réduit à demander la dictature en religion, comme il la demande depuis trois ans en politique et en littérature. Pour peu que les choses religieuses soient conduites comme les choses politiques, les écrivains qui ne sont pas athées se jeteront dans le protestantisme, comme les partisans du pouvoir sont obligés de se jeter du côté des doctrines populaires, pour éviter le dernier degré d'humiliation : car tel est le résultat de l'habileté avec laquelle on recrée la monarchie en France, qu'on peut craindre qu'il n'en soit de même du rétablissement de la religion.

Dans le premier chapitre, nous avons montré que le Concordat de 1817, en rappelant

celui de 1516, avoit alarmé *les autres cultes chrétiens* que reconnoît la constitution; nous venons d'établir qu'un article de la loi organique mettra toutes les supériorités morales littéraires qu'on a voulu humilier par la loi de la liberté de la presse, en opposition avec les supériorités morales ecclésiastiques qu'onprétend protéger. Nous chercherons, dans le chapitre suivant, s'il nous est enfin possible de rencontrer des partisans actifs de ce Concordat qui, ne pouvant en aucun cas être considéré comme une chose indifférente, doit nécessairement produire de nouvelles et terribles divisions, s'il ne fait pas le bien qu'en attendent ses auteurs, bien que nous ne pouvons deviner, nous l'avouons sincèrement; car dans les actes qui intéressent la société, il ne s'agit pas de savoir ce qu'on veut, mais de prévoir ce qu'on obtiendra, et sur quels secours on compte pour l'obtenir.

## CHAPITRE III.

**Le Concordat guérit-il les maux de l'Eglise, et ne peut-on pas croire au contraire qu'il les augmente ?**

Les maux de l'Eglise viennent de ce que les lois de l'Eglise ont été sacrifiées dans le Concordat de 1801 : l'impérieuse nécessité l'exigeoit alors ; une longue révolution avoit dispersé les hommes, les règles, et jusqu'aux moyens de rétablir l'ordre ; il fallut reconnoître dans le Pape le droit de regarder comme vacans les siéges épiscopaux qui n'étoient pas occupés, afin que les vacances cessassent partout à la fois ; c'étoit attaquer la puissance temporelle, les prérogatives de l'épiscopat, et risquer de voir le droit et le fait se combattre dans chaque diocèse où le titulaire protesteroit contre une dépossession arbitraire, et par conséquent sans exemple depuis la primitive Eglise jusqu'à nos jours. On ne sort de l'anarchie que

par le despotisme ; cela est vrai dans l'Eglise comme dans l'Etat ; mais il ne s'ensuit pas que le despotisme puisse être érigé en doctrine. La violation des libertés pour rentrer dans les règles, a cela de bon quand cette violation s'applique aux hommes, que le temps, en emportant les hommes, remet toutes choses dans leur état naturel. Il restoit si peu d'anciens évêques titulaires protestant contre le Concordat de 1801, qu'il étoit facile d'indiquer l'époque où le combat finiroit entre le droit et le fait ; et dès-lors les maux de l'Eglise, qui tiennent à la violation des lois canoniques, cessoient naturellement. Le Concordat de 1817 semble avoir été inventé pour prolonger les oppositions. Si les anciens titulaires, qui se sont élevés pendant vingt ans contre l'étrange droit donné au pape de les destituer, reconnoissent ce droit aujourd'hui qu'ils ont la certitude que cette reconnoissance leur profitera, il est naturel de prévoir que les titulaires, par l'effet du concordat de 1801, nieront que le pape puisse les destituer, dès que ce droit accordé au Saint-Siége leur devient contraire ; et pour peu que des événemens, qui ne sont pas impossibles à prévoir, nous jettent de dix ans

en dix ans, d'un concordat dans un autre concordat, il est incontestable que le droit et le fait seront dans un combat perpétuel, et qu'on verra sans cesse les hommes passer d'une doctrine à une autre, sans autres motifs que leurs convenances personnelles, quoiqu'on entendra toujours mettre en avant la nécessité de réparer les maux de l'Eglise. Ce scandale fatiguera les peuples, comme il arrive toujours quand les supériorités morales qui doivent diriger les esprits se divisent; et les peuples finiront par nier le droit et le fait, et chercher un régulateur hors des bulles et des concordats. C'est ainsi que la réformation s'est produite. Combien les choses peuvent aller plus vite dans un siècle où toutes les conditions de la société politique et religieuse ont été interrogées, et dans un royaume où la liberté des cultes est loi de l'Etat!

Les auteurs du Concordat de 1817 ne considèrent probablement pas les maux de l'Eglise de la même manière que les Français, qui aiment la religion et leur patrie, ont l'habitude de les considérer; et les mêmes expressions, employées à Rome et à Paris, n'ont pas le même sens. La majorité de la Chambre de 1815, éminemment religieuse,

et de la seule manière que puisse l'être une assemblée publique dont tous les discours portent coup, a constamment éloigné toute phrase qui pouvoit se rapporter au dogme, ou attaquer la discipline de l'Eglise ; elle a vu les malheurs de la religion dans l'insuffisance des prêtres pour desservir les églises dont le nombre a été fixé par une loi sévère plutôt que généreuse ; dans la misère des ecclésiastiques, misère qui les met à la merci de ceux qu'ils devroient secourir ; dans la non occupation d'un grand nombre de siéges épiscopaux, faute d'institutions données par le Pape ; dans l'action du ministère de l'intérieur où l'action des évêques seroit plus régulière et plus profitable ; et dans la persistance à soutenir un système d'éducation plutôt contraire que favorable à la religion. Le Concordat ne traite aucuns de ces points importans ; et la France religieuse en est d'autant plus frappée, qu'un Concordat signé nouvellement entre le Saint-Siége et S. M. le roi de Bavière, Concordat publié dans tous les journaux de l'Europe, et même dans les journaux français, a montré tout ce qu'il faut régler quand il s'agit de former un établissement fixe et digne de l'approbation des hommes

éclairés. Le Concordat de la Bavière ne laisse supposer ni protestation, ni loi organique; il ne montre pas le même pouvoir signant une convention et la détruisant par une loi, comme si le pouvoir pouvoit jamais être contraint. Pourquoi des lois organiques? Pourquoi des protestations? Les Chambres peuvent-elles admettre qu'elles n'ont que le droit de protester, lorsqu'elles ont la plénitude de puissance nécessaire pour refuser? Et comment ose-t-on leur proposer de se mettre modestement à la place des parlemens qui se bornoient à protester, parce qu'on avoit les moyens de les forcer à enregistrer? Tout changement dans l'établissement religieux tend à introduire des changemens dans la constitution de l'Etat; et, si l'on n'y prend garde, on s'apercevra bientôt qu'une convention qui semble ne devoir arranger ou déranger que des choses religieuses, n'arrangera ou ne dérangera que des choses politiques.

Que Buonaparte, usurpateur de la république, de la monarchie, du déisme et de l'athéisme, ne pouvant faire le bien que par adresse, poussé par l'impérieuse nécessité à rétablir en France une religion devant laquelle il devoit toujours trembler, se soit présenté au

Pape comme le restaurateur du culte et des doctrines catholiques, au moment où il se présentoit à la France comme le protecteur des anciennes libertés de l'Eglise ; qu'il ait joué double pour amener le Pape à seconder ses desseins, en se réservant les moyens de l'en faire repentir si des desseins nouveaux le conduisoient à flatter le parti philosophique ; que son arrangement avec le Saint-Siége n'ait été qu'une longue querelle dont l'Europe a vu les tristes effets, cela se conçoit. Que les ravages de la révolution l'aient forcé de reconnoître dans le Pape l'étrange droit de supposer vacans les siéges épiscopaux qui étoient occupés de droit ; et que l'amovibilité des évêques ait passé comme sous silence à cause des terribles antécédens qu'il falloit effacer, et à cause de l'éloignement politique de ceux qui réclamoient, cela se conçoit encore. Que les parlemens, n'ayant que la faculté d'avertir nos rois quand ils s'écartoient des doctrines de l'Etat en matière de religion, aient introduit l'usage de protester contre les expressions des bulles reçues dans l'Etat, rien n'est plus facile à comprendre ; mais que les mêmes pouvoirs reçoivent à la fois le Concordat, la loi qui y déroge, les protes-

tations contre les expressions, et que tout cela soit présenté comme un ensemble qui remédie aux désordres; que la France constituée reconnoisse froidement dans le Pape le droit de déposer les évêques, et renverse d'un seul coup les lois et la discipline de l'Eglise pour réparer les maux de l'Eglise, cela ne se conçoit pas.

Ou les pouvoirs constitutionnels peuvent s'entendre avec le Pape pour former un établissement religieux fixe, tel que celui qui vient d'être formé par la Bavière, ou ils ne le peuvent pas. S'ils ont le pouvoir nécessaire pour tout régler sans laisser des traces de ces arrières-pensées dont les esprits s'alarment parce qu'ils en devinent de suite toutes les conséquences, qu'ils agissent; ils rendront le plus grand des services à notre patrie. Si cela ne leur est pas possible, qu'ils rejettent ces prétendus arrangemens qui n'arrangent rien, ou ils perdront la France et la religion catholique, et ceux sur qui tomberoient les soupçons que font naître les arrière-pensées dans des matières si sujettes à interprétation.

Dans le préambule du Concordat, « Le » Souverain-Pontife et le petit-fils de Saint-

» Louis se réservent de pourvoir *ensuite* plus
» amplement, et d'un commun accord, aux
» intérêts de la religion catholique. » Voici donc des choses indéterminées, jetées dans un avenir incertain. Ce n'est pas ainsi qu'on s'empare des esprits et qu'on les calme. Mais l'article 10 est bienplus significatif encore pour les imaginations ardentes. « Le Roi, pour
» donner un nouveau témoignage de son zèle
» pour la religion, emploiera, de concert
» avec le Saint-Père, tous les moyens qui
» sont en son pouvoir pour faire cesser le
» plus tôt possible les désordres et les obstacles
» qui s'opposent au bien de la religion, et à
» l'exécution des lois de l'Eglise. » Le Concordat actuel, de l'aveu du préambule et de l'article 10, ne fait donc pas cesser les désordres, ne renverse donc pas les obstacles qui s'opposent au bien de la religion? Alors que fait-il? Quels sont ces désordres? Quels sont ces obstacles? Quelles sont les lois de l'Eglise? S'il ne s'agit que de la bonne volonté du Roi pour améliorer l'état des choses dans un temps qu'on appele *le plus tôt possible*, comment la bonne volonté du Roi pour un avenir inconnu peut-elle faire l'objet d'un article du Concordat? Comment les Cham-

bres pourroient-elles décréter cet article à la majorité des voix ? S'il nous arrivoit un roi qui eût trop de bonne volonté, un roi qui n'en eût pas assez, ou même un roi qui n'en eût pas du tout, comment les Chambres interviendroient - elles pour arrêter ou exciter son zèle pour la religion, après avoir approuvé un article qui remet l'avenir à sa volonté ? Je crois que c'est la première fois qu'on fait un article de loi d'une bonne volonté ; et cela est digne d'un siècle qui a vu faire une loi tout entière d'une simple déclaration. Ici tout est sujet à interprétation, et comme chacun ne peut interpréter que selon ses pensées habituelles, ses préjugés, ses espérances et ses craintes, jamais article plus vague n'auroit fait naître des conjectures plus dangereuses. Je le répète, ce n'est pas ainsi qu'on calme, qu'on saisit les esprits ; et, dans les matières toutes spirituelles, ne pas calmer les esprits, c'est les alarmer ; ne pas les saisir, c'est les pousser à la résistance. Que peut en ceci la majorité des voix? Et comment peut-on mettre l'avenir aux voix ? Qui le connoît, Dieu excepté ?

Le Concordat qui doit faire cesser *entièrement les maux qui depuis tant d'années affli-*

*gent l'Eglise*, de l'aveu du préambule et de l'article 10, remet tout à l'avenir. Qu'y a-t-il donc dans cette convention négociée depuis si long-temps ? le rappel imprudent du Concordat de 1516, l'annulation du Concordat et des lois organiques de 1801, le droit donné au Pape de déposer et transférer les évêques, contre le texte formel des lois canoniques, et une création de nouveaux siéges épiscopaux. Et le ministère qui livre ces conceptions à une discussion publique, nous fait insinuer gravement qu'il faut avoir fait des études spéciales, ou avoir un caractère sacré pour discuter des matières aussi spirituelles. Alors, excepté les ecclésiastiques qui sont dans la Chambre des Pairs, aucun pair ne pourroit donner sa voix, aucun membre de la Chambre des Députés ne pourroit voter ; on seroit en droit de demander à tous nos ministres depuis quand ils ont étudié les lois de l'Eglise. La France interroge en vain pour savoir quels sont les ecclésiastiques qui ont été consultés dans cette négociation ; mais si, comme nous l'avons prouvé, toute convention religieuse peut attaquer le droit public dans un pays où la religion de l'Etat n'est pas loi de l'Etat, où la loi de l'Etat est la liberté des cultes,

il n'est personne qui n'ait le droit d'examiner cette convention dans tous ses détails ; et après avoir prouvé qu'elle alarme *les autres cultes chrétiens* payés par le trésor public ; qu'elle met en rivalité et en guerre les *supériorités morales* chez un peuple plus tourmenté du désir de savoir que du besoin de croire ; qu'elle est repoussée par la *conscience des hommes religieux* qui ne peuvent admettre qu'on attaque l'inamovibilité et l'indépendance des évêques, puisque c'est un point de foi hors de la portée des rois et des papes, il nous sera facile de montrer en peu de mots qu'elle ne satisfait pas davantage les partisans d'une bonne administration.

En effet, on a placé trois évêchés dans un département, et cinq départemens comptent deux évêchés : que dit-on pour justifier une opération dont on ne peut donner de motifs raisonnables ? Qu'il y a des souvenirs. Ainsi on édifie sur le passé et pour le passé, et non pour le présent et pour l'avenir. Singulière manière de faire de l'administration ! Pour peu qu'on agisse de même en politique, bientôt il n'y aura plus en effet de présent et d'avenir. Le nombre des évêchés nécessaire à la France peut être calculé d'après des bases

qui n'ont rien d'arbitraire, puisqu'un évêque est le supérieur des ecclésiastiques attachés au service divin dans une étendue de territoire qui prend alors le nom de diocèse ; la circonscription territoriale d'autrefois ne répond à aucun besoin aujourd'hui ; les évêques n'administrent pas le territoire, mais les hommes et les choses de la religion ; il faut donc calculer le nombre des prêtres et des établissemens religieux que contient un diocèse, pour savoir dans quelle proportion il est utile de multiplier les diocèses ; cette proportion avoit été la base du Concordat de 1801. On peut désirer sans doute que le nombre des ecclésiastiques augmente ; et un évêque par département, sans être d'une nécessité absolue, présentoit à tous l'idée d'un mieux réel. On n'a pas su même s'emparer des esprits sous ce rapport si simple. Que d'établissemens à former dans un pays où les monumens sont si rares qu'il faudra déloger des préfets pour loger des évêques, ou laisser des évêques sans domicile décent, pour ne pas déplacer des préfets ! Toutes ces dépenses continueront-elles à être appelées départementales, et des hommes sans mission créeront-ils des impositions locales pour trois évêchés dans un même

département? Hélas! nous demandions en 1815 de compléter par tous les moyens possibles le nombre des soldats de Jésus-Christ nécessaires au service, et on ne nous donne que des états-majors; nous demandions du pain pour les curés et les succursalistes; on leur a donné quelques écus qui ne leur ont pas procuré du pain, car ces quelques écus n'ont pas couvert l'augmentation des dépenses en pain dans l'année qui vient de s'écouler; ils ne les couvriront pas dans l'année présente; et on va employer des sommes considérables, augmenter les charges de la France par respect pour le passé! Du Concordat, c'est tout ce que saisira la classe populaire; et, sous ce nouveau rapport, il seroit difficile de lui promettre beaucoup de partisans. C'est de bonne foi que nous cherchons les intérêts qui le soutiendront; c'est de bonne foi que nous avouons qu'il nous est impossible d'en trouver; et comme nous ne concevons pas comment une chose qui ne s'adresse qu'aux esprits, pourroit fructifier sans avoir racine dans les esprits, nous examinerons dans le chapitre suivant sur quelle garantie on peut voter en faveur du Concordat.

---

## CHAPITRE IV.

**Y a-t-il sûreté pour les Députés royalistes à voter le Concordat?**

---

Lorsqu'il s'agit d'une loi qui s'adresse aux esprits, s'il suffisoit de compter les voix, les députés pourroient ne consulter que leurs préjugés et leurs espérances, quand le moment sera venu de voter le Concordat; mais ce mouvement d'assis et levé n'est plus qu'un jeu d'enfant, dès qu'on ne le considère que dans la Chambre et dans le moment présent. Je crois que nos députés sont aujourd'hui assez avancés en législation pour savoir qu'on ne fait pas des lois pour plaire ou déplaire aux ministres, pour obéir ou pour désobéir au Roi, mais bien pour qu'elles aient un effet durable sur la société; mettre l'inamovibilité de l'épiscopat à la merci de la cour de Rome, et renverser ainsi les lois et les doctrines de l'Eglise; reconnoître, par l'article 3 du nou-

veau Concordat, que la France n'avoit pas en 1802 le droit de faire des lois organiques à *l'insu* du Pape, et de les publier sans son *aveu*, et que le Pape peut abroger des lois faites en France et dans l'intérêt de la France; provoquer les alarmes des autres cultes chrétiens, et mettre en rivalité les supériorités morales; ajouter aux maux que le Concordat prétend guérir, puisque les évêques qui ont donné leur démission en 1801, veulent rentrer dans leurs droits dès que le Concordat de 1801 est aboli, tandis que ceux qui ont été nommés par l'effet de ce Concordat, refusent de donner leur démission; laisser usurper la puissance du trône, qui est une de nos libertés, en même temps qu'on renonce aux libertés de l'Eglise gallicane, défendues jusqu'à nos jours avec une constance qui a fait l'admiration de l'Europe, c'est beaucoup entreprendre à la fois. Mais enfin ceux qui admettroient qu'à travers tant de dangers le Concordat pût être nécessaire, doivent se demander où est la garantie des efforts avec lesquels on le soutiendra, dès qu'il aura passé à la majorité des voix? où sont les talens qui vaincront les résistances qui vont s'élever de toutes parts? où est la foi qui donnera le courage de s'élever

au-dessus de tous les obstacles? Faire le Concordat pour que le Concordat soit fait, est une puérilité; il faut qu'il soit exécuté, qu'il dure et qu'il soumette tous les esprits pour être quelque chose. Je ne veux pas sonder la conscience de nos ministres; mais il a été permis dans tous les temps de comparer pour s'instruire.

Le ministère qui présente le Concordat n'est-il pas le même qui a demandé à la Chambre de 1815 une loi contre la liberté individuelle, et qui a fait de cette loi un moyen de proscription dans l'opinion publique contre les députés royalistes? Le ministère qui présente le Concordat n'est-il pas le même qui a brisé la Chambre de 1815 sur des motifs si singulièrement interprétés que le cri : *à bas les prêtres !* s'est mêlé aux autres cris qui se sont fait entendre pendant les élections? N'est-ce pas le même ministère qui, proposant la vente des bois de l'Etat, a soutenu que les prêtres d'aujourd'hui ne sont pas les successeurs des prêtres d'autrefois, que le clergé ne possédoit pas à perpétuité, et qu'il ne fait pas un corps? Comment ce ministère qui nioit, il y a un an, ce qui n'avoit jamais été contesté en France avant les fureurs démagogiques et philoso-

phiques, est-il devenu tout à coup si catholique, si apostolique et si romain, qu'il se fasse cette année le propagateur des maximes ultramontaines repoussées en France depuis l'établissement du christianisme, et avec un nouvel éclat par les plus beaux génies et les évêques les plus pieux du grand siècle de Louis XIV? Cette facilité à passer d'un excès à un autre, cette habitude de rejeter l'odieux de mesures sollicitées avec ardeur sur ceux qui ne les auroient accordées que par complaisance, paroissent-elles aux députés royalistes une garantie du zèle et de la sincérité qu'on mettra à exécuter le Concordat? S'il produit les maux que les esprits réfléchis prévoient, s'il met en péril la Constitution et une des premières conditions de notre monarchie, de ceux qui l'auront proposé, ou de ceux qui l'auront accepté, à qui sera-t-il plus facile et plus profitable de le désavouer? Hé quoi, lorsque les députés de la France faisoient entendre à la tribune des discours profondément religieux qui rappeloient, non cette alliance du trône et de l'autel que notre droit public a brisée en reconnoissant la liberté des cultes, mais cette alliance de la religion et du pouvoir, alliance éternelle, parce qu'elle est indépendante du

dogme, on signaloit ces orateurs comme des fanatiques, les journaux avoient ordre de les attaquer, de dénaturer le sens de leurs expressions pour alarmer les esprits; et on vient proposer à cette même France, qu'on a cent fois présentée comme anti-religieuse, le Concordat de Léon X et de François I[er]! Si cette transition subite de la crainte de l'ascendant de la religion aux sacrifices des libertés de l'Eglise gallicane, peut être expliquée par les députés royalistes autrement que comme un miracle; s'ils ont la conviction que les choses politiques sont conduites en France avec tant de talent, de bonne foi, de succès, qu'il est impossible de douter de la bonne foi, du talent et de la prévoyance avec lesquels on conduira les choses religieuses, qu'ils votent le Concordat. Pour moi, qui vois la religion réformée s'avancer par les mêmes combinaisons qui nous ont donné la monarchie réformée, et qui suis persuadé qu'il y a tout à perdre pour le parti royaliste à risquer de mêler des querelles religieuses aux dissensions politiques, je respecterai toujours les votes donnés au Concordat par un sentiment religieux; mais les voix qu'il n'obtiendroit que de la position d'un parti me paroîtroient une de ces fautes

qu'on n'est pas obligé de partager, quelque confiance que l'on ait dans les hommes avec lesquels on s'est fait honneur de marcher jusqu'à ce jour. Trois années de foi et de persévérance dans les mêmes principes de la part d'un ministère, de succès inespérés obtenus dans la réunion des esprits en politique, ne me rassureroient même pas dans cette circonstance, parce qu'il m'est impossible de concevoir qu'on puisse faire au dix-neuvième siècle un peu plus de concessions aux maximes de la cour de Rome, qu'on n'avoit osé en faire dans le seizième siècle.

Avant de donner sa voix, une première et notable difficulté se présente. L'article III du Concordat de 1817 porte : « Les articles dits » organiques, qui furent faits à l'*insu* du Pape, » et publiés sans son *aveu*, le 8 avril 1802, » en même temps que le Concordat du 15 » juillet 1801, sont abrogés en ce qu'ils ont de » contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise. » De la lecture de cet article, il résulte qu'aucun député ne peut, sans inconséquence, prendre une détermination avant de demander aux ministres si la loi organique qu'ils apportent à la Chambre avec le Concordat de 1817, a été faite d'accord avec le Pape ou à son *insu ;* si

on s'est assuré de son *aveu* pour la publier, et si Sa Sainteté a reconnu formellement qu'elle ne contient rien qui soit contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise ; car, s'il en étoit autrement, le Pape pourroit abroger la loi organique après qu'elle auroit été admise à la majorité des voix dans l'une et l'autre Chambre, ce qui déconcerteroit singulièrement le régime de notre Constitution, sans réparer les maux de l'Eglise ; au contraire. Mais si le Pape a admis cette loi organique dans ses dispositions et dans ses expressions, pourquoi donc cette loi déroge-t-elle au Concordat, et proteste-t-elle contre plusieurs des expressions qu'il contient ? Dès que Rome et la France seroient d'accord sur la loi et sur le Concordat, il deviendroit inutile que le Concordat et la loi fussent en opposition ; et le plus simple alors seroit de faire comme on a fait pour la Bavière, où on s'est trouvé dans un tel accord que le Concordat n'a pas besoin de loi organique, parce qu'il règle tout avec bonne foi, clarté, comme il arrive toujours quand il n'y a d'arrière-pensées ni d'un côté, ni de l'autre.

En supposant Rome et la France d'accord sur la loi organique telle qu'elle a été présentée à la Chambre des Députés, il s'offriroit une

nouvelle difficulté. Cette loi ne peut donc être modifiée dans une seule de ses expressions, par les députés de la France, sans qu'on ne consulte le Saint-Siége pour savoir s'il approuve la modification, sans attendre son approbation avant d'aller aux voix, dans la crainte qu'il n'abroge la loi comme il vient d'abroger les articles organiques de 1802, sur le motif reconnu valable qu'on auroit modifié à son *insu* et publié sans son *aveu.* La Chambre des Députés et la Chambre des Pairs sont donc placées dans cette étrange alternative, de ne pouvoir qu'accepter ou rejeter simplement, ou d'attendre qu'on ait délibéré à Rome sur les modifications qu'elles demanderoient, avant d'aller aux voix à Paris. La double bizarrerie de ce procédé suffiroit pour prouver qu'on s'est placé dans une situation fausse en fixant trop ses idées sur les temps passés, et trop peu sur le temps présent. On a dit dans le monde qu'on avoit eu la velléité de ne pas présenter le Concordat aux Chambres, et de le regarder comme un traité diplomatique; le discours de M. le ministre de l'intérieur en offre l'idée, et la rejette aussitôt. On répète maintenant que présenter un Concordat aux pouvoirs de la société, ce n'est pas nécessaire-

ment le soumettre à leur discussion. Ce qu'on dit ou ce qu'on ne dit pas à cet égard est absolument indifférent, puisque dans un pays qui a reconnu la liberté des cultes comme un principe du droit public, un Concordat est moins encore un pacte religieux qu'un pacte politique. Dès lors qu'on le présente ou qu'on ne le présente pas aux Chambres, il n'en reste pas moins incontestable qu'il ne peut avoir force de loi sans leur aveu. Et certes, dans l'état où sont les choses aujourd'hui, ce qu'il peut arriver de plus heureux aux plus ardens partisans du Concordat, c'est qu'il ne soit regardé que comme un projet qui a besoin encore de quelques années de méditation, avant de pouvoir se produire sans danger. En attendant, qu'on ne néglige rien de ce qui peut rendre de l'ascendant à la religion ; qu'on soigne les séminaires, qu'on donne des prêtres aux communes qui en manquent, qu'on assure une existence honorable aux desservans, qu'on obtienne l'institution des évêques nommés, l'érection de quelques nouveaux évêchés ; en un mot, qu'on rende un nouveau concordat inutile ; ou, s'il en faut un, qu'on lui fasse d'avance assez de partisans pour qu'il puisse être reçu sans être discuté, et pour qu'en le recevant on ait la certitude qu'il sera exécuté.

---

# LOI DE RECRUTEMENT,

OU

# CONFUSION DE TOUS LES SYSTÈMES.

---

Il y a des époques où on voit tout à coup surgir au milieu de la société des mots que tout le monde répète d'autant plus facilement que personne n'y attache la même idée ; on ne sait jamais trop d'où est venue la première impulsion ; on ne s'en informe même pas ; cela demanderoit quelques soins, et pourroit conduire à la vérité. Ce n'est pas la vérité qu'on veut. Il suffit qu'on ait des mots convenus pour alimenter la conversation, qu'on puisse faire de ces mots une espèce de sentence. Telle est, depuis trois mois, la formule sans cesse répétée : *Il nous faut une armée!* Je croyois que nous en avions une, parce que j'avois entendu dire long-temps que l'armée étoit excellente, qu'elle étoit dévouée au Roi et ennemie des

factieux de bas étage, ce qui me paroît deux excellentes dispositions dans une armée française ; je pensois même que notre armée étoit trop considérable, parce que j'entendois sans cesse parler de réformes, et que dernièrement encore j'ai vu réformer le corps total du génie pour en retrancher cinquante hommes, et le corps total de l'artillerie pour en retrancher trente-cinq hommes, sans que cela produisît aucune économie. Je m'étois trompé ; nous n'avions pas d'armée, et *il nous faut une armée.* Si un homme de sens, qui voit de suite où vont les choses, et fatigué d'entendre sans cesse dire et redire qu'il nous faut une armée, se permet de demander : Pourquoi faire ? on lui répond : *Pour avoir une armée ;* et pour peu qu'il se trouve en présence d'un de ces graves personnages qui sont initiés aux mystères de la politique, il doit s'attendre qu'on se penchera à son oreille pour ajouter : *Toutes les puissances de l'Europe ont des armées, il est indispensable que la France ait une armée.* Cette manière de raisonner, indépendante de ce qui est et de ce qui peut arriver, paroîtroit au premier aperçu une nouvelle preuve de la légèreté si souvent reprochée à notre nation. Qu'on ne s'y trompe pas cepen-

dant. Quand tout le monde déraisonne, c'est qu'il y a dans les esprits autant d'arrière-pensées qu'il est possible de tirer de conclusions fausses d'un objet mis en discussion. Si le public raisonnable et impartial ne peut comprendre la loi de recrutement, les inconséquences et les contradictions qu'elle renferme, il faut en conclure nécessairement qu'elle a été conçue dans des intérêts particuliers; et si les discours que cette loi fait naître laissent les esprits sans conviction, c'est que la pudeur, ne permettant de la discuter que dans des intérêts généraux, il y a confusion dans les pensées, dans les mots, dans la manière de les saisir et de les interpréter; il ne surnage de tout ce fatras de paroles que cette sentence : *Il nous faut une armée, parce que les puissances étrangères ont une armée.*

Les puissances étrangères ont une armée, cela est incontestable; et nous en connoissons l'emploi, puisqu'il est aujourd'hui borné à occuper quelques-unes de nos provinces et la plupart de nos places fortes. Est-ce pour aller occuper les provinces et les places fortes des puissances étrangères que nous voulons avoir une armée ? Cela n'est guère probable ; mais si c'étoit une des vingt ou trente arrière-pen-

sées qui ont tout à coup réveillé l'amour de la gloire dans les théâtres et les cafés de Paris, on conviendroit aisément que cette arrière-pensée pousseroit à la loi de recrutement sans aider à faire comprendre les discussions que cette loi fait naître.

N'est-ce que pour éloigner les armées étrangères qui occupent nos provinces et nos places fortes que nous voulons avoir une armée? Cela seroit plus raisonnable que l'espoir de tenter de nouvelles conquêtes, et cependant il seroit assez difficile de le dire tout haut, parce qu'on seroit probablement entendu. Donc si c'étoit une de ces arrière-pensées qui roulent dans quelques esprits, on convient qu'elle donneroit à la loi de recrutement un certain nombre de partisans; mais, comme on ne l'avoueroit pas, les discours pour et contre cette loi n'en seroient pas plus clairs.

Il n'est pas de nation encore vivante qui puisse voir de sang-froid son indépendance territoriale compromise, la première de toutes les conditions d'une société étant de pouvoir agir librement dans ce qu'elle possède. La nation française est encore vivante, moins peut-être qu'on ne le croit communément. L'esprit de conquête use l'amour de la patrie;

et ceux qui ont cru de bonne foi que Rome, Amsterdam, Hambourg étoient des villes françaises, ne doivent concevoir qu'avec peine comment on est de son pays. Les Romains l'ont éprouvé en devenant les maîtres du Monde, quoiqu'ils se fussent réservé le privilége de la patrie, ce que nous n'avons pas fait; et quoiqu'ils n'eussent pas renoncé à leurs lois antiques, ainsi que nous l'avons fait. Cependant on ne peut douter que la nation française ne soit capable d'efforts, d'union et de succès pour recouvrer l'indépendance de son territoire, si elle étoit bien administrée. Si elle avoit été conduite avec talent, prévoyance et bonne foi depuis trois ans, cette indépendance ne seroit plus une question aujourd'hui. Ainsi, dans la position où nous sommes, nous aurions besoin d'une armée pour recouvrer notre indépendance, parce que les fautes de notre administration auroient été si multipliées qu'elles ne nous laisseroient d'espoir que dans la force. Mais comment pourrions-nous croire que ceux qui ont prolongé nos malheurs par des combinaisons qui ont empêché la réunion des esprits, plus puissante que la réunion des soldats, sauroient diriger l'emploi d'une grande force armée dans des intérêts généraux, au

moment où ils nous offrent la preuve qu'ils n'ont pu combiner la loi de recrutement que dans des idées étroites et particulières? En vain le ministère nous répètera que lorsqu'une mesure est attaquée par différens motifs et par des hommes d'opinions opposées, c'est une preuve qu'elle est bonne; l'expérience lui répondra sans cesse que ce qui est repoussé par tous les esprits ne saisit pas les esprits; et qu'il faut les saisir pour les conduire. C'est le secret de l'art de gouverner; le reste est jeu d'enfant.

Pour que l'idée d'une armée française pût se lier dans les esprits au besoin de recouvrer notre indépendance territoriale, il faudroit que les Français sussent clairement pourquoi les armées étrangères occupent quelques-unes de nos provinces, et la plupart de nos places fortes; or, c'est ce que nous ne savons pas; et ici je me range sans fausse modestie au nombre des ignorans. Quand on veut avoir une idée des divagations de l'opinion publique à cet égard comme à tous les autres, il ne faut pas oublier un instant que nous avons un ministère qui s'est fait le centre et l'objet de la politique de notre patrie, qui n'a d'action que dans ses intérêts qui sont extrêmement bornés, puisqu'il ne s'agit que de sa conservation; que ce

ministère, en demandant des lois d'exception et l'usage de l'arbitraire, a cent fois avoué que son occupation la plus vive étoit de nous tenir dans une ignorance complète de nos affaires à l'égard des étrangers. D'un autre côté, il est impossible que nous tirions la moindre instruction des discours publics des ministres et de leurs amis, puisque d'une année à l'autre, et d'une question à une autre question leurs discours varient; et comme la direction secrète qu'ils essaient de donner aux esprits est souvent en contradiction avec les doctrines qu'ils professent ostensiblement, il en résulte que les idées générales ne se forment pas, ou ne se forment que par opposition. Je n'ai pas besoin de fournir des preuves à l'appui des variations de la doctrine ministérielle; M. Cardonnel en a rassemblé les contradictions, et les a produites à la tribune dans la session de 1816. Les contrastes sont si comiques, que tout le monde en a ri, même ceux qui ne pouvoient refuser de s'y reconnoître; et le ministère a pu dire comme le Misantrope : *Je ne me croyois pas si plaisant.* S'il n'y a pas d'ensemble dans les doctrines, si on les compose et décompose pour chaque circonstance, sauf à les inventer de nouveau pour des circonstances nouvelles,

voyons si du moins on est d'accord sur un fait aussi notoire que l'occupation de nos frontières par des troupes étrangères. On en a donné des motifs bien différens; je les réduirai à trois. S'ils sont contradictoires, il en résultera nécessairement que les esprits n'ont pas conçu le même fait de la même manière, et que par conséquent ils ne peuvent considérer dans le même sens et avec les mêmes espérances que le fait se prolonge, ou qu'il cesse.

1°. On a dit que la conspiration du 20 mars, la promptitude et la facilité avec lesquelles elle s'étoit exécutée, avoient obligé l'Europe victorieuse à nous mettre en tutelle pendant un temps déterminé, pour n'être pas réduite de nouveau à verser le sang des peuples, faute de prévoyance.

L'occupation de nos frontières auroit donc lieu dans l'intérêt légitime du repos de l'Europe, qui resteroit juge des progrès que nous faisons vers l'esprit de sagesse qui doit lui servir de garantie dans l'avenir. Nos ministres nous en ont souvent parlé ainsi, lorsqu'au nom des *circonstances* ils nous demandoient le sacrifice de nos libertés constitutionnelles. Sans bien comprendre comment ce sacrifice de plus pouvoit être agréable à l'Europe, nous avons cédé.

Mais enfin si la sagesse doit nous rendre notre indépendance territoriale, il faudroit mieux avoir de la sagesse qu'une armée, et réunir les esprits que des soldats ; puisque c'est avec des soldats que nous avons poussé la folie jusqu'à Moscou, et avec des soldats encore que nous avons fait cette équipée du 20 mars, qui nous a si mal réussi dans le moment et dans ses suites. Cependant on est tenté de croire que les militaires n'ont pas eu des torts bien graves, en se rappelant combien de fois on a entendu à la tribune faire l'éloge de l'armée à laquelle nous devons l'occupation de nos frontières ; et si la loi de recrutement et les discussions qu'elle amène rappeloient aux esprits modérés quelque chose de ces temps d'éternelle douleur où la force publique se sépara de l'autorité, on concevroit que la loi et les discussions seroient en opposition avec l'espoir de recouvrer notre liberté territoriale à force de sagesse.

2°. On a dit que l'Europe vouloit non-seulement se mettre à l'abri des retours plus ou moins possibles de ce qu'on appelle la gloire française, mais qu'elle avoit aussi la volonté de nous sauver de nos propres divisions, en tenant sur nos frontières une force capable de s'opposer promptement à tous les excès.

C'est sans doute la certitude de cette bonne disposition de l'Europe qui a quelquefois aussi engagé le ministère à s'appuyer des étrangers soit directement, soit par insinuation ; et nous aurions alors bien mauvaise grâce de prétendre à l'indépendance pour avoir la liberté de nous entr'égorger, aux risques de tout ce qui pourroit périr au milieu de nos divisions. Dans ce cas encore, réunir les esprits auroit mieux valu que de penser à réunir des soldats ; et si les esprits ne sont pas réunis, à quoi servira une armée ?

3°. Enfin on a dit que l'Europe nous ayant imposé des conditions, comme il est d'usage à la suite des victoires remportées, ses armées restoient dans nos provinces frontières et dans nos places fortes, jusqu'à ce que les conditions et les conséquences du traité fussent accomplies.

Dans cette version, les armées de l'Europe seroient victorieuses avant d'être protectrices ; et le ministère n'a pas dit le contraire, puisqu'il nous a parlé plusieurs fois avec douleur de la nécessité d'acquitter des *tributs*. En vérité, il est difficile de s'y reconnoître. Mais enfin, nous avons signé un traité. Ou nous en avons accepté les conditions loyalement et avec l'intention

de les remplir, ou nous les avons acceptées comme contraints, et avec toutes les arrière-pensées naturelles au foible cédant à la nécessité. Si nous avons accepté loyalement, comme on nous l'a si souvent répété à la tribune en vantant notre honneur et notre constance dans l'adversité, une armée ne nous est nullement nécessaire pour remplir les clauses du traité; on pourroit même croire que plus nous dépenserons en soldats dans notre intérieur, et plus nous aurons de peine à payer les soldats étrangers, sans écraser à la fois notre agriculture et notre industrie, sans augmenter le nombre des misérables, et ôter par conséquent des chances à notre tranquillité future. Si nous avons accepté les clauses et les conséquences du traité avec une arrière-pensée, notre loi de recrutement et les discussions publiques qu'elle entraîne sont d'une politique bien imprudente, puisqu'elles auroient nécessairement de l'influence sur la conduite ultérieure que tiendroient les étrangers.

On sent que je n'ai pu faire que des suppositions; mais puisqu'il y a plusieurs manières admises publiquement de considérer la suspension de notre indépendance territoriale, il est incontestable que la formule : *il nous*

*faut une armée*, ne se présente pas dans tous les esprits d'une manière uniforme, et que chacun pouvant prévoir de cette mesure des conséquences différentes, de ce que tout le monde répète la même chose, il ne s'ensuit pas du tout que les vues soient les mêmes. Cependant pour avoir à cet égard une véritable opinion publique, pour qu'on pût connoître les préjugés, les préventions, les craintes que tous les partis doivent sacrifier à la nécessité d'avoir une armée, il seroit indispensable d'abord de savoir pourquoi il nous en faut une. Est-ce pour obtenir notre indépendance territoriale ? L'armée doit être formée sur des principes qui répondent du succès. Est-ce pour conquérir ? L'armée doit être formée sur un autre plan. Est-ce pour répondre de la tranquillité intérieure et de la conservation de la légitimité sur le trône ? Il faut alors des combinaisons d'un autre genre, et qui ne sont pas difficiles à inventer ; car M. de Feltre les avoit rencontrées sans efforts, lorsqu'il avoit cru que, pour défendre la tranquillité intérieure, il falloit donner les grades aux intéressés à la propriété, et que pour défendre la royauté, il falloit une armée royale. Dès qu'on sort des combinaisons qu'il avoit adop-

tées, dès qu'un projet de loi va jusqu'à proposer de sacrifier les prérogatives du trône, tout le monde est autorisé à croire que ce n'est pas seulement une armée royale qu'on désire; et alors que veut-on en répétant : *il nous faut une armée* (1)? Déjà des orateurs nous ont dit qu'il falloit une armée nationale; car nous en sommes à la nation maintenant de même qu'en 1790; et comme on va toujours vite quand on recommence ce qui déjà a été fait, avant peu nous en serons au peuple, et on voudra des armées populaires comme on veut aujourd'hui des armées nationales. Nous touchons à ce moment de plus près qu'on ne se l'imagine, puisqu'on réclame déjà l'égalité absolue, et que l'égalité absolue étant *la négation de toutes les situations sociales*, elle conduit droit à la démagogie.

Je suis persuadé que ceux qui réclament l'égalité dans le mode de placement et d'avancement à l'armée, n'ont pas réfléchi sur cette

(1) Dans la discussion sur la loi de recrutement, on a violemment attaqué l'administration de M. le duc de Feltre comme ministre de la guerre. Je n'ai pas les connoissances suffisantes pour la condamner ou pour la justifier; et j'espère que mes lecteurs n'appliqueront pas à l'administration d'un ministère ce que je dis des principes adoptés pour la formation d'une armée destinée à conserver le sol et à défendre la légitimité.

vérité qui explique toute la révolution française, savoir que l'égalité est la *négation* de toutes les situations sociales, de toutes les supériorités politiques et morales. Dans le fond de leurs pensées, ils n'admettent pas qu'un homme sans éducation soit propre à commander des hommes bien élevés, ni que des officiers qui n'auroient pour vivre que leur traitement pussent offrir de la paix extérieure et de la stabilité intérieure une garantie comparable à la garantie que donneroient des officiers pour qui le service ne seroit pas une profession nécessaire à leur existence. Si faire sa fortune est la pensée habituelle de tout militaire qui prétend à monter en grade, l'armée sera essentiellement conquérante, l'état de paix lui sera insupportable, parce qu'il n'est alors qu'un état de misère. Quiconque a administré, et a été assez heureux pour essayer d'aider, de tous les moyens qui sont à la disposition d'un administrateur en chef, des régimens que la paix avoit fait refluer dans les villes de l'intérieur, en 1814, est plus que personne disposé à plaindre une armée à laquelle le retour de Buonaparte offroit une carrière incommensurable d'espérances à la place d'une situation impossible à supporter. Le système

de conscription prenant les jeunes gens avant qu'ils aient un état. et le système d'avancement ne donnant jamais qu'un grade sans moyens de le soutenir, les soldats et les officiers aspiroient également à la guerre, parce que la paix les laissoit dans le désœuvrement et dans un état voisin de la misère ; aussi ne se plaisoient-ils nulle part moins qu'en France. Il est beau de poser en principe que tout le monde peut prétendre à tout ; mais comme il n'y a dans aucun pays de l'Europe ni un arpent de terre, ni un écu qui n'appartiennent à quelqu'un, la prétention générale d'acquérir ne peut se satisfaire que par des conquêtes au dehors ou des spoliations dans l'intérieur. L'égalité qu'on réclame dans la formation de l'armée, et qu'on veut avec fureur parce qu'on ne peut l'obtenir qu'en violant toutes les situations sociales, a pour but de faire descendre les jeunes gens élevés dans toutes les habitudes d'une vie douce et honorable, de leur donner pour compagnons, pour société habituelle des hommes qui n'ont avec eux aucunes pensées communes, aucune égalité réelle de position, et de faire monter au commandement ceux qui n'ont aucune des supériorités sociales qui rendent le comman-

dement si naturel, qu'il est alors dans l'intérêt des subordonnés plus que dans l'intérêt de ceux qui l'exercent. Toute grandeur qui n'est pas onéreuse à celui qui en jouit, est toujours à charge à la société ; on oublie trop cette vérité que connoissoient nos aïeux ; on paroît bien plus occupé d'exciter l'ambition de ceux qui n'ont rien, que de faire tourner au profit de la société les supériorités déjà acquises ; je ne crois pas qu'un Etat puisse résister à cette fausse et désastreuse combinaison, car elle est elle-même un signe certain de décadence. Pour vouloir qu'il n'y ait aucune différence entre un soldat et un soldat, il faudroit oser affirmer qu'il n'y a aucune différence entre les jeunes gens de vingt ans au moment où on les prend pour les déclarer soldats ; que tout est égal entre celui qui a de l'instruction et celui qui n'en a pas, entre la pauvreté et la richesse, entre l'élévation de sentimens que donne la possibilité acquise de satisfaire ses besoins sans efforts, et la rudesse que contracte nécessairement celui qui, dès ses plus jeunes ans, n'a dû son existence qu'à des travaux pénibles. Telle est l'égalité que le peuple comprend ; elle est barbare, elle est destructive de l'ordre établi, des condi-

tions essentielles de la civilisation : ce n'est certainement pas l'égalité que réclament les députés qui défendent le projet de loi de recrutement, et pourtant c'est la seule qu'ils puissent obtenir.

Comme ils ont une arrière-pensée qu'ils ne disent pas, et qu'il faut cependant connoître si on veut les comprendre, je vais la révéler, bien sûr de ne pas être démenti.

Le retour du Roi a produit nécessairement un grand choc entre les intérêts et les vanités, puisque, pendant sa longue absence, beaucoup de supériorités politiques et morales s'étoient formées à la place et en opposition de celles qui existoient dans l'ancienne monarchie. Le Roi a reconnu la noblesse nouvelle et la noblesse ancienne ; il ne pouvoit guère faire autrement ; il n'étoit pas revenu pour classer les vanités ; c'étoit déjà beaucoup d'avoir à fixer tous les intérêts acquis, toutes les positions incontestables, et d'inspirer assez de confiance pour que personne ne se crût obligé de chercher des garanties hors du pouvoir. Mais s'il est possible aux rois de reconnoître les supériorités politiques, dont les titres et les distinctions ne sont d'ailleurs qu'une bien foible partie, il n'est pas en leur

puissance de décider des supériorités morales. A cet égard, les hommes se mesurent eux-mêmes. Deux noblesses reconnues et non confondues, des supériorités politiques en discordance, des supériorités morales en rivalité, ont fait naître une étrange question que je vais poser comme on me l'a présentée ; de moi-même elle ne me seroit jamais venue à la pensée, ayant trop d'orgueil ou de modestie pour comparer les autres à moi, et pour me comparer à personne.

Voici cette question : « Est-ce nous qui les » recevons, ou nous reçoivent-ils ? »

C'étoit reconnoître deux nations dont l'une ne consentiroit à admettre l'autre qu'à condition qu'elle accepteroit une adoption ; les discussions qu'on établissoit si imprudemment, pendant que Buonaparte préparoit son débarquement, pour savoir si le Roi étoit *revenu* ou s'il avoit été *rappelé*, s'adressoient moins au Roi peut-être qu'à cette partie de la société qui avoit, pendant vingt-cinq ans, placé toutes ses espérances sur ce retour. On sent aisément que, dans cette question, « est-ce nous qui les » recevons, ou nous reçoivent-ils ? » il ne s'agit nullement de la classe du peuple, de l'égalité absolue, ni même d'une égalité quel-

conque ; et qu'on n'emploie le mot égalité, qu'on ne tente son application qu'autant qu'il le faut pour abaisser ceux qu'on ne veut pas voir au-dessus de soi. Tout cela est dans le cœur de l'homme, comme il est dans l'ordre des choses que le résultat de ce combat entre des vanités soit de faire écraser encore une fois toutes les supériorités politiques et morales par la classe qui n'en reconnoît aucune. Mais parce que des hommes passionnés ont la force de pousser en descendant, ils s'imaginent qu'ils seront assez forts pour s'arrêter au degré qu'ils ont marqué. C'est une grande erreur; l'événement l'a mille fois prouvé, sans que l'expérience puisse jamais servir de leçon; l'orgueil n'en reçoit pas, et la vanité s'en irrite.

En demandant l'égalité dans le mode d'avancement, en niant toutes les supériorités politiques et morales préexistantes dans les hommes au moment où ils reçoivent un uniforme, il est incontestable que l'arrière-pensée n'est pas d'ôter à la noblesse ancienne le privilége exclusif de commander à la guerre, elle l'a perdu par les changemens qui se sont opérés dans la société (1), mais de l'éloigner du ser-

(1) La noblesse n'a commandé exclusivement à la guerre que quand la noblesse étoit la seule force militaire de l'Etat.

vice militaire. Il est triste que, pour faire réussir une attaque qu'il seroit moins dangereux d'avouer, on bouleverse de nouveau la société, en cachant des arrière-pensées sous des théories dont les conséquences seront rigoureusement tirées par des factieux, qui sourient déjà de la naïveté avec laquelle on les appelle encore une fois à disposer du sort de la France. Si on avouoit franchement que la noblesse ne doit pas prétendre exclusivement à commander à la guerre, il n'y auroit plus qu'à chercher avec la même franchise quelles seront les conditions qu'on exigera pour pouvoir prétendre à commander. On entend sans peine qu'il ne s'agit ici que des conditions générales que la société est intéressée à déterminer dans le soin de sa conservation : le talent, le courage extraordinaire, le génie, le bonheur même sont toujours à part; et, dans les Etats de l'Europe où l'aristocratie est encore dans toute sa force, nous avons vu et nous pouvons voir que ce qui s'élève au-dessus des conditions générales est de droit au-dessus des restrictions. Quand il s'agit de créer une armée chez un peuple policé, il ne faut pas oublier que la société existe, et que par conséquent l'armée ne peut être formée sur des principes opposés au mou-

vement de la société, sans la détruire. Il y a des pays où on est propriétaire d'un régiment; il n'y a pas si long-temps qu'en France on achetoit une compagnie; cet usage existe encore dans quelques pays : la république de Venise étoit constituée de manière qu'elle ne pouvoit, sans se détruire, employer d'autres soldats que des soldats étrangers. Je ne dis pas que cela soit bon, que cela soit mauvais, mais seulement que cela avoit une cause qui tenoit aux principes de la société, principes auxquels la formation d'une armée doit toujours être conforme et subordonnée. La société ne se maintenant que par des supériorités politiques et morales, il est impossible que la première condition, pour entrer dans l'état militaire, soit de renoncer à toutes les supériorités acquises pour commencer à en rechercher d'autres : cette marche conduiroit à la démagogie qui est l'absence de toutes les supériorités. Si la destination de l'armée dans une grande monarchie est de conserver, il est impossible de confier le commandement à ceux qui n'ont rien à conserver, sans que l'esprit de conquête ne remplace l'esprit de conservation. Lorsqu'on a brisé le système d'élection fondé par Buonaparte, si l'envie d'éloigner la noblesse

a fait oublier le besoin de maintenir l'ascendant si monarchique de la grande propriété, on s'est arrêté du moins en descendant à ceux qui payoient trois cents francs d'impositions. On déplaçoit les influences de la propriété, on ne les nioit pas ; on n'osa même changer la somme déclarée nécessaire pour être éligible. En ne fixant aucune condition pour commander à la guerre, on va beaucoup plus loin ; on fait un métier auquel tout le monde peut prétendre, de ce qui ne devroit être, dans sa généralité, que le résultat d'une situation ; on pousse à la fois à l'égalité absolue, à l'esprit de conquête, deux dangers très-grands pour une nation aussi inflammable que la nôtre, et dont nous devrions être effrayés, si l'expérience servoit à quelque chose. Tout officier doit être soldat ; rien n'est plus juste, si cela signifie que pour saisir l'ensemble d'une chose il faut l'avoir étudié dans ses détails ; mais n'y a-t-il qu'une manière d'être soldat? et la société, dont l'armée n'est qu'une condition secondaire, doit-elle sacrifier, pour avoir des régimens, toutes les supériorités politiques et morales sans lesquelles elle ne seroit pas? Tout militaire doit conserver l'espérance de commander à son tour, en s'élevant de grade en grade ;

rien n'est plus juste encore, si l'aisance première qui donne la facilité de commander pour l'avantage des autres existe. Dans le cas contraire, le commandement ne seroit pas une supériorité, il ne seroit qu'un métier; et personne en Europe ne peut ignorer quels dangers court la civilisation quand les choses en sont là. Les efforts faits par Buonaparte pour mettre ce qu'on appeloit autrefois les officiers de fortune dans une position favorable au commandement, ont été incroyables; et cependant la conquête du Monde n'y auroit pas suffi. Pouvons-nous oublier ce qu'il nous en coûte, depuis que nous avons perdu tous les fruits de la victoire, pour soutenir ceux auxquels nous avons accordé des grades, et pour rembourser à l'Europe ce qu'elle prétend que nous lui avons arraché pour satisfaire des officiers sans fortune? Et lorsque la France en éprouve une gêne dont les effets peuvent se prolonger, qui assureroit que les demi-soldes, les traitemens de réforme, les pensions et les expectatives font des heureux, et que tous ceux qui ont été placés et déplacés par les circonstances, ne regrettent pas l'absence des peines morales qui leur étoit du moins assurée si tant de faux systèmes ne les avoient arrachés à leur situa-

tion première? Dans un siècle où l'argent a tant d'empire, il est impossible de comprendre ceux qui croient ne mettre en jeu que des vanités, en appelant tous les hommes armés à prétendre à tout.

De toutes les situations sociales, la propriété est incontestablement la situation la plus favorable aux hommes qui se destinent à l'état militaire. On ne conçoit pas qu'un banquier, un négociant, un avocat, un professeur, un peintre puisse aller faire la guerre cinq ou six ans, et rester disponible pour la guerre qui suivra, sans que ses affaires en souffrent, sans qu'il soit dévoré d'inquiétudes sur le sort et l'avenir de sa famille, de ses enfans, toutes les fois qu'il envisage la possibilité de mourir sur le champ de bataille; on ne conçoit pas davantage qu'on ose changer en un métier lucratif le soin de défendre sa patrie. Vous prenez vos soldats à l'âge où ils sont célibataires, vous leur interdisez le mariage avant de les prendre; et vous avez raison. Sans cela, vous multiplierez les pauvres de manière à ce que la société en seroit envahie. Quand vous les libérez du service militaire, il est temps pour eux d'entrer en ménage. Il n'en est pas de même des officiers; le temps pour lequel ils se destinent au service n'est pas et ne peut pas être limité; ils entrent dans la carrière avec l'intention de n'en sortir

qu'à l'âge où il faut se reposer ; ils ne peuvent rester célibataires ; et si l'existence de leur famille ne repose pas sur la propriété, que deviendront les femmes, les enfans ? que deviendront-ils eux-mêmes à l'âge du repos ? Vous avez nouvellement créé un système de semestre, sans vous informer où iroit pendant six mois l'officier qui ne possède rien, et que des habitudes contractées empêchent de se rendre dans la chaumière où il est né, dans l'atelier où vivent ses parens. Est-ce en France qu'on peut ignorer ce qu'il en coûte au Trésor public avec l'égalité absolue appliquée à l'armée ? Est-ce en France qu'on croit pouvoir soumettre sans danger à l'économie ceux qui ont des titres et n'ont point de propriété ? Malheureux par la paix tant qu'ils restent au service, parce que la progression de la solde ne suit pas la progression des dépenses ; malheureux par la paix quand ils sont réformés, parce que la solde de réforme est la réduction d'une chose qui ne suffisoit pas dans son entier ; vous créez des intérêts si opposés au repos de l'Europe qu'il seroit possible de prouver qu'il y a eu un moment où Buonaparte victorieux voulut s'arrêter, et ne le put pas. Le mouvement avoit commencé avant lui ; il le recevoit au moins autant qu'il le donnoit.

S'il avoit eu une armée monarchique, et non une armée instituée pour la conquête, il auroit conclu la paix à Châtillon. Qu'auroit-il fait de son armée après la paix, puisque l'événement a prouvé qu'elle ne pouvoit pas s'attacher à un gouvernement qui ne faisoit pas la guerre, ou qui la faisoit malheureusement? Le directoire lui-même n'avoit-il pas été entraîné à faire la guerre, quoiqu'il ne pût ignorer qu'il périroit à cause de la guerre? Une grande partie de l'agitation qui existe encore aujourd'hui ne tient-elle pas autant à des situations pénibles qu'à des souvenirs? Et si les campagnes desquelles vous attendez vos nouveaux conscrits sont tourmentées de nouvelles, de frayeurs et de pensées qui ne sont pas favorables à la monarchie, il ne tient qu'à vous d'en découvrir les causes; peut-être alors serez-vous moins prompts à risquer de les perpétuer. Si la noblesse politique n'existe plus dans ses effets, si elle ne doit pas seule commander à la guerre parce qu'elle n'est plus seule la force défensive de l'Etat, ce n'est pas un motif pour nier l'ascendant de la propriété sur l'esprit de l'armée, et pour seconder l'effroyable penchant de la révolution à rabaisser les supériorités politiques qui tiennent au sol. Leur substituer des supériorités qui ne tiennent à rien dès que la paix est conclue, c'est conspirer la ruine de

sa patrie, et remettre en problème le repos du Monde. Il n'est pas un de vous qui ne s'élèveroit contre ce système, si des vanités irritées ne vous ôtoient la faculté de voir à qui vous livrez l'avenir. Reconnoître encore une fois deux nations en France; lorsqu'il s'agit de former l'armée, nier encore une fois les supériorités politiques et morales sur lesquelles repose la société; reconstituer encore une fois l'armée de manière qu'elle ne soit bonne que pour conquérir; proposer encore une fois la conscription, qui n'est qu'une loi propre à une république militaire, au moment où on sacrifie les prérogatives du pouvoir royal, pour que l'armée française soit, comme en 1793, l'armée de la loi, c'est certainement justifier la phrase prononcée par M. le comte de Salaberry, dans la séance du 15 janvier, et sur laquelle les vrais Français ne peuvent trop réfléchir: « La conspiration contre la monarchie, la » légitimité et la Charte, me paroît flagrante. » Je la suis, je la vois se *relever* hideusement » dans les mesures successives, et dans toutes » les erreurs adoptées comme des moyens de » salut par les ministres les plus probes et les » plus dévoués, par ceux qui ont donné à la » France les plus irrécusables garanties. »

Je laisse de côté la probité, le dévouement, les garanties données par les ministres que désignent M. le comte de Salaberry; en politique, rien n'est plus inutile que de scruter les sentimens, rien n'est moins rassurant que la pureté du cœur : c'est de capacité qu'il s'agit avant tout; car on perd plus d'empires sans le vouloir qu'avec l'intention de les perdre. Buonaparte ne vouloit se perdre ni à Moscou, ni à Waterloo; et cependant sa perte fut prédite lorsqu'il partit pour conquérir la Russie; sa perte étoit une sensation publique lorsqu'il partit pour la Belgique. Certes, les ministres qui nous administroient avant le 20 mars avoient de la probité, de bons sentimens; plusieurs avoient donné vingt-cinq ans de fidélité pour gages de leur attachement au trône; en paroîtront-ils moins coupables aux yeux de la postérité? La France est-elle moins malheureuse des suites de leur imprévoyance, qu'elle ne l'auroit été par leur trahison? Quand le plus grand des crimes en politique ne seroit pas l'absence de talens, il resteroit encore à savoir si des divisions intérieures, de misérables débats d'amour-propre n'ont pas absorbé des pensées que réclamoit la situation

dangereuse dans laquelle se trouvoit la patrie. M. le comte de Salaberry n'a pas dit à la tribude : la conspiration se forme ; il a dit : elle se *relève*, mot vrai à toutes les époques depuis 1789 ; car il a toujours été question de changer la monarchie, d'éloigner la légitimité, de renverser les lois fondamentales de l'Etat ; et les mêmes mots ne se reproduisent aujourd'hui que parce qu'il seroit impossible aux hommes d'en inventer de nouveaux, lorsque les situations sont absolument semblables. Que peuvent les sentimens, lorsque les choses ont été mises dans cet état où il n'y a plus à en attendre que des conséquences fatales ? En vain vous crierez à une nation en alarmes qu'elle ne comprend pas ce que vous voulez, qu'elle attache à vos expressions un sens que vous n'y attachez pas ; en littérature même, si les maîtres ont reconnu que le peuple fait la langue, lui disputerez-vous le droit de la faire dans ce qui le touche directement ? et tandis que vos orateurs se disputent sur le nom qu'on peut en bonne logique donner à la loi par laquelle vous voulez assurer le complément de l'armée, il n'est pas un village en France où il ne soit irrévocablement arrêté qu'on rétablit la conscription. Il m'est arrivé quelquefois de causer

avec des ministériels ; au bout d'une heure, je commençois à trouver qu'il y avoit quelque chose de spécieux dans leurs explications. S'ils pouvoient aller de commune en commune, de rue en rue, s'adresser à chaque individu, diviser et subdiviser chaque idée selon la portée d'esprit des interlocuteurs, je suis persuadé qu'ils finiroient par se faire comprendre ; leur tort est d'oublier que la langue française a reçu de terribles définitions par la révolution ; que les esprits en général n'ont saisi que les extrêmes, parce que les extrêmes seuls les frappent ; que les mots *patrie*, *nation*, *loi* ont pris une signification déterminée ; et que la même disposition qui fait que tant de *patriotes* ne peuvent entendre un *royaliste* parler de *hiérarchie* sociale, sans croire qu'il regrette la *féodalité*, porte les *royalistes* et le *peuple*, par des sentimens opposés, à voir le renversement de la monarchie dans toutes les mesures qu'on ne peut appuyer sans rappeler les expressions devant lesquelles la monarchie a reculé. Il y a ébranlement dans la société lorsqu'on voit le peuple des campagnes craindre le retour de la dîme et de la servitude féodale, et les grands propriétaires l'irruption

contre les châteaux ; les jeunes gens appréhender le retour de la conscription, et les hommes faits l'asservissement de la patrie ; les ministres s'effrayer des idées favorables à la liberté, et la France des mesures favorables au despotisme ; et tout le monde à la fois trembler devant la possibilité de la démagogie de nouveau triomphante, et devant la possibilité de voir encore la force publique disposer du trône dont elle doit être la garantie. Si tant de craintes contradictoires se rencontrent ensemble, n'est-il pas évident que c'est parce que le ministère tâte successivement tous les systèmes, ou reproduit souvent ensemble les systèmes contradictoires qui ont laissé des traces si profondes dans les souvenirs ?

Il ne seroit pas difficile en effet de prouver que tout ce qui a renversé la monarchie, les lois fondamentales de l'Etat, et contribué à éloigner la légitimité, se reproduit sous nos yeux ; que tout ce qui peut alarmer une société qui n'a pas eu le temps de se rasseoir, se représente aux esprits. Si cela se fait avec de bons sentimens, ce que je ne puis nier, ni affirmer, parce qu'à Dieu seul appartient de juger les sentimens, la France n'en est

pas moins malheureuse ; car elle éprouve déjà, par la perte de sa sécurité, une partie des maux qu'elle appréhende ; et, ce qui ne peut qu'inspirer une profonde pitié, tant de choses extraordinaires et contradictoires l'ont agitée depuis vingt-sept ans, qu'elle craint à la fois ce qui ne peut arriver que successivement. Mais les idées sont troublées ; elles n'ont plus, elles ne peuvent plus avoir de régulateur. En voici la raison.

Lorsqu'une société tombe en dissolution par l'oubli ou le mépris de ses lois fondamentales, il arrive quelquefois qu'un homme vient au secours de la société ; il la soutient par des moyens qui nous sont inconnus, et qui ne sont pas en lui ; car les forces extraordinaires dont il a besoin pour créer un pouvoir capable de suppléer à toutes les anciennes institutions qui n'existent plus, le précipitent lui-même au-delà du but qu'il s'étoit marqué. Il tombe. Mais l'exemple qu'il a donné est d'autant plus désastreux, que les foibles esprits n'ont été frappés que de ce qui étoit apparent, et se sont accoutumés à voir la garantie de la société dans la force de l'homme, et non dans la force, dans le respect des institutions. L'exemple de Buonaparte est fatal à l'Eu-

rope, qui ne veut pas comprendre les causes de l'agitation qu'elle éprouve ; cet exemple est mortel pour la France, qui demande sans cesse aux hommes ce que Dieu, dans ses éternels desseins, n'accorde qu'une seule fois et à un seul homme, pour rappeler à la société que sa garantie n'est que dans les lois qui la constituent, et que tout ce qui sort des règles ordinaires ne s'élève au-dessus des difficultés connues que pour en préparer de nouvelles. Sans l'exemple de Buonaparte, qui oseroit mettre l'arbitraire à la place de la constitution, et nous offrir la garantie de talens dont nous attendons vainement les effets depuis trois années, comme préférable à la garantie de nos lois fondamentales? Sans l'exemple donné sous Buonaparte, comment se trouveroit-il des assemblées disposées à sacrifier les lois constitutionnelles à des lois d'exception ? Sans cet exemple fatal, comment supposeroit-on que la constitution d'un peuple, heureusement donnée et reçue sans discussion, puisse être sans cesse interprétée à la majorité des voix, changée et rétablie par des ordonnances? De sorte que nos lois fondamentales s'écroulent, positivement parce que nous n'avons pas aujourd'hui de pouvoirs qui ne soient consti-

tuans. Pourquoi notre constitution auroit-elle déclaré l'abolition de la conscription, si le sentiment général n'avoit été que la conscription n'est pas une institution monarchique, mais *la condition constitutive d'une république militaire?* Si ce sentiment étoit général, comment peut-on croire qu'il suffise de changer une expression pour que la même chose s'unisse à une monarchie, et que ce que la prévoyance du législateur avoit déclaré dangereux devienne tout à coup utile, profitable, et soit invoqué comme un moyen de salut? Si l'armée pouvoit un moment cesser d'être au Roi, pourquoi la constitution auroit-elle remis avec franchise la force publique à l'entière disposition de la royauté; et comment la royauté, qui est une des libertés nationales, peut-elle, au nom de celui qui l'exerce, renvoyer la force publique à la loi, ce qui transporte le gouvernement dans l'administration qui, seule, ne peut jamais avoir de volonté que pour l'exécution de la loi, tandis que le gouvernement a constitutionnellement des volontés dans des intérêts qu'aucune loi ne peut régler? Il y a eu conspiration contre la monarchie et désordre dans toutes les positions le jour où le ministère, qui est *l'administration*, s'est dit le *gouverne-*

*ment*, parce qu'on a confondu deux choses qui n'ont aucun rapport, la volonté indépendante et non responsable, avec l'autorité dépendante et responsable. L'assemblée constituante avoit donné le premier exemple de cette confusion et de cette usurpation; la royauté y a succombé. Notre constitution avoit paré à cet inconvénient; mais à quoi sert d'écrire ce qui est vrai dans un pays où on ne le comprend pas? Notre constitution avoit également paré à ce que l'armée devînt l'armée de la *loi*, et pût devenir une *république militaire* établie au sein d'une monarchie; mais à quoi sert d'écrire la constitution dans un pays où il est de mode de renverser ce qui est réglé par les lois fondamentales pour y substituer la volonté de l'homme, et de transporter à la loi ce que la constitution avoit abandonné à la sagesse du pouvoir? Tant de contradiction dans les projets annonce le plus grand désordre dans les pensées de l'autorité, et le désordre dans les pensées de l'autorité a toujours amené des troubles dans l'Etat. Cela même ne peut être autrement. Il me seroit impossible de rattacher au système de la monarchie aucune des lois, aucune des mesures qu'on nous présente depuis un an; mais si

j'étois chargé d'expliquer les mêmes lois et les mêmes mesures dans le sens du renversement projeté du gouvernement légitime, il me seroit facile de prouver que toutes les conséquences sont justes, et qu'elles s'enchaînent dans un ordre parfait.

Ainsi que je l'ai dit dans ma neuvième Partie, on ne peut comprendre, dans le sens de la monarchie, que la Maison militaire du Roi soit au compte du ministère de la guerre pour une même somme qu'y seroit le même nombre de soldats dans la troupe de ligne, et que le reste soit au compte de la liste civile; mais qu'on suppose un événement qui feroit disparoître la liste civile, on conçoit aussitôt cet arrangement, puisque toute la Maison militaire du Roi ne présenteroit plus que de simples régimens de ligne, dont le service ne finiroit pas avec la monarchie légitime, et qui n'auroient à réclamer aucunes conditions. Tous les fils de famille, enrégimentés sous le Roi, seroient soumis au pouvoir militaire, quel qu'il fût; il ne seroit pas même besoin que ce pouvoir militaire donnât la plus légère explication, puisque, la liste civile de moins, la Maison du Roi seroit et ne seroit que de la troupe de ligne. Dans la même supposition,

on conçoit qu'un usurpateur quelconque n'oseroit rétablir de suite la conscription abolie par la Charte royale aux applaudissemens de la France entière, comme vexatoire, tyrannique, attentatoire à la liberté individuelle, et comme formant au sein de la monarchie une république militaire qui n'a besoin que de reconnoître un chef pour renverser la monarchie et usurper toutes les libertés publiques. Mais qu'on rétablisse la conscription sous le même Roi qui l'a abolie, et malgré la constitution qui la repousse, une usurpation quelconque devient beaucoup plus facile, puisque la *population militaire* (selon l'expression même du projet de loi) tombe aussitôt à la disposition du chef quelconque de la république militaire formée au sein de la monarchie. Je suis loin de croire que les conséquences qui dérivent du partage des dépenses de la Maison militaire du Roi et du rétablissement de la conscription, soient dans la volonté calculée des hommes; mais elles sont certainement dans la nature des choses; et j'avois ces conséquences en vue lorsqu'avant le discours de M. le comte de Salaberry, qui a tranché le mot, je disois : « Il n'est pas nécessaire que » ceux qui ont du pouvoir *veuillent* qu'une

» chose malheureuse arrive pour qu'elle ar-
» rive; il *suffit* que le système soit tel que tout
» le monde sente que cette chose malheureuse
» peut arriver. » Je supplie les ministres de se rappeler que la république de 1793 a établi la conscription sous le nom de réquisition, comme on la rétablit maintenant sous le nom de recrutement; que la convention, effrayée de son propre ouvrage, ne se maintint contre la république militaire qu'en envoyant des représentans du peuple aux armées et des généraux à l'échafaud; que le directoire, sans cesse entraîné à la guerre par la république militaire, fut renversé par un général, quoique la constitution eût dit, ou parce qu'elle avoit dit qu'un général ne feroit jamais partie du directoire; que Buonaparte, tourmenté du besoin de fonder la monarchie dans sa famille, et secondé même par de grands intérêts placés hors de France, né put jamais être que le chef de la république militaire; et qu'il n'y a pas assez long-temps que nous avons vu ce que nous avons vu, pour en avoir perdu le souvenir. Sans doute la faute n'en est pas aux hommes; elle date de 1793; tout ce qui est arrivé en bien, en mal, en choses honorables et terribles, n'est qu'une conséquence de la distinc-

tion faite à cette époque, et perfectionnée depuis, entre la *population militaire* et la *population civile;* mais aussitôt que la loi rétablit la même distinction, elle renverse irrésistiblement la constitution et la monarchie, puisqu'elle ne peut que ramener les mêmes conséquences. Lorsqu'on demandoit si le vote de l'armée devoit être annuel, et qu'on répondoit que cela étoit contraire à la monarchie, on parloit sur une question qui n'étoit pas posée. Dans une république militaire, la *matière conscriptive* doit être votée, non annuellement, mais toutes les fois que le chef de la république militaire fait connoître les besoins de la consommation; dans une monarchie, on ne vote pas la matière conscriptive, parce qu'il n'y en a pas. Réclamer le vote de l'armée dès qu'on admet la république militaire, est une conséquence aussi naturelle que de demander qu'on ne puisse destituer un officier sans le juger, aussitôt que *l'avancement est légal.* Ce que la loi reconnoît ne peut être enlevé que par un jugement; et dès que le jugement est admis, il se présente aussitôt d'autres conséquences rigoureusement justes, qui font que le Roi n'est plus le chef de l'armée, et même qu'il n'est plus rien du tout. Des esprits super-

ficiels ont blâmé M. de la Bourdonnaie d'avoir appuyé le vote annuel. Dans la supposition où la république militaire seroit rétablie sous le nom de recrutement forcé, M. de la Bourdonnaie raisonnoit avec la plus grande justesse, parce que dans un système républicain il faut demander des garanties républicaines, autrement on tombe dans la république d'Alger avec toutes ses conséquences. Montesquieu est un auteur essentiellement monarchique, mais seulement quand il s'agit de la monarchie. Les partisans de la conscription, de la royauté et de la constitution seroient fort embarrassés de nous dire *quelles garanties* ils donnent à la royauté contre l'action de la république militaire, et aux libertés publiques contre l'ambition d'un soldat; c'est une question fort importante cependant; et on peut engager les royalistes qui admettent la conscription et repoussent le vote annuel, à méditer l'histoire. La confusion qui règne dans les projets présentés par les ministres est telle que, même dans la société et entre gens professant les mêmes opinions, on ne se comprend plus; et rien n'est effrayant pour l'observateur comme d'entendre les vétérans de la monarchie, ayant à peine assez de forces pour porter des épaulettes

de lieutenant-général, appuyer par des raisons qu'ils ne comprennent pas, une mesure qui prépare à leurs enfans le spectacle des mêmes catastrophes qui les ont si long-temps mis eux-mêmes hors de cause et de prétentions.

La Charte, en abolissant la conscription, avoit ordonné que les pouvoirs de la société discuteroient entre eux un mode de recrutement; le ministère devoit s'en tenir là; et s'il n'avoit pas mêlé, dans son projet, la formation d'une armée de réserve et un mode d'avancement, il ne se seroit pas exposé à confondre des choses si contradictoires, que l'esprit le plus fort ne peut les saisir à la fois; les discussions publiques sur un mode de recrutement auroient été lumineuses, tandis qu'elles ont jeté le désordre dans les pensées. Le ministère, en supposant qu'un mode d'avancement légal feroit plus aisément passer la résurrection de la république militaire, s'est trompé. La république militaire veut que l'Europe soit mise en tontine sur la tête de tous les soldats de l'Europe; c'est là sa condition; et l'avancement qu'offre la loi nouvelle ressemble à la proposition d'une partie d'échecs faite à des hommes qui, le pistolet à la main, veulent risquer leur fortune et leur existence sur un

coup de dé. L'avancement légal est une duperie telle que, si on demandoit aux inventeurs de ce projet de fixer le temps qu'il faudra rester dans un grade avant de passer au grade supérieur, ils ne pourroient répondre sans s'exposer à la risée de l'Europe, et sans faire déclarer à l'instant que la loi n'aura pas d'effet rétroactif ; autrement, il n'y auroit pas de soldats pour l'armée des vétérans, puisqu'on ne peut être vétéran sans avoir passé au service plus de temps qu'il n'en faut pour être au moins sergent. Il seroit moins ridicule d'imiter les moines qui mettoient les supériorités en élection, parce qu'ils avoient senti qu'il étoit impossible que tous les frères pussent y prétendre par le bénéfice seul du temps. On dit que les ordonnances ont été impuissantes pour régler ce qui est juste ; cela prouve que la société est livrée à des passions : y aura-t-il plus de justice et moins de passions dans la société, quand on aura mis dans une loi ce qui s'est trouvé sans force dans une ordonnance ? En vérité, nos politiques ont une étrange idée du mot loi. Qui empêchera de mettre l'exception de la loi en loi, comme on met sans cesse la loi d'exception à côté de la Charte ? Qui empêchera de créer une dictature mili-

faire comme il y a une dictature politique, et de répéter sans cesse qu'il faut que l'armée fasse le sacrifice de ses droits, comme on nous répète jusqu'au dégoût que nous ne sommes pas dignes de jouir des nôtres? Jusqu'à présent, nous n'avions été frappés que de la déclaration des droits de l'homme; mais depuis qu'on se met à constituer légalement l'armée, il suffit de lire les discours de certains orateurs pour être autorisé à prédire que nous aurons bientôt la déclaration des droits du soldat (1).

Essayons, s'il est possible, de démêler la cause de la confusion et des contradictions qui règnent dans cette loi.

Si la royauté appartenoit au Roi comme un bien personnel, la Charte n'en auroit pas défini les conditions; mais la royauté appartient à la société qui ne meurt pas; par conséquent la société a dû faire les conditions de la royauté inaltérables, afin qu'elle se perpétuât dans toute sa force et dans toute son intégrité. Les

---

(1) Ceci étoit écrit lorsque M. le ministre de la guerre a prononcé cette phrase que je trouve dans le *Journal des Débats*: « Les soldats ne diffèrent pas des autres hommes; l'importance » qu'ils attachent à leurs devoirs *se mesure* au respect qu'on » porte à leurs droits. » Il n'est pas une phrase de ce discours qui ne justifie les raisons renfermées dans cet article.

Chambres ne sont donc pas appelées seulement à défendre les intérêts passagers mis sous leur protection spéciale, intérêts qui se discutent tous les ans, parce que le temps en modifie sans cesse la valeur et l'importance; les Chambres doivent défendre tous les pouvoirs tels qu'ils sont constitués, parce qu'il faut reconnoître que les lois fondamentales de l'Etat sont inconséquentes, incomplètes, et les déchirer, ou qu'elles sont conséquentes, complètes; et alors il faut les maintenir. Un exemple expliquera quels secours les pouvoirs de la société se portent réciproquement quand ils sont bien organisés.

Nous avons eu un Roi fou; il s'appeloit Charles VI; le peuple le plaignoit et l'aimoit, car il étoit bon; cependant jamais Roi n'a fait plus de mal à sa patrie. Les passions qui agitoient la cour de ce monarque, et qui profitoient de la foiblesse de son esprit, furent si violentes, qu'elles allèrent jusqu'à anéantir les lois fondamentales de l'Etat, en transportant à une famille étrangère la royauté qui appartenoit à la France, et qui n'étoit substituée dans une famille française que pour l'intérêt général de la nation. L'héritier de la couronne se trouva déshérité en faveur d'un

prince anglais. Les déchiremens de notre patrie furent tels que, pour les faire cesser, il fallut un miracle que l'incrédulité et l'impiété se sont efforcées de nier, et qui n'en reste pas moins un fait historique au-dessus de toute contestation.

L'Angleterre a vu un de ses Rois éprouver le même malheur que notre Roi Charles VI; mais les pouvoirs de la société existent en Angleterre pour la défense des intérêts généraux; et la royauté n'a souffert aucune altération de la situation malheureuse de son Roi. Dans des circonstances qui ont jeté l'Europe entière hors de ses voies, la nation anglaise, ferme dans l'intérieur, puissante au dehors, a vu augmenter sa prospérité et l'éclat de sa réputation. Il est certainement permis à un député qu'on appelle, je crois, M. Bourdeau, de nier le gouvernement représentatif, en oubliant que l'expression *représentation nationale* se trouve dans les discours du Roi Louis XVIII; mais qu'il compare ce qui s'est passé en France sous Charles VI, et en Angleterre sous Georges III, qu'il contemple ce pays profondément affligé, mais non déconcerté par la mort de l'héritière du trône, mort qui jette quelques incertitudes sur l'ordre possible de succession,

et qu'il nie l'utilité de l'exercice constitutionnel des pouvoirs de la société pour la sûreté de l'ordre social, pour le maintien des droits du trône (1). S'il est un exemple capable de produire de l'impression sur les esprits, je viens de le citer; et de justifier le mot *royautiste* qui a comme effarouché ceux qui ne peuvent comprendre ce que la monarchie a de profond. La royauté appartient à la société; le Roi qui en a l'usufruit ne peut en dénaturer les conditions; et le parlement a cassé et pu casser le Testament de Louis XIV, qui ouvroit des droits à la couronne contraires à la constitution de l'Etat. Dès que la force publique est confiée à la royauté, elle ne peut s'en dessaisir; car quelqu'un s'en empareroit. Si l'avancement militaire étoit confié à la loi, la force publique cesseroit d'être royale, et deviendroit ministérielle: c'est-à-dire qu'elle sortiroit des mains du gouvernement pour tomber dans les mains

(1) Le journal *la Quotidienne*, royaliste autant qu'il est permis de l'être, avoit imprimé par supplément les discours des députés qui ont défendu la royauté et la liberté, dans la discussion sur la loi de recrutement. Par pénitence, *la Quotidienne* a reçu l'ordre d'imprimer, en supplément, le discours de M. Bourdeau, qui nie le gouvernement représentatif. Puisque ce discours est avoué et protégé par le ministère, il est probable que je lui donnerai une grande place dans l'Histoire de la Session de 1817.

de l'administration ; renversement qui ne seroit que provisoire, et amèneroit de nouveau l'usurpation, parce qu'il est dans la nature d'une armée de n'appartenir jamais qu'à un homme. C'est pourquoi les républiques militaires finissent toutes par être asservies, et pourquoi la république de Venise, lorsqu'elle étoit la première puissance de l'Europe, et qu'à ce titre elle faisoit la guerre, ne vouloit que des soldats étrangers conduits par des généraux étrangers. Comme la politique n'est qu'une science de faits, il faut bien que ceux qui ont étudié l'histoire, lorsqu'il n'y avoit pas encore de professeurs d'histoire, rappellent quelquefois à ceux qui l'ont oublié, qu'avant la révolution française, on savoit que la formation d'une armée doit toujours être subordonnée aux intérêts fondés de la société ; autrement elle la renverse. Sous la première race de nos Rois, la force publique, instituée seulement pour la conquête, renversa la famille de Clovis qui ne la menoit plus au combat, et mit à sa tête une famille à laquelle elle fut fidèle, tant qu'elle fut heureuse. Les armées instituées pour conquérir n'ont pas et ne peuvent pas avoir d'autre fidélité. M. Fouché n'ignoroit pas cette vérité lorsqu'il conçut le premier l'idée

de faire l'armée *ministérielle ;* et ce qu'il a imprimé depuis qu'il est hors de France ne laisse aucun doute sur l'emploi qu'il vouloit en faire.

Dans une monarchie, le premier intérêt de la société est que l'armée soit entièrement à la disposition du Roi ; cela n'est pas sans danger ; mais comme la politique véritable ne suppose rien de parfait dans le gouvernement d'hommes créés pleins de passions et d'imperfections, elle s'est arrêtée à ce qui offre le plus d'avantages et le moins de dangers. Comme il faut que la royauté soit donnée à perpétuité pour éviter que les factions ne se forment entre ceux qui se la disputeroient si elle étoit un instant vacante, de même il faut que le commandement de l'armée reste entier entre les mains du Roi, afin qu'il ne puisse s'élever de rivalité entre la force militaire et la force civile. Comment donc le ministère ose-t-il proposer de dépouiller la royauté de ses attributions ? Il faut le dire : les fautes commises amènent toujours de nouvelles fautes. Tant que le ministère se croira le gouvernement ; qu'il fera imprimer que la nation s'unit au ministère, et que le ministère s'unit au Roi ; tant qu'il voudra nager entre deux partis, et qu'il blessera à la fois les

partisans de la royauté et les partisans de la liberté ; en un mot, tant qu'il se verra isolé, il faudra bien qu'il cherche à s'attacher à quelque chose ; car les hommes sentent toute leur foiblesse dans l'isolement, et l'assurance qu'ils montrent n'est pas toujours au fond de leur cœur. Ayant manqué la force qu'on tire de l'opinion publique, le ministère en cherche une dans la réorganisation de l'armée ; et comme l'armée a fait pendant quelque temps le destin de la France, qu'elle a comprimé toutes les oppositions que nous voyons renaître, on s'imagine qu'une armée *légale* s'attacheroit à l'administration chargée de l'application de la loi. Etrange calcul ! mais non plus étrange que ce que nous avons vu jusqu'ici, et qui amènera le dénoûment d'un imbroglio politique qui se complique chaque jour davantage. Pour rétablir la république militaire au sein de la monarchie, comme il est impossible de donner des raisons, on se perd dans les souvenirs. N'avons-nous pas déjà entendu dire qu'il falloit des soldats levés par conscription, parce que c'est avec des conscrits, et non avec des enrôlés, que Buonaparte a fait toutes ses conquêtes ? Toutes ! cela est faux ; il en a fait plus de la moitié avec des décrets ; et il a perdu

le tout à force de conscrits. Qu'est-ce que tout cela prouve aujourd'hui? N'avons nous pas entendu dire que les enrôlés désertoient sous le Roi, et que les conscrits ne désertoient pas sous Buonaparte? Non, sans doute, quand on les transportoit de suite à deux cents lieues des frontières. Un tiers mouroit en route; un tiers se reposoit dans les hôpitaux; le tiers fort arrivoit aux armées, et n'avoit pas le temps d'en revenir. Mais quand la guerre a été reportée en France, qu'on demande aux préfets s'il étoit facile de faire rejoindre les conscrits, et s'ils ne désertoient pas? Les généraux qui ont précédé Buonaparte peuvent aussi se rappeler, quand il y avoit une bataille perdue, que les requis et les conscrits refluoient sur la France avec une rapidité telle qu'elle paroissoit incroyable même à ceux qui ne pouvoient la nier; et le plus beau titre de gloire du général Moreau n'est-il pas d'avoir su ramener, sous leurs drapeaux et dans une discipline parfaite, des armées, qui ordinairement y revenoient d'elles-mêmes et en détail? Transportera-t-on de suite les conscrits à deux cents lieues de nos frontières? Cela n'est pas probable. Il faudra donc les tenir dans des casernes. C'est la première fois qu'on va faire cet essai dont

les résultats justifieront les enrôlés volontaires; car, après s'être enrôlés volontairement, s'ils désertent parce qu'ils y trouvent de la facilité, comment s'imagine-t-on que ceux qui auront été conscrits malgré eux ne déserteront pas quand la facilité sera la même? Quiconque a vécu au milieu des paysans et les a observés, sait qu'en général le désœuvrement leur est insupportable; deux fêtes de suite leur sont plus pénibles à passer que six jours de travaux; et cela se conçoit. Quelle vie que la vie de caserne pour un paysan laborieux! et que cela est plus terrible que la vie de campagne et le champ de bataille! L'ennui qui accompagne le désœuvrement n'est pas aussi à craindre par le système d'enrôlement; les enrôlés ont presque tous un métier, trouvent à s'occuper dans les villes de garnison, obtiennent de faire faire leur service par des camarades, et répandent ainsi de l'aisance dans les régimens. Dès qu'on revient à la conscription, il eût mieux valu ne pas l'abolir; elle étoit entrée dans les esprits par deux moyens impossibles à recréer l'un et l'autre; et si le gigantesque des projets avoit étouffé jusqu'aux cris de l'humanité, qui peut dire ce que produira la comparaison du but d'autrefois, et du but qu'on peut avoir maintenant?

Ni les hommes ni les choses ne ressemblent aux hommes et aux choses qu'on admiroit il y a cinq ans ; les réputations de ce temps se perdent dans un autre régime ; et les essais nouveaux ne montrent que de l'impuissance. Si nous voyons partout des oppositions et des obstacles où on n'en soupçonnoit pas à cette époque, a-t-on la certitude de pouvoir sans danger recommencer ces grands rassemblemens de conscrits qui se maintenoient d'eux-mêmes dans le calme, car il n'y auroit eu aucune force contre leur soulèvement, s'il se fût opéré ! Buonaparte en éprouva la crainte, lors du rappel des classes. Les préfets eurent ordre d'aller d'arrondissement en arrondissement lever et faire partir de suite les rappelés. Lorsqu'on a dit à la Chambre des Députés que ce mode étoit impossible, qu'il fatigueroit les autorités obligées de se transporter sur les lieux, on ignoroit apparemment que Buonaparte n'hésitoit pas à faire voyager quatre hommes quand il redoutoit le rassemblement de deux mille.

Il ne s'agit pas de continuer la conscription, mais de la rétablir après l'avoir rendue odieuse, de l'aveu de l'autorité royale ; et ceci demande quelques réflexions. Lorsque la Convention requit pour la première fois les jeunes gens de

vingt à vingt-cinq ans, elle commença par inspirer une profonde terreur; le trône venoit de crouler; on livra les prisons aux massacres, et ce qu'on appeloit les ennemis du peuple à toutes les proscriptions; chacun alors se conscrit soi-même; s'il se trouvoit des enfans réfractaires, les pères venoient publiquement solliciter qu'ils fussent condamnés à mort; on auroit fait marcher les hommes de soixante ans; on auroit transporté aux frontières la population entière de la France, si on l'avoit voulu alors. De cette terreur générale, il fallut passer à une terreur légale dont le code a constamment reçu d'année en année quelque horrible perfectionnement. Ce n'est pas la loi de conscription qu'il faut lire pour savoir ce que c'est que la conscription; elle est plus douce que la loi de recrutement; ce qu'il faut étudier, c'est le recueil des instructions. La lecture ne pourroit en être supportée publiquement; elle feroit frémir des cannibales; et cependant, je le dis avec connoissance de cause, il n'est pas un article qui ne soit d'une nécessité absolue dès qu'il s'agit d'enrôler de force des hommes qui, pour ne pas partir, emploient tout, jusqu'à la mutilation. S'arracher les dents nécessaires pour déchirer une cartouche étoit de-

venu si commun dans certaines provinces, qu'il fallut conscrire les édentés pour les équipages d'artillerie, afin de leur ôter ce triste refuge; et ceux qui se coupoient le pouce de la main droite finirent aussi par se trouver propres à un service quelconque. Qu'on suppose un chef actif à la république militaire qu'on reconstitue, et il n'y aura de différences entre le recrutement forcé et la conscription que celles qui résulteront de l'usage interrompu, différences qui peuvent être telles que l'établissement en soit à jamais brisé.

Combien de fois cette discussion n'a-t-elle pas ramené ce grand principe de la révolution : tous les hommes sont égaux devant la loi ! On pourroit demander devant quelle loi. Le mot loi est ici une idéologie que chacun entend selon qu'il veut l'entendre. Les hommes sont égaux devant la loi! mais, lorsqu'il s'agit de conscription, sont-ils égaux devant la toise? et nos législateurs modernes ne savent-ils mesurer que des hauteurs et calculer que des surfaces, sans pouvoir comprendre les élémens et les conditions de la société? Il y a vingt-sept ans que j'entends dire que les hommes sont égaux devant la loi, sans qu'on ait jamais pu m'expliquer quelle est cette loi inflexible devant laquelle doivent s'abaisser

les lois divines et l'expérience de tous les siècles. Votre égalité est si mal comprise dans son véritable sens politique, que ses funestes effets perdroient le Monde, si Dieu, qui a fondé la société sur des supériorités, n'opposoit sans cesse les inégalités sociales à votre égalité légale; ainsi quelques écus que celui-ci peut donner au malheureux qui s'offre pour le remplacer, suffisent pour établir entre deux hommes toute la distance qu'il y a entre l'esclavage et l'indépendance, entre le droit de vivre à son gré et la certitude de ne vivre et de ne mourir qu'au gré des autres. Le fils d'un pair peut ne pas valoir le fils d'un banquier le jour où les jeunes gens seront appelés au tirage. Pourquoi donc y a-t-il des pairs, et pourquoi y a-t-il des riches? La convention nationale est la seule assemblée politique qui ait compris l'égalité telle qu'on en parle en France depuis vingt-sept ans; et les progrès que nous faisons ne laissent aucun doute qu'avant peu on tirera de nouveau les conséquences entières d'un principe rigoureusement faux. C'est l'égalité qui a engendré les conscriptions, et c'est par la conscription que nous revenons à l'égalité absolue, pour la plus grande gloire d'une monarchie dans laquelle on reconnoît consti-

tutionnellement deux noblesses, des distinctions et des préséances.

On prétend que les enrôlemens volontaires ne suffisent pas. A quoi donc sert la misère, si elle n'est pas bonne à recruter les armées? Dans une année où, par la conscription et le rappel des classes, on leva onze cent mille hommes sur le papier, il se présentoit encore des enrôlés volontaires. L'esprit militaire est donc bien tombé si la cherté des subsistances, le défaut d'ouvrage et trois années sans levées d'hommes, ne fournissent pas au recrutement? Les moralistes devroient être appelés à examiner si, dans l'état des mœurs et de l'industrie en France, les hommes sont tous bons à être soldats; et si le système d'enrôlement volontaire, qui pousse aux armées ceux qui sont tourmentés d'activité, n'est pas plus propre à recréer l'esprit militaire que la conscription, qui peut-être l'a éteint en voulant l'exagérer dans ses effets et dans ses espérances. Nous concluons trop de ce qui a été en faveur de ce qui peut être, et nous oublions qu'une seule condition de moins dérange tous les calculs. La manie des conquêtes affoiblit l'amour de la patrie; l'histoire offre de grands exemples à l'appui de cette vérité. Si le mot gloire est

entré dans les esprits avec des combinaisons qui n'existent plus, qui ne peuvent se reproduire, qui peut affirmer que les esprits reconnoîtront la gloire quand elle ne se présentera plus que dans sa noble simplicité? Les mots et les souvenirs conspirent pour nous tendre des piéges; et ce que la pudeur ne permet pas de dire devroit être deviné par les faiseurs de lois. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ôte aux propriétaires un grand argument pour faire entrer la royauté dans l'esprit des gens de campagne; ils résistent à bien des raisons à cause de la misère et du poids des impôts; mais quand on leur disoit: « Le Roi vous conserve » vos enfans, » ils baissoient la tête en répondant: « Ah! ça, c'est vrai. » Maintenant nous n'aurons rien à leur dire, sinon que *les bienfaits de la conscription les mettent à l'abri des abus de la milice.* C'est ce qu'on nous a dit de plus vrai dans cette question.

Si on vouloit nous confier pourquoi on s'est mis tout à coup à crier qu'il nous faut une armée, si on commençoit par nous dire quelle doit être la destination de l'armée, rien ne seroit plus facile que d'indiquer un moyen monarchique de compléter les régimens, dans le cas peu probable où les enrôlemens volontaires

ne suffiroient pas. Dire que la conscription est passée de la France dans toute l'Europe, et qu'elle doit par conséquent revenir d'Europe en France où elle est abolie par la constitution, c'est avancer bien hardiment quelque chose qui mériteroit un sérieux examen. Le service militaire, réclamé par tous les peuples eux-mêmes dans un intérêt qu'ils concevoient tous, et qu'ils ont conçu peut-être avant les Rois, n'a pas introduit une république militaire au sein de toutes les monarchies; c'est la première question. Les républiques militaires d'ailleurs sont-elles fondées partout sur le principe de l'égalité? c'est la seconde question. Les auteurs et les défenseurs du projet ont tout confondu à cet égard. Où ces deux conditions se rapprochent de leur intégrité, il semble que les observateurs aperçoivent quelque chose qui ne doit pas nous encourager à l'imitation, après avoir éprouvé tant de souffrances qui durent encore, pour avoir donné l'exemple. Si la *Sainte-Alliance*, dont je ne sais que le nom, est destinée à rasseoir l'Europe, que peut-elle avoir de plus pressant à faire, que d'empêcher les nations de se heurter de toute leur population, et que de les ramener à ne jouer qu'avec l'excédant à ce

terrible jeu qu'on appelle la guerre. L'excédant de la population en ce cas est ce qui vient de soi-même se placer sous les drapeaux pour obtenir du pain au prix de son sang. Toute autre combinaison dérange les rapports de la société, multiplie les pauvres, est un crime devant Dieu, qui le punit en mettant aussitôt en péril l'existence des peuples et des Rois; nous en avons la preuve; et comme les lois de Dieu sont immuables, toute violation nouvelle amènera de nouveaux bouleversemens.

Revenir aux premiers pas faits dans cette carrière, y revenir avec les mêmes doctrines, les mêmes formes et les mêmes mots, c'est conspirer contre la monarchie, contre la légitimité et contre la Charte. Et si on me demande qui conspire, je répondrai qu'il est impossible de nommer les hommes; ce seroit leur reconnoître une force qu'ils n'ont pas. Les vrais conspirateurs sont l'assemblée constituante, l'assemblée législative, la convention, le conseil des anciens, le conseil des cinq-cents, le directoire, le corps législatif, le sénat, Buonaparte, l'empire, les cent-jours, la gloire, l'ignorance, et quelques restes de souvenirs d'autrefois qu'on mêle à tout cela

pour les placer quelque part. Le mélange des idées confond tous les systèmes, la confusion des systèmes embrouille toutes les idées; et lorsque l'autorité elle-même se jette dans des mesures contradictoires, les esprits incertains éprouvent autant de frayeurs qu'ils ont de souvenirs, tandis que les esprits ardens se rattachent aux doctrines d'un parti. Où est alors la nation? où est la garantie du pouvoir? Il vaudroit mieux cent fois prendre un système tout entier, fût-ce le plus mauvais, et le suivre invariablement dans toutes ses conséquences, que de s'égarer et d'égarer tous les esprits en essayant de faire concourir ensemble des moyens et des principes qui s'excluent réciproquement.

Je l'ai dit dans la neuvième partie de ma Correspondance, nos lois politiques sont dans le sens de la liberté, nos lois administratives dans le sens du despotisme; il y aura combat dans la société jusqu'à ce que la constitution affranchisse l'administration, ou que l'administration asservisse la constitution. A ce combat, qui suffit pour mettre en problème l'avenir de la France, on va ajouter le combat de la république militaire, fondée sur l'égalité, contre la monarchie qui reconnoît des supé-

riorités politiques et morales ; qu'on place ensuite le concordat de Léon X en présence de la liberté des cultes, et bientôt il ne s'élèvera au-dessus du chaos social qu'une seule et terrible vérité, la force, qui n'est pas destinée à convaincre, mais à punir. Telle fut la véritable cause du 18 brumaire, telle fut la véritable cause du 20 mars; et c'est dans ce sens seulement qu'il est permis de dire qu'il n'y eut ni usurpation, ni conspiration; mais une conséquence rigoureusement tirée des fautes faites avant le 18 brumaire et avant le 20 mars. A coup sûr on recommence.

---

## *Ce n'étoit pas le fond de la question.*

Dans la neuvième partie de ma Correspondance, lorsque je disois que la liberté de la presse et tous les débats qu'elle a fait naître dans la Chambre des Députés, n'étoient pas le fond de la question, je ne pouvois offrir que des raisonnemens à l'appui de cette assertion; maintenant je puis donner des faits pour preuves. Si cela continue, les discussions ne s'établiront et les événemens n'arriveront que pour justifier ce que j'aurai écrit.

La législation de la presse sous laquelle nous vivons est détestable si on la juge par les intentions de ceux qui l'ont faite, et ridicule quand on la juge par ses résultats. Tout le monde en est convenu : 1°. Le ministère en venant proposer à la Chambre des Députés une législation soi-disant *complète ;* 2°. la Chambre des Députés en acceptant cette nouvelle législation, après l'avoir modifiée seulement pour en ôter le despotisme; 3°. le ministère, au nom du Roi, en envoyant la loi et les modifications à la Chambre des Pairs, sauf un petit sous-amendement qui rétablissoit ce que la Chambre des Députés avoit

détruit ; 4°. la Chambre des Pairs en approuvant un à un tous les articles de la nouvelle législation. Voici certainement les pouvoirs et les autorités d'accord avec le public pour condamner l'ancienne législation. Quand il ne reste plus aucun doute à cet égard, la Chambre des Pairs rejette en masse la loi nouvelle qu'elle venoit d'accepter dans tous les détails, et ce rejet nous replace sous l'empire d'une législation publiquement et généralement condamnée. Il est donc incontestable que la liberté de la presse n'étoit pas le fond de la question dans toutes les discussions qui ont eu lieu sur la liberté de la presse, puisque nous nous retrouvons au même point où nous étions avant, sans que personne s'en plaigne. Si le ministère tenoit à nous donner une législation *complète*, comme il l'avoit dit en termes pompeux, rien ne l'empêcheroit de le faire dans cette session ; il ne s'en occupera pas, et il aura raison ; il est trop tard, et plus tard qu'il ne le croit. Si la Chambre des Députés tenoit à la loi qu'elle avoit acceptée, elle a, dans le budget, les moyens de la faire reproduire avec quelques modifications ; la Chambre des Députés ne le tentera pas, et elle fera bien. La législation de la presse n'étoit pas le fond de cette discussion ;

nous marchons si vite à la licence, que nous aurons bientôt dans cette partie de la liberté de reste.

Il importoit fort peu au ministère que les imprimeurs fussent ou ne fussent pas responsables avec les auteurs; et le public ne blâmoit cette solidarité secondaire que par pudeur; car, au fond, cela ne lui importoit guère non plus. Mais le ministère tenoit beaucoup à pouvoir faire arrêter les livres avant qu'ils ne vinssent à la connoissance du public, et le public de son côté tenoit beaucoup à recevoir les livres qu'on lui adresse. Tel étoit le débat dont la Chambre des Pairs se trouvoit juge en dernier ressort. Le ministère, comme chacun sait, est le gouvernement; et il ne veut pas qu'on fasse des livres contre le gouvernement, rien n'est plus naturel. Mais il prétendoit qu'un livre étoit publié, c'est-à-dire reçu par le public, quand lui, ministère, l'avoit reçu; de sorte que le ministère, qui est le gouvernement, annonçoit encore la prétention d'être le public. Cela auroit été fort commode en effet. En déclarant que le dépôt de cinq exemplaires, fait à l'autorité en vertu d'une loi, constatoit la publication, il en seroit résulté que tous les livres qui auroient attaqué le ministère n'au-

roient été publiés que pour le ministère, et que le public n'auroit reçu que les livres qui louent le ministère. Par ce moyen, la liberté générale de la presse auroit été égale à la liberté particulière des journaux. C'est ce que n'avoit pas voulu la Chambre des Députés; c'est ce qu'a refusé la Chambre des Pairs lorsqu'on le lui a proposé sous une forme nouvelle. Quand le ministère a été bien convaincu de l'impossibilité de faire passer une législation de la presse qui ne seroit que pour lui seul, il a poussé la Chambre des Pairs à rejeter la législation *complète* dans laquelle il restoit un pauvre petit article pour le public; et la majorité de la Chambre des Pairs s'y est prêtée. Il n'y a pas de mal à cela. Il vaut mieux cent fois vivre sous une mauvaise législation reconnue mauvaise par les pouvoirs, les autorités et le public, que sous une législation hypocrite qui promet la liberté, et ne la donne pas. L'opinion conserve alors tout son empire; et le gouvernement sent bientôt lui-même qu'il a besoin d'être juste pour retrouver la force que les honnêtes gens ne lui refuseront jamais quand il la réclamera dans l'intérêt de la société. Nous serions donc dans la situation la plus favorable pour obtenir l'année prochaine une

véritable législation de la presse, si les choses avoient pu rester dans l'état où elles étoient au commencement de cette discussion; mais quels tristes progrès nous avons faits! On loue maintenant comme l'excès du zèle pour la *patrie*, ce que nous avons vu condamner par des jugemens il y a deux années. Qui prononcera entre l'autorité des jugemens et les applaudissemens donnés à des discours de tribune? N'y aura-t-il plus rien de vrai que ce que les événemens décideront? Quand les choses en sont là, qu'importe la législation de la presse? Qu'importe que les imprimeurs soient responsables, que l'on condamne des écrivains à trois ou six mois de prison, à trois cents francs ou trois mille francs d'amende? Le danger n'est plus dans les livres; et les doctrines qui attaquent la monarchie prennent un tel ascendant que les juges peuvent reculer devant la crainte de voir, dans six mois, le prononcé de leurs jugemens en contradiction avec l'opinion dominante.

Depuis le 5 novembre que la session est ouverte, il n'y a eu encore que des discussions sans résultat sur la liberté de la presse. La loi de recrutement va occuper la Chambre des Pairs; si cette Chambre comprend bien la loi,

et n'oublie pas les discours qui ont été prononcés et applaudis, elle saura quel est ici le fond de la question. En bonne conscience, je ne puis le lui dire; mais je l'engage à comparer les ordonnances, les jugemens et les doctrines qu'il s'agit de mettre en crédit.

---

La onzième Partie de la *Correspondance Politique et Administrative* paroîtra dans les premiers jours de mars.

# AVIS DU LIBRAIRE.

Ne pouvant répondre individuellement à toutes les personnes qui veulent se procurer des exemplaires de *l'Histoire de la Session de* 1815, et qui nous écrivent pour nous demander pourquoi nous laissons manquer cet ouvrage, nous devons déclarer que nous ne pouvons le réimprimer sans la permission de l'Auteur, et qu'il la refuse, non par des motifs politiques ou par le désir d'y faire des changemens, mais parce qu'il croit que le plus sûr moyen de fixer dans les bibliothèques les livres qui tiennent à des circonstances passives, est de ne pas trop multiplier le nombre des exemplaires.

Il ne reste plus que cent collections complettes de la *Correspondance politique et administrative;* et par les mêmes motifs allégués ci-dessus, on ne réimprimera plus les parties qui manqueront. Nous croyons devoir donner cet avis aux personnes qui peuvent désirer compléter leur collection.

# CORRESPONDANCE

## POLITIQUE

## ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

# CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVÉE.

ONZIÈME PARTIE.

PARIS.
LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE:
MARS 1818.

# Extrait du Catalogue de la Librairie LE NORMANT.

Histoire de la Session de 1816, par J. Fiévée. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr.

Correspondance Politique et Administrative, en dix parties ; par le même. Prix : 22 fr. 50 c.

*Nota*. Chaque partie se vend séparément 2 fr. 50 c.

Des Intérêts et des Opinions pendant la révolution ; par le même. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr.

---

Histoire de la Campagne de 1815, ou Histoire politique et militaire de l'invasion de la France, de l'entreprise de Buonaparte au mois de mars, de la chute totale de sa puissance, et de la double restauration du trône, jusqu'à la seconde paix de Paris, inclusivement ; rédigée sur des matériaux authentiques ou inédits ; par M. A. de Beauchamp. Deux forts volumes in-8°. Prix : 13 fr. 50 c.

La première partie de cet ouvrage, comprenant l'Histoire de la Campagne de 1814, dont la seconde édition a été publiée il y a environ un an, forme aussi deux forts vol. in-8°. Prix : 13 fr. 50 c. — Les deux ouvrages se vendent ensemble ou séparément.

---

L'Angleterre et les Anglais, ou Portrait d'une grande famille ; copié et retouché par deux témoins oculaires. Trois vol. in-8°. Prix : 15 fr.

Leçons françaises de Littérature et de Morale, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux morceaux de notre langue. Par MM. Noël et Delaplace. Deux vol. in-8°. Prix : 12 fr.

Leçons latines de Littérature et de Morale, ou Recueil, en vers et en prose, des plus beaux morceaux des auteurs latins anciens. Par les mêmes. Nouv. édit. Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr.

Leçons Anglaises de Littérature et de Morale ; par M. Noël, membre de la Légion-d'Honneur, inspecteur-général des études, et M. Chapsal, professeur de belles-lettres. Un volume in-8°. Prix : 6 fr.

## OUVRAGE NOUVEAU.

Naufrage du brigantin américain *le Commerce*, perdu sur la côte occidentale d'Afrique, au mois d'août 1815, accompagné du récit de la captivité des gens de l'équipage de ce bâtiment dans le grand Désert, et des mauvais traitemens qu'ils ont eu à supporter de la part des Arabes qui les avoient fait prisonniers ; suivi de la description de Tombuctoo et de la grande ville de Wassanah, inconnue jusqu'à ce jour ; publié par M. James Riley, ancien capitaine et subrécargue dudit brigantin ; traduit de l'anglais par M. Peltier, auteur des *Actes des Apôtres* et de *l'Ambigu*. Deux vol. in-8°, broch. avec une carte géographique. Prix : 12 fr.

# CORRESPONDANCE

## POLITIQUE

## ET ADMINISTRATIVE.

---

## SITUATION DE LA FRANCE

### A L'ÉGARD DES ÉTRANGERS.

---

### CHAPITRE Ier.

Extrait du Courrier de Londres, du 28 janvier 1818.

---

Après avoir exposé la situation intérieure de la France, dans la neuvième partie de ma Correspondance, j'éprouvois un grand désir de faire quelques réflexions sur la position de

notre patrie à l'égard des étrangers; mais je m'arrêtai par la crainte de n'avoir que des conjectures à mettre à la place des faits, qui seuls font autorité en politique. Nos journaux sont sous une direction si molle, qu'elle se borne à retrancher ce qui lui déplaît ou ce qui l'alarme; si, par hasard, la police produit quelques articles, ce n'est qu'en faveur des projets du ministère; la France est toujours oubliée. C'est cependant la France qu'il seroit important de faire connoître à l'Europe; c'est l'Europe qu'il seroit du plus grand intérêt de faire connoître à la France, puisque dans les discussions publiques qui commencent à s'établir en Angleterre sur le séjour plus ou moins prolongé des troupes alliées sur nos frontières, c'est la situation de notre patrie qu'on jugera, et non la situation du ministère. Si la grande négociation qui va s'ouvrir pour ou contre notre indépendance territoriale n'amenoit pas un résultat heureux pour nous, comment la France pourroit-elle juger des torts ou du mérite des ministres, dès qu'on s'obstine à la tenir dans l'ignorance la plus profonde des intérêts et des passions qui agitent l'Europe? Notre esprit public, à l'égard des étrangers, n'est et ne peut être que le résultat de préventions nées d'un état de choses qui n'existe plus; il est

possible qu'en ne nous fondant que sur des souvenirs, nous regardions comme amis ceux qui veulent nous perdre, comme ennemis ceux pour lesquels l'existence de la France est un besoin. La manière dont la politique est conduite dans l'intérieur peut-elle nous rassurer sur les idées qu'on propage au-dehors? Depuis que l'Europe nous a refoulés sur nous-mêmes, quels moyens avons-nous de connoître comment l'Europe nous juge, et de préjuger ses projets à notre égard? La direction de nos journaux étant entièrement négative, il en résulte que nous offrons le singulier spectacle d'une nation libre qui ne sait rien de ses relations extérieures; qui ne peut parvenir à connoître et à se faire connoître; qui, toujours appelée à payer, s'épuise sans savoir ce qu'elle obtiendra pour prix de sa fortune, quoique le résultat ordinaire de la liberté publique soit de mettre un peuple à découvert pour tous les yeux intéressés à l'observer, et de lui donner toutes facilités de découvrir les intérêts étrangers qui s'unissent aux siens, ou qui les combattent. Il seroit possible d'affirmer que la France est bien plus sous le joug de l'ignorance dans laquelle on l'entretient, que sous la tutelle des armées étrangères; ce seroit un malheur irréparable, puisqu'une nation forte ne peut périr que faute de savoir.

Un discours du comte de Stanhope, prononcé dernièrement dans la Chambre des Pairs en Angleterre, a confirmé la présomption où j'étois que les efforts de notre ministère pour annuler les journaux, pour étouffer les ouvrages politiques faits en France, ne pouvoient que donner chez l'étranger un ascendant prodigieux aux livres faits hors de France contre nos intérêts, nos sentimens, notre esprit public. Effectivement, pour nous juger, le comte de Stanhope ne s'est appuyé d'aucuns renseignemens tirés de France; il n'a cité ni nos discussions publiques, ni nos journaux, ni nos brochures si insignifiantes quand elles obtiennent d'être annoncées et louées; il n'a présenté à l'appui de son opinion qu'une autorité qui lui a paru incontestable, et qui en effet n'a point été contestée en France, puisqu'elle n'y a point été publiée, l'autorité d'un pamphlet de M. le duc d'Otrante, *mieux connu*, a dit le noble pair, *sous le nom de Fouché.*

Oubliant que la publicité est la condition première de tout gouvernement représentatif, et qu'il n'y a point de publicité sans la liberté des journaux, j'accorderai au ministère que la presse doit être aujourd'hui esclave comme elle l'étoit sous Buonaparte; mais je lui rappellerai qu'alors elle étoit asservie pour être

dirigée, et qu'aujourd'hui elle n'est qu'asservie ; que le gouvernement faisoit ce que le public n'étoit pas libre de faire ; et que jamais un ouvrage offensant pour la France, un discours prononcé au-dehors contre la France ne passoient sans être réfutés en France, et pour l'honneur des Français, et pour fixer les esprits en Europe. Je ne parle pas de ces temps d'aveuglement où l'arrogance croissant avec la prospérité, les réponses aux attaques n'étoient que des menaces et des injures ; je rappelle les temps où l'on étoit prudent et habile, parce qu'il s'agissoit de s'établir, de rassurer l'Europe contre la révolution, en l'accoutumant à croire son repos lié au retour de l'unité du pouvoir dans notre patrie. Combien de talens furent déployés à cette époque ! Des livres qui ne furent faits que pour une circonstance resteront pour la postérité. Quels ménagemens pour les écrivains et les journaux en opposition, afin de les retrouver avec tout leur crédit dans les circonstances importantes ! Quels égards pour les diverses opinions actives, afin de les faire concourir au même but ! Si un usurpateur, à force de soins, a pu se présenter comme une garantie de la stabilité des trônes, combien n'auroit-il pas été plus facile, depuis le retour de nos princes légitimes, de prouver que cette

garantie n'étoit qu'en eux ! S'il faut de l'habileté pour produire une grande illusion, n'en faut-il pas pour donner à la vérité tout son empire ? En faut-il pour ôter la liberté aux journaux, et ne rien mettre à la place ; pour écraser le zèle des écrivains français, et ne rien y substituer ; pour mettre le silence et l'obscurité où les lumières et la publicité sont indispensables ? Il semble, depuis trois ans, qu'il n'y a de salut pour nous que dans l'absence de tout talent comme de toute énergie ; et que le trône, la France, l'honneur et la liberté seroient à l'abri de tout danger, si l'engourdissement des esprits étoit égal à la nullité des moyens employés pour les diriger. Et cependant on voit percer de temps en temps quelques velléités de donner du ton à notre nation, velléités qui avortent, parce que jamais personne ne sait au juste de quoi il s'agit ; d'où il résulte qu'il y a plus de craintes, d'agitations, sans qu'on sente qu'il y ait plus de forces.

Décidé à présenter enfin la situation de la France à l'égard des étrangers, je prendrai pour texte ou pour prétexte le discours du comte de Stanhope, tel que l'a donné le *Courrier ;* non que j'attache à ce discours une grande importance ; mais dans l'isolement où je vis, c'est beaucoup de partir d'un fait public pour entrer dans une question d'un intérêt aussi élevé.

*Extrait du Courrier du 28 janvier* 1818.

« Le principal objet du discours du noble
» pair, est de faire connoître quelques bruits
» qui circulent, et qu'il a entendus avec beau-
» coup d'affliction relativement à l'évacuation
» de la France par les troupes étrangères qui
» l'occupent. S'il étoit vrai, comme on l'a dit
» pour justifier cette mesure, que les Bourbons
» possèdent l'affection de toute la France,
» pourquoi ne pas relâcher aussi en même
» temps le prisonnier de Sainte-Hélène? S'il
» en est ainsi, il ne trouvera en France que sa
» perte; et cet événement ne fera que conso-
» lider les Bourbons sur le trône. Mais on
» n'oseroit pas le tenter. Et que doit-on con-
» clure de cela? Que la maison de Bourbon
» ne peut pas compter, pour se maintenir,
» sur l'affection du peuple français. Et ne
» sait-on pas que, sans le secours des forces
» étrangères, elle auroit été deux fois ren-
» versée du trône? Dans ces circonstances,
» quelle est la politique qu'auroit dû suivre
» l'Angleterre? Par la guerre qui venoit
» enfin d'être glorieusement terminée, la
» France avoit été conquise et le repos de
» l'Europe assuré; mais comment maintenir
» cette tranquillité de l'Europe, si on ne par-

» vient pas à empêcher une nouvelle révolution
» en France ? Il est clair que si une nouvelle
» convulsion mettoit encore toute l'Europe en
» guerre, nous ne pourrions pas nous dispenser
» d'y prendre part ; et on ne peut pas se dissi-
» muler que, pour nous, recommencer la
» guerre, c'est courir à notre perte et à notre
» entière destruction. Dans ce cas, tous nos
» triomphes deviennent inutiles, et le succès
» de la bataille de Waterloo n'est plus qu'une
» victoire sans résultat.

» Et pour prouver ce qu'il dit de la dispo-
» sition des Français et des dangers présens
» de la maison de Bourbon, ce n'est pas son
» opinion seule que donne l'orateur, c'est celle
» d'un homme qui a tous les moyens de con-
» noître les Français, et dont l'œil a pénétré
» dans tous les coins de la France ; c'est le duc
» d'Otrante, mieux connu sous le nom de
» Fouché, qui annonce hautement que si les
» troupes alliées se retiroient, les Bourbons
» au même instant seroient réduits à quitter
» la France.

» On avoit dit précédemment que les alliés
» n'avoient pas le droit d'imposer un gouver-
» nement à la France ; le noble pair pense au
» contraire qu'un droit plus étendu en com-
» prend un moindre, et que puisque les sou-

» verains alliés avoient deux fois conquis la
» France, ils avoient, par droit de conquête,
» s'ils avoient voulu en user, le droit de la
» partager et de la diviser, comme il est dit
» dans les Commentaires de César, en trois
» parties. A plus forte raison, avoient-ils
» donc sans contredit le droit d'établir en
» France le gouvernement qui leur présentoit
» le plus de chances pour la tranquillité de
» l'Europe; et, dans cette intention, leur
» choix ne pouvoit mieux tomber que sur
» Louis XVIII, dont le caractère donnoit
» tout lieu de croire qu'il deviendroit un
» instrument entre les mains de la Providence
» pour calmer les passions des Français, et
» les empêcher de troubler encore une fois
» le repos de l'Europe. La tranquillité de l'Eu-
» rope étoit le but; le gouvernement des
» Bourbons n'étoit que le moyen pour y par-
» venir. Et c'est là ce qu'on peut répondre de
» mieux à l'objection qu'on avoit faite que
» la présence des troupes étrangères en France
» dépopulariseroit le gouvernement des Bour-
» bons, parce que le but ne tenoit à aucune
» considération personnelle, mais à la con-
» servation, par leur moyen, du repos de
» l'Europe. Quelles seroient les conséquences
» de ce qu'on veut faire? Si on abandonne la

» nation française à elle-même, en retirant les
» troupes étrangères, sans doute il y aura de
» nouvelles convulsions qui mèneront encore
» à une révolution. Ceux qui se mettront à la
» tête du gouvernement, envahiront la Bel-
» gique, ou feront une révolution dans les
» Pays-Bas, et se saisiront des provinces du
» Rhin. Voilà l'Europe encore une fois en-
» gagée dans une guerre. On nous demandera
» de relâcher Buonaparte de Sainte-Hélène;
» et, en cas de refus, nous voilà aussi plongés
» dans la guerre. Faut-il exposer nos triom-
» phes, abandonner le terrain sur lequel
» nous sommes placés, et renoncer à toutes
» les garanties que nous avons entre les
» mains?

» L'orateur pense qu'au lieu de retirer
» l'armée d'occupation, il faut la laisser en
» France pendant tout le temps prescrit par
» le traité, et même plus long-temps, si cela
» est nécessaire; car, dans ce dernier cas,
» on agiroit contre la lettre, mais non pas
» contre l'esprit du traité. Quel étoit effec-
» tivement cet esprit? De donner du temps
» pour établir une barrière complète contre la
» puissance de la France, en élevant des for-
» teresses dans les Pays-Bas et sur le Rhin,
» et pour attendre que la France pût donner

» des garanties suffisantes sur la stabilité du
» présent système et contre le retour de la
» révolution. Un Etat peut-il être lié par la
» lettre d'un traité, lorsqu'elle est contraire
» à l'esprit qui l'a dicté ? C'est ainsi que lord
» Liverpool n'a pas rendu Malte, quoique ce
» fût une clause du traité d'Amiens.

» Le noble pair pense que nous sommes
» liés par les actes des autres souverains, et
» que nous devons retirer nos troupes s'ils
» retirent les leurs; mais il conjure le minis-
» tère de faire tous ses efforts pour l'em-
» pêcher. »

Nous allons essayer de faire ressortir quelques vérités de l'analyse de ce discours.

---

## CHAPITRE II.

### De l'amour des Peuples et des sentimens en politique.

Il paroîtroit bien hardi que le comte de Stanhope eût affirmé, en plein parlement, que la maison de Bourbon ne peut pas compter, pour se maintenir, *sur l'affection et les sentimens du peuple français*, si cette phrase signifioit quelque chose.

Une maison souveraine est bien une unité en politique, puisqu'elle a des droits réglés dans des intérêts généraux et perpétuels; mais comment pourroit-on la considérer comme une unité dans les sentimens qu'elle inspire? Il faudroit donc que tous les membres de cette famille eussent les mêmes manières, le même caractère, le même esprit, la même affabilité ou la même rudesse, en un mot, au même degré tout ce qui attire ou repousse les sentimens d'une nation. Comment cela peut-il se

supposer? Si plusieurs membres de cette famille inspiroient des sentimens vifs en leur faveur, tandis que plusieurs autres membres n'inspireroient que des préventions sinistres, la nation seroit-elle libre d'éloigner ceux qui ne lui plaisent pas, et d'intervertir l'ordre de succession pour appeler au trône ceux qui lui plaisent? Toutes ces suppositions sont si absurdes, qu'on ne conçoit pas comment on fait entrer les *sentimens* dans les calculs politiques, dès qu'il s'agit d'une monarchie héréditaire. Passe encore s'il étoit question d'une démocratie où les sentimens sont en effet quelque chose, où on les voit se produire avec toute l'inconstance qui appartient au cœur de l'homme, exaltant, proscrivant, massacrant tour à tour le même personnage avec une égale sincérité de cœur, prenant la vertu en haine, le vice en adoration, et décidant du pouvoir et des intérêts de l'Etat, non selon les droits fixés et la raison, mais selon les *affections*. Dans une monarchie héréditaire, on ne doit peser que les droits, puisque c'est pour éviter les agitations terribles qui naissent de toute autre manière de considérer le pouvoir, qu'on a reconnu la légitimité du trône dans une famille, selon un ordre de succession réglé à jamais. Ceux qui gouvernent

par droit d'hérédité ne tombent pas faute d'être aimés, mais faute d'habileté; et, pour contenir les passions dans un grand Etat, un bon cœur ne vaut pas un grand talent. Les écrivains politiques du dix-huitième siècle se sont joués des peuples et des rois en mettant toujours en avant les qualités et les défauts des hommes qui gouvernent, en parlant sans cesse de l'amour ou de la haine qu'ils inspirent. Nous avons vu l'effet des *sentimens* transportés dans la politique. On a adoré et tué Louis XVI; rien n'étoit plus conséquent dès qu'on avoit admis que son trône et son existence reposoient *sur l'affection et les sentimens du peuple français.* Le peuple est partout le même; c'est beaucoup que de lui supposer des sentimens; il n'a que des passions.

En général l'homme n'aime pas celui qui lui commande; cela est si naturel qu'il ne faut pas s'en offenser. Louis XI étoit cruel, Henri IV avoit beaucoup de bonté; Louis XI est mort dans son lit des frayeurs qu'il se faisoit à lui-même, et Henri IV a été assassiné dans une rue. On ne l'a aimé qu'après l'avoir perdu, et par opposition à ce qui lui succédoit. C'est presque toujours ainsi que les peuples aiment. On jouoit les vertus de Louis XII sur le théâtre pendant qu'il vivoit; en suivant son convoi,

on le nommoit le Père du Peuple ; c'etoit prendre des garanties contre son successeur. L'histoire est uniforme sur ce point, quand on sait la lire en la dégageant des politesses convenues. Nos philosophes révolutionnaires, en croyant aller à la découverte de grandes vérités, n'ont fait autre chose que de remettre au grand jour tout ce que l'habileté des siècles avoit pris soin de cacher, comme la partie honteuse de l'humanité. Il s'est formé entre les peuples et ceux qui les gouvernent une hypocrisie de sentimens qui seroit dangereuse si elle n'étoit pas de convention ; malheur à ceux qui la prennent au sérieux ! Les souverains, en général faciles aux séductions, se sont inquiétés beaucoup trop de plaire dans le sens de la démocratie ; et comme il n'est jamais difficile de leur donner l'apparence d'une satisfaction à cet égard, ils se croient aimés quand on leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répètent avec une bonhomie qui inspire de la pitié. Quand l'amour des peuples seroit sincère, le sort des rois en seroit-il plus assuré s'il n'avoit pour garantie que des affections? L'attachement incontestable des Français pour Louis XVIII avant le 20 mars, attachement témoigné avec tant de courage pendant les cent-jours, a-t-il

arrêté d'une minute la marche de l'usurpateur? Les droits des souverains ne sont pas fondés sur les *affections* et sur les *sentimens*, mais sur des motifs d'un ordre si élevé qu'ils suffisent même pour faire supporter un mauvais roi; et les rois qu'on n'a pas aimés n'ont pas toujours été les plus mauvais.

Si M. le comte de Stanhope étoit plus âgé, je lui rappellerois l'époque où tout ce qu'il y avoit de prétentions, de talens et de sentimens en Angleterre, s'étoit réuni contre le roi Georges III. L'Angleterre marchoit vers la décadence ; la guerre d'Amérique avoit exalté la fureur de la nation au point que Georges III pensa plusieurs fois sérieusement à se retirer en Hanovre. C'est alors qu'on vit le peuple de Londres essayer de se faire à lui-même un mal que ne lui auroient pas souhaité ses ennemis, s'armer pour incendier la ville et détruire d'un seul coup tous ses moyens de prospérité. L'Europe alors auroit-elle présenté comme un remède de faire trois royaumes indépendans de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse? Cette séparation auroit-elle calmé l'agitation des esprits, ramené les affections et les sentimens? Non, sans doute. Le remède étoit dans l'ensemble des lois de l'Etat qui permettoit à tout homme de mérite d'arriver au

secours de sa patrie, et dans les mains de la Providence qui veut bien que le talent s'élève, quand elle n'a pas condamné une nation. Des ministres incapables avoient fait tout le mal ; M. Pitt prit le gouvernement des affaires ; la prospérité revint à grands pas ; et ce même roi Georges, qui n'avoit pu opposer à la coalition des partis, à la fureur des factions, que le sentiment de ses devoirs, a fini par inspirer du respect et de l'attendrissement à cette même nation qui l'avoit tant humilié, et au milieu de laquelle ses jours avoient été plusieurs fois en danger.

J'indiquerai plus tard la différence entre les moyens de garantie que pouvoit avoir l'Angleterre à cette époque, et ceux qui nous restent maintenant. J'ai voulu écarter d'abord les sentimens du cœur qui ne prouvent rien en politique, et qu'un Français surtout doit rejeter, puisqu'il ne peut pas imprimer que son roi est ou n'est pas aimé, et faire entrer une de ces deux versions dans des considérations d'Etat à Etat, de l'Europe entière à un seul royaume. Je ne prétends pas qu'un souverain doive être indifférent pour sa réputation, et puisse mépriser l'opinion publique. Pourquoi le feroit-il, puisqu'un simple particulier ne l'oseroit pas ? Nous avons tous besoin d'es-

time ; plus on est élevé, plus il est bon d'en obtenir ; mais l'effet moral qui résulte de l'accomplissement de ses devoirs est au-dessus des affections et des sentimens du peuple ; et c'est ce qu'il falloit établir avant de traiter la question dans son véritable sens.

---

## CHAPITRE III.

Dangers de la France, communs à l'Europe.

Sans rechercher niaisement si la maison de Bourbon peut ou ne peut pas compter, pour se maintenir, *sur l'affection et les sentimens du peuple français*, j'admettrai de suite que le trône de France est en péril, que tout le monde en a le triste pressentiment, et que, s'il crouloit, l'Europe seroit exposée à rentrer avec nous dans la carrière des révolutions. En conclura-t-on qu'il faille faire de la France trois royaumes, laisser des troupes étrangères sur nos frontières, ou les en éloigner; c'est-à-dire ajouter de nouvelles causes de désordre à toutes celles qui existent déjà! Qu'on ne s'y trompe pas, la question de la non-occupation de notre territoire peut être considérée sous deux aspects entièrement opposés et également vrais, parce que cette question n'est

que secondaire. Il y a en France des causes générales d'instabilité qui ne sont pas plus le fait de la maison de Bourbon que des gouvernemens qui ont précédé son retour, et qui perdroient de même les gouvernemens qui pourroient s'élever par sa chute. C'est aussi par trop méconnoître la vérité éternelle que Dieu a mise dans chaque chose, que de croire que les hommes puissent soutenir une société organisée contre la nature des lois sociales, et devenir responsables de ce qui est au-dessus du pouvoir de l'humanité.

Toute société porte en elle les conditions de son existence et de sa durée ; quand ces conditions sont violées, il faut que la société marche d'événemens en événemens jusqu'à ce qu'elle rentre dans le vrai, ou jusqu'à ce qu'elle périsse. Louis XVI avoit cessé d'être roi par l'usurpation de l'Assemblée constituante. Que sa fuite vers Varennes eût réusssi et l'eût porté hors de France, ou qu'il soit mort sur l'échafaud à cause des passions qu'il n'avoit plus le pouvoir de contenir, cela revient au même en politique. Il ne peut pas y avoir de roi là où les conditions de la monarchie n'existent plus ; il n'y a plus de société là où les anciennes lois et les anciennes institutions s'écroulent devant des paroles.

La Convention a toujours été furieuse, parce qu'il n'est pas un instant où elle n'ait senti que tous les pouvoirs de la société, réunis dans une assemblée, formoient un gouvernement monstrueux appliqué à une nation de vingt-cinq millions d'individus. Il est si évident que ce qui est faux en politique ne peut durer, que la Convention s'est détruite elle-même, volontairement, sans que rien l'y contraignît que la vérité renfermée par Dieu dans chaque chose. L'Assemblée constituante avoit brisé la royauté, la première des situations sociales dans un grand Etat; la Convention dispersa toutes les autres situations fondamentales de la société, en anéantissant la religion, en détruisant la propriété; et dès lors il ne fut pas plus possible à la France de se constituer en république qu'en monarchie, car la république a aussi ses conditions. La courte existence du directoire l'a prouvé. Quand ce gouvernement collectif auroit été formé des hommes les plus sages, les plus dignes de s'attirer l'*affection et les sentimens du peuple français*, il n'auroit pas tenu quinze jours de plus.

Les choses en étoient au point qu'il falloit un appel à la force, unique ressource laissée à l'humanité quand la confusion devient gé-

nérale ; l'Europe en a fait l'expérience ; et, comme la France, il est à craindre qu'elle ne prenne le moyen pour le but, c'est-à-dire l'occupation de nos frontières pour une garantie de notre stabilité ; comme s'il pouvoit y avoir d'autre garantie de la tranquillité d'un peuple que dans son organisation intérieure ! Buonaparte parut, parce qu'il étoit nécessaire ; s'il ne s'étoit pas présenté, un autre seroit venu à sa place, et, comme lui, auroit précipité malgré lui la France sur l'Europe, avec le même succès si l'Europe avoit montré la même imprévoyance. Puisqu'il n'a pu se rendre le maître de sa destinée, il est incontestable qu'il ne l'a point faite, et qu'il n'a été que le produit des événemens qui l'avoient précédé.

En effet, l'Europe qui craint aujourd'hui avec raison que nous ne la rejetions dans la carrière des révolutions si le pouvoir royal nous échappoit, étoit depuis 1789 aussi foible de vraie politique que la France ; et ses craintes actuelles prouvent qu'elle ne s'est pas plus affermie que nous par la victoire. Distraits par les intérêts les plus frivoles, les rois ont vu la Convention appeler la France entière sous les armes, sans pressentir que la civilisation moderne tenoit particulière-

ment à ce que les nations ne se combatissent jamais de toute leur population, mais seulement de l'excédant de leur population. Il n'y a que les nations barbares qui puissent se heurter de la force de tous les individus contre les peuples qu'elle veulent détruire ou soumettre à l'esclavage; et en cela elles sont poussées par un besoin impérieux. Depuis 1793, la France n'auroit dû être considérée par l'Europe que comme un repaire d'où les Barbares se ruoient pour la piller et l'asservir; et tout ce que les rois ont supporté de tribulations et d'humiliations pour n'avoir pas arrêté cette combinaison nouvelle, au moment de sa création, sera considéré par la postérité comme une juste punition de l'oubli de leurs premiers devoirs. Victorieux aujourd'hui, ils tremblent devant l'ascendant de tant de mauvais principes et de dangereux exemples; victorieux alors, ils affermissoient pour des siècles la civilisation européenne. Buonaparte a trouvé le système d'invasion établi, il l'a suivi et perfectionné; mais il n'auroit pas été en son pouvoir de le créer. Ceux qui lui reprochent d'avoir abandonné ses armées, d'avoir fui chaque fois qu'il a été battu, n'ont pas compris qu'il faisoit la guerre de la seule manière que les Barbares puissent la faire. A chaque

déroute, chef et soldats tout se disperse; chacun regagne à grands pas le camp général pour mettre en sûreté les dépouilles enlevées; et, après quelques jours de repos, soit sous le même chef, soit sous un autre chef, les Barbares marchent à de nouvelles conquêtes, sans provisions, sans prévoyance, se fiant au pays qu'ils vont attaquer du soin de les nourrir, et à l'habileté de chaque individu du soin de se conserver si l'expédition n'est pas heureuse. Tel est et tel sera toujours le résultat de ce qu'on appelle en France la conscription, c'est-à-dire la marche nécessaire d'une nation entière armée dans sa population pour combattre l'excédant de la population des autres pays. Et l'Europe a admiré les effets de ce système sans le comprendre! elle s'y jette sans en prévoir les suites qui seront fatales à tous les souverains! L'événement a prouvé que pour avoir manqué de prudence, elle avoit été réduite, après des malheurs sans nombre, à s'armer elle-même de toute sa population pour reporter la population de la France sur son propre territoire, et l'y garder comme dans une prison; et cette nécessité même est une cause de désordre de plus.

M. le comte de Stanhope appelle cela des

*victoires*, des *triomphes* qui donnent des droits. Victoires déplorables, triomphes malheureux, puisqu'ils sont nés de l'imprévoyance ; et que l'Europe éblouie se perd elle-même si elle ne revient pas promptement aux ordres de Dieu qui, dans ses desseins éternels, faciles à expliquer en contemplant tout ce qui respire, ne permet la guerre qu'avec la partie de la population qui, ne pouvant vivre qu'en détruisant, s'expose d'elle-même à une destruction prompte pour en éviter une longue et douloureuse. Arracher à leurs foyers ceux qui ont des moyens d'existence, les armer malgré eux, en faire des soldats malgré eux, reconnoître, dans le même pays, une population militaire et une population civile, c'est violer les conditions de la civilisation européenne. Et lorsque cela existe, les *affections et les sentimens* ne peuvent répondre ni de la stabilité des trônes, ni de la durée des familles souveraines, parce que la monarchie civile entre dès lors en combat avec la république militaire.

Buonaparte, chef naturel de la république guerrière créée par la Convention, devint par une grande habileté personnelle le conducteur de ce qui restoit encore de la monarchie civile. S'embarrassant sans cesse dans cette

double combinaison, on le vit rétablir la religion, plusieurs institutions nécessaires à la sûreté du trône, et briser la religion et les institutions monarchiques qu'il avoit formées, dès qu'elles le gênoient comme chef de la république militaire. Il fut assez fort pour arrêter la révolution systématique, pour la faire rétrograder plus qu'il ne le disoit, plus qu'il ne permettoit de le dire; mais ce fut en sacrifiant la civilisation à la république militaire; et nous avons vu avant le 20 mars, comme pendant les cent jours, l'armée plus puissante que la vieille révolution sauver notre pâtrie des républicains, sans pouvoir empêcher la France, l'armée et son chef de tomber au pouvoir des étrangers. Buonaparte a vu sa chute, et en a probablement été moins étonné que ceux qui le croyoient invulnérable; car il a toujours eu le pressentiment que rien de ce qu'il avoit fait ne lui survivroit longtemps. Il avoit mille fois raison. La société ne portoit plus en elle les conditions de son existence et de sa durée; un homme seul la soutenoit, et il avoit assez de politique dans la tête pour ne pas compter sur *les affections et les sentimens* qui lui survivroient. « Je » ne me fais pas illusion, me disoit-il un jour; » moi de moins, et celui-ci redeviendra ré-

» publicain, celui-là royaliste. » Il m'en nomma beaucoup, et ne s'est pas trompé sur un seul.

S'il est un pays où on ne puisse ignorer que l'ordre social ne repose pas entièrement sur les affections et les sentimens qui s'attachent à un roi et à sa famille, c'est incontestablement l'Angleterre. La royauté et la légitimité sont des conditions de la société, mais n'en sont pas les seules conditions. Que M. le comte de Stanhope suppose un moment la vieille constitution anglaise détruite sans retour, et remplacée par une nouvelle que chacun expliqueroit à sa manière, parce que l'expérience ne l'auroit point encore définie; qu'il suppose sa Chambre *de* pairs remplacée par une Chambre *des* pairs qui ne représenteroit pas l'aristocratie territoriale; la Chambre des communes réduite à deux cent cinquante membres; un ministère aussi neuf que le système qu'il doit faire marcher; la vieille législation criminelle et civile anéantie; la propriété sans influence; les doctrines se produisant pour chaque circonstance, et n'étant vraies que selon le moment; l'administration municipale nulle; l'administration provinciale ignorée; la bureaucratie se vantant de tout suppléer, même l'amour de la patrie; la police

au-dessus des pouvoirs de la société ; la marine anglaise renfermée dans ses ports par les vaisseaux réunis de l'Europe ; l'Angleterre soumise à compter du produit de toutes ses victoires ; et qu'il nous dise franchement si les *affections et les sentimens* pour le Roi Georges III et pour sa famille lui paroîtroient des conditions suffisantes de la stabilité du trône et du repos intérieur de la Grande Bretagne. Pour juger une nation, il ne faut pas la considérer sous un seul rapport ; il faut l'étudier dans l'ensemble de sa situation. Depuis l'Assemblée constituante jusqu'au second retour du Roi, si aucun gouvernement n'a pu durer, c'est que les conditions essentielles de l'ordre social n'existent plus en France, et qu'il ne s'est pas encore rencontré d'homme assez habile et assez désintéressé de toute ambition personnelle pour s'en apercevoir, et les recréer. A tout ce qui se passe, on croiroit au contraire que la société n'est pas encore assez démolie.

La France est incertaine de sa destinée ; l'avenir se montre à elle avec effroi ; c'est ce qui l'empêche de connoître ses forces et d'en user pour retrouver son indépendance territoriale ; mais l'Europe n'est pas beaucoup plus rassurée que la France. Cependant tous les élémens de prospérité, toutes les garanties de

stabilité existent. Si la révolution systématique reprend des forces, ce n'est que par l'ignorance générale où on est aujourd'hui des véritables principes de la politique. On s'obstine à compter les hommes pour tout, quand il n'y en a plus, quand il ne peut plus y en avoir. La domination de Buonaparte a courbé les trônes, brisé pour long-temps les caractères, faussé les esprits au point d'avoir fait croire un moment que, lui de moins, le Monde étoit sauvé. De grands talens ne naîtront désormais qu'à la suite de nouveaux et terribles événemens; ce n'est pas avec des armées qu'on peut les prévenir, mais avec des institutions qui rendent à la fois impossibles les révolutions par les doctrines et par la force militaire. Tant que ce double objet ne sera pas rempli, la civilisation européenne courra des dangers; et la France n'aura que le triste honneur de donner le signal de la destruction au lieu de l'attendre.

---

## CHAPITRE IV.

### Du Prisonnier de Sainte-Hélène.

M. le comte de Stanhope a supposé la présence de Buonaparte sur le territoire français comme un moyen d'éprouver notre attachement pour la famille des Bourbons ; c'est toujours renfermer la question la plus grande qui puisse occuper l'Europe dans ce cercle vicieux d'affections et de sentimens, dont il seroit impossible de tirer une seule idée politique applicable à notre situation et à la situation de l'Europe. Il y a plusieurs points hors de France et même hors de l'Europe où la présence de Buonaparte pourroit être un grand événement, sans qu'on puisse en conclure que les intérêts et les passions qui se grouperoient autour de son sabre provinssent de l'amour qu'il inspireroit. Le siècle est aventureux ; et Bossuet a dit qu'il y a des noms qui remuent

le Monde. Partout où on est tourmenté de la fièvre des révolutions, il me paroît hors de doute qu'un homme éminemment propre à produire de l'exaltation réussiroit aisément à enflammer les esprits; je n'en excepte pas même la France. Mais réussiroit-il à s'établir? Telle est la question qu'il falloit traiter, dès qu'on rompoit publiquement le silence que la pudeur commande sur un pareil sujet.

Le retour des Bourbons, en 1814, a inspiré en France le sentiment le plus vif et le plus général dont l'histoire puisse conserver le souvenir. Si l'Europe s'étoit prononcée plus tôt, elle auroit livré quelques batailles de moins, car le nom de Bourbon étoit aussi une puissance. Ce n'est pas que je prétende que tout ce qui se réjouissoit du retour de nos princes fût attaché à leurs personnes par les affections et les sentimens. Cela n'étoit pas possible, puisqu'ils étoient étrangers à une partie de la génération active, et que de nombreux et puissans intérêts s'étoient formés pendant leur absence. Mais Buonaparte pesoit comme un poids sur toutes les poitrines; on ne respiroit plus. Son obstination à repousser la paix, obstination dont peu de personnes étoient en état de juger les motifs, mettoit la France dans un désespoir tel qu'un moment de plus peut-être, vainqueurs

et vaincus périssoient au milieu de la confusion générale. Il falloit un point d'unité ; on le trouvoit dans les Bourbons ; le souvenir du bonheur passé, l'effroi des maux présens, portoient dans tous les esprits un sentiment d'équité et de modération ; et plus les dangers de l'avenir paroissoient effroyables, plus les espérances se fixoient autour de la légitimité. Les affections furent sincères, les sentimens vifs : ont-ils suffi pour assurer nos destinées? Que n'avons-nous pas souffert, que ne souffrirons-nous pas encore pour avoir mis des mots à la place d'une véritable politique, et regardé la destruction de toutes les conditions sociales comme suffisamment réparée par un changement de personnes dans le gouvernement? La légitimité étoit beaucoup ; on en a fait trop, puisqu'on s'est reposé sur elle seule ; il falloit encore de l'habileté. Des fautes si lourdes et si nombreuses que la postérité aura peine à les croire, avoient disposé les esprits à la méfiance ; mais les affections et les sentimens n'étoient point affoiblis. Et cependant, Buonaparte part de l'île d'Elbe, avance sans obstacle, reprend aux Tuileries une place qu'il trouve vacante, s'efforce de montrer une sécurité qu'il n'avoit pas, et se soumet au parti républicain, attendant de la force militaire, qui avoit toujours fait sa destinée, son

émancipation ou son arrêt. Dans tout ce qui se pressoit autour de lui, y avoit-il de l'attachement personnel? Aucun. Le parti révolutionnaire ne le regardoit que comme un moyen; les militaires s'applaudissoient tout haut de ce que, cette fois, ne devant sa puissance qu'à eux, il ne leur opposeroit plus les hommes du civil dans les places, dans les honneurs, dans les moyens de fortune. Cette querelle avoit toujours existé pendant sa première domination; il avoit fallu une habileté de tous les momens pour contenir ces rivaux actifs et les faire concourir au même but. C'est parce que les hommes du civil craignoient qu'il ne fût forcé de les sacrifier aux prétentions des militaires, qu'on vit le conseil-d'Etat d'un despote proclamer la souveraineté du peuple, et chercher dans des doctrines une garantie qu'ils craignoient de ne plus trouver en lui. Dans tout cela, où trouveroit-on *les affections et les sentimens du peuple français*? Qui n'y aperçoit au contraire les preuves du plus épouvantable égoïsme, l'absence de tout amour pour la France et pour le chef qu'on exaltoit?

Il seroit possible que la présence de Buonaparte sur le territoire français réveillât encore des passions, ameutât des intérêts, mît le fait et le droit en présence, sans qu'on pût en con-

clure autre chose sinon que la société en France ne porte pas en elle-même les conditions de sa conservation. C'est à l'organiser pour être immuable qu'il falloit travailler; c'est dans son organisation qu'il faut chercher la garantie de la stabilité du trône. Partout où le pouvoir souverain peut être envahi, l'ordre social est faux, soit que l'envahissement vienne par le peuple, soit qu'il vienne par l'armée. Si la France reste entre ces deux dangers, il est hors de doute qu'elle finira par succomber; et ces deux dangers seront menaçans tant que ceux qui peuvent produire le désordre n'auront rien à perdre et tout à gagner, tandis que ceux qui en sont toujours responsables resteront sans pouvoir.

Il y a en France, comme partout, une nation qui ne tient à rien, et une nation qui tient au sol. Tant que l'armée et l'influence politique seront entre les mains de ceux qui ne tiennent à rien, et que des fictions déplorables remplaceront l'ascendant naturel de ceux qui tiennent au sol, il n'y aura ni stabilité pour la France, ni garantie pour l'Europe. Si le corps législatif de Buonaparte n'avoit pas été une fiction, si le sénat n'avoit pas été une fiction, si le pouvoir provincial n'avoit pas été une fiction, le pouvoir municipal une fiction, s'il y avoit eu en France autre chose que des soldats, des commis et des

esclaves, Buonaparte auroit été conduit involontairement à sacrifier la république militaire pour faire triompher la monarchie; et, puisque l'Europe l'avoit accepté, il auroit duré comme la société de laquelle il auroit emprunté sa force. Si le Roi, en 1814, avoit organisé la France pour la conservation du trône et de ses libertés, au lieu de rester en tout dans ce faux système qui ne pouvoit convenir qu'à un conquérant, un usurpateur, un homme prodigieusement actif, cet homme ne seroit pas revenu de l'île d'Elbe. L'événement a prouvé qu'il n'avoit tenté que ce qui étoit possible. Et si, contre toutes les probabilités humaines, son retour s'étoit effectué, il n'auroit pas péri par une seule bataille, parce que cela est impossible dans un pays bien organisé. La France n'a pas été conquise; quoi que dise le le comte de Stanhope, elle ne pouvoit pas l'être, elle ne peut pas l'être; et c'est un avantage commun à toutes les grandes nations de l'Europe de porter en elles-mêmes la force nécessaire pour n'être point subjuguées. Les souverains qui les gouvernent doivent s'en applaudir. Une absence totale d'organisation intérieure a permis à Buonaparte d'arriver de l'île d'Elbe aux Tuileries; la même absence d'organisation a permis de le renverser par

une seule bataille. On pourroit dire et prouver que la France n'a été pour rien dans tout cela; et la raison qu'on en donneroit seroit qu'il n'y a pas de nation en France dans le vrai sens que la politique attache à ce mot. L'Europe nous fait quelquefois payer bien cher des erreurs qu'elle partage avec nous.

Quand Buonaparte seroit lâché sur notre territoire, et quand des circonstances possibles produiroient en sa faveur un mouvement d'enthousiasme, les anciennes admirations ne reviendroient plus. Dès le lendemain de son retour, on le trouveroit foible comme pendant les cent-jours, incertain dans toutes ses démarches, embarrassé des prétentions de sa famille et de ses amis, sous le joug du passé comme ceux qui prétendent qu'il faut maintenir ce qu'il a fait, sans être en état de comprendre que son régime est déjà bien plus l'ancien régime que l'ordre de choses qui duroit depuis quatorze siècles. Cet ordre de choses étoit fondé sur des intérêts positifs, inhérens à toute société, et qui ne varient jamais que dans les formes, tandis que le régime de Buonaparte étoit tout en lui. Il ne peut se retrouver ni dans une position semblable au 18 brumaire, ni aussi sûr de lui qu'après la bataille de Marengo; il ne rencontreroit plus

l'Europe avec les mêmes préventions et la même foiblesse, ni la France avec les mêmes illusions. Sans confiance dans son génie deux fois vaincu, il tomberoit de son propre poids, après avoir excité une commotion dont il n'auroit peut-être été que le prétexte. Ce qui lui succéderoit ne dureroit pas plus que lui. Cet autre gouvernement, formé de tout ce qui lui survivroit, seroit sans ensemble et sans considération. On trouveroit que ce qu'on admiroit dans la sagesse de celui-ci n'étoit que de la nullité; que la réputation de celui-là ne tenoit qu'à son obéissance, et qu'il n'est rien dès qu'il est condamné à agir par lui-même; on s'apercevroit bientôt que le zèle de cet autre n'étoit que l'activité d'un intérêt qui ne peut jamais s'étendre hors de lui; et tel ne paroîtroit qu'un fat dès que le pouvoir ne cacheroit plus sa suffisance. Après ce foible gouvernement, qui crouleroit en six mois, viendroit la république destinée à mourir et renaître cent fois sous des formes différentes, avant d'être comprise par ceux qui la désirent. De cet amas de désordres sortiroit de nouveau quelque homme fort, ignoré aujourd'hui, dont le pouvoir s'élèveroit au-dessus des difficultés, et n'en vaincroit aucune, sans qu'on pût accuser les *affections*, les *sentimens*, sans que les troupes

plus ou moins rapprochées de nos frontières changeassent rien à nos destinées, parce que la stabilité des empires n'est pas dans les sentimens qu'inspirent les rois, dans la frayeur qui accompagne les conquérans, mais dans les institutions en rapport avec le but de la société.

Quoi que dise M. le comte de Stanhope, si la monarchie légitime nous échappoit, aucun des gouvernemens possibles qui s'élèveroient par sa chute ne feroit la guerre à l'Angleterre pour obtenir le retour de Buonaparte. Les ambitions qui se groupoient autour de lui ne sont pas si désintéressées; et ceux qui sembloient ne vivre que d'admiration pour lui ne l'admiroient pas autant qu'ils en avoient l'air. Il est peu d'hommes en position d'avoir de l'influence qui ne croient valoir mieux que lui, s'appuyant sur la certitude qu'ils n'auroient pas fait les mêmes fautes. Rien n'est plus croyable, puisque les fautes énormes qu'il a faites tenoient à des succès qui ont déconcerté tous les calculs de la prudence humaine. Lorsqu'il étoit en gloire montante, j'ai peu entendu de conversations intimes qui ne le blâmassent sur beaucoup de points. Pendant les cent-jours, le parti révolutionnaire ne l'a-t-il pas tenu sous le joug? N'a-t-il pas été contrarié dans tous ses desseins? Qui oseroit répondre qu'il a com-

mencé la guerre quand il le désiroit, et qu'il l'a faite comme il le vouloit? Ne l'avoit-on pas réduit à s'entendre proposer de n'être que le général de la république, et n'y a-t-il pas eu un moment où il avoit consenti lui-même à jouer ce rôle secondaire, qui bientôt lui auroit été disputé avec succès? Qu'on se reporte aux débats publics qui ont eu lieu après la bataille de Waterloo. Si le vieux lord Stanhope étoit encore vivant, et qu'il eût traité dans le parlement d'Angleterre le même sujet que son fils, il n'auroit pas oublié le parti de la république qu'il connoissoit très-bien, et qui d'ailleurs avoit été assez ostensible pendant les cent-jours pour qu'il soit impossible de le passer sous silence, lorsqu'on suppose la France privée de ses princes légitimes, et qu'on hasarde des considérations sur son avenir. Le prisonnier de l'île Sainte-Hélène pourroit, à la rigueur, être encore un moyen de troubles; il n'est plus pour personne un but fixe; son nom ne reste puissant que de l'ignorance de ceux qui veulent conserver ce qu'il a fait, et qui pourtant seroient fort embarrassés de dire ce qu'ils veulent conserver. L'exemple de ce qu'il a osé, et l'école hasardeuse qu'il a formée, voilà de lui maintenant tout ce qui reste à craindre pour la France et pour l'Europe.

## CHAPITRE V.

### De la République.

Des intérêts plus ou moins alarmés, bien ou mal entendus peuvent désirer de mettre en opposition le gouvernement de droit et le gouvernement de fait; mais on n'a point encore essayé d'établir des doctrines favorables à l'usurpation, considérée d'une manière générale. Une nation, toute folle qu'on puisse la supposer, n'admettroit jamais en principe que le trône appartient à quiconque pourra s'en emparer, puisque ce seroit se reconnoître esclave née du plus fort ou du plus rusé, et se résigner à changer de maître aussi souvent qu'un ambitieux, ayant sa fortune à faire, triompheroit de l'ambitieux dont la fortune viendroit d'être faite. J'appuie sur cette observation importante pour ceux qui veulent connoître notre état présent, et distinguer deux époques de notre

révolution qui n'ont aucun rapport entre elles, quoique la foule ignorante s'obstine à les confondre. La révolution s'est faite par des doctrines qui toutes menoient à la souveraineté du peuple et à la démocratie; et nous sommes arrivés de 1789 à 1793 par des conséquences si rigoureusement tirées des écrits de nos philosophes et des discours de l'Assemblée constituante, qu'il est impossible de concevoir comment cela auroit pu être autrement. L'usurpation au contraire s'élevoit contre la souveraineté du peuple, démentoit la démocratie, et ne pouvant s'appuyer sur des doctrines qui la sanctifiassent, parce qu'il n'y en a pas, revenoit par tous les moyens possibles aux souvenirs favorables à l'unité de pouvoir, et aux doctrines qui l'affermissent. L'usurpation, ayant duré long-temps avec un éclat extraordinaire au dedans, et un éclat plus extraordinaire au dehors, a créé des intérêts que sa chute déconcerte; mais elle n'a mis dans les esprits aucun principe opposé au pouvoir souverain.; tout s'adressoit à l'homme. Le 20 mars l'a prouvé. Si on en excepte l'armée qui de sa nature va droit à un chef, tout ce qui poussoit à la révolte contre l'autorité légitime s'appuyoit sur des doctrines aussi contraires au pouvoir impérial qu'au pouvoir

royal. On demandoit à Buonaparte de se faire reconnoître comme si son gouvernement n'étoit pas de fait, de même qu'on avoit demandé au Roi de se laisser accepter, comme si son gouvernement n'étoit pas de droit. Dans l'un et dans l'autre cas, c'étoit toujours les prétentions d'un peuple souverain ne voulant admettre de pouvoir que celui qu'on tiendroit de lui.

M. le duc de Brancas a dit avec raison que le gouvernement de droit est un *être moral*, dès qu'on le considère séparé du gouvernement de fait; cette observation est juste et profonde. C'est par l'ascendant des doctrines sur les esprits que le droit survit au fait, comme l'équité, la morale, survivent à tous les actes qui les démentent. Pour que la décision de la légitimité du pouvoir fût remise à la force, il faudroit que les droits au trône fussent égaux entre deux contendans; il y en a eu des exemples dans le monde. Mais lorsque les émigrés, réunis en corps d'armée, combattoient pour les Bourbons, ils ne prétendoient certainement pas que, s'ils étoient battus, la royauté légitime perdroit ses droits. Un *être moral* ne peut être anéanti par la force; tant que les esprits reconnoissent sa puissance, il existe dans toute son intégrité. Le gouvernemeut de fait au contraire est une chose toute matérielle qu'il est

impossible de nier, puisqu'on ne nie pas un fait, mais qui s'anéantit dès qu'il n'est plus présent; il ne survit que dans les effets qu'il a produits, comme plusieurs des conséquences nées d'un fait durent plus ou moins long-temps après que le fait a cessé. C'est ainsi que la guerre qui menaçoit la civilisation de l'Europe est terminée, et que les conséquences de cette guerre survivent pour troubler toutes les idées au milieu de la paix générale. L'usurpation s'est engloutie; le gouvernement de fait a disparu; mais les intérêts qu'il a créés nous agitent au sein du gouvernement légitime; ils ajoutent au malaise des esprits en amenant des comparaisons entre des choses qui n'ont aucune similitude.

Des politiques habiles auroient saisi cette importante distinction pour travailler à rétablir l'ordre en France; ils auroient senti que le gouvernement de fait ne pouvant jamais être que le produit de la force militaire, les soldats et les hommes du civil ne considèrent pas de la même manière la possibilité de la cessation du gouvernement légitime, qu'ils n'ont ni les mêmes projets, ni les mêmes pensées; et ils auroient séparé à jamais ce qui ne s'allie que par opposition à ce qui est. Maîtres de créer l'armée pour l'obéissance, de déconcerter les

anciennes prétentions, ils auroient dirigé toutes leurs forces contre les doctrines populaires, et appelé à leur secours les institutions toujours si puissantes pour régler les esprits, quand elles sont combinées avec sagesse. Plus l'armée avoit eu d'ascendant sur nos destinées, plus elle s'étoit trouvée forte pour disposer du trône, plus sa décision avoit été prompte et irrésistible, et plus il étoit nécessaire de constituer la France pour qu'elle ne pût en aucun cas devenir victime des écarts de la force publique. En supposant même aux étrangers des arrière-pensées contraires à notre honneur et à l'intégralité de notre territoire, c'étoit la nation et non l'armée qu'il falloit constituer pour la résistance; opération si facile et si sûre qu'il est impossible de ne pas craindre que l'avenir ne nous réserve encore de cruels événemens, quand on voit qu'on s'obstine à chercher la force où est le danger, tandis qu'on néglige de voir le salut où il est. Si la France étoit une nation constituée, au lieu d'être systématiquement maintenue dans l'état de dégradation civique où la révolution et Buonaparte l'ont placée, n'eût-elle que vingt régimens de ligne, elle auroit plus de sécurité qu'une armée de trois cent mille hommes ne lui en donnera pendant vingt ans encore, les choses pussent-

elles rester dans l'état où elles sont aujourd'hui.

Le gouvernement de fait, servi par les révolutionnaires, parce qu'il étoit un moyen de plus contre la légitimité, ne s'appuyoit que sur la force, sur l'art de remuer les passions ; il plaisoit aux uns par le profit qu'ils en tiroient, aux autrés parce qu'il déplaçoit les rois, anéantissoit l'ancienne législation des peuples, et qu'il étoit facile de prévoir qu'il ne dureroit pas assez long-temps pour mettre des habitudes à la place de celles qu'il détruisoit. Sous ce rapport, il a agrandi la carrière des révolutions. Toujours agitée par la crainte des souvenirs de l'ancienne monarchie, et par la crainte des conséquences de la souveraineté du peuple, l'usurpation se justifioit par les succès, jamais par les principes. En tombant, elle a remis les esprits où elle les avoit trouvés ; et personne ne peut oublier que le combat n'existoit, avant le 18 brumaire, qu'entre la monarchie et la république.

Les habitudes, les intérêts qui défendoient l'ancienne monarchie sont mille fois moins puissans qu'en 1789. Il y a moins de passions dans les esprits, il est vrai ; mais l'égalité de fait, les mœurs démocratiques ont considérablement gagné ; et c'est parce que nous sommes

sous le joug de nos mœurs que les doctrines populaires ont aujourd'hui un ascendant prodigieux. Les efforts même que les peuples ont fait pour défendre leur indépendance contre Buonaparte, ont exalté la grandeur des individus; et ce seroit aller contre la vérité des choses que de compter aujourd'hui les gouvernemens pour tout, et les nations pour rien. Une grande partie de l'Europe est dans la même situation que nous. La révolte dans les colonies espagnoles, les insurrections en Angleterre, les doctrines professées dans les universités d'une partie de l'Allemagne n'ont certainement pas pour but de créer des usurpateurs; une chimére de république est partout la base fondamentale de l'opposition aux pouvoirs établis. Il y a dans la liberté quelque chose de noble qui séduit les esprits, et qui a acquis plus d'empire depuis la guerre d'indépendance qui a fixé le sort des Etats-Unis d'Amérique. On auroit tort de croire cependant que tout soit dans les esprits; l'organisation actuelle de la société y entre pour beaucoup, parce que son influence est de tous les momens. La circulation rapide de l'argent, la facilité générale de se faire une fortune plus grande qu'on ne peut l'attendre du gouvernement que l'on sert, une éducation qui lutte avec succès contre les

supériorités acquises par succession, un système de crédit public partout nécessaire, et qui ne se fonde qu'en repoussant l'intervention des gouvernemens, l'amour des plaisirs, le besoin continuel de jouissances et de mouvemens si favorables à l'égalité de fait, l'habitude d'interroger et de juger le pouvoir, habitude insurmontable, puisqu'elle tient au souvenir récent de la chute de tant de gouvernemens; toutes ces causes et tant d'autres qu'il seroit facile d'énumérer ont mis dans les têtes les plus sages des dispositions favorables à l'indépendance, et dont les factieux abuseront aisément tant qu'on ne renoncera pas à la centralisation qui n'a de force aujourd'hui que pour étendre sur toute la France l'incendie qui s'allumeroit à Paris. Toutes les capitales de l'Europe sont de grandes démocraties; et puisque les charmes de la civilisation les ont faites telles, c'est par les provinces qu'il faut maintenir la monarchie. Les mœurs des provinces lui sont favorables, et la stabilité du trône dépend aujourd'hui de l'habileté avec laquelle on saura les organiser. Ce système s'est conservé en Angleterre où rien ne change; la maison d'Autriche en connoît toute l'importance; la Prusse l'essaie avec une franchise qui promet le succès; la Bavière entre dans les mêmes voies; il réussira

partout où on étudiera les intérêts des peuples et des rois, et où par conséquent on saura créer dans chaque localité une *chose publique* qui fixe les esprits, et les détourne de la rêverie continuelle de cette grande démocratie une et indivisible qui embrasse le monde entier comme une unité, et ne produira jamais que désordres et destructions, puisqu'elle mène nécessairement au despotisme, en exigeant de lui des efforts sous lesquels il doit succomber.

On fait des constitutions aujourd'hui comme s'il n'y avoit plus que le mouvement des gouvernemens à régler; on oublie que les nations ne sont pas organisées selon leurs mœurs. On attache une grande importance aux livres et aux journaux; on n'en met point aux institutions; cependant les esprits sont bien plus dominés par les institutions que par les livres et les feuilles journalières. Lorsqu'on vante la sagesse des grands écrivains du siècle de Louis XIV, on semble ignorer que leur sagesse n'étoit pas en eux, mais dans la nation en général; et certes les ouvrages philosophiques de Voltaire, de Diderot, l'Emile de J. J. Rousseau, n'auroient pas été composés à cette époque, parce que la société ne les auroit point accueillis. Notre société est si foible, si incertaine que le moindre pamphlet suffit pour

l'agiter. Nous paroissons destinés à assister long-temps au combat des tribunaux de police correctionnelle contre les imaginations malades, sans que les tribunaux puissent établir des doctrines par des jugemens, sans que les jugemens calment l'ardeur des têtes plus ou moins souffrantes. Les doctrines doivent précéder les jugemens, autrement ils sont incompréhensibles; et comment s'établiroit-il des doctrines dans un pays qui a besoin de la monarchie, qui craint le despotisme, qui ne peut se passer de liberté, et auquel la bureaucratie ne la laisse voir que comme une généralité, lorsqu'il faudroit au contraire la présenter partout comme une chose positive, particulière, afin qu'elle fût bonne, profitable, et sans dangers pour le pouvoir? *La liberté* considérée d'une manière absolue est terrible dans ses désirs, parce qu'elle est vague; *les libertés* garantissent le repos des peuples et la stabilité des trônes, parce qu'elles sont définies. Heureux les Etats de l'Europe qui ont des libertés ou qui travaillent à les recréer quand le temps les a détruites! Malheur aux Etats qui veulent la liberté! Ils courent à des révolutions.

Nous poursuivons les nôtres sans qu'on puisse nous le reprocher. Victimes de nos

souvenirs et de l'ignorance, la médiocrité de talent à laquelle nous sommes condamnés ne nous laisse entrevoir l'avenir qu'avec effroi. D'année en année, les pouvoirs de la société s'affoiblissent réciproquement ; et peut-être ne hasarderoit-on rien en disant qu'il n'y a de forces ni pour soutenir la royauté, ni pour la renverser, ni pour faire avancer la république, ni pour la faire reculer. Cependant notre nation est vivante ; pour s'en convaincre, qu'on la juge hors de sa situation politique.

Au milieu du désordre de tous les systèmes, accablé de tant de gloire et de confusion, poursuivi par mille inquiétudes, quel peuple a jamais montré plus de calme au milieu de circonstances aussi difficiles ? A quelle époque a-t-on vu des charités plus abondantes faites avec moins d'efforts, et d'autant plus honorables peut-être qu'elles tiennent à une compassion naturelle plus qu'à des idées de devoir ? Malgré les oppositions d'intérêts nées des spoliations révolutionnaires, malgré les divisions d'opinions qui suivent toujours les changemens de gouvernement, où trouveroit-on plus de douceur dans le commerce de la vie, moins de préventions de personne à personne ? Quelle nation témoigne plus de dispositions pour les sciences, pour les arts,

compte un plus grand nombre d'écrivains distingués, et plus d'hommes sincèrement dévoués à leur patrie? Donnez de la sécurité aux Français, ce qui est possible si on la cherche dans des institutions, et la révolution est finie. Que l'incertitude où nous sommes continue, et il est hors de doute que la foiblesse qui nous mine se changera en fureur, et que tout ce qui n'a pas eu le temps en Europe de se rasseoir s'agitera violemment avec nous. Si M. le comte de Stanhope veut prendre la peine de lire dans Montesquieu l'épisode des Troglodites, tour-à tour si méchans et si vertueux, il verra que ce grand politique ne comptoit pour rien les *affections*, les *sentimens*, et même les *armées;* et qu'il savoit que l'esprit d'une nation n'est jamais que le produit de ses institutions, ce qu'on semble avoir oublié. Quiconque connoît la France ne mettra pas l'usurpation en rivalité avec la légitimité. Les intérêts nés pendant le règne de l'usurpateur n'osent se produire à découvert, et sont réduits à s'unir aux doctrines populaires pour lutter contre le gouvernement établi, afin d'égarer les esprits dans l'espoir de profiter encore une fois du désordre des idées et de la foiblesse du pouvoir. Lorsque M. le comte de Stanhope prévoit que si nous

entrons de nouveau dans la carrière des révolutions, nous y entraînerons d'autres peuples, il a raison ; mais ce ne seroit certainement pas au profit de Buonaparte. L'égalité absolue, la souveraineté du peuple, la manie de la république, l'avoient précédé et lui survivent. Ce n'est pas avec des armées, de l'arbitraire, des tentatives ridicules de despotisme, qu'on ramènera les esprits à la vérité ; ce n'est pas avec des fictions qu'on rassurera la société ébranlée ; tant qu'on posera en principe que la royauté doit marcher avec la révolution, comme la révolution ne s'arrête jamais, il est incontestable que la royauté marchera jusqu'à ce qu'elle succombe. Les fautes faites depuis trois ans ont donné aux doctrines populaires une force qu'elles n'auroient jamais reprise, si nos affaires avoient été conduites avec habileté.

---

## CHAPITRE VI.

### Le But et les Moyens.

M. le comte de Stanhope nous assure que les rois en s'armant pour renverser Buonaparte, et en rétablissant la légitimité en France, avoient pour *but* la tranquillité de l'Europe ; que le gouvernement des Bourbons n'étoit que le *moyen* d'arriver à ce grand résultat. Quoique cela ne soit pas bien nécessaire à dire publiquement, comme il n'y a pas de bonne mesure qui ne puisse être justifiée par des raisonnemens sages, j'admettrai sans contestation que l'Europe devoit préférer ses intérêts aux nôtres, et que ce fut un bonheur rare en politique de trouver la justice d'accord avec l'intérêt de tous. Mais de ce que les Bourbons nous convenoient, de ce que les armées étrangères leur ont ouvert les voies pour rentrer dans leur royaume, il ne s'ensuit pas que

l'Europe victorieuse auroit pu nous imposer tout autre gouvernement qu'elle auroit considéré comme un moyen. Je ne discuterai pas les *droits* que donne la victoire ; la force n'a pas de droits qui s'étendent au-dela de la possibilité ; et personne ne concevra qu'il soit possible d'imposer à une nation puissante un gouvernement dont elle ne voudroit pas. La tentative seule d'un gouvernement imposé justifieroit l'usurpation ; et probablement ce n'étoit pas pour justifier le mépris de la légitimité que les souverains s'étoient armés contre Buonaparte. Nous avons les Bourbons, parce que nous ne pouvions avoir qu'eux ; ils étoient à-la-fois le moyen et le but. S'ils nous échappent, ce sera par cette même désorganisation intérieure de la France qui n'a permis ni à Louis XVI, ni à aucun des gouvernemens qui lui ont succédé de s'établir ; et lorsqu'on oppose à nos princes les intérêts nés de la révolution, comme lorsqu'on pose en principe qu'ils doivent marcher avec la révolution, on dit une sottise égale. La Convention, le Directoire, marchoient avec la révolution, n'étoient probablement pas contraires aux intérêts de la révolution, et n'en ont pas duré plus long-temps. La garantie des Bourbons, la nôtre, celle de l'Europe tient à ce qu'ils constituent la France contre la

révolution ; si ce n'est pas là le *but*, je ne puis plus comprendre comment la *légitimité* même seroit un moyen.

Constituer la France contre la révolution n'est pas revenir à ce qui étoit en 1788 ; la révolution n'a rien détruit en commençant ; elle n'a fait que signaler les destructions opérées par le temps ; elles étoient nombreuses. Constituer la France contre la révolution n'est pas renverser les institutions favorables à la liberté, au contraire, mais les combiner pour qu'elles soutiennent le pouvoir, et éloignent à jamais une bureaucratie qui conduit aussi bien à la démocratie qu'au despotisme. Lorsqu'on a diminué le nombre des députés de la Chambre, j'ai remarqué qu'on ne pouvoit affoiblir un des pouvoirs de la société sans les affoiblir tous ; l'événement a justifié cette observation, puisque l'ascendant de l'autorité sur les esprits a toujours été en décroissant depuis cette époque. De l'inquiétude avec laquelle on considère maintenant l'avenir, on entendra bientôt conclure que le gouvernement représentatif ne nous convient pas. Qui oseroit le dire, lorsqu'il est si facile de prouver que ce genre de gouvernement n'a pas même été essayé en France, et qu'on a mis partout des mots à la place des choses? Les fictions ne conviennent

à aucun pays Qui peut les prendre pour des réalités et en tirer une conclusion, mériteroit d'être interdit. Nous n'avons du gouvernement représentatif que le bavardage et la peur qu'il fait au ministère; ce n'est pas assez pour juger quelle seroit l'action pleine et entière des pouvoirs de la société dans un pays véritablement constitué.

Si l'ascendant de la propriété foncière n'étoit pas détruit en France, des institutions provinciales suffiroient pour assurer la liberté et le pouvoir; et alors il les faudroit fortes; mais dans l'état de division et de subdivision où est la propriété, le gouvernement représentatif est indispensable. Il n'en faut pas moins des institutions municipales et provinciales, parce qu'elles sont la base naturelle et nécessaire de toute liberté; mais alors on doit les organiser moins fortement, parce que la liberté trouve d'autres garanties dans la Chambre des Députés. Ces combinaisons ne sont pas nouvelles : toutes les pages de l'histoire les présentent à qui sait lire; la France révolutionnée est le seul pays où on s'obstine à faire reposer la société sur des opinions, et le pouvoir sur des commis, des sentimens et des affections; où on prenne la forme du gouvernement pour première condition de sa bonté; et où on soit

disposé à condamner comme inutiles des institutions dont on n'a jamais connu que l'apparence. Cependant la Charte qui nous régit nous a été donnée comme devant former l'alliance du pouvoir et de la liberté ; c'étoit là le *but;* on n'a pas essayé seulement d'en faire un *moyen.* En prolongeant le séjour des troupes étrangères sur nos frontières pendant tout le temps prévu par le traité, et même dix ans après encore si M. le comte de Stanhope le juge nécessaire, notre situation s'améliorera-t-elle, si la désorganisation intérieure continue ? Il est permis d'en douter ; alors la question de l'évacuation de notre territoire devient oiseuse, considérée sous les rapports de la haute politique.

L'occupation de nos frontières par les armées de l'Europe n'étoit pas le *but;* ce seroit une étrange chose qu'une nation destinée à être prisonnière chez elle et à ses dépens. Ou sa fortune n'y suffiroit pas, et alors il faudroit bien lui rendre son indépendance ; ou sa fortune lui permettroit d'entretenir ses gardiens ; mais riche de ses ressources comme elle est forte de sa population, elle reprendroit bientôt l'indépendance de son territoire. Tout état de choses contraire aux règles de la politique porte en lui même le terme de sa durée. Mais

si l'occupation de nos frontières par les troupes alliées n'étoit pas le *but* des efforts de l'Europe, on pouvoit avec raison considérer cette occupation comme un *moyen* extérieur et intérieur d'assurer la tranquillité générale; 1°. en donnant le temps d'élever des forteresses dans les Pays-Bas et sur le Rhin, 2°. en imposant assez aux mécontens pour que la royauté pût librement travailler à s'affermir.

J'ignore si le projet étoit d'élever des forteresses dans les Pays-Bas et sur le Rhin, ainsi que le dit M. le comte de Stanhope, et si, depuis trois ans, on y a travaillé. Nous n'avons pas été chargés de ce soin par le traité. Quant à l'affermissement du pouvoir royal, il est possible que la présence des troupes étrangères ait contraint la pensée de quelques factieux qui auroient voulu lutter à force ouverte ; mais il est certain que la royauté ne s'est point affermie contre les doctrines populaires, et que d'année en année, de mois en mois nous faisons de malheureux progrès en foiblesse, en licence, en désaccord d'opinions. A qui faut-il le reprocher? La vérité seroit trop cruelle à dire, et probablement l'Europe y trouveroit sa part; car l'intérêt qu'elle prend à notre situation, la présence de ses troupes sur nos frontières ont fait nécessairement que

son nom s'est mêlé à tout ce qui nous a vivement occupés. D'après le système adopté par le ministère pour nous empêcher de connoître ce qui se passe au-dehors et de nous faire connoître au-dehors, les rois peuvent-ils savoir si on ne les a pas trompés sur nos dispositions, si on ne nous a pas trompés sur leurs desseins? Il est si difficile de juger de près ; à plus forte raison de loin. S'il est permis à M. le comte de Stanhope de dire dans la Chambre des Pairs d'Angleterre qu'il nous soupçonne d'avoir des projets sur les Pays-Bas et les provinces du Rhin au moment où nous sommes sous la tutelle des armées étrangères, trouveroit-on extraordinaire que la France soupçonnât l'Europe d'avoir des vues contraires à notre indépendance, à l'intégralité de notre territoire, au moment où ses troupes en occupent une partie? Nous marchons dans l'obscurité d'un côté comme de l'autre ; et cela est effrayant, puisque si ceux qui nous guident s'égarent, ils nous perdent. Quel effort ne doit pas faire un esprit raisonnable pour arriver à considérer l'Europe comme une unité occupée du repos de la France! Certes, il est plus facile de confondre les troupes de quatre puissances en une seule armée, que de donner à quatre souverains et à leurs cabinets le même sentiment de notre situation, les

mêmes vues pour l'améliorer dans l'intérêt de la civilisation européenne. M. le comte de Stanhope ne voit de garantie que dans l'esprit d'un traité dont il dédaigne la lettre; qu'on en viole ou qu'on en respecte la lettre et l'esprit, cela ne fait rien à ceux qui ont assez de lumières pour savoir que si l'ordre se rétablit par la force, il ne se maintient que par des institutions. Quelles institutions a-t-on formées depuis le retour du Roi? Qu'a-t-on fait et dit qu'on n'eût pu faire et dire pendant la révolution et dans le sens de la révolution? Y a-t-il une monarchie là où le ministère imprime qu'il est le gouvernement, et où cette usurpation manifeste du pouvoir royal se trouve dans des rapports au Roi? Quel système a-t-on suivi? Quel système suit-on? On se vante d'en avoir un, et lorsqu'on veut l'expliquer, on se borne à prononcer les mots *union* et *oubli*, comme si des maximes morales formoient un système politique. Quand on oublieroit trente ans de notre histoire, s'ensuivroit-il que la France seroit organisée aujourd'hui pour garantir la stabilité du trône et ne pas alarmer la tranquillité de l'Europe? S'ensuivroit-il que la France auroit des connoissances suffisantes pour apprécier sa situation dans l'intérieur et au-dehors?

L'Europe, qui peut décider de son repos et

du nôtre en laissant ou retirant ses troupes, a-t-elle réfléchi sur les conséquences de l'ignorance où on nous laisse sur ses dispositions, et combien il est facile d'abuser de cette ignorance contre elle et contre nous. Il y a des momens où il se répand en France des bruits si extraordinaires sur les projets des étrangers, sur les charges qu'on les accuse de vouloir nous imposer, que l'alarme et la fureur se glissent à la fois dans tous les esprits; on croiroit que le désespoir va armer tous les bras. Quelques jours après, on nous interdiroit volontiers jusqu'à la faculté de penser par respect pour ces mêmes étrangers contre lesquels on sembloit faire un appel à l'honneur et au courage. Quelquefois on sépare une des puissances alliées pour la montrer plus sévère ou plus exigeante que les autres, et bientôt c'est sur la puissance qui étoit amie la veille qu'on dirige tous les soupçons du jour. Comment des sentimens aussi contradictoires s'introduiroient-ils dans une société qui connoîtroit la vérité de sa situation? Ce n'est pas que je pense qu'un ministère doive confier au public les détails et les variations d'une négociation aussi importante que celle qui va décider de l'indépendance de notre territoire; mais puisqu'on laisse percer assez de faits pour alarmer

les esprits, pourquoi ne dit-on pas d'une manière constante ce qu'il faudroit dire pour les affermir? En Angleterre, le ministère refuse souvent à la Chambre des explications sur l'état des négociations au-dehors; mais si le ministère réussit toujours dans ses refus, croit-on que ce soit parce que la nation consent à rester dans l'ignorance? C'est au contraire parce qu'elle n'y est pas. Le secret qu'il faut garder à la tribune n'en est pas un pour les membres influens de la Chambre; et la sécurité s'établit de la confiance réciproque que les hommes forts ont entre eux. Notre pays est le seul où le ministère réclame pour lui une foi aveugle; et nos députés eux-mêmes ne savent rien de ce qui peut arriver, sinon qu'on les tient là pour leur demander de l'argent quand le moment sera venu.

Cette ignorance doit faire paroître notre nation bien foible aux étrangers qui vivent au milieu de nous. Que peuvent-ils penser en voyant les hommes de la plus haute société croire au jour le jour que les négociations ont amené un résultat, sinon que nous ne sommes pas en état de comprendre les difficultés qu'il faut vaincre, avant même d'aborder la question principale?

Toutes les puissances n'ont pas les mêmes

réclamations ni la même quantité de réclamations à faire. L'Angleterre, par exemple, n'ayant pas été visitée par les armées françaises, ne peut avoir à appuyer que les promesses faites aux sujets britanniques par le traité d'Amiens, traité trop tôt rompu pour que les clauses secondaires aient été exécutées. Cette somme n'est pas considérable; et si ma mémoire ne me trompe pas sur les renseignemens que j'ai pu avoir à l'époque de ce traité, elle ne s'élève pas à plus de, 15 à 16 millions. L'Angleterre n'a donc qu'un foible intérêt personnel dans la discussion des réclamations; et c'est probablement pour ce motif que les puissances lui ont accordé plus d'influence dans ce qui doit en fixer le réglement. La Russie, qui n'avoit à réclamer que dans l'intérêt de la Pologne, est probablement désintéressée par un traité particulier; c'est de même une cause de l'influence qu'on lui accorde. Ces dispositions sont éminemment raisonnables et conciliantes. Les puissances vivement intéressées dans la question des réclamations sont nécessairement celles qui sont devenues maîtresses des pays qui ont long-temps fait partie de l'empire français. Qu'il est facile de les montrer comme moins conciliantes que les autres puissances, en laissant de côté la différence des situations!

On parle de traiter en masse. Mais comment une somme une fois fixée pourroit-elle être consacrée aux réclamations, tant que la liquidation des sommes qui peuvent être réclamées ne sera pas faite? Sur quelles bases fixeroit-on un à peu près? Comment ensuite les puissances établiroient-elles une échelle de proportion, et pour se partager la somme reçue en masse, et pour la distribuer entre ceux de leurs sujets qui réclament? Ces difficultés sont grandes; si elles ne sont pas insurmontables, elles exigent du moins de longs préliminaires. Ou les puissances, qui recevroient une somme une fois déterminée, nommeroient ensuite une seule commission qui se chargeroit de liquider et de payer les réclamans dans des proportions déterminées, ou chaque puissance prendroit une part de la somme allouée, et la feroit distribuer par une commission particulière aux réclamans nationaux. Que d'embarras multipliés dans tous ces à-peu-près! Dans ce système, les détails, les suites toujours si difficultueuses de la liquidation générale n'appartiendroient plus à la France; les souverains seroient conciliateurs entre leurs sujets réclamans et le trésor royal; il y auroit beaucoup d'avantages moraux pour nous dans cet arrangement. Est-il possible? C'est une grande

question tant que le total des réclamations n'est pas approximativement fixé. Il est permis de croire qu'il ne s'élèveroit pas à 140 millions, somme considérable dans l'état où nous sommes, mais bien foible en comparaison des exagérations répandues dans le monde.

Ici reparoît cette obscurité déplorable dont il faut toujours se plaindre, parce qu'elle laisse les esprits à la merci de quiconque veut les agiter. On confond généralement dans le public les réclamations qui sont une conséquence d'un traité signé (réclamations qu'il faut établir de bonne foi, sans rigueur, sans abuser de la force) avec l'indemnité qu'il s'agiroit de fixer si les troupes étrangères évacuoient notre territoire à la troisième année, au lieu de l'occuper cinq ans à nos frais, comme le suppose possible la lettre du traité.

C'est en confondant les réclamations et l'indemnité, qu'on parle de 40 millions de rentes sans trop s'écarter de la vérité; et comme le budget nous a annoncé qu'il faudroit aussi employer des rentes pour le service de cette année, il est clair que la somme de rentes à créer simultanément est si forte que les esprits en sont alarmés. Il est probable que les puissances ne recevroient pas des rentes pour les garder, et plus probable encore qu'elles ne

peuvent éviter de les déprécier, à leur détriment et au nôtre, qu'en en faisant l'objet d'une seule opération qui s'uniroit à l'opération en rentes que nous avons besoin de faire pour le service de l'année. Ici l'intérêt de ce qu'on appelle les capitalistes de l'Europe vient se substituer à l'intérêt politique. Les capitalistes non plus ne recevront pas 40 à 50 millions de rentes pour les garder, mais pour les négocier. Plus l'opération est grande, plus ils demanderont la garantie d'une tranquillité assez longue pour placer les rentes, et faire rentrer leurs capitaux et leurs bénéfices. Combien de temps faudra-t-il aux capitalistes? Quelles garanties exigeront-ils? Toutes ces questions, et vingt autres qui sont fort importantes, doivent avertir ceux qui n'y avoient point encore réfléchi des difficultés qu'il faut résoudre avant d'arriver à une conclusion. Est-il donc si facile de faire aller ensemble les négociations et les capitaux, l'intérêt général de l'Europe et l'intérêt privé des capitalistes? A mesure que la civilisation se perfectionne, les choses se compliquent considérablement; je ne sais si les trônes s'abaissent ou si les banques s'élèvent, mais les rapprochemens se multiplient d'une manière étonnante. Je n'ai essayé de donner une idée des difficultés que pour calmer

les esprits toujours prêts à prendre des espérances, et à s'alarmer de ne pas les voir se réaliser aussi vite qu'elles ont été conçues. On accuse les hommes, les nations, les souverains et leurs cabinets d'une lenteur qui est dans la nature des choses, depuis qu'on ne fait plus de la diplomatie seulement avec du canon. Si les factieux abusent de cette lenteur pour égarer les esprits, c'est que le ministère oublie sans cesse de nous faire connoître de nos affaires la partie qu'on peut toujours divulguer avec avantage. Il y a eu des époques où nous n'avions pas un gouvernement représentatif, et où nous connoissions mieux qu'à présent notre situation. L'autorité qui ne permettoit pas de dire se chargeoit de diriger les esprits, et ne regardoit pas le silence absolu comme un moyen de faire une nation forte; les efforts qu'on tentoit alors pour nous tromper étoit un hommage rendu à notre liberté, et ne laissoient pas sans instruction ceux qui savent réfléchir. Aujourd'hui, on est si mystérieux qu'on seroit quelquefois tenté d'en trouver une étrange raison.

La question des réclamations est, de sa nature, indépendante de l'occupation de notre territoire; réclamer, c'est demander justice en se chargeant de prouver qu'on a des droits. La question d'indemnité est toute politique, et se

lie à notre indépendance territoriale. De ce qu'elles se résolvent toutes deux en argent, il ne s'ensuit pas nécessairement que les vrais Français puissent les considérer de même. Tout ce qui sort des règles en politique, et ne produit pas le bien qu'on en attendoit, doit nécessairement produire du mal; or, si l'occupation d'une partie de nos provinces et de nos places fortes ne sert pas la cause de la royauté, elle lui nuit. Cette vérité est incontestable en ne l'appliquant qu'à la France; si on la considère dans l'intérêt de la tranquillité de l'Europe, il est également hors de doute que la proximité des troupes étrangères n'est pas une garantie contre le retour de la fièvre révolutionnaire et de la contagion qui peut l'accompagner, puisque cette occupation a un terme rapproché, prévu et inévitable dans l'épuisement de nos finances. Il ne faut pas rendre trop pauvre une nation qu'on veut maintenir dans le calme.

L'évacuation de notre territoire, dont on fait une question principale, n'est dans la vérité qu'une question secondaire. Tant que la France ne sera pas organisée contre l'instabilité fatale à tous les gouvernemens qui se sont chargés de nos destinées depuis l'Assemblée constituante, il n'y aura pas de garantie. Même au second

retour du Roi, il n'auroit pas fallu trois mois, avec de l'habileté, pour affermir le pouvoir, éloigner tout retour possible de la révolution, et consolider la liberté. On a fait tant de fautes depuis trois ans, qu'avec la même habileté, pour arriver au même résultat, il faudroit aujourd'hui trois mois et dix jours. Et cependant personne ne pourroit répondre qu'en moins de temps le Monde ne puisse être encore en feu. Un incident imprévu suffiroit pour entraîner les esprits. Quand la partie de la nation qui ne tient pas au sol a seule l'influence, et que la partie qui tient au sol n'a que la responsabilité, il n'y a pas de motifs pour que ceux qui n'ont rien à perdre n'exposent sans cesse ceux qui paient; et puisque l'Europe considère avec raison sa tranquillité comme liée à la nôtre, elle devroit savoir que la tranquillité d'un peuple ne résulte pas de la contrainte, mais du rapport de ses lois et de ses institutions avec ses mœurs et ses intérêts. Tant qu'on ne comprendra pas cette vérité aussi vieille que la société, notre situation à l'égard de l'Europe sera un mystère sujet à toutes les interprétations, et la situation de l'Europe à notre égard un effort sans résultat.

---

# AFFAIRE DE LYON.

J'AIME à jouer avec le sujet que je traite, quelque grave qu'on puisse le supposer, parce qu'il y a toujours quelque chose de ridicule dans les passions humaines mises à découvert; mais mon esprit se contriste quand les assassinats et les arrêts de mort se mêlent aux folies des hommes. J'ai vécu au milieu des révolutions, et, sans estimer la vie plus qu'elle ne vaut, je ne puis m'accoutumer à ne pas compter pour beaucoup la vie de mes semblables; tant d'intérêts se groupent autour de l'existence d'un seul individu, que le coupable puni, même lorsqu'on ne peut le plaindre, laisse encore le cœur ouvert à la pitié pour tous ceux que la nature avoit attachés à lui. Admirable disposition de la Providence qui nous unit à la société par des liens qui nous survivent, afin que nos passions soient contenues par l'idée de tout ce qui souffriroit avec nous

et de tout ce qui doit souffrir après nous, par suite de nos désordres particuliers! Mais aujourd'hui, je ne suis pas le maître de choisir mon sujet. Il semble qu'il n'y ait plus de pouvoir en France, puisque les agens de la même autorité portent devant le tribunal de l'opinion publique, la vérité ou la vraisemblance d'une affaire dont l'autorité seule étoit juge. Il y a plus : on demande à l'opinion publique la révision de jugemens criminels exécutés, comme s'il étoit en sa puissance de rendre la vie à ceux qui l'ont perdue, de casser des arrêts de mort prononcés au nom du Roi par les tribunaux du Roi. Quel désordre! quelle confusion de toutes les idées! On plaide, et il n'y a pas de juges; s'il y en avoit, on garderoit le silence. Les pouvoirs de la société restent indifférens à des accusations publiques, dont le résultat est de jeter le trouble dans la société; car qui peut vivre en repos, je ne dis pas s'il est prouvé, mais s'il est douteux que des tribunaux réguliers aient mis des passions à la place des jugemens, et le plus vil intérêt personnel à la place de l'équité! Entre la justice qui rassure l'innocence, qui fait trembler le crime, et l'injustice qui porte l'effroi dans tous les cœurs et prépare la chute des gouvernemens, n'y auroit-il plus de différence

aujourd'hui que selon ce que chacun en pensera ? Et nous nous vantons des progrès que nous faisons vers le retour à l'ordre !

Le bruit d'une conspiration qui menaçoit Lyon depuis long-temps, et qui avoit éclaté le 8 juin, s'étoit répandu dans toute la France, quoique le ministère eût gardé le silence sur cet événement, et que les journaux fussent aussi restés mystérieux à cet égard envers le public. Loin de blâmer le ministère d'une réserve qui avoit un grand but d'utilité à une époque où la cherté des grains excitoit partout des émeutes, je le louois à la fin de l'Histoire de la Session de 1816 d'avoir évité « ces » révélations, qui ont leur danger dans un » temps où les fous ne comptent le nombre » de ceux qui sont punis que pour estimer, » selon leurs désirs, le nombre de ceux qu'ils » pourroient avoir pour complices. » A la suite de longues agitations, le silence a des avantages comme la publicité, et le talent de ceux qui administrent est de choisir, selon les occasions, ce qui offre le moins d'inconvéniens ; mais lorsque le pouvoir prend le parti de garder le silence, ce doit être dans l'intention de calmer les esprits ; s'il ne réussit pas, s'il s'aperçoit que les factieux profitent de ce qu'on se tait pour expliquer les événe-

mens dans un sens contraire à l'intérêt public, il doit déchirer le voile, et se charger lui-même de rendre à la vérité tout son empire. Les rumeurs, au sujet de la conspiration du 8 juin, étoient arrivées au point que c'étoit un devoir, pour la Chambre des Députés, de s'emparer de ce sujet, d'en faire le plus grand éclat, de porter dans tous les esprits la conviction de la justice sociale, et de la redresser là où elle auroit foibli, soit dans un sens, soit dans un autre. Et c'est parce que la Chambre des Deputés est un des pouvoirs de la société, qu'elle peut tout approfondir publiquement, tout dire publiquement, puisqu'elle a les moyens de faire triompher l'équité partout où elle auroit été trahie, et la vérité partout où elle auroit été obscurcie. Il n'y a point de dangers dans les discussions entre les pouvoirs de la société, parce qu'il y a toujours une solution ; c'est pourquoi nous entendons si souvent, dans la Chambre des Communes en Angleterre, des déclamations violentes qui sembleroient devoir mettre ce pays en feu, et qui se réduisent tout naturellement à rien quand on va aux voix. Au lieu que les discussions sur les actes accomplis du pouvoir, portées devant l'opinion publique, n'ont pas de solution ; elles animent les esprits, les

jettent dans la fureur ou dans l'effroi ; l'autorité y perd sa force et la société sa sécurité. Malheureusement pour nous, une Chambre de Députés, trop foible en nombre pour avoir une majorité fixe, n'est que la fiction d'un pouvoir ; et l'affaire de Lyon est tombée dans le domaine de l'opinion publique, parce que la justice exercée au nom du Roi étant niée par un parti, il a fallu nécessairement en appeler à quelque chose hors de ce parti. Rien de dangereux ne s'introduit dans la société qu'on ne soit en droit d'en accuser les pouvoirs de la société.

Dans un écrit intitulé *Lyon en* 1817, M. le colonel Fabvier, qui a accompagné M. le maréchal duc de Raguse envoyé à Lyon comme lieutenant du Roi, a renversé toutes les idées reçues avec une hardiesse si extraordinaire, que l'opinion publique s'obstinera toujours à croire qu'il n'agit pas seul ; il a mis en accusation les agens de l'autorité royale dans le département du Rhône, et il n'en est pas un aujourd'hui qui puisse garder le silence. Il y va de l'honneur. M. le colonel nous dit : » Le gouvernement possède les matériaux » qui peuvent l'éclairer sur cette affaire, et » sa sagesse saura bien choisir l'instant où » il sera utile de faire connoître la vérité. »

Ainsi le gouvernement ne connoissoit pas la vérité lorsqu'il envoyoit à ses agens des *instructions qui existent*, lorsque les tribunaux faisoient en son nom justice des coupables; le sang couloit, et le gouvernement ne connoissoit pas la vérité! C'est la première fois qu'un pareil aveu se trouve imprimé dans un ouvrage qui paroît destiné à louer la sagesse, la clémence, la sollicitude paternelle du pouvoir souverain. M. le colonel Fabvier nous avertit que le gouvernement saura bien choisir l'instant où il sera utile de faire connoître la vérité; on ne peut que le féliciter d'être initié aux vues encore secrètes du gouvernement; c'est une faveur rare pour un colonel; et il auroit bien dû nous apprendre, quand le gouvernement connoît la vérité sur une affaire où tout s'est fait en son nom et par ses ordres, à qui le gouvernement doit des comptes. Est-ce au public? Mais, si le gouvernement doit des comptes au public, et s'il attend dans sa sagesse le moment où il sera utile de les rendre, M. le colonel Fabvier ne déconcerte-t-il pas la sagesse du gouvernement en appelant lui-même de la vérité, de la punition et des suites d'une conspiration réprimée, au public avec lequel le gouvernement garde encore le silence? Pour un colonel initié

aux vues ultérieures du gouvernement, l'indiscrétion est grande; et il étoit difficile d'entamer plus maladroitement une discussion dont le moindre résultat sera de rendre aux mécontens des forces et de l'espérance.

Quand M. le colonel Fabvier dit : *La France a été un instant dupe de l'affaire de Lyon*, il suppose un fait qu'il lui seroit impossible de prouver, puisque la France ne savoit et ne pouvoit rien savoir de l'affaire de Lyon, sinon qu'il y avoit eu une affaire à Lyon (1). La France croyoit que la conduite des hauts fonctionnaires dans l'administration et dans le commandement militaire avoit mérité l'approbation du Roi, puisqu'ils avoient obtenu des marques publiques de sa faveur; et elle attribuoit à de grandes considérations politiques le silence dont on couvroit les détails. Depuis le 8 juin 1817, jour où la conspiration a éclaté, jusqu'au 21 janvier 1818, que M. Grignon d'Auzouer, député, dans son Opinion sur la loi du Recrutement, a parlé en termes généraux de cette conspiration,

---

(1) Je désire que cette observation me serve d'excuse auprès des personnes de cette ville qui m'ont écrit, et auxquelles je n'ai pas répondu : je n'en savois pas assez pour comprendre ce qu'elles me confioient.

il seroit impossible de citer un seul mot dit publiquement, ou imprimé, qui ait pu mettre la France en état de se former une autre idée de cette affaire, sinon que ce qui s'étoit fait au nom du Roi, par les agens et les tribunaux du Roi, n'avoit pu être fait que dans l'intérêt de la justice et de la sécurité sociale. On nie que cela soit ainsi; rien n'est à la fois plus extraordinaire et plus effrayant; on s'adresse à l'opinion publique pour qu'elle réforme les événemens accomplis, qu'elle annulle les arrêts criminels exécutés, qu'elle juge les hommes que le Roi honore de sa confiance. Tant d'inconséquences font frémir; et la société éplorée se demande où est sa garantie.

Sans avoir pu le prévoir, sans l'avoir désiré, combien grandit le ministère des écrivains auxquels le public veut bien accorder quelque confiance pour prix des sacrifices qu'ils ont quelquefois été obligés de faire, afin de ne pas trahir la vérité, même dans l'intérêt du parti qu'ils préfèrent! Et ici, qu'il me soit permis de répondre à ceux qui me disoient, au sujet du Concordat : « Nous sommes de » votre avis; mais n'auriez-vous pas pu garder » le silence?—Non, parce que je ne considère » jamais isolément le sujet que je traite; et que » si je gardois le silence sur un objet impor-

» tant, pour ménager les espérances des uns ;
» je n'aurois plus le droit d'être cru de ceux
» qui veulent la vérité, et qui la reçoivent de
» confiance quand ils ne peuvent la découvrir
» par leurs propres lumières. J'ai traité quel-
» quefois les royalistes avec sévérité ; ils ne
» s'en sont point offensés ; ce sera quelque
» jour leur meilleure réponse à ceux qui les
» accusent de repousser toute conciliation. »
Dès qu'on prend l'opinion publique pour juge, qu'on produit à son tribunal les pièces sur lesquelles elle doit prononcer, et que les contradictions les plus étranges naissent de leur examen, il faut nécessairement un rapporteur. Je le serai, et je m'attacherai à des considérations si élevées que, sans efforts, je rendrai vain tout ce qu'il y a d'illusions et d'habileté dans les paroles.

A-t-il éclaté, le 8 juin 1817, dans une partie du département dont Lyon est le chef-lieu, une conspiration qui avoit pour but de renverser le gouvernement légitime ? Les moyens de cette conspiration étoient-ils le massacre des royalistes qui résisteroient, et le remplacement des autorités royales par des hommes du choix des conspirateurs ? Telle est la question. On croit que, pour y répondre, il suffira de citer des faits. Cela seroit un

moyen sans réplique dans tout autre pays que la France; mais pouvons-nous oublier qu'il a été convenu publiquement qu'il n'y avoit pas eu de conspiration au 20 mars; que c'étoit par hasard que Buonaparte partout reconnu et servi par l'armée, étoit arrivé de l'Ile d'Elbe à Paris aux cris de joie des révolutionnaires; que c'étoit par hasard qu'entré aux Tuileries il s'étoit trouvé de nouveau maître du gouvernement; que c'étoit par hasard qu'il avoit attiré sur la France des maux plus cruels que les maux dont l'Europe avoit gémi sous sa domination; que c'étoit par hasard enfin que le roi légitime avoit quitté son royaume sans pouvoir y trouver un asile? Quelles que fussent les vues étroites ou coupables des hommes en place qui ont posé en principe qu'il n'y avoit pas eu de conspiration au 20 mars, ils ont menti à la face de la France et de l'Europe; et nous sommes condamnés à porter long-temps les conséquences d'un mensonge public qui a confondu les notions du juste et de l'injuste dans l'événement le plus mémorable de l'histoire moderne, puisqu'on ne trouveroit pas un autre exemple d'un royaume de vingt-huit millions d'individus saisi sans tirer un coup de fusil, et perdu dans une seule bataille. Vainement nos demi-politiques croiront qu'il est en

leur pouvoir de refaire la vérité ; Dieu qui l'a faite l'a rendue éternelle ; et tous les efforts tentés pour l'obscurcir ne peuvent que renverser la raison humaine et porter le désordre dans la société. La vérité reste inaltérable. On ne nie aujourd'hui la conspiration avortée du 8 juin, que parce qu'il a été permis de nier la conspiration effectuée le 20 mars. Combien d'autres événemens naîtront bientôt du faux système adopté depuis cette époque ; on s'étonnera de tout, on n'aura la conviction de rien ; et la dissolution la plus entière, la plus plate et la plus effroyable sera la conséquence de tout ce qui a été dit et fait contre la vérité des choses. Déjà les jugemens des tribunaux dans les affaires particulières ne sont plus présentés que comme la décision d'un parti ; et la société est sans justice civile et sans justice criminelle pour avoir renié publiquement la justice politique. Toutes ces conséquences étoient inévitables.

Pour raffermir la société, il n'est pas nécessaire de punir ; la clémence peut être sans bornes quand la justice a obtenu la conviction complète du crime ; la pusillanimité qui n'ose aller au fond d'un attentat, pour le mettre à découvert dans toutes ses ramifications, est seule dangereuse. La France a toujours été

agitée depuis le second retour du Roi, parce que la trahison du 20 mars n'ayant pas été mise à jour, elle subsiste; et parce que l'incapacité des ministres pendant la première restauration n'ayant pas été livrée au mépris, l'impuissance présomptueuse s'unit à la trahison pour écarter les talens dont la France a besoin, et pour livrer à tous les soupçons les vertus dont elle ne peut se passer. Telle est la grande conspiration morale qui a fixé nos destinées, et dont les mouvemens tumultueux ne seront désormais que des conséquences nécessaires. L'avenir est pour moi comme accompli; j'y vois l'enchaînement des causes aux effets tel que Dieu l'a formé dans sa puissance; et si l'amour de mon pays ne me permet pas de parler sans chaleur des événemens qui l'intéressent, je puis affirmer qu'il ne m'en coûte rien pour en parler avec impartialité.

Nous avons l'air de marcher au hasard parce que nous ne trouvons nulle part le pouvoir qui nous est nécessaire; cependant il est certain que nous suivons avec une régularité étonnante une direction qui nous est donnée, et qui est placée hors des pouvoirs de la société. Avant le 20 mars, il falloit endormir la puissance souveraine dans une trompeuse sécurité; tout fut employé pour arriver à ce but. Dans un

article officiel, le Moniteur s'emportoit, le 19 mars, contre les alarmistes qui croyoient à la possibilité des succès de Buonaparte, et le lendemain Buonaparte étoit aux Tuileries entouré de tous les membres de son gouvernement. L'aveuglement fut extrême ; mais les moyens employés pour l'entretenir sont d'un siècle où la perversité a atteint un degré jusqu'alors inconnu dans les grands Etats. En voici la raison. Dans les grands Etats bien organisés, la stabilité du pouvoir et la sécurité de la société reposent sur des institutions et non sur des hommes. Depuis que nous méprisons la force des institutions, que toutes nos espérances se sont jetées sur les individus, nous ressemblons à ces petits Etats d'Italie dont Machiavel nous a laissé un tableau si vrai ; la force de l'homme étoit tout, et l'homme a toujours compté la ruse au nombre de ses forces. Ce qu'on en a déployé pour tromper la puissance royale avant le 20 mars est inimaginable. Jusqu'aux fêtes dont on accabloit nos princes dans leurs voyages, fêtes qui se succédoient avec tant de rapidité qu'ils n'avoient ni le temps de parler avec les hommes de mérite qu'on leur présentoit, ni le temps de réfléchir sur ce qu'ils entendoient et voyoient, tout avoit été calculé. Le mouvement une fois

donné dans ce genre devoit toujours s'accroître par la seule force de l'émulation ; et jamais plus grande démonstration d'enthousiasme n'avoit couvert et précédé une plus grande trahison.

Après les cent-jours, et lorsqu'il ne fut plus possible de retarder l'entrée du Roi dans sa capitale, la direction secrette de la révolution forma son plan sur deux calculs dont l'un devoit nécessairement se présenter : « ou la » puissance souveraine, disoit-on, reprendra » ses premiers erremens, et nous l'accablerons » de nouveau ; ou elle se montrera ferme, et » alors nous crierons à la terreur. » Dans une société pleine de passions, il ne faut pas croire qu'il soit besoin d'une grande habileté pour se tenir hors du mouvement, et le diriger ; il ne faut que de la perversité. Ce que les hommes de sens prévoient avec crainte, est prévu et saisi avec joie par les factieux ; ils connoissent les intérêts personnels qui se brouilleront, les amours-propres qu'ils peuvent faire jouer, les foiblesses qu'ils alarmeront ; ils font entrer les sottises humaines dans leurs calculs, ce qui leur donne un avantage prodigieux sur les honnêtes gens. M. Fouché se chargea le premier de présenter au public les conséquences inévitables de la *terreur royale*, et

d'exciter tous les intérêts de la révolution contre un système fondé sur la justice, seule ressource de la royauté légitime. Le pamphlet publié sous le titre de *Lyon en* 1817 est la première application à un fait particulier des doctrines publiées par M. Fouché dans une intention générale. Si la puissance sommeille, on l'accable; si elle est vigilante et active contre les tentatives de révolte, on l'accuse de cruauté. Que le nom du Roi ne soit pas mêlé dans les ouvrages imprimés pour atteindre ce but, qu'on le mette à part pour l'accabler de louanges au moment où on traduit devant l'opinion publique ceux qui ont agi en son nom, qui n'ont rien pu faire que par ses ordres, cela ne change rien au résultat. Et quand les conversations particulières ne confondroient pas ce que les écrits séparent par calcul ou par pudeur, comme l'autorité et les actes de l'autorité sont inséparables, tout va au même résultat qui est de montrer les passions plus fortes que le pouvoir, ou le pouvoir partageant les passions qu'il devroit contenir; ce qui déconsidère également l'autorité souveraine. Qu'on écoute les hommes de la révolution depuis qu'on a présenté publiquement l'affaire de Lyon comme rappelant la *terreur* de 1793, le fatal *tombereau* de 1793,

les jugemens en *masse* de 1793 (1) : « Lors-
» que l'opinion publique révéla au comité de
» salut public les atrocités de ses agens,
» disent-ils, il les mit en jugement; plusieurs
» portèrent leur tête sur l'échafaud, con-
» vaincus d'avoir outre-passé les intentions
» qui devoient régler leur conduite dans la
» poursuite des ennemis du gouvernement
» établi; et ces actes tardifs de justice rassu-
» rèrent cependant la société; le système de
» *terreur* rétrograda, le fatal *tombereau* s'ar-
» rêta, et les jugemens ne furent plus pro-
» noncés en *masse*. Ce que l'opinion publique
» a obtenu d'un gouvernement révolution-
» naire, l'obtiendra-t-elle du gouvernement
» légitime? Si elle ne l'obtient pas, quelle
» sûreté y a-t-il en France? » La logique des partis a aussi ses règles; je la mets à découvert, parce qu'elle gagne des forces en se dissimulant, et parce qu'il n'y a que l'autorité souveraine qui puisse en détourner les conséquences. Du moment qu'une accusation qui intéresse la société entière a été portée publiquement contre les agens du Roi, agissant au nom du Roi, la royauté doit venger la société

---

(1) Les mots soulignés sont tirés de l'écrit de M. le colonel Fabvier.

trahie, afin qu'elle rentre dans le calme et la confiance, ou ses agens faussement accusés, afin de les trouver tous courageux, fidèles et dévoués dans les momens difficiles qui pourront encore se présenter. Qu'il y ait crime ou calomnie sans vengeance légale, la sécurité publique est également ébranlée. Louer le gouvernement dans l'espoir qu'il se regardera comme hors de cause dans une affaire si grave que la France et l'Europe en seront long-temps occupées, est une tentative imprudente. La société ne peut s'écarter impunément de la justice et de la vérité, parce que Dieu a fait pour elle la justice et la vérité; nous avons vu ce que la France a souffert pour avoir essayé de s'en passer. Il faut rentrer dans les voies naturelles des gouvernemens légitimes, ou s'attendre à de nouveaux déchiremens. Je n'accuse pas les hommes, pas plus que les autres l'auteur de l'écrit intitulé *Lyon en* 1817; nous sommes tous plus ou moins entraînés par une direction habile à se servir de tous les sentimens, même de ceux qui naissent de l'estime personnelle, de toutes les vanités, même de celles qui ont un principe louable. Ceux qui croient tout conduire parce qu'ils ont titre pour commander, s'apercevront bientôt avec effroi qu'ils n'ont été que des moyens employés

pour conduire la France à un but qu'ils ne connoissoient pas; témoin les hommes qui administroient avant le 20 mars.

Séparer les royalistes de l'action de la royauté, diviser ce qui tendoit à se réunir, jeter des soupçons entre les partis nés pendant nos longs troubles civils, étoit une chose facile dans un pays qui a besoin d'un gouvernement représentatif, et qui n'a ni l'habitude des discussions publiques, ni les doctrines à l'appui de ce gouvernement, ni les institutions qui en ôteroient les dangers en lui donnant la force d'où naît toujours le calme. Toutes les divisions qui nous agitent et nous épouvantent se seroient opérées d'elles-mêmes; il ne falloit pas beaucoup d'art pour les produire; il auroit fallu beaucoup de talent et de prévoyance pour les empêcher d'éclater; et certes personne aujourd'hui ne se vante d'avoir eu de la prévoyance. A cet égard, on est modeste; il est vrai que c'est par l'impossibilité de cacher les frayeurs qu'on prend de la position dans laquelle on s'est placé; et sans la préoccupation qui fait voir des successeurs aux places qu'on possède plutôt dans un parti que dans un autre, on n'hésiteroit pas un moment à chercher un appui au pouvoir là seulement où on est sûr de le trouver. Les royalistes ont fait des fautes,

dit-on ; je suis loin de le nier, et je n'ai qu'une réponse à faire : c'est de se tenir au parti qui n'a point fait de fautes, dès qu'on l'aura trouvé, et qu'on sera sûr de sa force et de sa fidélité. J'engage de même ce parti, s'il se rencontre, à se tenir attaché au ministère qui n'aura jamais commis d'erreurs, qui n'en commettra pas, et qui oubliera si complétement ses intérêts personnels, qu'il ne concevra pas une pensée qui ne soit dans l'intérêt général.

Mais, aux yeux des directeurs secrets de la révolution, l'infaillibilité des ministres, leurs prétentions, les divisions et subdivisions pour des opinions théoriques ne sont que des jeux d'enfans, des distractions nécessaires pour amuser le public et détourner l'attention ; l'affaire principale est de tâter le pouvoir, de connoître s'il dort afin de l'écraser ; s'il veille, afin de l'accuser. Que des hommes périssent dans des émeutes plus ou moins bien préparées, cela ne fait rien à ceux qui ont assez prouvé qu'ils n'ont pas un grand respect pour la vie des hommes ; l'essentiel est qu'il y ait révolte, et que, si elle échoue, la punition même des révoltés, loin de rétablir la sécurité sociale, devienne un nouveau moyen de l'ébranler. D'ailleurs, sans cesse occupés à fomenter des mécontentemens, il ne faut

pas croire que ceux qui préparent les mouvemens soient toujours maîtres de les faire éclore à jour fixe ; les têtes ardentes sont fatales à ceux qui ont besoin de leurs secours. J'en appelle sur cette vérité aux hommes qui ont eu de l'activité pour la cause royale à diverses époques de la révolution, comme à ceux qui ont eu de l'activité contre la cause royale depuis 1789 jusqu'à nos jours. Avancer qu'une conspiration n'a point existé parce qu'elle n'a pas eu tout son effet, c'est se moquer des gens instruits ; nous avons vu, avant le 20 mars, un mouvement inconcevable sous le rapport de la prudence de parti ; il pouvoit perdre la cause de Buonaparte si l'autorité n'avoit pas été engourdie ; il rendit son arrivée plus facile en montrant jusqu'à quel point l'autorité sommeilloit. La tentative sur Grenoble fut un essai ; elle fut repoussée avec une vigueur qui déconcerta les factieux, et qui placera le général Donadieu au premier rang des serviteurs de la monarchie, tant que l'idée d'un grand service et d'un grand caractère sera sacrée en France. Dès que les révoltés à main armée furent déconcertés, ils se rabattirent sur les opinions pour regagner le terrain perdu ; et quoique les dissensions sur la manière de considérer l'affaire de Grenoble

n'aient point éclaté publiquement, elles n'ont été ignorées de personne. Ceux qui réfléchissent prévirent dès-lors qu'à la première circonstance pareille, l'éclat deviendroit scandaleux entre ceux qui veulent qu'une conspiration ne soit pas une conspiration, et ceux qui, comme Boileau, pensent qu'il faut appeler les choses et les hommes par leur nom. Tel étoit l'état des esprits, lorsque la direction secrète de la révolution fixa toutes ses pensées sur la seconde ville de France, mettant au nombre des chances de succès la facilité d'émouvoir une population nombreuse à une époque où le travail étoit rare, et le pain à un prix élevé.

Il falloit endormir les autorités; on essaya de les fatiguer de bruits de conspirations toujours prêtes à éclater et n'éclatant jamais. On concevra difficilement la position des agens supérieurs de l'autorité, obligés d'écouter tous les rapports qu'on leur transmet, de les comparer, d'en tirer des probabilités; et, cent fois trompés par la crédulité ou par la perfidie, trouvant dans le sentiment de leurs devoirs une persévérance qu'un homme un peu fort rougiroit de donner aux soins de sa propre vie; heureux encore quand des rivalités, des oppositions de vues et de caractère,

des prétentions de préséance, des ambitions nées du désir de se faire valoir, ne se glissent pas entre eux. Plus les autorités sont multipliées, plus il est rare de les voir aller d'accord; et je plains les généraux-commandans, les magistrats, les administrateurs au milieu desquels on jette un commissaire-général de police; on peut toujours prévoir ce qu'il en résultera. On trouve dans la réponse de M. le lieutenant-général Canuel à l'écrit de M. le colonel Fabvier, que les pièces du procès ont montré que les révoltés vouloient déplacer toutes les autorités, *le commissaire-général de police excepté;* ces révoltés-là me paroissent avoir une idée assez juste de l'administration; et s'ils avoient fait leur préfet intendant de justice, police et finances, ils seroient revenus tout simplement à la nature et à l'origine de l'institution.

Le préfet, qui sera toujours et partout le premier, parce que le plus grand nombre des intérêts aboutit à lui, avoit formé de toutes les autorités actives un comité qui se réunissoit à l'hôtel de la préfecture, et dans lequel tous les renseignemens étoient examinés en commun. Cette précaution seule annonce un homme fait pour dominer un mouvement; car, dans ces réunions, on apprend tout ce

qu'on peut savoir, et, ce qui est plus important, *sur qui on peut compter*. L'union entre ces autorités, une seule exceptée, fut telle qu'il faut aujourd'hui accuser à la fois les tribunaux, l'administration, les militaires, le pouvoir municipal d'avoir conçu et suivi le projet d'exciter une insurrection pour se donner auprès du Roi le mérite de l'avoir réprimée, supposition si étrange qu'on ne parviendroit pas à l'établir quand on la feroit porter sur des hommes dont le nom seroit inconnu, et qui devient d'une absurdité palpable quand les hommes accusés ont une vie publique pour se défendre. Les bruits de révolte prirent un caractère plus marqué depuis le 1er juin; quelques mouvemens précurseurs eurent lieu dans quelques communes; cependant les autorités restèrent, sur la possibilité d'une action générale, dans cette hésitation qui ne permet ni de tout croire, ni de tout récuser. C'est ici qu'il faut se rappeler combien il est difficile à ceux qui exaltent les mécontens, de les diriger, de les contenir et de les faire éclater avec régularité; les ordres, les contre-ordres ne parviennent jamais sans retard et sans accident; c'est une des plus fortes garanties de l'autorité quand elle est vigilante; et l'histoire consignera qu'il n'a manqué, pour faire avorter

le 20 mars, que de croire un peu plus à tous les bruits qui l'annonçoient.

Les mécontens de la ville attendoient l'action des communes environnantes : la fermentation devenoit si tumultueuse qu'il étoit facile d'en conclure que le comité directeur, et même le comité d'insurrection, étoient entraînés. On en trouve la preuve dans une lettre adressée de Lyon à une femme qui habitoit alors Paris, lettre qui fut surprise à Paris, et renvoyée officiellement aux autorités de Lyon.

« Le tocsin sonne de tous côtés ; l'affaire » est mal engagée ; cependant nous espérons » encore. »

Il est clair que celui qui a écrit cette lettre étoit en dehors du mouvement, et ne le dirigeoit plus ; mais pour décider, au moment même où le tocsin sonnoit, que l'affaire avoit été mal engagée, il falloit avoir nécessairement des connoissances préliminaires sur la manière dont elle devoit être bien engagée.

L'insurrection avoit eu lieu en effet le 8 juin, à six heures du soir, dans plusieurs communes des environs de Lyon, et quelques assassinats exécutés dans la ville ne laissoient aucun doute que la partie ne fut liée entre les mécontens du dedans et les mécontens du dehors ; des dé-

tails que personne ne conteste prouvent que la prévoyance des autorités empêcha l'unité d'action, et que leur activité comprima la révolte partout où il avoit été impossible de la prévenir. Le 9 juin au matin, tout étoit rentré dans l'ordre. Nie-t-on les faits? on ne l'essaye pas; mais on nie la conspiration, comme si une discussion sur les mots changeoit quelque chose à la nature des événemens. Une conspiration peut être formée, on peut en découvrir les preuves écrites, sans qu'elle ait éclaté; il y en a de nombreux exemples, et les conspirateurs n'en sont pas moins punis, selon les lois de tous les pays. Une révolte, effectuée pour renverser le gouvernement légitime, seroit-elle moins criminelle quand on ne découvriroit pas les preuves qu'elle avoit été long-temps méditée d'avance, quand même il seroit prouvé qu'elle n'avoit pas été méditée? C'est à nos lois de répondre. M. le colonel Fabvier se fait fort contre les autorités du Roi de ce qu'on n'a découvert ni comité insurrectionnel, ni comité dirigeant; mais pour que ce reproche fût fondé, il faudroit citer des accusés condamnés pour avoir fait partie d'un comité insurrectionnel, d'un comité dirigeant; car s'ils n'ont été condamnés que pour ce qu'ils avoient fait, et conformément

aux lois, il est impossible de comprendre ce que le mot *conspiration* de plus ou de moins auroit ajouté ou retranché dans toute cette affaire. Dans l'impossibilité de nier les faits, on glisse légèrement, comme on glisseroit sur les atrocités du comité de salut public, si on avoit formé le projet d'appitoyer les cœurs sensibles sur la fin de Maximilien Roberspierre, qui fut en effet pitoyable. Il faut pour l'instruction de la postérité, donner une idée du peu de soin qu'on prend pour séduire le public de nos jours.

Onze communes aux environs de Lyon ont sonné le tocsin à un signal donné d'une montagne ; mais ces onze communes ne se touchent pas ; donc elles pouvoient s'insurger sans mauvaise intention. Les uns s'étoient armés pour Napoléon Ier, les autres pour Napoléon II, ceux-ci pour le prince d'Orange, ceux-là pour la république ; donc c'étoit sans dessein contre le gouvernement légitime. Quand le tocsin a sonné, tous ceux qui sont sortis de leurs maisons n'étoient pas armés ; donc ceux qui étoient armés n'étoient pas du complot. Le plus fort rassemblement étoit de deux cent cinquante hommes ; donc ce n'étoit pas un rassemblement. Mallet n'avoit que deux hommes à lui quand il tenta de renverser l'empire, et peu s'en est

fallu qu'il n'ait réussi. On a arraché le drapeau blanc, brisé le buste du Roi, pris la cocarde tricolore, et forcé un courrier de la malle à crier *vive l'empereur;* ce n'est qu'une suite naturelle de l'inconstance du siècle. On a arrêté un ouvrier cherchant à sortir de la ville, portant un sac de cartouches sur les épaules; il a soutenu qu'il ne savoit pas qui le lui avoit remis; dès lors on ne peut rien conclure d'un sac de cartouches. On en avoit commandé dans plusieurs endroits, et jusqu'à quarante mille dans un seul; cela prouve seulement qu'on vouloit en avoir beaucoup. On a tiré à bout portant sur un officier, on en a tué roide un qui marchoit isolé, on en a attaqué plusieurs; probablement on se trompoit. Des gendarmes ont été tués, d'autres ont été faits prisonniers; on s'est emparé de leurs chevaux; c'est que les révoltés n'aiment pas les gendarmes, et qu'ils avoient besoin de leurs chevaux. On assiégeoit les maires dans leur domicile, on poursuivoit les curés; c'est un peu la faute des maires et beaucoup la faute des curés. La fermeté, la vigilance des autorités civiles et militaires ont déconcerté l'ensemble du projet et empêché la réunion totale de s'opérer; n'est-il pas clair qu'il n'y avoit pas d'ensemble, et qu'il ne devoit pas y avoir de réunion générale? Les condamnés ont

fait des aveux ; c'étoit à leurs risques et périls, ils pouvoient se taire.

Telles sont les grandes révélations faites à la France dans l'intention de lui démontrer que la seule conspiration a été l'accord des administrateurs, des militaires, des juges, exerçant leurs fonctions au nom du Roi, pour donner au Roi la consolation de penser qu'on peut essayer de renverser son pouvoir sans même être obligé de conspirer. Etrange manière de faire sa cour au souverain légitime! Un usurpateur s'en trouveroit offensé.

Les lecteurs auront peine à croire qu'une invention aussi malheureuse ait pu obtenir un instant de crédit, et que, de premier mouvement, l'opinion publique ne l'ait pas repoussée avec force. Tout avoit été préparé pour jeter les esprits dans l'incertitude. Une mission extraordinaire, donnée à un maréchal de France au mois de septembre, c'est-à-dire trois mois après que le calme étoit rétabli, avoit laissé croire que le gouvernement lui-même doutoit de la vérité des choses. Ces pouvoirs hors de la Constitution attirent toujours une grande attention, par la raison donnée dans le dernier Numéro de ma Correspondance, que tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire en politique étant dangereux,

il faut de grands motifs pour sortir des usages d'un gouvernement régulier. J'ai été à même d'étudier l'effet de ces missions extraordinaires; je me suis convaincu qu'elles ajoutoient des difficultés à celles qui existoient déjà, et qu'elles ne servoient jamais que le parti le plus intéressé à égarer le pouvoir. Les honnêtes gens aiment l'ordre, et se retirent naturellement dès qu'il est interverti. Ce que personne ne peut nier, c'est que les bruits contradictoires sur l'affaire de Lyon ont toujours été en augmentant depuis la mission de M. le maréchal duc de Raguse, et que cette affaire, sur laquelle l'autorité avoit jusqu'alors gardé le silence, n'est tombée dans le domaine de l'opinion publique que parce qu'un éclat étoit devenu indispensable. Certes cela n'étoit pas, et ne pouvoit pas être dans l'intention du ministère, puisqu'il ne manquoit pas d'occasions pour en porter la connoissance au public d'une manière régulière, s'il avoit vu de l'utilité à le faire. Au milieu de la fermentation sourde qui régnoit, un écrit est lancé dans le public; il porte le nom d'un militaire qui a accompagné M. le maréchal; ce militaire parle comme étant instruit des vues secrètes du gouvernement; il y a de la *conviction* dans son livre; ce livre se vend publiquement; et le pouvoir n'a pas l'air

de s'apercevoir qu'il est le premier et le seul compromis dans cette attaque. En faut-il davantage pour suspendre le jugement de tout homme impartial ? M. le comte de Chabrol, préfet du département du Rhône à l'époque de l'insurrection, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, croit devoir s'expliquer, parce qu'il est homme public, et que son silence pourroit être présenté comme un assentiment donné à l'accusation portée contre les autorités, et dont lui seul seroit tacitement excepté. Son ouvrage, fait à la hâte, produit d'autant plus d'effet qu'on y trouve plus de force d'âme, d'antique probité, d'idées profondes et arrêtées qu'il ne croit y en avoir mis. Je ne connois pas de livre qui mette autant à découvert celui qui l'a écrit. M. le lieutenant-général Canuel répond aussi, mais avec la juste fierté qui appartient à un militaire ; les mêmes faits se reproduisent dans le même ordre et avec la même évidence ; on est surtout frappé de la conduite d'un lieutenant-général-commandant, oubliant ses prérogatives pour ne penser qu'au salut public, allant toujours le premier lorsqu'il pouvoit attendre qu'on vînt à lui. Par quelques phrases que tout le monde saisit, M. le lieutenant-général laisse entendre qu'il n'hésitera pas à pousser les explications

plus loin si les circonstances l'exigent, et se donne ainsi les avantages d'une modération qui sied toujours à un homme public, et d'une attitude hostile qui ne sied pas mal à un militaire. L'opinion publique, qui avoit hésité, non devant l'écrit intitulé *Lyon en* 1817, mais au souvenir de tout ce qui avoit devancé cette brochure, se prononce aussitôt; et le fond de l'affaire est irrévocablement jugé pour ce qui concerne les faits et les hommes.

Sans doute il n'est pas de Français qui ne désire savoir par qui et dans quel intérêt a été conçu le projet de nier une révolte qui a eu cent cinquante mille témoins, l'autorité des jugemens, et à laquelle il reste pour preuves la correspondance des autorités et la procédure déposée au greffe. Il ne tiendroit qu'à moi de le dire, car tout est expliqué quoique tout ne soit pas imprimé au moment où j'écris; mais fidèle à la loi que je me suis imposée de ne faire les mémoires de mon temps que sur des pièces imprimées, j'attendrai que l'intérêt des autres accusés révèle ce qu'il n'est plus au pouvoir de personne de cacher. Les conjectures qui tiennent à la connoissance du cœur humain et au souvenir des événemens passés sont seules de mon ressort.

Il est d'usage en France de faire autant de

partis qu'il y a de positions différentes ; or il n'y a point de parti qui ne prétende à une certaine pureté qui n'est pas toujours de son choix, et qu'il n'accepte que parce qu'une longue habitude la lui impose. Les habitans de l'Ouest, par exemple, sont nés pour se faire tuer dans l'intérêt de la religion et de la royauté ; cela est convenu ; on ne leur en sait pas le moindre gré, au contraire. Les royalistes qui examinent et qui n'agissent pas, jugent la conduite des Vendéens comme autrefois les Romains jugeoient l'action des gladiateurs, et disent : Celui-ci est mort selon les règles, cet autre est mort trop tard ; car il ne suffit pas qu'ils soient morts au champ d'honneur pour être à l'abri de la critique. A leur tour, ces royalistes passifs sont nés pour être tués, spoliés, calomniés ; s'ils se défendent ils ont tort. Lorsqu'ils se défendent dans l'intérêt du gouvernement légitime, ils ont tort encore ; seulement, en les accusant, on fait une part pour le gouvernement légitime, tant qu'il dure. L'écrit intitulé *Lyon en* 1817 est dans le sens des choses établies depuis trente ans ; et, puisqu'il n'y a point encore eu d'exception depuis 1789, on ne devoit pas s'attendre qu'il y en auroit en 1818. Comme d'être officier à demi-solde est une position, et qu'il est indis-

pensable dans nos mœurs que toute position soit un parti, on a fait une unité des officiers à demi-solde pour en faire un parti. L'écrit intitulé *Lyon en* 1817 prétend que tout avoit été dirigé contre eux, et les exalte par opposition à cette supposition. Les gens de bon sens croyoient que les officiers à demi-solde étoient des hommes comme les autres, que par conséquent il y en avoit de bons et de mauvais, de fous et de raisonnables : c'est une erreur. Les gens de bon sens croyoient la même chose des officiers en activité; c'est encore une erreur; il faut que les hommes dans la même position soient un parti, afin qu'on puisse les louer tous de la sagesse de quelques-uns, ou les accuser tous des fautes de quelques-uns. Ainsi un détachement de troupes royales s'est enivré, et a fait ce que des soldats qui ont perdu la raison font plus volontiers que ceux qui la conservent; qu'ils aient été punis, que l'officier qui les commandoit ait été traduit deux fois à un tribunal militaire, et que, deux fois absout, il ait été congédié sur la demande des officiers supérieurs, cela ne fait rien; dès qu'on est dans une position commune à plusieurs on est un parti, dès qu'on est un parti on est généralement coupable, ou généralement innocent.

L'écrit intitulé *Lyon en* 1817 ayant choisi le parti qu'il vouloit montrer généralement innocent, il a bien fallu que tout ce qui n'étoit pas de ce parti-là fût généralement coupable; et c'est ainsi que les hommes qui ont de l'esprit et même des intentions louables arrivent à une *conviction* qui les éloigne toujours de la *vérité*. Partant de ce système appuyé sur trente ans de succès, l'auteur s'est donné tous les avantages de l'attaque, toujours bonne dans ces sortes d'affaires, parce qu'il ne s'agit que d'appitoyer les cœurs sensibles, de saisir les esprits légers, d'écarter les faits ou de les subordonner à un plan arrêté d'avance. Si les tribunaux jugent avec promptitude, ne sera-t-il pas évident qu'ils ont voulu étouffer la vérité? S'ils procèdent avec une sage lenteur, ne sera-t-il pas hors de doute que c'est par un raffinement de cruauté? Si la conspiration avoit réussi, elle se seroit justifiée par elle-même; si la vigilance l'a déconcertée, on dira qu'elle n'existoit pas. Que ceux qui ont à se défendre soient d'accord sur les faits, ne sera-t-il pas inconstestable qu'ils s'entendent? Qu'il y ait la plus légère variation dans les détails, quel parti on en tirera contre eux!

Mais enfin tout a un terme, et les armes sont devenues égales depuis que la liberté de

la presse, dans ce qui n'est pas périodique, appartient à tout le monde; l'auteur de *Lyon en* 1817 n'a oublié que cette circonstance; et ceux qu'il défend comme ceux qu'il attaque restent auprès de l'opinion publique dans la vérité qui leur appartient. Il n'y a de compromis que l'autorité royale, la justice et la sécurité de la société. Si tous les pouvoirs gardent le silence, la France et l'Europe en tireront une conclusion que le temps se chargera de réaliser. Ce n'est point ici une querelle faite à un parti, mais une querelle faite au gouvernement. C'est une maxime politique généralement reconnue « que tout mouvement » violent contre l'ordre établi, que le pouvoir » parvient à réprimer, ajoute à sa force; mais » que s'il souffre que sa vigilance soit appelée » tyrannie, sa justice cruauté, les mouvemens même qu'il réprime ajoutent à sa » foiblesse. »

L'observation que nous avons faite sur la facilité avec laquelle les esprits en général se prêtent à considérer comme un parti tous les hommes qui sont dans une position semblable, ou qui se touchent par des rapports d'opinion, devroit faire sentir au gouvernement royal la nécessité pressante de ne pas laisser les Français dans l'état d'isolement individuel où la révo-

lution les a placés. En vain on repoussera le pouvoir municipal, le pouvoir provincial, les corporations, les associations entre des intérêts avoués, en un mot tout ce qui constitue la hiérarchie sociale; jamais on n'empêchera l'homme de sentir qu'il est trop foible pour se défendre contre les passions, contre les abus; et la peur naturelle qu'il a du despotisme le portera sans cesse et malgré lui à faire un être collectif de tous ceux qui, dans son imagination, ont entre eux quelque similitude; l'instinct avertit le plus ignorant qu'un homme n'est rien par lui-même dans une société de vingt-cinq millions d'individus, et qu'il faut s'unir à d'autres pour être quelque chose. Cet instinct est le fondement de la société; il a existé dans tous les temps; il a formé les établissemens que nous avons long-temps admirés chez nous, et qui dans presque tous les Etats de l'Europe défendent encore les gouvernemens établis de leurs fautes ou de leur foiblesse. Comme l'association est le premier besoin de l'homme, tant que le gouvernement ne s'empressera pas de satisfaire à ce besoin, tant qu'il s'obstinera à vouloir rattacher directement toutes les pensées à un seul intérêt, qui est le sien, il éprouvera ce qu'ont éprouvé les gouvernemens révolutionnaires et usurpateurs

qui ont précédé son retour ; il se trouvera lui-même isolé, et foible contre les associations qui se formeront pour n'être pas à la merci du pouvoir; la manie de la liberté absolue s'augmentera de la perte de toutes les libertés locales. Si on prenoit la peine de réfléchir, on sauroit que *la déclaration des droits de l'homme* est née de la frayeur; chaque individu isolé sentoit la nécessité d'opposer quelque chose à la crainte que lui inspiroit le pouvoir absolu. Dans une société où les libertés locales existent et sont respectées, les individus ont une sécurité assez grande pour ne voir dans le pouvoir souverain qu'un protecteur de leurs droits fixés; et, loin de demander une garantie contre lui, c'est sa garantie qu'ils appellent à leurs secours dans toutes les circonstances importantes. Telle a été la monarchie de nos pères; telles ont été les causes actives de l'alliance formée entre les Ordres de l'Etat et le monarque, et dont le Tiers-Etat avoit si peu à se plaindre que tous les proverbes populaires attestent encore la confiance que le nom du Roi inspiroit aux plus petits.

Cela peut-il exister depuis que l'administration s'est mise à la place de toutes les libertés locales, de toutes les associations fondées sur des intérêts positifs et semblables? Non, sans

doute. L'administration envahit le gouvernement après avoir envahi les libertés publiques; elle veut suppléer à tout, et partout on sent qu'elle ne remplace rien. Une main forte a pu un instant faire illusion sur la vanité de ce système, mais dès que cette main puissante s'est retirée, on a dû s'attendre à ce que nous voyons aujourd'hui. Et certes, s'il est quelque chose capable d'inspirer de la pitié et de l'effroi, c'est le spectacle d'un combat livré devant l'opinion publique entre les agens de l'autorité royale, combat dans lequel l'autorité seule doit être vaincue quel que soit le parti qui triomphe, et même quand aucun parti ne triompheroit, puisque le doute alors remplaceroit la foi dont la société ne peut se passer un instant.

Qu'on suppose des administrations provinciales, et qu'une division se forme entre les membres d'une de ces administrations sur un fait accompli qui intéresseroit l'ordre public; on conçoit alors que le gouvernement enverroit avec succès un agent à lui, revêtu d'un grand pouvoir, et qui s'élèveroit un moment au-dessus de toutes les libertés locales pour ramener l'ordre dans les choses et le sentiment de la vérité dans les esprits. Mais lorsque tout a été fait au nom du Roi, par les agens du

Roi, lorsqu'une administration centrale et télégraphique, instruite au jour le jour, de minute en minute, a tout su, tout dirigé, tout approuvé, ou seulement tout laissé faire, peut-on concevoir l'utilité d'une mission extraordinaire? C'est trois mois après un événement accompli qu'un lieutenant de Roi va chercher la vérité sur cet événement! A qui la demandera-t-il? Est-ce aux agens du Roi? ils ne peuvent que montrer leur correspondance journalière avec les ministres du Roi, et la correspondance journalière des ministres avec eux. Est-ce aux juges? ils produiront les pièces déposées au greffe, et ne pourront plus donner à l'appui la sensation qu'ils ont reçue de la présence des accusés, de leurs aveux, de leurs dénégations, et de tout ce que Dieu a placé de signes sensibles sur la physionomie des hommes pour les aider à démêler entre eux ce qu'ils voudroient cacher dans le secret de leur âme. Si cet agent extraordinaire, envoyé au nom du Roi, ne s'adresse pas aux agens du Roi, nécessairement la première pensée du public sera que ses préventions sont contre eux; et dès lors une coterie active saura le circonvenir. Ce seroit par une enquête publique qu'il faudroit procéder, dans ce cas, afin de ne pas enhardir les délations; ce seroit en mettant

les intéressés en présence qu'il seroit possible d'aller jusqu'à la vérité. Tout autre moyen ne peut donner qu'une opinion du jour opposée à l'opinion dominante la veille ; et lorsqu'il s'agit de la sécurité sociale, qu'est-ce qu'une opinion? Hélas! ce n'est qu'une cause de plus de haine et de désordres, une nouvelle activité donnée à des agitations qu'il falloit au contraire calmer par tous les moyens possibles.

Le moyen infaillible est de rendre à la société ses conditions, pour que la royauté et l'administration ne s'embarrassent plus, et n'embarrassent plus les hommes qui ont une réputation faite, dans des débats dangereux avec l'opinion publique. Je trouve du plaisir à appuyer ce sentiment d'une citation prise dans l'écrit de M. le comte de Chabrol, afin qu'il sache que lorsque le public ne cherchoit que des faits dans son ouvrage, il s'est trouvé quelqu'un qui y cherchoit la pensée de l'administrateur.

« C'est l'effet inévitable d'une longue révo-
» lution, qui a déplacé toutes les positions et
» toutes les influences sociales, de persuader
» à des hommes obscurs qu'ils sont appelés à
» jouer un grand rôle ; et c'est là ce qui leur
» présente, dans un gouvernement légitime,
» le plus grand et le plus irréconciliable
» ennemi. Et c'est aussi ce qui fait que le

» premier intérêt, comme le premier devoir
» de ce gouvernement, est de rétablir toutes
» ces influences, parce que la société ne peut
» exister sans elles, et que si elles ne lui pré-
» sentent pas leur appui, il ne lui reste d'autre
» soutien que la force ; et que tout gouverne-
» ment qui n'est fondé que sur la force, ne
» peut avoir de durée. »

Quelle force reste-t-il à un gouvernement dont les agens se traduisent devant l'opinion publique ?

---

# UN MOT

## A L'OCCASION DU CONCORDAT.

S'IL faut en croire les journaux, le Concordat de 1817 avance, car on en retranche quelque chose; c'est entrer dans les voies de la perfection. Seulement on ignore qui a le droit de proposer un retranchement, qui peut l'accepter, et garantir qu'en changeant une des conditions d'une convention signée entre deux Puissances, les autres conditions resteront entières?

Dans mon dernier Numéro, j'avois remarqué avec effroi que le Concordat avoit fait éclore beaucoup de livres qui ne lui étoient pas favorables, et n'en avoit fait naître aucun pour sa défense; s'il avoit satisfait les hommes raisonnables, je n'aurois rien conclu de cette observation, sinon que les hommes raisonnables sont silencieux, et que les mauvais esprits sont

naturellement bavards. Mais enfin le Concordat a trouvé des défenseurs parmi lesquels le public distingue *M. l'abbé Clausel de Montals*, prédicateur du Roi, dont les écrits ont toujours fixé l'attention des bons Français, et *M. l'abbé Frayssinous*, prédicateur du Roi, dont on peut prononcer le nom sans ajouter aucun éloge, parce que sa réputation lui suffit. M. l'abbé Frayssinous a cru devoir faire suivre son ouvrage de *Réflexions sur un écrit de M. Fiévée.* Je serois si honteux d'avoir raison contre M. l'abbé Frayssinous que, si j'avois ce malheur, je me garderois de le croire; à plus forte raison, de le dire. Et lorsqu'il imprime que si je me donnois la peine de lire son livre avec quelque attention, je m'apercevrois aisément de tout ce que j'ai mis dans le mien d'inexact, de hasardé et de dangereux, il n'avance rien de trop. Seulement, je n'admets le mot dangereux que selon l'usage de France, où on croit généralement qu'il est dangereux de dire la vérité, parce que si on ne disoit pas la vérité, il n'y auroit pas de vérité. J'ai lu l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous sans peine, parce qu'il est écrit avec la plus grande clarté; avec plaisir, parce que la science même ne s'y trouve que comme un agrément de plus. Ecrivain ou orateur, il n'est pas de sujet que

M. l'abbé Frayssinous ne puisse mettre à la portée des gens du monde; et quoiqu'il prétende que c'est de moi qu'on est presque tenté de dire : *Il a de l'esprit à faire trembler*, je crois que tout ce que j'ai d'esprit ne m'auroit pas suffi pour être généralement de son avis, si mes sentimens ne lui avoient donné d'avance de grands avantages pour me séduire. Il n'y a et ne peut jamais y avoir entre les opinions de M. l'abbé Frayssinous et les miennes, sur un objet qui intéresse la religion, que les différences qui se trouvent entre un théologien et un écrivain politique, l'un jugeant le Concordat selon les lois de la religion et les règles de l'Eglise, l'autre le considérant selon l'esprit général de la société pour laquelle il est fait. Et la preuve que mes pensées ne sont pas loin des pensées de M. l'abbé Clausel de Montals et de M. l'abbé Frayssinous, c'est qu'ils ont tous les deux terminé leur ouvrage en témoignant, pour tous les ecclésiastiques français, la foi des martyrs et un courage à toute épreuve contre les persécutions.

Comment l'idée de persécutions à venir peut-elle se mêler à l'examen, à l'approbation d'un Concordat dont l'unique but, dit-on, est de réparer les maux de l'Eglise? Hélas! c'est qu'il est impossible que tout ce qui manque à

la société pour soutenir un établissement religieux, ne frappe pas les esprits justes. Les prêtres voient le danger et le bravent dans l'intérêt de la religion à laquelle ils sont voués. Qui ne seroit touché de leur zèle ! Mais l'écrivain politique doit vouloir que la sagesse des établissemens nouveaux soit telle qu'elle écarte la possibilité de nouvelles divisions ; les prêtres ne peuvent être persécutés dans une société chrétienne, sans que la société ne soit ébranlée jusque dans ses fondemens. C'est sous ce rapport que j'ai considéré le Concordat ; et je persiste à croire que si la foi des martyrs, le courage contre les tribulations sont des dispositions admirables dans les ecclésiastiques, l'habileté et la connoissance profonde des choses sont des conditions indispensables dans les pouvoirs appelés à renverser un établissement fondé avec l'intention de lui en substituer un qui se fonde. Loin que j'aie un esprit qui puisse faire trembler, je suis persuadé que si j'étois né dans un siècle de bon sens, je n'aurois eu qu'un esprit fort ordinaire. La révolution m'a conduit à voir dans chaque objet toutes les conséquences qu'il renferme ; et il falloit toute l'activité de la révolution pour me contraindre à cette étude ; car mon goût pour le repos ne m'auroit jamais permis, dans

des temps tranquilles, de donner au désir d'acquérir des connoissances la millième partie du temps que j'ai consacré à l'étude de la politique.

Je ne dirai pas que M. l'abbé Frayssinous, trop peu occupé de me lire (et il avoit raison) au moment même où il croyoit devoir me répondre (parce qu'il ne faut rien laisser sans réponse à cause de la légèreté du public), a cru quelquefois que je donnois comme ma pensée ce que je ne présente que comme l'expression de l'esprit du siècle. Il n'y a pas le moindre inconvénient à cela; et si le siècle profite des leçons qu'on lui donne à mon occasion, je m'en réjouirai. Mais M. l'abbé Frayssinous, s'est mis du nombre de ceux qui ont trouvé ma science fautive, pour avoir donné du Concordat de 1516 des motifs qui, dit-on, ne pouvoient pas exister, puisque Luther ne commença à dogmatiser *avec éclat* qu'en 1517. Quiconque écrit sait que les dates ne restent ordinairement que dans les têtes où il y a peu d'idées, et qu'il ne manque pas de livres où on prend les dates quand on en a besoin. Mais je n'ai commis ni faute, ni erreur, étant persuadé qu'on ne peut mettre une date à la première explosion des opinions qui doivent bouleverser la société, comme on en met

une sous la première pierre des monumens qu'on élève. Si je voulois, je ferois de la science, ou plutôt je la prendrois toute faite, ne fût-ce que dans l'*Histoire des Variations* de Bossuet. J'aime mieux citer une anecdote qui me fera comprendre.

J'étois jeune, et j'assistois dans ses derniers momens un de mes parens qui avoit soixante et onze ans. « Tout mon regret, me disoit-il, » est de mourir sans avoir vu la fin de la » révolution. » C'étoit au mois d'avril 1789, et nous ne datons la révolution que du 14 juillet suivant. Combien de fois ce désir si sincère de voir la fin d'un événement qui, chronologiquement, n'étoit pas commencé, s'est depuis présenté à ma mémoire! Que le vulgaire mette des dates aux révolutions qui se font par des opinions, cela se conçoit; mais les hommes instruits, remontant à la source, peuvent croire que les pouvoirs de la société ne sont capables de la garantir des dangers qui la menacent, que lorsqu'ils n'ont pas besoin d'être avertis, par un éclat, de la situation des esprits et des choses.

---

# CORRESPONDANCE

## POLITIQUE

## ET ADMINISTRATIVE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

# CORRESPONDANCE

## POLITIQUE

## ET ADMINISTRATIVE.

PAR J. FIÉVÉE.

DOUZIÈME PARTIE.

PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1818.

## AVIS DU LIBRAIRE.

Les demandes réitérées que nous avons reçues nous ont décidé à réimprimer les Numéros de la *Correspondance politique et administrative* qui manquoient pour compléter des collections; mais comme ces Numéros seront réimprimés à petit nombre, les personnes qui avoient demandé des collections, et auxquelles nous n'avions pu en procurer, sont invitées à se faire inscrire, pour plus de certitude.

Il en est de même pour celles qui ont désiré l'*Histoire de la Session de* 1815. L'auteur consent à ce que nous la réimprimions; mais il en sera tiré peu d'exemplaires au-dessus du nombre déjà demandé. Cet avis s'adresse aussi à MM. les Libraires des départemens. La nouvelle édition de l'*Histoire de la Session de* 1815 ne pourra être livrée que dans le courant de juin.

---

La Collection des dix premières Parties, 22 fr. 50 c.; par la poste, 27 fr. 50 c.

Chaque Partie se vend séparément 2 fr. 50 c.; par la poste, 3 fr.

L'Histoire de la Session de 1815, nouvelle édition. Un vol. in-8°, 6 fr.; par la poste, 7 fr. 50 c.

L'Histoire de la Session de 1816. Un vol. in-8°, 6 fr.; par la poste, 7 fr. 50 c.

# CORRESPONDANCE
## POLITIQUE
## ET ADMINISTRATIVE.

---

# PROCÈS
## DE LA ONZIÈME PARTIE
### DE LA
## CORRESPONDANCE POLITIQUE
## ET ADMINISTRATIVE.

---

## LETTRE PREMIÈRE.

Paris, 16 mars 1818.

De grâce, ne vous fâchez pas contre moi ; je vous dirai tout, ou plutôt je vous écrirai longuement ; car ce que je puis avoir de ressources dans l'esprit ne suffiroit jamais pour vous présenter, comme une chose importante, ce qui de soi-même n'est rien. Votre imagination

grandit trop ce qui a rapport à moi ; et vous transportez dans l'ordre politique ce qui ne peut être considéré que dans l'ordre moral. Si vous me permettez de ramener les faits à leur plus simple expression, d'écarter de la cause d'une brochure dont on a saisi seize exemplaires, tout ce qu'il vous plaît d'y joindre, vous avouerez bientôt que ce que vous appelez mon éternelle apathie est plus près de la vérité que vos agitations.

Parce qu'on a saisi, par autorité de justice, la onzième partie de la *Correspondance*, vous voulez que je me fâche de ce qu'on laisse circuler des livres que vous croyez dangereux. Est-ce que cela me regarde ? Nous ne sommes plus au temps où des hommes forts s'unissoient librement pour maintenir les doctrines nécessaires au repos de la société, pour combattre avec puissance les sophismes qui l'attaquoient dans ses principes. L'autorité s'est chargée de tout ; il faut la laisser faire, jusqu'à ce qu'elle sente sa foiblesse à cet égard, et que les événemens lui révèlent que les jugemens font la jurisprudence, et ne font pas l'opinion quand il n'y a pas de doctrines dans les esprits. Ces livres vous effrayent, parce que vous vivez habituellement dans votre terre, et que des colporteurs les louent aux habitans de votre

village à cinq sous par heure. La spéculation n'est pas mauvaise pour les colporteurs, si vos villageois lisent lentement; elle n'est pas mauvaise non plus pour vos villageois qui apprennent dans ces livres à mépriser la religion, l'autorité, à haïr tout ce qui est au-dessus d'eux. Il y en a eu qui sont devenus de hauts et puissans seigneurs, et qui n'en savoient pas davantage. Il ne faut ôter à personne l'espérance de parvenir; or, si la société étoit stable, vous comprenez aisément que tout le monde ne pourroit pas prétendre à tout. Je vous en conjure, ne jugez pas ce qu'on fait de mes écrits par comparaison avec des écrits qui vous paroissent dangereux. Vous ne le feriez pas de sang-froid. Vous voyez donc que l'intérêt que vous me portez en ce moment perd quelque chose de son prix en s'exaltant, et que je serois en droit de vous quereller si je le voulois.

Il vous paroît étrange qu'un homme qui a été arrêté en 1793, proscrit par la convention, proscrit par le directoire, prisonnier au Temple sous le consulat, pour la cause du Roi, soit persécuté sous le Roi. Il y a, dans votre manière de considérer les choses, deux erreurs matérielles, et une faute de raisonnement, puisqu'il n'a été convenu chez aucun peuple

et dans aucun temps, que le bien qu'on auroit fait deviendroit un privilége pour faire mal quelques années plus tard. A ce compte, vous blâmeriez Henri IV d'avoir laissé aux lois le droit de juger Biron. Venons aux erreurs matérielles.

D'abord, je ne suis pas du tout persécuté; et tout ce qui m'est arrivé jusqu'ici est de recevoir un peu plus souvent mes amis, d'aller un peu plus souvent dans le monde, par simple précaution contre les calomnies. Il n'y a encore qu'une brochure de moi qui soit saisie, et saisie si légèrement que je ne saurois trop qu'en dire. On l'avoit lue une fois; quand on a su que la circulation en étoit comme arrêtée, on l'a lue une seconde fois afin de deviner le pourquoi; à mesure que le procès se suivra, on la lira encore pour comparer l'accusation aux crimes ou aux délits; et il est probable que le jugement, quel qu'il soit, la fera lire de nouveau. Dans tout cela, il n'y a pas de procédés dont je puisse me plaindre. Je me suis trop moqué des écrivains philosophes, qui crioient à la persécution quand l'autorité ne se soumettoit pas à leurs rêveries, ou ne supportoit pas patiemment leurs prétentions régénératrices, pour être tenté de les imiter. L'expérience de la révolution, tant de révélations faites dans la

correspondance de ces messieurs et par leurs amis, ont prouvé que l'autorité n'avoit été coupable envers eux que de foiblesse, puisque personne ne révoque en doute l'influence de leurs écrits sur le renversement du trône, les malheurs publics, l'affoiblissement de la religion et les persécutions de tous genres qu'ont éprouvées les prêtres. Si mes écrits sont dangereux, si les amis de l'ordre, de la religion, si les sincères partisans de la civilisation, du gouvernement royal et des lois fondamentales qui nous régissent, les regardent comme tels, il n'y a point du tout de persécution dans l'action de les arrêter; il n'y en auroit point encore à les condamner. Jusqu'à ce que les tribunaux aient prononcé, il n'y a pas même à examiner comment les lois sont faites; il suffit d'attendre pour savoir comment elles seront appliquées. Je mettrois du prix à triompher de l'injustice, parce que c'est servir la société; je serois honteux de trouver en moi assez de ressources pour triompher de l'autorité, parce que la société en souffriroit. La société a besoin de pouvoir, mais d'un pouvoir fixé dans les limites du juste; s'il étoit assez malheureux pour les franchir, il s'affoibliroit lui-même, surtout dans une cause à laquelle l'opinion publique prend de l'intérêt, parce qu'elle renferme

plusieurs questions de droit public, c'est-à-dire de droit commun à tous. La vengeance de celui qui seroit sacrifié seroit dans la proportion de la réputation dont il jouit et de la cause qu'il sert; il ne dépendroit même pas de lui de n'être pas vengé; car Dieu qui a fait la justice n'a créé les supériorités morales que pour contraindre les supériorités politiques à être modérées. Sans cette balance, qui est au-dessus des atteintes de l'homme, il n'y auroit dans le monde d'autre droit que la force, et la société ne se seroit jamais formée. Si cette affaire doit se suivre, je ne chercherai pas à l'éviter; mais jamais je n'oublierai cette réflexion que j'ai placée dans la Notice sur Beaumarchais, insérée dans le Répertoire du Théâtre Français : « La réputation à laquelle » un homme peut prétendre, baisse souvent » à proportion du bruit qu'il fait. Le public a » secrètement des dispositions hostiles contre » ceux qui ont souvent des querelles à porter » devant son tribunal, et toujours beaucoup » d'esprit pour les soutenir; on les redoute » au moment même où ils amusent; et le » résultat inévitable d'une célébrité de ce » genre est de faire douter de la bonté du » caractère de celui qui l'a acquise. » Je suis si convaincu de la justesse de cette observa-

tion que, dégoût à part, je ne réponds jamais aux écrits qui m'attaquent personnellement; les écrits qui me critiquent ont bien plus de droits à mon silence : il y a dix-huit siècles qu'on discute la parole de Dieu; il le souffre.

J'arrive à votre seconde erreur matérielle.

Dans une révolution qui a frappé tout le monde, j'ai eu ma part des malheurs publics. Je n'ai point à m'en plaindre pour mon compte; ils m'ont donné de l'instruction, et affermi dans quelques principes qui depuis se sont attachés à toutes mes pensées. Pour moi, Dieu et la vérité ne sont qu'un. Je n'ai point été arrêté, proscrit pour la cause du Roi, mais parce que je combattois du côté de la vérité dans des temps où tout étoit mensonge; et je savois d'avance que je ne pouvois le faire impunément. Je vous assure que s'il dépendoit de moi d'imprimer ou de ne pas imprimer, je n'hésiterois pas un seul instant dans le choix que je ferois. J'ai gardé long-temps, sur les questions qui intéressent l'ordre social, un silence qui n'étoit pas perdu pour la vérité : les preuves en existent, et paroîtront quelque jour. Les lois, telles qu'elles étoient alors, ne m'auroient pas permis de publier mes pensées; je n'en souffrois nullement. Encore aujourd'hui, j'aimerois mieux ces lois, qu'on appeloit tyran-

niques, que des lois libérales qui ne seroient qu'un piége tendu à l'honneur, à l'amour de son pays; parce qu'il n'y a, dans le premier cas, qu'un abus franc de la force dont on peut toujours se garer, et qu'il y auroit, dans le second cas, fausseté et foiblesse, c'est-à-dire ce qui perd plus d'Etats que la violence exercée hautement.

Vous avez entendu dire bien des fois qu'on ne savoit ce que je voulois, quoique je le répète dans chacun de mes écrits. Je veux qu'on respecte la vérité que Dieu a mise dans chaque chose, ne fût-ce que parce qu'il n'est pas en la puissance de l'homme de l'altérer, et que toutes les fois qu'il l'essaye dans un intérêt du moment, ou dans l'intérêt de ses passions, il ouvre devant lui un précipice dans lequel il tombe et entraîne la société. La vérité première d'un Etat de vingt-cinq millions d'habitans qui a existé quatorze siècles sous des lois et des institutions monarchiques, est la monarchie. Il y avoit moins de vérité dans la Convention que dans le gouvernement directorial; j'ai été arrêté une fois, et proscrit une fois sous la Convention; je n'ai été que proscrit sous le Directoire. Il y avoit plus de vérité dans le gouvernement consulaire que dans le gouvernement directorial; j'ai été arrêté par erreur

sous le gouvernement consulaire ; et depuis j'ai vécu tranquille, quelquefois craint et toujours respecté, même des plus puissans. C'est qu'il y avoit plus de vérité sous le gouvernement impérial que sous le gouvernement consulaire. Mon esprit n'étoit cependant pas satisfait, parce que la vérité entière n'est pas dans l'unité du pouvoir ; pour que ses conditions soient remplies, pour qu'il ne laisse ni effroi, ni incertitude dans la société, il faut encore qu'il soit légitime. En ce sens, j'ai toujours été royaliste, mais sans pouvoir, sans vouloir me vanter d'avoir souffert pour la cause du Roi ; j'étois actif dans un combat entre la vérité et le mensonge ; on ne se battoit pas toujours sous la même bannière, quoique chacun combattît toujours pour la cause qu'il portoit au fond du cœur. Hé bien, il en est encore de même aujourd'hui. Pour une ancienne monarchie de vingt-cinq millions d'habitans, quoique la première de toutes les vérités politiques soit l'unité et la légitimité du pouvoir suprême, cette vérité ne suffiroit pas au maintien de la société, à la stabilité du trône, si elle restoit isolée de toutes les autres vérités politiques que Dieu lui a données pour appui nécessaire. Dieu n'a pas mis la durée de la société sur la tête de quelques hommes mortels,

à si haut degré qu'ils soient élevés ; il l'a fondée sur l'accord des conséquences avec les principes, des doctrines et des institutions avec la forme du gouvernement. Il y a autant de vérité dans la république que dans la monarchie, partout où la république est possible et constituée pour le but qu'elle doit remplir ; il y a combat partout où un genre de gouvernement emprunte à un autre genre de gouvernement ses doctrines et ses institutions ; il y a vuide où on met des mots à la place des choses, car les illusions ne remplacent pas les réalités ; autrement, il faudroit dire que la langue et le bon sens de tous les peuples ne font plus autorité.

J'aime le pouvoir dans la plénitude de ses conditions, parce qu'il est la plus forte garantie de la société ; mais j'aime la liberté, parce qu'elle est le plus noble attribut de l'homme. Dès que Dieu nous a créés intelligens, il nous a créés libres : c'est une doctrine fondamentale de notre religion ; le bon sens seul suffiroit pour la justifier. J'ai commencé cette *Correspondance* par des notes qui n'avoient pas été écrites pour le public ; l'original existoit, je ne pouvois y changer un seul mot quand je l'aurois voulu ; et la première étoit en faveur des anciennes libertés

françaises, soit que je fusse convaincu qu'on ne pouvoit affermir le pouvoir royal qu'en le fondant sur les libertés de la nation, soit que ma première pensée fût pour les libertés, la seconde pour le pouvoir, parce que le pouvoir existoit par l'effet même du retour du Roi, et qu'aucune liberté n'existoit encore. Jusqu'à l'exécution, la Charte n'étoit qu'une reconnoissance des principes de notre droit public. Je n'ai pas varié un seul jour depuis que cet ouvrage est commencé, tantôt me portant du côté du pouvoir, quand de fausses doctrines ou de fausses mesures compromettent sa durée, tantôt me jetant du côté des libertés, quand de faux raisonnemens les mettent en problème. Sans doute les hommes passionnés et à vue courte ne peuvent pas savoir ce que je veux : les hommes raisonnables le savent fort bien ; aussi quoique mes opinions me portent plus volontiers du côté de ce qu'on appelle le parti royaliste que de tout autre côté, j'ai mille certitudes honorables que partout où l'amour de la France, la modération et les lumières existent, j'ai des partisans. J'ai donc des juges dans un procès où les opinions sont tout, puisqu'il n'y a pas de fait ; et lorsqu'un tribunal porteroit une décision, il ne changeroit rien à un juge-

ment que la nature et la vérité des choses n'ont pas mis à sa disposition. Vous voyez que je ne suis réellement là pour rien, que mon indifférence n'est ni mépris, ni dédain, ni apathie, mais conviction intime que des juges ne peuvent ébranler les deux principes que j'ai tirés de toutes mes études pendant la révolution : Dieu et la vérité ne sont qu'un; la justice et la société ne sont qu'une même chose. S'il y a justice, de quoi m'occuperois-je ? s'il n'y a pas justice, il n'y a pas de société, et ce malheur ne me regarderoit pas plus qu'un autre.

Vous vous trompez en croyant que j'ai des ennemis ; il y a des gens que je gêne quelquefois ; la vérité fait souvent cet effet, surtout à ceux qui n'ont pas, qui ne peuvent pas avoir la certitude de la bonté des systèmes dans lesquels ils sont, du moins s'ils en jugent par les résultats ; mais il n'est pas un homme avec lequel je ne puisse me trouver sans ressentiment de part et d'autre. Cela tient à l'esprit des convenances dont il ne faut jamais s'écarter, pour quelque cause que ce soit. Mon sort, qui s'arrange toujours mieux que je ne le ferois moi-même, m'a ramené à l'indépendance ; et je ne l'ai pas plutôt eu ressaisie, que j'ai senti avec joie que je n'y renoncerois plus.

Craignant seulement de tomber aux yeux du public qui m'auroit jugé sur ce que j'avois été et sur ce que je n'étois plus, j'ai écrit; c'est ainsi que, sans le chercher et sans pouvoir l'éviter, je suis toujours conduit à rentrer dans la carrière militante aussitôt qu'elle est ouverte. Si j'avois pu prévoir alors qu'on feroit des *ultra-royalistes*, et qu'on les enverroit planter des choux, j'aurois été planter les miens, fier de me trouver justifié par tant d'honorables exemples; et j'aurois écrit pour un autre temps que le nôtre, au lieu de partager mes loisirs entre les intérêts politiques du moment, et l'extrême désir de n'être point étranger aux temps à venir. Si j'ai eu ma part des malheurs publics, j'ai eu aussi ma part du pouvoir, j'ai tout vu de près; et il n'est pas un moment où je n'aie senti que pour être tout ce qu'on peut être, il faut être soi. Les supériorités morales souffrent toujours quelque chose à prendre rang parmi les supériorités politiques. Il est permis de croire que Montesquieu trouvoit plus de plaisir lorsqu'une pensée juste et profonde se présentoit à son esprit, que lorsqu'il écoutoit des plaidoiries sur un mur mitoyen. Quelle triste occupation pour un homme qui, le premier

en France, essayoit de fixer les limites des pouvoirs de la société! Avec l'étendue d'esprit que Dieu lui avoit donné, s'il avoit pu voir la révolution française, il auroit été le législateur du monde, sauf la permission du tribunal de police correctionnel.

Cette observation me ramène tout naturellement aux détails que vous exigez que je vous donne. Je renvoie à une autre lettre beaucoup de choses qui me restent à dire sur les exagérations que vous m'avez adressées, et qui tiennent à un sentiment trop honorable pour moi pour que je n'en sois pas flatté; mais la vérité avant les *sentimens;* ceci est de fondation comme vous savez. Voici ces détails. La onzième Partie a paru le 11, a été saisie le 12; on m'a signifié la saisie le 13; j'ai fait mettre opposition le 14; le tribunal a huit jours pour prononcer; nous sommes aujourd'hui le 16; trouvez-vous rien qui soit plus simple et plus dans les formes que toute cette affaire? Quand je saurai légalement de quoi on m'accuse, je vous le dirai.

Vous serez émerveillé de ma promptitude, moi qui ai toujours cherché toute ma force dans l'absence de mouvement, et qui crains par dessus tout ce qui me dérange quand je

ne veux pas être dérangé. Les choses se sont faites selon mes goûts. Je n'ai point été obligé de demander un homme de loi, je n'ai point été en quérir. Un brave royaliste qui m'avoit donné l'asyle d'urgence après la déroute de Vendémiaire, a eu la bonté de venir me trouver lui-même. Il m'a appris que le tribunal pouvoit poursuivre trois ans à partir du jour de la saisie, et qu'il falloit me mettre en règle, parce que trois ans faisoient une longue époque dans un siècle où les opinions sont mobiles. Cette réflexion m'a frappé singulièrement; et je lui ai donné les pouvoirs nécessaires. On me dit qu'il me faudra un avocat; mais je ne suis pas encore à y penser. Savez-vous à quoi je pense? Quoique historien des sessions, j'avois juré que je partirois pour la campagne dans les premiers jours d'avril, parce qu'il n'y a pas de politique qui tienne contre le besoin d'air et de solitude. Hé bien, ce quelque chose qui fait toujours ma vie plus loyalement que si j'en décidois, me fixe à Paris sans que je puisse même déterminer l'époque de mon départ; et je resterai au milieu de mes amis et des débats politiques par la possibilité d'être accusé de n'entendre rien à la politique, n'ayant d'autre

moyens de me défendre qu'en prouvant, le dictionnaire à la main, qu'on n'entend plus la langue des écrivains du siècle de Louis XIV; et qu'au lieu de faire des cours d'histoire dans ce pays, il seroit bien plus nécessaire d'y ouvrir, comme autrefois, des cours de logique.

---

# LETTRE DEUXIÈME.

Paris, 18 mars 1818.

Il y a de la vérité dans ce que vous dites d'un tribunal de police correctionnelle appliqué à juger les ouvrages de morale et de politique, par conséquent à protéger la religion, les principes du droit public, les lois fondamentales de l'Etat et la dignité du trône; en effet, c'est beaucoup descendre quand il s'agit d'aussi grands intérêts; c'est mettre la société sous une trop foible protection : aussi la société seule en souffre-t-elle. Vos exagérations ne commencent qu'au moment où il vous paroît inconcevable que, moi, je sois traduit à un tribunal de police correctionnelle. Et que suis-je donc que tout le monde ne soit, dans un pays où règne l'égalité? J'entends bien que votre étonnement ne s'adresse pas à ma personne; et alors je ne vous comprends plus. Les supériorités morales n'ont point de rang dans l'ordre politique; elles ne peuvent en avoir, elles ne doivent point en avoir; elles

sont au-dessus des conventions légales, parce que les lois ne peuvent ni les apprécier, ni les saisir, ni les régler. La grandeur de l'homme n'est pas dans sa position, elle est dans son caractère; du jour où il est accusé, elle est tout entière dans son innocence; s'il étoit condamné injustement, il deviendroit plus grand encore, sans que les puissances de la terre, et les factions qui en prennent quelquefois la place, pussent rien changer à cette vérité éternelle. Qu'on nie un seul instant cette assertion, il n'y a plus de morale. En créant la société, Dieu en avoit prévu toutes les conséquences, et pour soutenir la spiritualité de l'homme contre l'orgueil des hiérarchies, contre la violence des pouvoirs, il a placé à dessein tout ce qui devoit élever les esprits en présence des avilissemens de la société. Le dogme si consolant de l'immortalité de l'âme a été prêché pour la première fois dans une prison, par un sage condamné à mort; et la postérité n'a jamais hésité entre la grandeur de Socrate et la grandeur de ses juges, parce que la conscience publique tient compte des vérités et non des positions. Les vérités n'empruntent aucune force des supériorités politiques. Ces grandeurs, qui ne sont créées que dans un intérêt matériel, semble-

roient ôter quelque chose à l'ascendant que la morale doit prendre sur les esprits; ceux qui sont heureux aux yeux du monde paroîtroient ne développer les grandes idées d'ordre que pour la conservation de leurs jouissances; leurs accens n'iroient pas aussi droit au cœur des hommes pour y porter la conviction et la résignation. Jésus-Christ est venu au monde dans une étable; sa vie s'est écoulée au milieu des foibles; sa mort paroissoit un jugement et une ignominie à ceux qui le condamnoient, afin qu'il fût prouvé que les vérités qu'il venoit enseigner à la terre ne tiroient aucune force des prééminences sociales. Les pouvoirs ne font ni la vérité ni la justice; ils sont institués uniquement pour en maintenir l'autorité dans les esprits; quand ils trahissent ce devoir par passion ou par foiblesse, ce n'est pas la grandeur morale de l'homme qu'ils attaquent, c'est la société qu'ils ébranlent, parce que les conditions de la société politique sont en effet au pouvoir des hommes, et peuvent être altérées par leurs passions.

Quels exemples frappans notre siècle n'en a-t-il pas offerts! Louis XVI sur le trône appartient à l'histoire qui a le droit de prononcer s'il a fait tout ce qu'il devoit faire pour maintenir l'ordre politique; Louis XVI, prisonnier

au Temple, est déjà plus qu'un homme ; sur l'échafaud, c'est un sanit. Entre la Convention qui le jugeoit, et lui qui paroissoit comme simple accusé, toutes les positions sociales étoient dérangées ; les positions morales n'en devenoient que plus frappantes ; là où étoient la bonne foi et l'innocence, là étoit la grandeur ; où les passions se montroient à découvert, étoient la bassesse et l'ignominie. Les hommes prononcent des paroles, mais ils ne font pas les jugemens ; s'il y a vérité, le jugement existe ; si les lumières ont manqué et non la sincérité d'âme, il y a erreur ; si le mensonge, la foiblesse, les considérations personnelles ont dicté l'arrêt, il y a crime, moins contre l'innocent condamné que contre la société ; et certainement la condamnation de Louis XVI renfermoit tous les malheurs qui l'ont suivie, et dont la France n'est entièrement sauvée que, si aux yeux d'un Dieu impassible dans ses jugemens, elle s'est suffisamment repentie. Sa miséricorde ne peut précéder le repentir sans nuire à sa justice.

La Convention, saisie violemment de tous les pouvoirs de la société, formoit un tribunal nombreux et grand aux yeux des hommes, du moins par l'appareil ; un Roi se défendant devant elle offroit un spectacle où les gran-

deurs humaines, quoique couvertes d'un crêpe, apparoissoient encore selon les idées politiques; et cependant qu'il a y loin dans la conscience publique de ce tribunal à un simple tribunal de police correctionnelle où régneroit la justice! Si les juges et les accusés portoient également dans leur cœur la vérité, tout seroit grand; car la vérité c'est Dieu. Aussi sa parole nous a-t-elle annoncé un jugement dernier, parce qu'on ne peut séparer la pensée de l'éternité de la pensée de la rectification de toutes les erreurs. Une injustice éternelle est impossible, ou bien il faudroit nier la spiritualité de l'homme, et ne voir dans la société qu'un combat d'animaux. Alors à quoi serviroient des jugemens?

Dans toute société qui n'a pas été ébranlée par des troubles civils et de violentes attaques contre les doctrines, il y a des formes qui frappent les yeux, attirent le respect public; il faut les ménager, car ces formes ont toute autorité pour ceux qui ne peuvent aller au fond des choses; c'est le grand nombre; et le grand nombre maintient les préjugés salutaires. Mais après une révolution qui a soumis tout le monde au joug de l'égalité comme au joug des honneurs, la société a été percée de part en part; elle n'a plus de formes; le fond seul reste vrai. Malheur alors au pouvoir qui

s'écarte de la vérité et de la justice ; il n'a plus pour lui les illusions anciennes, et rencontre autant de juges qu'il y a d'esprits en état de juger. Buonaparte avoit entendu dire que le peuple de Paris regardoit comme déshonoré un homme qui avoit été à Bicêtre. On lui dénonce un prédicateur dont les accens produisoient un grand effet ; il l'envoie à Bicêtre ; quelques jours après il l'en tire, le place parmi ses aumôniers, le nomme à un évêché, sans que dans l'opinion publique cet ecclésiastique ait été plus grand ou plus humilié à Bicêtre qu'à la cour et sur un siége épiscopal. Moralement cela devoit être, puisque sa grandeur étoit dans son amour pour la vérité, et non dans sa position. Politiquement, cela n'auroit pas été ainsi autrefois ; l'idée du déshonneur auroit survécu dans les esprits, parce que le préjugé social existoit. Pourquoi existoit-il ? Ce n'est pas, comme le disent les écrivains philosophes, parce qu'il y avoit alors moins de lumières que de nos jours, mais parce qu'il y avoit plus de justice, plus d'idées des convenances ; et que le peuple de Paris sachant qu'on n'envoyoit à Bicêtre que des hommes coupables et déshonorés, attachoit avec raison une idée de déshonneur à y avoir été. Si on avoit traité, dans le beau siècle de Louis XIV,

un ecclésiastique considéré comme on le faisoit sous Buonaparte, le préjugé se seroit perdu un siècle plus tôt. Il faut être terriblement aveuglé pour croire qu'on puisse faire l'honneur, la justice et la vérité; tout cela est au-dessus du pouvoir ; il se déconsidère seul lorsqu'il essaie d'avilir la spiritualité de la société, l'ascendant des doctrines et le respect qui leur est dû. J'aime le siècle de Louis XIV, parce que les formes de la société et l'esprit des convenances étoient si bien établis, qu'un honnête homme pouvoit s'y passer de la connoissance des lois, et ne jamais manquer aux devoirs qu'elles imposent. C'est le plus haut degré de la civilisation. Aussi combien les esprits étoient élevés à cette époque ! comme les supériorités morales se portoient naturellement au secours des supériorités politiques ! quelle belle et noble alliance ! J'aime jusqu'à la foiblesse de Racine mourant de la crainte d'avoir déplu au Roi ; je la conçois dans tous ses détails. J'ai étudié l'histoire, et je conçois également que depuis on ait commencé par braver l'exil, et qu'on ait fini par aller au bal le jour même d'une digrâce. Dès que les enchantemens sont détruits, qu'il n'y a plus que du positif, il vaut certainement mieux danser que de mourir. Mais qu'une monarchie est

souffrante quand il n'y a plus que du positif!

Le positif aujourd'hui est de connoître la loi, de mesurer à la loi le respect qu'on doit aux pouvoirs et l'attachement qu'on doit à son pays; et l'application de la loi est confiée aux tribunaux chargés de faire à la fois les jugemens et les doctrines. Si cet état de choses pouvoit durer, il en résulteroit que les écrivains les plus habiles, comme les voleurs les plus renommés, seroient ceux qui auroient assez étudié la loi pour mettre de leur côté tout ce qui peut garantir du matériel des jugemens. Le pouvoir seroit toujours bien attaqué quand il le seroit dans les formes : il ne seroit jamais défendu noblement, parce que les écrivains qui ont de la franchise méprisent les précautions qu'il est toujours si facile de prendre; ils s'en rapportent sur les détails à leurs intentions, et à cet esprit de convenances sans lequel en effet on ne peut jamais traiter des questions politiques d'un ordre élevé. On verroit s'établir comme une chose durable ce que nous n'avions considéré que comme une exception sous les gouvernemens révolutionnaires, savoir que le pouvoir seroit toujours attaqué ou loué, jamais défendu, parce que l'attaque peut venir de l'esprit de faction, la louange de l'esprit de flatterie ou de cupidité,

et que la défense du pouvoir dans l'intérêt de la société n'appartient qu'aux esprits élevés.

Mais comme il y a deux intérêts dominans dans l'ordre politique, le pouvoir et les libertés, du moment qu'il seroit prouvé que le pouvoir repousse et veut avilir les supériorités morales, elles se tourneroient naturellement du côté des libertés, parce qu'elles s'y unissent par goût; ce n'est que par raison qu'elles se jettent du côté de l'autorité; et cela est fondé sur des motifs si intimement liés à l'organisation de la société que rien ne peut les affoiblir. Je me prendrai ici pour exemple, non par un sentiment de vanité, mais par une raison que vous comprendrez de suite si vous vous rappelez l'ancienne inscription placée sur le frontispice d'un temple : *Connois-toi toi-même.* En vous parlant de moi, peut-être ferai-je l'histoire de bien d'autres.

Le plus bel éloge qu'on puisse faire de la manière dont le pouvoir royal a été exercé en France, est dans le souvenir qu'en ont conservé les Français à travers la révolution; attaqué vingt-cinq ans par toutes les trompettes politiques, sans qu'il fût permis de le défendre, il est resté vivant dans les esprits. Les flatteurs du temps dénaturoient l'histoire; ils ne pouvoient cependant la refaire. Le pou-

voir absolu a eu même des partisans en France parmi les écrivains les plus vertueux, les plus capables de saisir l'ensemble des intérêts de la société; ils prêtoient leur raison au pouvoir, et le présentoient comme inséparable de la justice. C'est dans le même sens qu'on a dit que le despotisme soumettroit les esprits les plus fiers, s'il étoit possible qu'il fût toujours exercé avec habileté et équité. J'aime le pouvoir, et mes réflexions habituelles me portent toujours de son côté; mais tout acte de lui qui contrarie l'idée que j'ai de l'habileté et de l'équité qui lui sont rigoureusement nécessaires, me ramène involontairement aux institutions favorables à la liberté; et dès que mon esprit les embrasse, il ne s'en détache plus. Ainsi, je trouvois mal autrefois que le bien des communes fût négligemment administré par les autorités locales, et j'aurois volontiers appelé le pouvoir général à leur secours; mais quand ma position m'a permis de voir qu'à travers les siècles et malgré les abus d'autrefois, la révolution avoit trouvé toutes les communes riches, et qu'en les administrant despotiquement, on les avoit dépouillées de leurs biens, accablées de dettes et de misères, j'ai nié le mérite de la centralisation, et j'ai prêché avec conviction la

nécessité des libertés locales. De même, lorsqu'on s'est mis à discuter la liberté de la presse, dans ma pensée, j'aurois beaucoup accordé au pouvoir ; jamais je n'aurois cru qu'on pût lui refuser de saisir chez l'imprimeur un livre avant qu'il ne fût publié, parce que supposant toujours l'autorité exclusivement occupée des intérêts généraux, je croyois qu'il étoit utile de l'armer pour qu'elle pût remplir sa destination. Ce que j'ai vu m'a fait changer de sentiment ; l'événement de la dernière discussion sur ce sujet a prouvé que je n'étois pas le seul qui eût été amené à considérer cet objet dans l'intérêt de la liberté plus que dans l'intérêt du pouvoir. En politique et en administration, il n'y a pas de vérités absolues, il n'y a que des vérités relatives ; les vérités absolues sont d'un ordre plus élevé. Cependant, je croyois encore, il y a peu de temps, qu'il étoit de l'intérêt public qu'un livre pût être saisi, et que la circulation en fût arrêtée avant le jugement ; je suis tout à fait d'un sentiment contraire aujourd'hui ; et dans les discussions qui auront lieu l'année prochaine, je ferai valoir les motifs que ma position particulière m'a forcé de peser et d'admettre. En effet, si trois mille exemplaires de la onzième partie de la *Correspondance* n'avoient pas été placés

dans vingt-quatre heures, par conséquent avant la saisie, je n'aurois d'autres juges maintenant que les juges du tribunal de police correctionnelle, et je ne serois pas défendu avec autant de constance dans le monde, je ne dis pas par les royalistes, mais par les hommes éclairés qui ont une autre bannière ou qui n'en adoptent aucune, ce qui n'est pas le plus mal, quand on le peut. Il n'y a qu'un très-petit nombre de ministériels en sous-ordre qui traitent mon livre comme on a traité la liberté de la presse, l'exaltant beaucoup trop dans ses vues générales, pour l'attaquer avec une plus grande apparence de désintéressement dans les détails. L'art de changer en libelle un ouvrage fait dans un intérêt public n'est pas difficile ; il suffit de fixer les esprits sur des phrases isolées, afin de les détourner de l'intention générale. Quand le pain étoit à trop haut prix, on auroit pu trouver des intentions séditieuses dans cette touchante prière: « Notre » Père, qui êtes aux cieux, donnez-nous notre » pain quotidien. » On l'a essayé pour mon ouvrage, mais sans aucun effet possible auprès de l'opinion, à cause du grand nombre d'exemplaires placés. Si j'interviens par quelques écrits dans la discussion qui s'établira nécessairement l'année prochaine sur la liberté

de la presse, je ne pourrai donc échapper aux nouvelles lumières que je viens d'acquérir, à toutes celles que j'acquerrai à mesure que cette affaire se suivra ; et c'est ainsi que le pouvoir perd l'appui des supériorités morales, quand il les force trop vivement à entrer au fond des choses. Cela est triste. La monarchie, telle que nous l'avions connue, élevant les esprits, faisant les convenances plus fortes que les lois, perd de son charme en ramenant trop au positif. Supposez alors une absence de majorité fixe, assez nombreuse pour entraîner les esprits, pour élargir les voies au pouvoir dans beaucoup de détails, et voyez combien les difficultés s'accroissent pour les moindres choses. « La loi, disoient les anciens, n'est » pas ce qui est juste, mais ce qui est loi. » Cette définition est d'une profondeur admirable, et prouve que la société ne peut pas marcher et se maintenir avec le secours seul de la loi ; il lui faut des doctrines, des institutions, et une justice supérieure à celle des tribunaux, la justice telle que Dieu l'a placée dans le cœur des hommes. Cinq ou six gouvernemens, pendant la révolution, nous ont suffisamment prouvé que la loi ne suffisoit pas, car la loi et les lois ne leur ont pas manqué. La spiritualité de la société est donc ce que les

gouvernemens, vraiment politiques, soignent et ménagent le plus; tout ce qui est avilissant dans les formes doit être repoussé par l'autorité, puisqu'elle seule en souffre; le fond des choses, qui est la vérité, n'est pas à sa disposition. Pourquoi donc établiroit-elle une lutte dans laquelle il n'y a pas de triomphe possible pour elle?

Comme les juges ne se donnent pas leurs attributions, qu'ils les reçoivent; comme aucun homme ne fait sa position quand il entre en débat avec l'autorité, mais qu'il la prend telle qu'on la lui fait, il en résulte que le tribunal de police et moi, si l'affaire se suit, nous n'y serons pour quelque chose qu'au moment où nous serons en présence, oubliant réciproquement notre situation, et ne pouvant nous en tirer qu'en descendant dans notre conscience pour y trouver la vérité; alors toutes les positions se rétabliront, puisque la vérité c'est Dieu. Avec cette seule pensée, tout s'agrandit. La prison, dernier asile de la Reine de France, n'a pu être consacrée qu'à la religion, non parce qu'elle étoit Reine, mais parce qu'elle étoit innocente.

Vous me demandez s'il n'est pas possible de terminer cette affaire sans lui donner un éclat que vous croyez, avec raison, que je

ne cherche pas. Je ne puis vous dire autre chose aujourd'hui à cet égard, sinon que je crois que nous l'avons tous voulu, et que je crois que nous ne l'avons pas pu. Si cela vous étonne, je vous prierai de vous rappeler que cette affaire ne date que du 14 de ce mois, et que le Concordat se traite depuis trois ans, sans qu'on puisse prévoir quand il y aura une conclusion, et s'il y aura une conclusion. Rien n'est si facile que de commencer! Une partie de la société est en prévention contre l'autre; nous ne vivons pas dans le même monde; nous n'avons pas la même langue, parce que nous n'avons pas les mêmes idées, et que nous ne sommes pas tous du même siècle; cela rend les explications très-difficultueuses, faute de confiance réciproque. Aussi ai-je toujours pensé, dès le premier moment, que cette affaire suivroit son cours naturel, parce que c'est l'unique moyen de lui donner une solution qui laisse chacun dans les attributions qui lui appartiennent. Comme aucun de nous n'est ici-bas pour soi, je m'accoutume à l'idée de défendre, à l'occasion de moi, quelques principes de notre droit public que je n'avois jusqu'ici défendus que dans des intérêts généraux. Si je suis parvenu à écarter de ceci ce que votre amitié pour moi y avoit

fait entrer, j'espère que vous aurez autant de patience et de modération que s'il s'agissoit d'une chose qui ne me fût pas personnelle.

---

---

## LETTRE TROISIÈME.

20 mars 1818.

Les événemens marchent ; cela n'est pas malheureux pour vous, puisque vous exigez que je vous écrive, et que n'ayant pas eu de faits à vous raconter jusqu'à ce moment, j'étois réduit à ne vous présenter que des réflexions. Il n'est pas de si petit objet qui, examiné dans l'ordre moral et politique, n'offrît matière à des volumes; et vous êtes persuadé avec toute la France que la liberté de la presse, considérée dans l'application des lois répressives, n'est pas un sujet d'une foible importance. Les discussions publiques, qui ont eu lieu depuis trois ans entre les pouvoirs de la société l'ont assez prouvé ; je crois que les discussions juridiques le prouveront encore davantage, puisque les procès de tout autre genre reposent toujours sur un fait qui intéresse au moins une partie lésée, au lieu que lorsqu'il s'agit de juger des opinions, il n'y a que l'accusé et la partie publique réclamant au nom de la société.

Par une bizarrerie qui témoigne combien nous sommes loin encore de la vérité, nous avons un jury pour peser les intentions quand il y a un délit matériel, et nous n'en avons pas quand il faut peser des mots qui n'ont d'innocence ou de culpabilité que par l'intention; sauf pourtant le respect qu'on doit à la langue française et à l'autorité des auteurs qui l'ont fixée.

J'ai reçu hier un papier qui me citoit à comparoître à heure fixe devant un juge d'instruction; je m'y suis rendu. Le juge étoit seul. Quelques minutes après son greffier est entré. Le greffier a pris un papier sur lequel étoient écrites quatre questions ou accusations; il a copié la première sur un autre papier; j'ai répondu, et il a écrit ma réponse à mesure que je la faisois; cela a été jusqu'à la fin de la quatrième question et de la quatrième réponse; ensuite on m'a lu le tout que j'ai signé, et je me suis retiré.

Vous croyez que votre curiosité sera satisfaite, que je sais de quoi on m'accuse, et que je vais vous en instruire. Point du tout. Rappelez-vous ce que je vous disois dans ma dernière lettre : je ne puis plus me conduire selon ma franchise, mais selon la loi. Or, aux termes de la loi, je ne suis encore accusé de rien, je ne suis que prévenu; il est certainement d'une

prudence rigoureuse de n'admettre et de ne discuter aucune prévention tant qu'on ne sait pas ce qu'elle peut devenir. Si j'avois une copie exacte de ce qui a été écrit et de ce que j'ai signé, je vous l'enverrois ; mais cela n'est pas possible encore ; il faut attendre. En devançant le temps, j'aurois l'air de m'excuser ; et si j'avois raison complètement sur des points que je déterminerois moi-même, comme tout est encore en généralités, je paroîtrois de mauvaise foi en réfutant ce dont en définitive on ne m'accuseroit pas, tandis que je serois censé avoir négligé à dessein ce dont on peut m'accuser. Tout doit rester silencieux jusqu'à l'acte d'accusation, s'il y en a un ; alors je prendrai un avocat ; et, comme avec un avocat, on peut dire et imprimer toutes les vérités utiles dans une cause, et qu'il sera indispensable que j'en fasse entendre sur des points qui seront alors invariablement fixés, vous sentez que je ne dois pas user mes forces dans le vague. Je ne sais sur quel renseignement un journal a imprimé que je ne prendrois pas d'avocat ; je ne devine pas comment on pourroit s'en passer quand on plaide ; et l'opinion du barreau est toujours importante dans une affaire qui présente des questions de droit. J'entrerois de grand cœur dans des détails avec vous, si dans

les questions qu'on m'a soumises, on avoit cité textuellement des phrases de mon ouvrage; mais comme je ne reconnoissois ni mes intentions, ni mes expressions dans l'ordre que je leur ai donné, et que l'imprimerie a fixé, il m'est impossible de mémoire de vous expliquer de quoi il s'agit sans déranger à mon tour l'ordre des paroles dont on s'est servi. Par exemple, je me souviens bien qu'on trouvoit mal que j'eusse reproché aux rois en général de chercher trop à plaire, et on avoit oublié que j'avois ajouté de suite : *dans le sens de la démocratie.* Si je n'avois pas fait souligner ces mots, je ne me les rappellerois certainement pas plus que les autres. Tout ce que je puis vous assurer, c'est que j'ai entendu des choses que je ne répéterois pas sans avoir le texte sous les yeux, et sans que la partie publique ne les ait prononcées à l'audience ; car si ces choses ne sortent ni directement, ni indirectement de mes écrits, elles sortent nécessairement d'une pensée qui n'est pas la mienne. Or, ce n'est pas moi qui dois ici scruter les pensées, et me faire fort de défendre le respect dû aux puissances contre un tribunal qui se tromperoit.

Comme j'ai été frappé de plusieurs mots, je consens à en prendre un pour vous donner une idée de ce que peut devenir une discussion

de mots dans un procès où il n'y a pas de faits.

Je suppose que vous me souteniez que le mot *pitié* est une expression dé mépris. Je vous citerois la belle définition de Fléchier, conservée par le dictionnaire de Trévoux : « Pitié, sentiment de tristesse, mêlé d'amour, » pour des personnes qui souffrent. » C'est pourquoi l'abbé Delille n'a pas cru faire le poëme du *Mépris* en faisant le poëme de la *Pitié*, dans lequel il a rappelé avec une vive imagination les malheurs qui occupoient particulièrement ma pensée, lorsque j'écrivois que trop de confiance dans l'amour des peuples peut conduire les rois à négliger les institutions que la politique des siècles et l'intérêt de la société leur ordonnent d'établir pour la garantie du trône. Louis XVI consentant à congédier sa maison militaire, se fiant de la sûreté de sa personne royale à l'amour des peuples, ayant plusieurs fois répété qu'il comptoit sur cet amour, et trompé si cruellement dans sa confiance, *inspire* cette pitié, sentiment mêlé de tristesse et d'amour, qu'on éprouve pour les personnes qui souffrent. J'ai souligné le verbe *inspire*, parce que les mots les plus nobles de notre langue comme de toutes les langues littéraires peuvent perdre leur signification géné-

rale, et en prendre une particulière selon les mots dont on les entoure. Inspirer de la pitié, ou inspirer un sentiment mêlé de tristesse et d'amour, est absolument la même chose, et ne peut être autre. On ne citeroit pas un exemple opposé dans nos écrivains faisant autorité. *Faire pitié* est tout différent; et voyez en effet qu'il faut bien qu'il y ait ici un autre sens, puisque la définition donnée par Fléchier ne s'appliqueroit pas ; on ne pourroit pas dire d'un homme trahi par ses vertus et trop de confiance : cet homme me fait de la tristesse mêlée d'amour. Le mot *pitié*, précédé du verbe *faire*, devient un signe de mépris si positif qu'on ne peut l'expliquer autrement ; mais ce n'est que dans ce cas. Regarder en pitié est pris en bonne part. Racine a dit dans Esther :

Dieu regarde en pitié son peuple malheureux,
Disions-nous ; un roi règne, ami de la justice.

Certainement Racine vouloit dire : Dieu regarde avec un sentiment de tristesse, mêlé d'amour, son peuple malheureux ; il lui envoie un roi ami de la justice, parce que la justice des rois est le premier besoin des peuples. Que nos grands écrivains sont admirables ! et que leurs écrits témoignent en faveur des doctrines qui régnoient dans la société ! Nous nous épui-

sons à expliquer aujourd'hui ce qu'alors on sentoit généralement.

Le mot *pitié* a été appliqué par les prédicateurs les plus fameux à Jésus-Christ mourant sur la croix, parce qu'il n'est rien en effet qui inspire plus de tristesse mêlée d'amour que ce mystère de notre religion. Il y a chez tous les peuples catholiques des églises dédiées à *Notre-Dame de Pitié*, c'est-à-dire à la Vierge Marie pleurant au pied de la croix la mort de son Fils ; et personne encore n'avoit soupçonné que cela voulût dire : *Notre-Dame de Mépris*. Quoique pitié et compasssion soient synonymes, le mot pitié est cependant plus noble, puisqu'en latin il s'exprime par *pietas*. C'est toujours la définition de Fléchier. Il est si étrange de soupçonner qu'une expression de mépris auroit été placée à côté d'un mot qui désigne le premier des pouvoirs de la société, par un écrivain auquel on n'a jamais reproché de ne pas connoître les convenances, qu'aucune des personnes que je connois ne peut encore comprendre à qui cette singulière idée est d'abord venue. Et tel est cependant l'effet d'une fausse interprétation, que j'en ai été moi-même effrayé la première fois qu'on m'en a parlé. C'étoit un homme de lettres qui écrit purement, parce qu'il connoît bien la valeur

des expressions. Il m'affirmoit, parce qu'on le lui avoit dit, que j'avois écrit *fait pitié;* et comme je ne pensois pas plus à ce mot là qu'à tous les autres mots qui sont dans mon livre, il me vint dans l'idée qu'à travers des ratures il me seroit arrivé d'envoyer à l'imprimeur une phrase mal formée. Nous prîmes le volume; il nous révéla aussitôt combien les paroles imprimées ont de force pour se défendre, puisqu'il leur suffit de se produire.

La discussion dans laquelle j'entre avec vous paroîtroit d'une habileté prodigieuse aux gens qui veulent absolument lire selon les idées qui les occupent, et non selon ce qui est écrit. Il est certain que je ne pensois ni à Fléchier, ni à Racine, ni à l'abbé Delille, en écrivant le mot dont ils ont fixé le sens; je pensois à tous les souverains qui ont cru que le pouvoir reposoit sur les *affections* et non sur les *droits*, et qui transportoient ainsi dans l'ordre politique ce qui appartient à l'ordre moral, confusion dont les conséquences sont extrêmement dangereuses, et dont les peuples comme les rois ont éprouvé les funestes effets.

Vous avez écrit quelquefois, et vous savez par expérience combien d'images se présentent à-la-fois à l'esprit avant qu'il arrête les mots dont il se servira pour fixer sa pensée sur le

papier ; plus les images sont nombreuses, plus les souvenirs se pressent, et plus involontairement il rendra son expression générale. Dans un siècle où on sauroit lire, on ne parviendroit jamais à inventer qu'une expression applicable à tous ceux qui ont été dans la position que l'expression détermine, soit particulière à un seul. Je suppose qu'il s'agisse des *souverains* qui se sont trompés sur la garantie que le pouvoir trouve dans l'amour des peuples. Parmi les images et les souvenirs qui se présenteront en foule à l'imagination, une image, un souvenir déterminera spécialement l'expression ; et si l'image, le souvenir dominant présentent un roi mort sur l'échafaud, l'expression sera noble et touchante ; mais la désignation étant générale, l'esprit aura passé en revue Néron ivre des applaudissemens du peuple, qui ne l'ont sauvé ni des assassins, ni de la postérité ; Pertinax, assez heureux pour succéder à Commode, loué par les historiens pour sa clémence et ses vertus, monté au trône au bruit des acclamations, et n'ayant pu s'y soutenir trois mois ; Maxime, Balbien, tant d'autres souverains de ce temps où les *droits* n'ont jamais été fixés, où par conséquent les *affections* du peuple, et les *sentimens* de l'armée faisoient et défaisoient le pouvoir. Sous la désignation

générale, auront aussi passé devant l'esprit de l'écrivain ces souverains nés de la destruction de l'ordre social, n'osant parler de leurs *droits*, répétant sans cesse qu'ils étoient adorés, bien qu'ils fussent réduits à se faire des complices pour avoir des partisans, et tombant à-la-fois devant la reconnoissance si sage et si politique des *droits* de la légitimité. Ceux qui n'ont jamais écrit croiront qu'il faut des efforts prodigieux pour que l'esprit rassemble tant d'images et tant de souvenirs; pas du tout; tout cela se présente avec la rapidité de l'éclair; l'esprit en est à peine distrait; et dès qu'il a saisi l'image qui, pour lui, s'élève au-dessus de toutes les autres, son expression est arrêtée; le reste disparoît. Au besoin la mémoire peut tout retrouver, et je vais vous en donner un exemple. Qu'on vienne dire à une femme : « Je sors de chez vous, il est arrivé un grand malheur; » en une seconde, sa pensée lui présentera tous les objets de ses affections domestiques, quelque nombreux qu'ils soient. Que six mois après, on la ramène à la sensation qu'elle a éprouvée, elle nommera tous les objets de sa crainte si rapide dans l'ordre où ils se seront présentés, et n'oubliera jamais celui qui a dominé tous les autres. Hé bien, l'imagination de l'écrivain fait sans cesse le même tra-

vail ; et si j'avois pour juges des hommes de lettres, il n'en est pas un seul qui ne se reconnût dans cet essai d'idéologie que je viens de faire pour être compris de vous. Vous savez combien je fais peu de cas de cette science ; c'est l'échafaudage qui doit disparoître pour laisser voir le monument quand il est achevé ; mais j'ai toujours cru qu'il y a plus d'idéologie dans la tête de ceux qui créent, comme Racine, par exemple, que dans la tête de ceux qui analysent des idées, et n'en produisent pas.

Ayant eu pour but principal de montrer qu'il n'y a rien de plus faux en raisonnemens, et de plus dangereux en application que de compter les sentimens, qui sont d'ordre moral, comme une sûreté du pouvoir, qui est d'ordre politique, j'ai dû nécessairement ne rien négliger de ce qui entroit dans mon sujet. Ce qui ne vous étonnera que par le rapprochement des dates, vous qui savez combien les mêmes pensées occupent ceux qui aiment sincèrement le Roi et la France, c'est qu'à la Chambre des Pairs, M. le marquis de Clermont-Tonnerre disoit en style oratoire, parce qu'il étoit à la tribune, absolument ce que j'imprimois en style serré, parce que j'écrivois. Son discours est du 6 mars ; la onzième

partie de la *Correspondance* a paru le 11 ; en calculant le temps nécessaire pour imprimer, il n'y auroit rien d'extraordinaire que les mêmes idées nous eussent occupés au même moment. Je veux livrer ce passage à vos réflexions.

« Mais sans remonter si haût pour chercher
» des exemples, n'est-il donc pas évident au-
» jourd'hui que les hommes qui avoient formé
» l'exécrable projet de renverser le trône de
» nos rois, n'ont osé l'entreprendre qu'après
» avoir persuadé au Roi Louis XVI de ré-
» former sa Maison, sous le spécieux prétexte,
» fortifié des calculs d'une misérable économie,
» que la garde d'un bon roi étoit dans l'*amour*
» de ses peuples ? Non, Messieurs, et la ré-
» volution tout entière vient à l'appui de ce
» que j'avance, *jamais la haine des peuples*
» *n'a fait justice d'un tyran redouté, ni leur*
» *amour le salut d'un bon roi*; et si vous me
» permettez d'en citer un autre exemple,
» César Borgia fut un monstre ; c'étoit à force
» de crimes qu'il avoit su se créer une souve-
» raineté éphémère; mais son caractère étoit
» fort ; et lorsqu'une épouvantable maladie mit
» un terme aux progrès de sa coupable gran-
» deur, en l'arrêtant au moment où la mort
» de son père lui retiroit le seul appui qui

» pouvoit rendre son pouvoir durable; pen-
» dant un mois la Romagne, qu'il avoit inondée
» de sang après l'avoir usurpée, demeure
» inébranlable et lui reste fidèle. Forcé de
» céder cependant à d'impérieuses circons-
» tances, il est encore si redouté que, même
» aux portes du tombeau, entouré de ses
» ennemis, aucun d'eux n'ose entreprendre
» de venger l'humanité sur un scélérat exé-
» crable. Il fuit; et bientôt la Navarre le
» voit mourir en héros; il tombe couvert
» de gloire au milieu d'ennemis que son bras
» a vaincus. Ainsi finit Borgia; et nous voyons
» Henri IV, qui ne se fit redouter que par les
» ennemis de la France, expirer au sein de
» Paris sous les coups d'un assassin. Qu'on
» dise après cela si l'*amour* des peuples a fait
» seule du moins le salut d'un bon roi. Les
» hommes, dit un auteur célèbre qui les con-
» noissoit bien, changent volontiers de maître,
» croyant améliorer leur sort; et cette croyance
» est toujours ce qui leur fait prendre les armes
» contre celui qui les gouverne; mais c'est en
» cela qu'ils se trompent, parce qu'ils re-
» connoissent ensuite que leur sort est em-
» piré. »

Tout cela est frappant de vérité, et remarquable par la justesse des expressions,

car on ne pourroit pas en conclure que Borgia fut respecté de ceux qui avoient soif de sa mort, parce qu'il étoit cruel; l'histoire donneroit mille démentis à cette assertion; mais parce qu'il étoit habile, et que la réputation de son habileté imposoit à ses ennemis jusqu'à leur faire voir, dans sa maladie, une ruse pour les attirer et les accabler. Dans les petits Etats d'Italie à cette époque, le génie de l'homme étoit tout; le pouvoir ne reposoit que dans le caractère du souverain et dans son habileté. Les grands Etats au contraire sont en décadence quand les choses s'y passent ainsi; ils doivent avoir une force d'organisation supérieure au génie de celui qui règne; les droits politiques doivent y être fixés de manière qu'on ne puisse attenter aux prérogatives royales sans ébranler la société entière; aussi les révolutions politiques n'y réussissent-elles jamais qu'à la suite des opinions qui ont renversé les anciennes doctrines.

N'allez pas conclure de cette observation que je prétende que les rois n'ont pas besoin d'habileté; vous imiteriez ceux qui font semblant de croire que j'ai dit que les rois n'ont pas besoin de l'estime et de l'amour de leurs sujets. Quoique les supériorités morales ne soient pas du même ordre que les supériorités

politiques, ni les sentimens sur la même ligne que les droits, comme leur union dans le même intérêt forme le plus haut degré de la civilisation, leur réunion dans le même souverain formeroit le pouvoir le plus éminemment propre à gouverner les hommes. Mais la politique, qui fonde pour tous les temps, surtout dans une monarchie héréditaire, prévoit les minorités, les oppositions de vues, les différens caractères que la nature reproduit dans un temps déterminé; elle appuie la stabilité des trônes sur des institutions qui ne nuisent pas aux princes forts, et protégent la foiblesse de leurs successeurs, si Dieu les envoie foibles. C'est pour arriver à cette stabilité que les peuples de l'Europe, qui ont le plus souffert du mouvement de notre révolution, demandent ce qui peut assurer à-la-fois leur repos, leurs libertés et le pouvoir; les rois font les mêmes vœux que les peuples, parce que l'unité d'intérêts ne fut jamais plus sensible; et certes s'il étoit quelque chose de surprenant quand les pensées d'un écrivain se fixent sur des objets aussi élevés, ce seroit qu'il se trouvât dans le même esprit qui essaie de les saisir un mépris....... En vérité, je ne puis achever. Vous trouverez le reste un jour dans les questions qui m'ont été lues devant

le juge d'instruction, et que je ferai imprimer plus tôt ou plus tard, en France ou hors de France. Les jugemens font la jurisprudence et ne font pas les doctrines politiques; mais les doctrines peuvent se former de l'examen des débats juridiques dans les affaires d'opinion. Par conséquent, rien n'est à négliger.

Pour vous donner d'avance une idée de la difficulté que j'éprouve à m'expliquer plus clairement avec vous, je vous rappellerai ce joli chapitre de Sterne, dans lequel il peint la situation de deux femmes d'une rigoureuse décence, qui ne peuvent sortir d'un pas difficile qu'en prononçant un mot d'une inconvenance si forte qu'elles voient un péché mortel dans l'action seule de le proférer. Après bien des hésitations, l'une prononce la première syllabe de ce mot terrible, l'autre prononce la seconde et dernière syllabe; et elles se tirent d'embarras en coupant un péché mortel en deux pour n'être chargée chacune que d'un péché véniel. Devant Dieu, devant les contemporains et devant la postérité, je ne serai pas même chargé du péché véniel; le tribunal prononcera seul les mots; et je n'aurai à me charger que du commentaire; car si le sens qu'on donne à ces mots n'est pas dans les mots, même d'une manière indirecte, comme le sens

des mots appartient à une pensée, il faudra nécessairement qu'il y ait une pensée coupable. S'il est prouvé devant le public que ce n'est pas la mienne, j'aurai fait tout ce que je dois faire; le reste est du ressort de l'opinion.

Demain est le terme légal pour que la saisie de mon ouvrage soit levée ou confirmée. Si j'avois un conseil à donner dans cette affaire, je n'hésiterois pas. Si je doute du résultat, je vous en ai déjà dit la raison : Il existe en France des sociétés qui ne sont pas du même temps, qui n'ont pas les mêmes idées, et qui ne parlent pas la même langue. Le moyen alors de considérer les mêmes choses de la même manière !

---

## LETTRE QUATRIÈME.

Paris, 22 mars 1818.

La saisie de la onzième partie de la *Correspondance* a été confirmée hier, 21, par la première Chambre du tribunal de première instance du département de la Seine, réunie en chambre du Conseil, conformément à l'article 127 du Code d'instruction criminelle; la signification m'en a été faite le même jour : ainsi tout se passe dans les formes. Je ne vous ai pas envoyé mon interrogatoire, parce que je ne l'avois pas; mais comme j'ai en main l'ordonnance, et que si mon ouvrage est séditieux, il n'y a pas le moindre inconvénient à ce que vous, qui l'avez lu, vous en soyez instruit d'une manière positive; comme il me semble au contraire que tout esprit sage ne peut que gagner à comparer et à s'instruire, je vous envoie une copie exacte de cette ordonnance. Vous la rapprocherez des vues générales de l'ouvrage, et votre opinion personnelle se formera.

*Copie de l'Ordonnance rendue en la Chambre du Conseil.*

« Vu les pièces du procès et l'instruction faite » contre Joseph Fiévée, et Jean-Baptiste-» Etienne-Elie le Normant, ensemble les con-» clusions du substitut de M. le procureur du » Roi, du 20 mars, tendantes à maintenue de » saisie et au renvoi des dénommés en police » correctionnelle; ouï le rapport de M..... l'un » des juges d'instruction près ce tribunal,

» Duquel il résulte que 1°. Joseph Fiévée, » comme il en convient, prend pour prétexte » d'un discours attribué à un Pair d'Angleterre » pour essayer de montrer que le trône ne re-» pose pas sur les institutions qui seules pour-» roient en garantir la stabilité, et que l'absence » de ces institutions entraîne nécessairement sa » chute, dont l'auteur ose supposer l'époque » prochaine par des causes selon lui multipliées, » et impossibles à prévoir (1); que tel est le » but évident de cet ouvrage dans son en-

(1) Je ne suis pas convenu du tout que j'avois pris le discours d'un pair d'Angleterre pour prétexte, afin de montrer que le trône ne repose pas sur des institutions, etc. : j'ai imprimé que je prenois ce discours pour traiter de la *Situation de la France à l'égard des Etrangers :* c'est le titre et le fond de l'ouvrage.

» semble et dans chacune de ses parties ; que
» ce but se manifeste surtout à la page 69 ;
» que pour arriver à ce résultat l'auteur donne,
» sous prétexte de le réfuter, une publicité
» criminelle au discours qui n'est qu'un tissu
» de calomnies contre le Roi et la France ;
» qu'il en extrait l'assertion que si les troupes
» alliées se retiroient, la famille régnante seroit
» réduite au même instant à quitter la France ;
» que les intentions de l'auteur se trouvent
» développées plus particulièrement aux pages
» 7, 8, 9, 10 et 11 de l'écrit dont il y a saisie ;
» que ledit auteur soutient que l'affection des
» peuples pour leurs Rois n'offre aucune ga-
» rantie de stabilité, et que le sentiment qui
» existoit et s'est manifesté avant le 20 mars ;
» et pendant les cent-jours qui l'ont suivi,
» n'ont pu faire obstacle au retour de l'usur-
» pateur ; qu'il cherche, page 13, à faire con-
» clure que ce sentiment n'existe plus ; qu'on
» peut d'autant moins se méprendre sur son
» intention que, dans l'ensemble de son ou-
» vrage, il ne parle que des prétendues fautes
» du gouvernement, des inquiétudes qui en
» résultent pour les Français et les étrangers ;
» qu'ainsi l'auteur s'efforce de détruire le pre-
» mier lien moral qui unit le Roi à ses peuples ;
» qu'il abuse de ces raisonnemens jusqu'à vou-

» loir rendre ridicule la confiance du Roi dans » ce sentiment, et le prix qu'il y met; qu'il » présente en outre comme cause d'instabilité » la constitution de la Chambre des Pairs et » de celle des Députés qui, selon lui, est telle » qu'il n'existe pas en France de véritable » gouvernement représentatif; que l'objet qu'il » se propose en publiant un tel écrit est d'avilir » l'autorité légitime; de relâcher l'obéissance, » de propager et accréditer des bruits alar- » mans propres à décourager les bons citoyens, » à intimider les foibles, à enhardir les mé- » chans; qu'enfin cet ouvrage présente les » caractères séditieux prévus par les articles 5, » 8 et 9 de la loi du 9 novembre 1815, et que » sa publication détermine suffisamment la » prévention du délit dont cette loi consacre la » répression; disons que la saisie dudit écrit de- » meure provisoirement maintenue, et que l'au- » teur sera traduit en police correctionnelle pour » y être jugé conformément à la loi; l'incident » relatif à ladite opposition demeurant joint au » fond. En ce qui touche le Normant, impri- » meur dudit écrit, attendu que sa participation » volontaire au délit ci-dessus n'est pas suffi- » samment établie, disons n'y avoir lieu à » procéder ultérieurement à son égard. Fait à

» la Chambre du conseil où étoient MM. etc.
» etc. etc. etc. etc. »

Je vous prie de vous reporter aux pages 7, 8, 9, 10 et 11 de mon ouvrage, vous y trouverez l'*extrait* du discours du comte de Sthanhope; et il ne tenoit qu'à moi de le donner tout entier, car je l'avois en ma possession. Les vrais Français m'ont su gré d'une réserve dans l'intérêt de la France, et d'avoir répondu à plus de choses que je n'en ai avouées. Vous comprendrez alors que j'avois raison de vous dire que je ne suis pour rien dans la manière dont il faut considérer ce procès; qu'il s'agit de discuter dans l'intérêt général quelques questions de droit public, puisqu'en effet nous allons apprendre si les tribunaux peuvent nous empêcher de connoître en France une discussion qui a eu lieu dans le parlement d'Angleterre sur la situation de la France, et de venger la vérité dans un intérêt national, soit que la vérité ait été trahie par passion, soit qu'elle l'ait été par ignorance. Je crois plus, et si j'étois mon avocat dans une question de droit qui appartient au barreau, je poserois en principe qu'un discours prononcé dans la Chambre des Pairs du parlement d'Angleterre appartient à l'Europe, dès qu'il est imprimé dans les journaux anglais; qu'aucune loi ne

peut empêcher qu'il ne soit imprimé en France, puisque la France jouit de la liberté de la presse en vertu de la constitution, excepté pour ce qui concerne les journaux français mis par les pouvoirs de la société sous un régime d'exception ; que le Français qui feroit réimprimer ce discours, sans y joindre de commentaire, sans le réfuter, ne seroit soumis de droit à aucun tribunal sans jury, parce qu'un tribunal sans jury ne prononce pas sur les intentions, et qu'il n'y a pas l'apparence d'un délit déterminé par les lois dans la réimpression d'un discours connu de l'Europe entière, parce qu'il a été prononcé en Angleterre dans une Chambre qui représente en ce pays un des pouvoirs de la société.

Je crois que celui qui a fait la copie de l'ordonnance qui m'a été signifiée s'est trompé (à moins que l'erreur ne vienne de la chambre du Conseil), lorsqu'il a cité la page 13 pour preuve que *j'ai cherché à faire conclure* que le sentiment si vif des Français pour les Bourbons, manifesté avant le 20 mars, et pendant les cent-jours qui l'ont suivi, n'existoit plus au moment où j'écrivois. Il n'y a rien dans la page 13 qui puisse faire supposer que j'aie *cherché à faire conclure* cela ; c'est la page 15 sans doute que l'on vouloit indiquer. Au moins

est-il convenu que je n'ai pas conclu, que je n'ai pas même fait conclure nécessairement, ce qui est toujours possible en bonne logique, mais seulement que j'ai *cherché à faire conclure.* En vérité, quand les choses n'en sont que là, il y auroit beaucoup de prudence à ne pas provoquer un éclat. Mais vous allez voir clairement que les choses n'en ont jamais été là dans ma pensée, et que lorsqu'il s'agit de fixer les lois répressives de la liberté de la presse, cette manière de procéder par des inductions au troisième degré présente de nouveaux aperçus dignes d'occuper le barreau, et de fixer l'attention de tous les amis d'une véritable liberté. La seule réponse que j'aie personnellement à faire est imprimée dans l'ouvrage même. Vous trouverez, pag. 17 : « J'ai » voulu écarter d'abord les sentimens du cœur » qui ne prouvent rien *en politique*, et qu'un » Français surtout doit rejeter, parce qu'il ne » peut pas dire que *son Roi est ou n'est pas* » *aimé*, et faire entrer une de ces deux ver- » sions dans des considérations d'Etat à Etat, » et de l'Europe entière contre un seul » royaume. » Et pourquoi un Français, réfutant le comte de Stanhope, ne pouvoit-il pas dire que son Roi est ou n'est pas aimé, si ce n'est parce que cela ne prouvant rien en poli-

tique, la partie à laquelle vous répondez peut mettre sur le compte des bienséances l'assertion favorable, puisque les bienséances ne permettroient pas à un Français d'admettre l'assertion contraire. Dans l'un ou dans l'autre cas, l'opinion d'un homme devient nulle, puisqu'on peut lui soutenir qu'elle lui est personnelle. Il n'en est pas ainsi quand l'auteur s'appuie des temps qui ont précédé le 20 mars, et des cent-jours qui l'ont suivi ; il n'y a plus ici d'opinion personnelle, mais la reconnoissance d'un fait généralement avoué, dès lors incontestable. Or, si les sentimens ne font pas autorité en politique, il n'en est pas de même des faits accomplis; on les appelle toujours à l'appui des raisonnemens. C'est ainsi que M. le marquis de Clermont-Tonnerre pouvoit dire : « Non, Messieurs, et la révolution tout entière » vient à l'appui de ce que j'avance, jamais » la haine des peuples n'a fait justice d'un » tyran redouté, ni leur amour le salut d'un » bon Roi. » M. de Clermont-Tonnerre cite ici la révolution tout entière comme un fait et un fait accompli ; je citois comme un fait accompli les jours qui ont précédé et suivi le 20 mars ; et loin de *chercher à faire conclure* contre les sentimens actuels, j'indiquois, dans la page suivante, l'impossibilité où j'étois, vu

le sujet que je traitois, de conclure d'aucune manière. Ce sujet étoit extrêmement difficile à traiter, mais il étoit nécessaire qu'il fût traité; il ne l'aura pas été inutilement, j'en ai d'heureuses certitudes; et c'est positivement à cause des difficultés que j'avois à vaincre que les phrases se sont arrangées de manière à ce qu'il soit impossible de mettre une seule phrase en jugement, sans que les autres n'arrivent aussitôt pour la défendre. J'avois bien autre chose à penser qu'à *chercher à faire conclure* sur un incident. J'allois vous écrire une chose assez impertinente; mais en vérité je ne crois pas qu'on puisse me reprocher de n'avoir pas uniquement présentes à la pensée toutes les paroles des grands de la terre, car j'avoue franchement que je n'ai pas uniquement présente à la pensée la parole de Dieu; et le plus sévère casuiste ne m'en feroit un crime que si je l'oubliois en m'occupant d'écrire sur ce que Dieu est venu révéler aux hommes. Or, je ne répondois qu'au comte de Stanhope, et aucune autre citation n'entre dans mon ouvrage. Dès lors que me veut-on? Il faudra bien me le dire; et si le scandale éclate, ce ne sera pas ma faute.

Je crois devoir vous offrir une preuve assez singulière du danger qu'il y a de mettre en

présence les *sentimens* et les *faits* dans les discussions qui roulent sur la politique, et c'est parmi les reproches que me fait la chambre du Conseil que je prendrai mon exemple ; on y lit « que ledit auteur soutient que l'*affection*
» des peuples pour leurs Rois n'offre aucune
» garantie de stabilité, et que les *sentimens*
» qui existoient avant le 20 mars, et pendant
» les cent-jours qui l'ont suivi, n'ont pu faire
» obstacle au retour de l'usurpateur. » Puisque cette phrase renferme une accusation, il faut examiner sur quoi elle peut porter ; il est impossible que ce soit sur le retour de l'usurpateur qui est un *fait* matériel, historique et européen ; ce n'est pas sur ce que j'ai dit que les *sentimens* n'ont pu empêcher ce retour, car dès que ce retour a eu lieu, il est incontestable que rien n'a été assez fort pour s'y opposer. Ou il n'y a pas de logique, ou, s'il y a accusation, elle ne pourroit porter que sur le témoignage formel que je rends aux *sentimens* des Français pour les Bourbons. Alors ce seroit la chambre du Conseil qui nieroit pour le passé, en me faisant un crime *d'avoir cherché à faire conclure* contre le présent, dont je ne pouvois parler par les motifs que j'ai pris soin d'expliquer. Quoique la phrase que je viens d'extraire de l'ordonnance de la chambre du Conseil n'ait

pas et ne puisse pas avoir un autre sens, je suis bien persuadé que ce n'est pas cela que les juges ont voulu dire ; mais n'ai-je pas le droit de demander que mes phrases à moi, qui sont très-claires, ne soient pas soumises à des interprétations que le sens littéral repousse ?

Je ne vous parle pas de la page 69 qui est aussi citée dans l'ordonnance; lisez cette page; vous verrez que la chambre du Conseil a pris l'adjectif *imprévu* donné au substantif *accident* pour des causes impossibles à *prévoir*. Dans des considérations sur l'instabilité de l'ordre social, il n'est pas d'écrivain qui n'indique les causes d'une manière générale ; sans cela il se feroit siffler. Il laisse seulement dans le vague l'accident imprévu qui peut faire que ces causes, si elles existent, produisent leur effet dans un temps plus ou moins rapproché. C'est ainsi que tout le monde sentoit, au commencement de 1789, que la révolution étoit menaçante, sans qu'il fût au pouvoir de personne de dire que la prise d'une forteresse royale par des insurgés seroit l'accident qui révéleroit que le pouvoir royal n'avoit plus la force nécessaire pour défendre la société contre les passions qui l'agitoient. Non-seulement j'ai indiqué les causes, mais je n'ai pas négligé les moyens d'en prévenir l'éclat; et en cela j'ai

rempli un devoir, sans être plus digne d'éloges que je ne devrois être cité devant un tribunal quand je ne l'aurois pas fait. De la justesse ou de la légèreté de considérations générales, il n'y a de juge que l'événement; et s'il n'étoit pas permis de prévoir les malheurs qui peuvent résulter pour la société d'une organisation incomplète, comment pourroit-on les prévenir? Plût à Dieu qu'on eût su prévoir et prévenir le 20 mars, et qu'on eût constitué la France de manière que la royauté eût été mise à l'abri de l'inconstance de l'armée et des doctrines populaires! Cela n'étoit pas alors plus difficile qu'aujourd'hui. Savoir et vouloir, voilà tout le secret. Les écrivains politiques peuvent aider à le faire trouver; et tout ce qu'on peut exiger d'eux est qu'ils ne critiquent pas les institutions établies pour les renverser, mais pour en obtenir le complément.

Au reste, vous avez pu voir que, dans l'ordonnance dont je vous envoie la copie, il ne s'agit encore que de *préventions*; c'est M. le procureur du Roi qui portera l'*accusation*. Je m'arrangerai pour qu'un sténographe en conserve fidèlement les paroles dans l'ordre ou elles auront été prononcées. Toutes les questions qui tiennent à la liberté de la presse, c'est-à-dire à la liberté de la pensée de l'homme,

sont fort importantes, dans un gouvernement représentatif surtout ; aussi quelle que soit l'occasion de les traiter, quel que soit le lieu où on les traite, elles ne perdent rien de leur intérêt, puisque la vérité, comme la Divinité, est indépendante de tout ce qui n'est pas elle.

---

## LETTRE CINQUIÈME.

Paris, 28 mars 1818.

Je reçois à l'instant un papier sur lequel je lis *assignation à prévenu*, à fin de comparoître samedi 11 avril, à neuf heures du matin, au tribunal de première instance, jugeant en police correctionnelle, pour *m'ouïr condamner* aux peines portées par les articles 5, 8 et 9 de la loi du 9 novembre 1815, et *répondre aux conclusions qui seront prises contre moi par M. le procureur du Roi.* Je m'empresse de vous en faire part, puisque vous voulez absolument être à Paris à cette époque. Mais comment donc se fait-il, lorsqu'on veut nous juger, nous autres écrivains politiques, pour avoir manqué de logique, que nous trouvions sur le même papier judiciaire, 1°. en tête, que nous sommes cités comme *prévenus ;* 2°. au milieu, que nous devons nous rendre à la citation pour nous *ouïr condamner ;* 3°. à la fin, *pour répondre aux conclusions de M. le procureur du Roi.* Où est ici l'ordre des idées?

Dans tous les cas possibles, comment peut-on écrire à un prévenu qu'il vienne pour s'ouïr condamner? Si cela est dans les formes de la justice, les formes sont étranges ; si c'est la vérité des choses, alors pourquoi nous donnerions-nous la peine de répondre aux conclusions de M. le procureur du Roi, puisque la condamnation est prononcée d'avance, et que nous ne viendrions que pour l'ouïr? Cependant l'ordonnance qui maintenoit la saisie portoit textuellement que je serois appelé pour être jugé, et maintenant je suis assigné pour m'ouïr condamner. Je verrai l'avocat qui veut bien se charger de me faire comprendre ce que je ne sais pas. Est-ce la forme? est-ce une erreur? est-ce la vérité? Réfléchissez. Pour moi, j'ai lu vingt fois les mots placés tels que je viens de vous les transmettre, tant je craignois de me tromper.

Etant bien décidé à ne pas aller m'établir chez moi avant que tout ceci ne soit terminé dans tous les degrés de juridiction, j'irai probablement vous voir avant le 11 ; car me voici réduit à chercher la campagne à quelques lieues de Paris, et à faire des Numéros de *Correspondance* pour m'occuper pendant le temps que je resterai ici. Personne ne fait sa

vie comme il l'entend ; il y auroit trop de bonheur ou d'ennui dans ce monde.

Toujours poursuivi par l'idée que vous attachez à un tribunal de police correctionnelle, vous voudriez que je me fisse condamner volontairement pour appeler de suite à la Cour Royale. Cela ne seroit pas bien. La loi est ce qui est loi ; il faut la respecter, surtout dans un gouvernement représentatif où les voies sont toujours ouvertes pour obtenir l'amélioration de ce qui seroit reconnu n'être pas conforme à la nature des choses. Or, pour connoître ce qui peut exiger une réforme, il faut l'étudier dans les détails ; et j'ai déjà acquis en tout ceci un peu d'instruction qui ne sera pas perdue, je l'espère. Les juges ne se donnent pas leurs attributions ; ils les reçoivent de la loi : ils ont donc autorité pour agir ; il faut faire comme les juges. D'ailleurs remarquez que jusqu'à ce moment je marche sur un terrain mobile. Mon interrogatoire ne ressemble pas en tout à l'ordonnance qui maintient la saisie ; l'ordonnance qui maintient la saisie dit que je serai appelé pour être jugé ; l'assignation à prévenu dit qu'il faut que je vienne pour m'ouïr condamner. Les débats au tribunal de police correctionnelle auront l'incalculable avantage de rendre ferme le terrain sur lequel il faut com-

battre ; et soit que l'on combatte pour la gloire, soit que l'on combatte pour la vérité, n'est-ce pas une chose importante que de bien connoître le terrain? C'est alors que mon avocat pourra presser les argumens jusqu'à ce que l'évidence en sorte; et il y a ici à faire ressortir un égarement tel que si on le trouvoit rapporté dans les Annales de Tacite, on ne le croiroit pas.

---

# RÉFLEXIONS

*Sur les opérations de l'administration publique, relativement à la rareté et aux prix élevés des grains pendant les années* 1816 *et* 1817.

## CHAPITRE PREMIER.

Question posée d'après les Rapports imprimés du Ministre de l'Intérieur.

On ne parle jamais de la rareté et du haut prix des grains sans en accuser les saisons : en effet les saisons sont variables, et il est impossible que les productions de la terre ne s'en ressentent pas. Nos aïeux le savoient sans doute, puisqu'ils croyoient impossible d'administrer la subsistance du peuple autrement que par des ordonnances flexibles elles-mêmes dans les détails, et se prêtant par conséquent à des cir-

constances diverses ; ce n'est que de nos jours qu'on s'est imaginé d'appliquer un système fixe à une chose qu'on reconnoît généralement sujette à toutes les variations qui dépendent de la pluie et du beau temps. Ce système n'est que l'absence de toute idée positive : on pourroit le regarder comme un aveu d'impuissance, puisqu'il consiste *à laisser faire et à laisser passer*. Il est certain que rien ne seroit plus commode si cela étoit possible ; mais nous verrons bientôt, en analysant les rapports faits au Roi par le ministre de l'intérieur, que l'administration ne peut renoncer à une législation qui contiendroit et soutiendroit le commerce des grains, qu'en faisant elle-même ce commerce, et qu'elle le fait avec des pertes si grandes et des résultats si mesquins, qu'il est permis de croire que son intervention nuit plus que, si tout-à-fait fidèle à son système, elle ne se mêloit en effet de rien ; mais la peur des conséquences la saisit et la jette dans des opérations pour lesquelles elle n'est point préparée ; tout se fait avec précipitation ; le mal qui résulte de son intervention devient alors incalculable. Ecoutons sur ce sujet M. le ministre de l'intérieur :

« Un gouvernement qui, dans les années » de disette, *voudroit* se charger lui-même

» du commerce des grains, pour remplacer
» la circulation libre qu'il auroit arrêtée, de-
» vant seul, d'une part, supporter les pertes
» qu'il faudroit encourir, et ne pouvant, d'autre
» part, y employer autant de capitaux qu'en
» exigeroit une entreprise aussi vaste n'ob-
» tiendroit, pour prix de sacrifices énormes,
» d'autre résultat que de créer une disette
» factice au moment où, forcé de suspendre
» ses opérations, il n'auroit rien à mettre à la
» place de l'entreprise qu'il abandonneroit. »

M. le ministre de l'intérieur expose avec vérité ce qu'il résulteroit si le gouvernement *vouloit* se charger lui-même du commerce des grains; les résultats seront nécessairement plus désastreux encore si le gouvernement se charge de ce commerce *sans le vouloir;* s'il y est entraîné malgré lui; si toujours forcé d'agir, d'acheter et de revendre, il n'a pas même la force qu'on trouve dans une volonté arrêtée d'avance. C'est ce qui est arrivé et ce qui arrivera sans cesse dans le système adopté de nos jours. Il est donc nécessaire de combattre des préjugés dangereux auxquels on n'oppose que ce qu'il y avoit de faux dans les préjugés d'autrefois, comme s'il n'y avoit pas de milieu entre des extrêmes. Nous sommes aussi loin d'autrefois, lorsqu'il s'agit d'administrer

les produits de la terre, que lorsqu'il est question des moyens de gouverner ; tout a changé dans la propriété comme dans les lois fondamentales et dans les institutions ; et loin de faire combattre des vieilles doctrines avec de nouveaux systèmes toujours démentis par l'expérience, c'est dans les choses telles qu'elles sont qu'il faut chercher un remède à un mal généralement avoué, et qui peut avoir un jour les plus graves conséquences pour la tranquillité publique.

« Votre Majesté reconnut à regret, dit le » ministre, que quels que soient les efforts » d'un gouvernement, ils ne peuvent être » qu'au-dessous d'une pareille situation, et que » l'emploi de toute sa puissance et de tous ses » moyens de crédit, ne peut avoir d'autre effet » que de maintenir l'ordre public, et de *tem-* » *pérer l'excès* de la misère. »

Rien n'est plus vrai que cet aveu ; toute la puissance, tous les moyens de crédit du gouvernement ne procureroient pas la subsistance pendant une année à un million d'individus, au prix où les grains étoient au mois de juin 1817 ; et la France compte vingt-neuf millions d'habitans. Dans le système adopté, sur quoi compte-t-on ? sur le commerce libre et la circulation intérieure ; mais le ministre se

plaint vingt fois dans ses rapports que le commerce français montre la plus grande répugnance à se livrer à des opérations sur les grains. Nous prouverons bientôt que cette répugnance tient à des causes telles qu'il n'est au pouvoir de personne de la vaincre. Partout où le commerce est possible, l'agiotage, les accaparemens sont également possibles; et le ministre est le premier à dire qu'il n'existe pas dans nos codes de peines applicables à ces délits. Il ajoute : « Ces peines d'ailleurs, qui mettroient » sans cesse une multitude de citoyens aux » prises avec la justice, seroient difficiles à » déterminer, et plus difficiles encore à appli- » quer. »

En pesant bien ces paroles, on trouvera l'administration publique reculant toujours devant les difficultés, et ne se réfugiant dans un système d'inertie que par impuissance de prévenir le mal en s'appuyant sur la législation. L'administration, appelant le commerce loyal qui ne lui répond pas et ne peut lui répondre, provoquant les spéculations sans lois répressives de l'agiotage et des accaparemens, est réduite à attendre qu'on se révolte, parce qu'il y a des peines contre les révoltés. Depuis l'existence du Monde, il seroit impossible de citer un système aussi faux que celui qui doit

forcer l'administration publique à faire elle-même le commerce des grains toutes les fois qu'il y aura crainte de disette, sans lui donner d'autre appui, d'autre régulateur, d'autre force que des gendarmes et des cours prévôtales contre les émeutes.

Pour comprendre combien il est important que la question des grains soit enlevée à la paresse des bureaux, et livrée à une discussion publique dans le premier moment où la baisse ôte aux opinions tout ce qu'elles pourroient avoir de dangereux, il suffira de lire la phrase suivante dans laquelle le ministre est bien loin de se vanter de ce qu'il a fait : « Si le devoir » impérieux de maintenir l'ordre public, et » l'impossibilité de modifier brusquement d'an- » ciennes habitudes, ont amené beaucoup de » dépenses, les difficultés toujours renaissantes » au milieu de circonstances heureusement » bien rares, *excusent assez* le gouvernement » de s'être trouvé jeté dans de vastes entre- » prises; *forcé de céder à l'empire de tels* » *événemens*, il n'a cessé de travailler en même » temps à préparer des améliorations que le » temps seul peut faire fructifier. *Sans doute* » *il auroit mieux valu qu'il eût pu se dispenser* » *d'intervenir et de diriger d'aussi grands* » *efforts*; mais il ne l'auroit évité qu'en encou-

» rant une responsabilité beaucoup plus
» grande, et en prenant sur lui des chances
» dont les conséquences ne peuvent être appré-
» ciées. »

Le ministre avoue donc, 1°. que, dans le système actuel, il faut laisser au commerce toute liberté de porter des grains où ils manquent; 2°. que toutes les fois que le commerce ne le fera pas, le gouvernement sera forcé de se jeter dans de vastes entreprises, et de se faire marchand général de grains, aux risques et périls du trésor royal. S'il étoit prouvé que le commerce des grains amène nécessairement des spéculations sur les grains, et que les spéculations sont beaucoup plus avantageuses quand on parvient à forcer l'administration d'intervenir par ses agens et pour son argent, ne résulteroit-t-il pas que le commerce ne se mettra jamais en première ligne, et que toutes les fois qu'il y aura crainte de disette sur quelques points de la France, l'administration ne pourra se dispenser de faire de grands efforts, de se jeter dans de vastes entreprises qui tourneront au profit des spéculateurs, et mettront la frayeur de la disette, et le haut prix qui l'accompagne toujours, sur les points même où régnoit l'abondance?

Telle est la question qu'il s'agit de traiter;

il en est peu qui mérite de fixer à un plus haut degré l'attention des hommes éclairés.

Et d'abord, qu'on ne se fasse pas illusion sur ce qu'on appelle la liberté du commerce des grains : cette liberté n'existe pas et ne peut pas exister. L'administration générale le reconnoît elle-même en arrêtant l'exportation au-dehors aussitôt que les prix s'élèvent dans une proportion déterminée d'avance, tandis que chaque administration locale fixe le prix du pain chez les boulangers, et diminue la concurrence des spéculateurs sur les marchés, par des réglemens favorables aux consommateurs domiciliés. Au plus haut point qui est l'exportation, au dernier point qui est la vente du pain, l'administration réglemente, et fait fort bien de réglementer; comment donc peut-elle poser en principe qu'entre ces deux termes elle doit rester neutre ? Elle n'arrête jamais l'exportation des vins; elle n'écarte jamais la concurrence des acheteurs forains en faveur des acheteurs domiciliés; elle ne fixe pas le prix de la vente en détail, et ne s'expose pas à perdre plus de 50 millions de deniers du trésor pour fournir à boire à ceux qui ont soif. Il y a donc dans les grains qui servent à la subsistance du peuple un intérêt qui ne peut se trouver dans tout autre objet de consommation,

intérêt bien grand en effet, puisque la vie des hommes et la tranquillité publique y sont attachées en première ligne, et l'argent du trésor ou des contribuables en seconde ligne. A mesure que nous avancerons dans l'analyse des rapports faits au Roi, le lecteur verra naître des questions si extraordinaires, que le ministre qui les a posées n'a pu prendre sur lui de les résoudre ; elles seront portées aux Chambres lorsqu'il faudra combler l'énorme déficit des opérations commerciales du gouvernement entraîné malgré lui à faire le commerce des grains. Il ne peut en résulter que de curieux et mémorables débats, puisqu'il s'agit de décider si les départemens, ruinés par les fausses opérations du ministère, seront cependant taxés pour payer des dépenses prodigieuses et inutiles faites au profit de la ville de Paris.

---

## CHAPITRE II.

**La France produit-elle des grains en quantité suffisante pour sa consommation ?**

Il est impossible de répondre à cette question d'une manière qui lève tous les doutes. Malgré les progrès que nous nous vantons d'avoir faits en statistique, on n'a que la prévention établie depuis long-temps en faveur d'une abondance qui généralement surpasse les besoins. Les renseignemens que l'administration demande à ses agens inspirent peu de confiance : on a raison ; et nous verrons plusieurs fois le ministre en parler lui-même comme d'une chose extrêmement douteuse. Les préfets n'ont aucun moyen de connoître le produit des récoltes ; dès qu'il y a la plus légère crainte, et que l'autorité interroge, les dissimulations calculées ajoutent aux difficultés d'arriver à la vérité : les négocians en grains en savent toujours plus que l'adminis-

tration. Tandis qu'elle reçoit des rapports et des mercuriales qu'elle compare ou ne compare pas, les négocians suivent d'un œil observateur le mouvement des grains sur les routes, les fleuves et les rivières; les opérations directes de leurs agens leur donnent des lumières nouvelles; et, toujours avertis, toujours en mesure lorsque l'administration commence à agir avec incertitude, et même avec une juste répugnance, il est impossible qu'elle ne tombe pas à la merci de leurs calculs. J'ai été à même de connoître la prévoyance des grands négocians dans les disettes de 1802, 1811 et 1816 : les détails qu'ils fournissoient d'avance se sont toujours vérifiés, quoique l'administration ait toujours refusé d'y croire. On ne peut l'en blâmer; elle craint qu'on ne la trompe, qu'on ne l'entraîne dans des dépenses inutiles, et qu'il lui seroit alors impossible de justifier. Son ignorance inévitable lui fait rejeter des secours qui lui paroissent onéreux et ne lui semblent pas encore nécessaires; cette même ignorance la livre ensuite aux plus fausses spéculations, lorsque la nécessité la contraint d'agir. De là, le déficit énorme qui suit les opérations faites en son nom avec l'argent du trésor public, et le peu de secours effectifs qui en résultent. Il n'est pas d'administrateur qui

puisse nier ces vérités : elles sont reconnues dans toutes les pages des rapports du ministre; et certes c'est un motif suffisant pour rechercher jusqu'à quel point elles tiennent à un système qui repousse toute législation sur le mouvement intérieur des grains. Prouvons d'abord que le ministre reconnoît lui-même que les renseignemens qu'il obtient de ses agens sont trop vagues pour qu'on puisse s'y fier : « *S'il* » *est permis d'avoir quelque confiance* pour » des évaluations établies sur des *bases tou-* » *jours incertaines*, la correspondance des » préfets, durant le cours de l'hiver, *tendroit* » *à prouver* que les produits réels des récoltes » ont été inférieurs aux besoins. » Cela ne peut être autrement. Lorsque l'idée d'abondance est générale, l'administration n'interroge pas; lorsqu'elle interroge, elle a des craintes qui se communiquent aussitôt sur tous les points, et engagent les interrogés à évaluer les produits plutôt au-dessous qu'au-dessus de ce qu'ils sont. Toutes les évaluations ne sont que des dissimulations, et il n'y a aucun moyen de les contredire.

Depuis deux ans, on a tant parlé de l'état des récoltes que personne aujourd'hui ne peut ignorer que le produit du blé mis en terre est sujet aux plus grandes variations; et comme la

qualité du terrain et la température varient d'un bout de la France à l'autre, il est extrêmement rare d'avoir des saisons favorables en même temps à toutes les localités. La récolte des vins se calcule sur dix années, la récolte des bleds sur cinq; et quoique ce préjugé ne repose que sur des probabilités, elles se sont si souvent réalisées qu'elles ressemblent à des certitudes. Au lieu de demander aux préfets des détails de statistique si minutieux que personne ne les rassemble, sans doute parce qu'ils n'en valent pas la peine, si on tenoit des notes exactes des importations et des exportations pendant un certain nombre d'années, si on tenoit de même des notes détaillées du bien et du mal que les grandes chaleurs et les pluies continues font dans telles et telles provinces, on arriveroit à des connoissances applicables, et qui aideroient à calmer des craintes comme à éviter de grandes erreurs; on sauroit bientôt d'une manière positive quels sont les rapports du produit et de la consommation.

On croyoit généralement que la France produisoit au-delà de ses besoins lorsqu'on n'élevoit sa population qu'à 24 ou 25 millions d'habitans. On assure qu'aujourd'hui la population s'élève de 28 à 29 millions; la première question, la plus intéressante seroit d'examiner si

les produits de l'agriculture ont augmenté dans la même proportion. J'en doute. Ce n'est pas que je conteste que l'agriculture n'ait fait quelques progrès depuis la révolution; mais ces progrès, grands dans les livres, petits en réalité, sont bien plus applicables aux engrais, aux bestiaux, à tout ce qui sert à leur nourriture, à des procédés pour épargner la fatigue et le temps, qu'à la multiplication des grains nécessaires à la nourriture des hommes. Partout où deux êtres peuvent vivre, disent les économistes, il se fait un mariage. La division des propriétés a dû nécessairement multiplier les mariages, par conséquent la population; c'est aux champs qu'il est rigoureusement vrai que l'homme ne peut pas vivre seul. Je suis persuadé que la population de la France est considérablement augmentée; mais c'est dans les campagnes; la division des propriétés a multiplié les consommateurs près de la production, et par conséquent a laissé moins d'excédant disponible pour les villes. Cet excédant, divisé à l'infini, est plus difficile à réunir; on ne peut l'atteindre, lorsqu'il ne se présente pas de lui-même, qu'en frappant à la fois à tant de portes qu'il est impossible qu'il n'en résulte pas un ébranlement général; de là des alarmes, concurrence entre les demandeurs, élévation

de prix, et disette factice quoique réelle dans ses effets. Il est étrange que ce soit dans les villes qu'on ait prêché la division des propriétés, qu'on ait voulu la destruction des couvens, des abbayes, greniers de réserve où les grains, entassés par masses considérables, s'enlevoient au besoin sans secousses, sans bruit, sans être aperçus. Dieu l'a voulu, il a ses desseins. Qu'on interroge les hommes habiles et honnêtes qui font en grand le commerce des grains, et on saura quelle différence il y a, pour l'économie et l'effet moral, entre trouver les grains rassemblés par grandes parties, ou être réduit à chercher dans vingt greniers ce qu'on trouvoit autrefois dans un seul.

En lisant les rapports du ministre de l'intérieur, on voit que les opérations onéreuses faites par l'administration avoient pour but principal la nourriture des villes dont la population est considérable, et que Paris seul en absorbe plus des trois quarts. La perte en argent sur ce qu'on lui a fourni s'élève à près de 35 millions, quoique le prix du pain y ait été plus élevé qu'à aucune autre époque. Ces grands entassemens d'hommes deviendront de plus en plus difficiles à nourrir par suite de la division des propriétés et d'une plus grande aisance généralement répandue parmi les habi-

tans des campagnes; plus nombreux et plus grands consommateurs, ils ne livreront jamais que ce qu'ils auront de trop. Aussi l'influence des saisons sur les récoltes se fera-t-elle sentir plus souvent qu'autrefois, non parce qu'il y aura moins de grains en général, mais parce qu'il y en aura moins à livrer au commerce, et parce que les efforts pour les rassembler seront dans la proportion de la division des propriétés.

Le poids accablant de la contribution foncière n'a pas permis qu'il se substituât des établissemens aux greniers de réserve qu'offroient les couvens et les abbayes. Les propriétaires ont tiré meilleur parti des terres qu'autrefois ils consacroient aux embellissemens; beaucoup de prairies artificielles ont été faites; des bergeries d'une proportion et même d'une élégance remarquables se sont élevées; tout ce qui peut produire et se vendre dans l'année a été soigné parce que les besoins étoient urgens; mais on n'a point vu bâtir de vastes greniers, soit parce que la fiscalité serre de trop près les propriétaires, soit parce que l'entassement et le commerce des blés a quelque chose qui n'est point dans nos mœurs, qui alarme le peuple, et peut mettre à sa merci, dans les momens difficiles, les propriétaires qui oseroient

avoir de la prévoyance à cet égard dans leur intérêt comme dans l'intérêt général. Cette année même, dans les pays de petite culture où le propriétaire fait de compte à demi avec ses métayers, il s'est empressé de vendre avant de quitter son manoir pour passer l'hiver à la ville, dans la crainte de ce qui pouvoit arriver en son absence si l'élévation des prix continuoit. On peut crier contre les préjugés; mais tant qu'ils existent, qu'il y va à la fois de la réputation et de la vie, il faut bien les compter pour quelque chose. Dans nos beaux pays vignobles, il est commun de voir chez les propriétaires des celliers, des caves d'une vaste étendue, que les pauvres vignerons citent comme l'orgueil de la province; dans les pays agricoles, les propriétaires n'oseroient avoir des greniers capables de se faire une réputation à dix lieues à la ronde; tous les pauvres en seroient jaloux, et les désigneroient comme accapareurs. Il ne faut pas blâmer le peuple; il a certainement un fonds de justice lorsqu'il ne s'alarme que pour ce qui est indispensable à son existence journalière. Le premier commerce des grains reste donc aux fermiers qui ne peuvent les garder dans les années d'abondance, parce qu'ils ont des engagemens à remplir envers le fisc et envers le propriétaire;

et l'excédant de la consommation générale est alors acheté par des spéculateurs qui portent les grains au-dehors, non pour les vendre si les prix sont bas en Europe, mais pour les entasser, et nous les rapporter ensuite à haut prix dans un temps déterminé sur lequel ils se trompent rarement.

On s'étonnera qu'on fasse sortir des grains de France pour les revendre un jour en France, et on demandera pourquoi ces doubles frais quand le commerce des grains est libre chez nous. Il est libre en effet par les lois, il ne l'est pas dans l'opinion du peuple; et le commerce est trop prudent pour ne pas faire entrer cette différence dans ses calculs. D'ailleurs l'exportation chez nous peut être défendue; et le commerce doit former ses magasins dans les pays où l'exportation est toujours libre, parce qu'elle y est toujours avantageuse. Je crois qu'on ne parviendra jamais en France à vaincre le préjugé populaire; je penserois même que le préjugé n'est pas du côté du peuple, mais des économistes qui raisonnent indépendamment des lieux et des circonstances. Le peuple s'accoutume naturellement au commerce libre des grains, partout où il a constamment besoin de ce commerce pour être nourri; sa répugnance au contraire est insurmontable partout

où il sent que sa nourriture existe près de lui, et que le commerce peut en disposer. Ainsi, dans le rapport de M. le ministre de l'intérieur, on voit qu'il y a eu un nombre considérable d'émeutes, d'insurrections dans les pays où régnoit l'abondance (1), et où les spéculateurs venoient faire monter le prix des grains à un taux si élevé que le peuple ne pouvoit plus y atteindre, tandis qu'il n'y a point eu d'émeute dans les départemens de l'Est où la disette étoit réelle. Le ministre loue beaucoup la sagesse des habitans de ces départemens; rien n'est plus poli, et sans doute cet éloge les flattera beaucoup. Mais de quoi les habitans de l'Est se seroient-ils révoltés? L'homme le plus arrogant cède devant la nécessité; et puisque la disette étoit là un fait qu'on ne pouvoit nier, puisque la cause généralement connue étoit généralement attribuée à l'intempérie des saisons contre laquelle personne ne peut rien, que les secours leur venoient par l'administration, que d'abondantes charités, distribuées au nom du Roi, se renouveloient sans cesse, contre qui se seroient-ils soulevés? Où les espérances de l'homme sont trahies par une force majeure,

---

(1) On trouvera, à la fin de cet article, le tableau des émeutes formé d'après les rapports du ministre.

il souffre, gémit, meurt, ou bien il quitte la terre ingrate qui lui refuse la nourriture, et va où la probabilité de trouver des secours l'entraîne. Mais que, dans les provinces où règne l'abondance, on voie en quelques mois tripler le prix des grains, que les routes soient nuit et jour couvertes de voitures qui emportent aux yeux du pauvre la nourriture qu'il ne peut plus payer, et qu'il craint de ne plus trouver dans la charité publique, son cœur s'aigrit, son imagination s'enflamme; un mot insolent d'un charretier, une circonstance moins grave encore suffit pour le porter à des excès que la loi condamne avec raison, mais que le moraliste conçoit parce que toutes les causes en sont à découvert. Ce commerce illimité dans l'intérieur devoit donc avoir d'autres conséquences dans les pays où régnoit l'abondance que dans les pays où la disette étoit réelle, puisqu'il produit la disette où elle n'est pas, sans qu'il soit prouvé qu'il amène l'abondance où est la disette. M. le ministre de l'intérieur n'a fait entrer aucun de ces aperçus dans ses calculs; ils auroient ébranlé sa foi dans le système adopté. Nous prouverons bientôt que les résultats qu'il a obtenus ne compensent pas le mal fait, dont les dernières et les plus déplorables conséquences se-

ront une plus grande activité donnée à la division des propriétés. Cependant, lorsqu'il s'agit de la vie des hommes, de la tranquillité publique, il ne faut négliger aucune considération. Notre France n'est point préparée pour cette circulation illimitée comme l'Angleterre et la Hollande entourées d'eau, percées de canaux, disposées par la nature et par la main de l'homme pour des communications rapides et peu coûteuses. Ce qui m'a le plus frappé dans les rapports du ministre de l'intérieur est l'aveu plusieurs fois renouvelé que les arrivages ne répondoient jamais à son attente et aux besoins, quoique sur une somme de 70 millions employée par l'administration en achats de grains, il y ait eu à la revente une perte de 20 millions, dont la presque totalité est en frais de transport. Quelle opération! surtout quand on pense que loin d'avoir fait baisser le prix des grains, le grain a monté à mesure que l'administration opéroit, et par une conséquence nécessaire des opérations de l'administration. A coup sûr, les spéculateurs n'ont pas employé, pour mettre les grains en hausse une somme égale à celle que le ministère a perdue en frais de charrois; je rendrai bientôt cette assertion évidente.

Si la France produisoit en général au-delà

de sa consommation lorsqu'elle avoit une population de 25 millions d'habitans, il n'est pas prouvé qu'elle produise au-delà de ses besoins depuis qu'elle a 4 millions d'habitans de plus. Mais la certitude même d'un excédant, obtenu dans un nombre déterminé d'années, ne seroit pas un motif suffisant pour s'en rapporter au commerce sans législation réglémentaire; car si l'excédant est foible, il sera facile à agioter; et dès qu'on l'agiotera, il y aura disette factice et tout ce qui l'accompagne. S'il y a excédant et si cet excédant est foible, comme la division des propriétés le tient disséminé en petites parties, les plus légers efforts de l'agiotage suffiront pour mettre à la fois partout l'alarme et le goût des spéculations; c'est ce qui me faisoit dire tout-à-l'heure qu'avec une somme moins forte que la somme dépensée en frais de transport par l'administration publique, il seroit toujours facile de faire monter les grains. Je suis persuadé que les grains ne baissent que parce que les spéculateurs en grand retirent maintenant leurs fonds de cette opération, qui leur a profité autant que possible, pour les porter sur d'autres opérations; sauf à revenir aux spéculations sur les grains quand le bénéfice des opérations nouvelles sera réalisé, et que le grain sera revenu à son taux naturel. A

cette époque, il se trouvera encore des saisons sur lesquelles on s'appuiera, puisqu'il y a tous les ans à peu près des saisons ou des accidens qui dérangent les produits dans quelques contrées d'un royaume aussi grand que la France.

M. le ministre de l'intérieur se plaint beaucoup de la timidité du commerce qui a forcé le gouvernement de se jeter dans de vastes entreprises conduites si malheureusement; je crois le commerce habile dans tout ceci beaucoup plus que timide, puisqu'il a fait entrer le gouvernement dans ses calculs pour 70 millions, indépendamment de ce qu'il a gagné sur les particuliers, sur les villes qui, dans les mêmes vues qui guidoient l'administration, ont fait des opérations dont la perte pour elles a nécessairement tourné au profit du commerce. Si le commerce des grains pouvoit se séparer des spéculations sur les grains, il faudroit en effet accuser la timidité des négocians; mais si les négocians ont fait entrer dans leurs calculs une répugnance apparente qui devoit faire tomber l'administration dans leur dépendance; si, une fois qu'il l'ont tenue à leur disposition, ils l'ont employée à servir leurs intérêts, les négocians ont une timidité qu'ils peuvent conserver, parce qu'elle est plus prévoyante et plus profitable que le système

adopté depuis M. Turgot, et dont nous avons vu les tristes effets trois fois en moins de quinze ans. Pour peu qu'on persévère, cela deviendra notre état habituel.

Avant de regarder ce système comme hors de contestation, il faudroit savoir positivement, 1°. si la France voit augmenter la somme de ses produits agricoles dans la proportion de sa population; 2°. s'il y a excédant, et quel il est, en prenant les choses dans un nombre déterminé d'années; 3°. si cet excédant est assez considérable pour qu'on puisse l'agioter avec une somme toujours facile à réaliser; 4°. si l'état de la propriété et l'excès des impôts permettent que, dans les années d'abondance, l'excédant se conserve entre des mains intéressées à l'ordre; 5°. enfin si la situation de la France est favorable à une circulation illimitée. On verra plus tard combien cette observation est importante.

---

---

# CHAPITRE III.

## Circonstances indépendantes des Saisons.

---

Les dernières alarmes de disette ont eu lieu en France trois fois dans l'espace de quinze ans, et chaque fois pendant la paix; cela est assez singulier pour mériter d'être remarqué. De 1802 à 1803, de 1811 à 1812, de 1816 à 1817, les grains se sont élevés à un prix extrême; la crainte de manquer de pain s'est répandue partout; et à chacune de ces époques la guerre ne nourrissoit plus nos soldats; toute notre population vivoit sur notre sol ou des produits de notre sol. Je ne veux pas en conclure que trois cent mille hommes de plus ou de moins suffisent pour qu'il y ait disette ou abondance; ce seroit décider que la France ne récolte pas pour nourrir ses habitans, et la question est au moins indécise. Mais enfin, un fait qui se reproduit trois fois de suite dans des

circonstances semblables, peut avoir une cause uniforme; et dès lors il seroit avantageux de la découvrir.

Dans le rapport du ministre de l'intérieur, on voit que le ministère a été forcé de faire le commerce des grains pour le compte du gouvernement, et que ses opérations ont exigé l'emploi d'une somme de 70 millions, indépendamment des primes accordées, et qui doivent s'élever à 6 millions. Pourquoi l'administration publique a-t-elle été obligée de faire le commerce des grains pour le compte du gouvernement? Parce que, dans le système idéal adopté aujourd'hui, il n'y a que la liberté illimitée du commerce intérieur qui puisse porter l'abondance où elle n'est pas, et que les négocians ne s'étant pas trouvés disposés à faire ce qu'on attendoit d'eux, le système sur lequel on s'appuyoit a été renversé de fond en comble; il a fallu que le gouvernement fît ce que personne ne vouloit faire, ou qu'il n'y eût rien de fait. « Votre Majesté, dit le ministre, a
» appris plusieurs fois avec étonnement les
» refus qu'essuyoit la commission de la part de
» négocians recommandables, sur la seule pro-
» position qui leur étoit faite de recevoir et
» de revendre les grains expédiés du dehors. »
Le refus des négocians n'étonnera que ceux

qui ne savent pas le fond des choses, et qui oublieront qu'il y a eu 20 millions de perte sur une opération de 70 millions, indépendamment de ce qu'il entre de cette somme de 70 millions dans la perte de près de 25 millions éprouvée sur la consommation de Paris. Si des négocians pouvoient intervenir dans des opérations qui ont un tel résultat, s'ils consentoient à agir sous la direction de l'administration lorsqu'ils peuvent calculer sans elle et contre elle, ce ne seroit plus des négocians; et leur réputation commerciale en souffriroit. Le véritable commerce a ses allures, et rien en France n'est préparé dans les esprits, dans les habitudes, dans les choses, pour qu'il puisse s'unir à l'administration publique, achetant et vendant, quels que soient les motifs qui la jettent dans des entreprises de ce genre.

On a fait tant de bruit des arrivages dans les journaux, qu'on seroit porté à croire que les acquisitions de grains faites par le ministère, dans l'intérieur et au dehors, ont eu un grand résultat sur la consommation; ce seroit une erreur. Quand ces acquisitions ne sont pas habilement dirigées, et dans la seule vue d'empêcher les prix de monter à proportion des alarmes, elles font plus de mal que de bien; plus on en parle, plus les prix augmentent. Si

Dieu nous affligeoit d'une disette réelle, il n'y auroit rien contre ce fléau, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, puisque tout le numéraire de la France ne suffiroit pas pour acheter la moitié des grains nécessaires à sa consommation pendant une année, sans compter même la partie qu'il faudroit prélever pour les semences.

La totalité des achats faits par le ministère se monte à un million 460 mille hectolitres ; il a employé à cette acquisition 70 millions sur lesquels il y a 20 millions de perte, indépendamment d'une autre perte de près de 25 millions qui ne concerne que la ville de Paris, et dont le solde fait naître en ce moment une des plus importantes questions d'économie politique qu'il soit possible de traiter. Sur cette masse achetée et revendue par l'administration publique, 360 mille hectolitres seulement ont été fournis aux départemens, et le ministre estime que « à raison d'une livre de pain par » individu de tout âge et de tout sexe, ces » 360 mille hectolitres *ont dû* suffire à la nour- » riture de seize cent mille individus pendant » un mois. » La totalité des achats étant d'un million 460 mille hectolitres donneroit donc la nourriture de plus de six millions d'individus pendant un mois, à une livre de pain par jour, conséquemment de cinq cent mille hommes

pendant un an ; j'accorde la nourriture de six cent mille hommes, parce que le plus est si peu de chose dans les calculs de ce genre, qu'il ne faut jamais le refuser. S'il a fallu une somme de 70 millions et une première perte de 20 millions pour nourrir six cent mille hommes, il en résulte que la nourriture de 29 millions d'habitans que contient la France exigeroit l'emploi de trois milliards, et qu'en suivant le mouvement des grains tel que l'a opéré le ministère, la perte seule absorberoit la totalité de notre numéraire. Il y a de quoi trembler, surtout quand on réfléchit avec quelle foible somme on peut s'emparer du commerce des grains, et lutter contre tous les efforts de l'administration. Ne nous pressons pas trop de blâmer nos aïeux; peut-être avoient-ils pour l'administration appliquée aux hommes autant de dispositions que nous en avons aujourd'hui pour faire des systèmes d'administration qui ne s'appliquent à rien. On peut dire du moins qu'ils ne jouoient ni la vie des citoyens, ni la tranquillité publique, ni l'argent du trésor sur la foi des écrivains économistes; et cela doit nous rendre réservés à leur égard.

Sans vouloir attribuer à la paix trois disettes qui ont successivement éclaté à des époques de paix, je me contenterai de remarquer que

tous les efforts et toutes les dépenses de l'administration publique n'ont offert que la nourriture de six cent mille *individus* pendant une année, en confondant l'âge et le sexe, et que nous avons eu quelquefois, hors de nos frontières, un nombre presque aussi considérable d'*hommes* à qui une livre de pain par jour ne suffisoit probablement pas. Que chacun de ces hommes retourne à la paix dans le domicile de ses pères, je suis persuadé qu'il n'y aura pas la moindre augmentation dans le prix des grains, parce qu'ils s'approcheront eux-mêmes de la consommation ; mais si on les tient par grands rassemblemens, et si l'excédant de la consommation dans chaque localité n'est pas considérable, la hausse du prix des grains devient toujours possible. Les armées représentent alors ces entassemens de population qu'offrent les grandes villes, entassemens qui deviennent d'autant plus difficiles à nourrir d'année en année, que d'année en année la propriété se divise davantage, qu'il en résulte une consommation locale plus forte, moins d'excédant à livrer au commerce, et la nécessité de frapper à cent mille portes à la fois pour faire des acquisitions urgentes ; de là des alarmes générales dont l'effet est incalculable, même en ne supposant aucun agiotage habilement dirigé.

Ce n'est donc pas la paix qui produit la disette, mais la combinaison contradictoire de l'entassement de la population sur divers points avec la division de la propriété, et l'absence de ces grands greniers de réserve que la France sans s'en douter, devoit à ses établissemens monastiques. On a dit que les moines avoient défriché les champs; il faudra bien dire un jour qu'ils avoient assuré la subsistance des villes. Peut-être deviendrons-nous modestes en apprenant par quels ressorts inaperçus les choses s'arrangent d'elles-mêmes quand l'ordre établi se maintient long-temps, et combien la main de l'homme, forte pour détruire, est foible pour remplacer ce qu'elle a légèrement abattu. Si les troupes françaises n'ont pas offert de grands rassemblemens en 1816, ces grands rassemblemens ont été remplacés par les armées étrangères placées sur notre territoire; et, à cet égard, les choses ont été pendant cette année et la suivante ce qu'elles étoient en 1802 et 1811.

Après avoir exposé la cause sensible qui a lié les trois dernières disettes à trois époques de paix, peut-être ne hasarderoit-on rien en disant que les grandes spéculations que fait toujours naître la guerre cessant tout à coup, les capitaux qui s'étoient réunis pour ces grandes

spéculations se portent aussitôt sur les grains dont le commerce offre des bénéfices incalculables, pourvu qu'on alarme les esprits et qu'on embarrasse l'administration dans des piéges habilement tendus, ce qui est toujours facile. La France étant d'une étendue considérable, et n'étant préparée ni par la nature, ni par l'art pour rendre les transports faciles et peu coûteux, on peut être assuré que le commerce ne se mettra jamais en avant, dans les circonstances difficiles, que pour ce qu'il aura calculé de lui-même et par prévoyance ; et que l'administration publique, forcée de remplacer le commerce, ne fera que des opérations mesquines, ruineuses, toujours réalisées trop tard, et qui mettront la disette et les émeutes là où régnoient l'abondance et le repos.

Jamais le commerce ne s'exposeroit à risquer 20 millions de pertes en frais de transport sur une opération de 70 millions ; il ne le pourroit pas ; et sa prudence seroit salutaire à tous. Chacun peut se rappeler, quelle que fût la province qu'il habitoit pendant l'été de 1817, que le prix du grain sur tous les points de la France étoit la chose dont on s'occupoit le plus. Comme les lettres vont plus vite que les rouliers et les bateaux de transport, il en résultoit qu'en Touraine, par exemple, lors-

qu'une mesure de blé valoit 35 fr., on savoit que la même mesure se vendoit en Flandres 60 fr. Personne ne pensoit alors à défalquer les frais de transport; les opérations du ministère augmentant ces frais dans des proportions qu'il étoit même impossible de deviner, il en résultoit, dans les pays où régnoit encore l'abondance, une élévation de prix qui s'établissoit naturellement par la comparaison des prix dans les provinces moins bien partagées. La peur, l'avidité du gain, s'unissoient pour pousser à une hausse qui sembloit ne plus avoir de terme dans sa progression; et c'est ainsi que les fatales opérations de l'administration publique, faisant le commerce des grains par nécessité, ont causé un mal plus grand, plus dangereux dans ses conséquences que l'argent perdu et les débats qui naîtront nécessairement lorsqu'il s'agira de combler le déficit. On a éludé cette question dans le budget de cette année; c'est ainsi qu'on est parvenu à montrer quelques bénéfices des recettes sur les dépenses; mais qu'il y a d'erreurs de ce genre à rectifier! Vingt millions de pertes sur une opération de 70 millions, 24 millions de pertes seulement pour Paris, 6 millions de primes, 27 millions employés par ordre du Roi en travaux de charité et en aumônes, des dettes contractées

par les principales villes, quelle somme, sans compter la somme plus forte distribuée en secours de toutes espèces par les particuliers! Et quand on pense que la plupart de ces dépenses, de ces charités, de ces secours n'ont pas tourné au profit des pauvres, mais au profit d'un agiotage calculé sur les opérations de l'administration, on ne peut s'empêcher de frémir des conséquences d'un système contre lequel s'élève l'expérience, seule autorité vraiment respectable en ce genre, puisque ce qui est vrai chez un peuple par des motifs qui tiennent à sa position géographique, à ses intérêts et à ses habitudes, est faux pour un autre peuple, quand les mêmes conditions ne s'y trouvent pas.

Des hommes légers croient que le haut prix des grains a du moins l'avantage d'aider à faire payer les contributions publiques; cela n'est pas rigoureusement exact; et je crois que les propriétaires en général y trouvent une cause de misère de plus. Dans les pays nombreux qui produisent des grains et du vin, les propriétaires ont tous été conduits à fournir du grain à leurs vignerons, quelquefois à plus de moitié au-dessous du cours, tant on craignoit de les réduire à demander une augmentation de salaire qui, une fois établie, auroit changé

tous les rapports des dépenses aux produits; et certes on ne peut pas dire que les propriétaires aient été dédommagés de ce sacrifice par la récolte des vins. Toute notre prospérité manufacturière tient au prix modéré du pain, car si la main-d'œuvre augmente, il nous sera impossible de soutenir la concurrence assez avantageuse qui est résultée de ce qu'on appeloit le système continental; cette réflexion est du plus haut intérêt, et fourniroit une nouvelle preuve du danger de mettre un système à la place des combinaisons qui distinguent les vrais administrateurs de ceux qui font des phrases sur l'administration.

Avant de regarder comme hors de contestation la liberté illimitée du commerce des grains dans l'intérieur, il faudroit d'abord examiner si le pays est disposé par la nature et par l'art pour rendre les transports faciles et peu coûteux, ainsi que cela existe en Angleterre et en Hollande; autrement une hausse générale naîtra toujours, toutes autres causes à part, d'un déplacement sans régulateur; et les pays qui possèdent des grains finiront par les payer aussi cher que les pays où il faut en transporter, sans qu'il y ait aucune garantie des arrivages en temps utile. Il en résultera une impatience qui disposera aux émeutes;

la tranquillité publique sera exposée, non par les préjugés du peuple, mais par l'imprudence de ceux qui ne font entrer dans leurs calculs ni l'expérience, ni la connoissance du cœur humain. « Dès que la moindre crainte se mani-
» feste à l'occasion des subsistances, dit M. le
» ministre de l'intérieur, la peur s'empare de
» tous les esprits; et comme il est très-difficile
» d'estimer avec exactitude le produit d'une
» récolte, dans un grand pays inégalement
» exploité, chacun s'exagère le mal. Pour
» l'éviter, ceux qui ont de l'argent le conver-
» tissent en grains qu'ils conservent soigneu-
» sement; et les prix se ressentent, d'une ma-
» nière funeste, de ce déplorable empresse-
» ment. » Ce déplorable empressement se reproduira toujours dans les mêmes circonstances, et les mêmes circonstances se reproduiront souvent dans un pays qui a de grands rassemblemens d'hommes à nourrir, et qui est organisé de manière à ce qu'il soit impossible de rassembler beaucoup de grains sans s'adresser partout à la fois où il y a de petites quantités disponibles. Le commerce loyal ne se jettera jamais dans des opérations qui peuvent donner en quelques mois cent cinquante pour cent de bénéfice ou de perte, selon que les craintes ou les espérances seront en hausse ou en baisse,

parce que la loyauté ne se place jamais d'elle-même entre les profits illicites et la banqueroute.

## CHAPITRE IV.

Paris et les Départemens. Conclusion.

---

Le ministère a employé une somme de 70 millions en achats de grains et farines ; près d'un tiers a été acquis dans l'intérieur de la France, les deux autres tiers au dehors ; un quart des grains achetés par le ministère a été fourni aux départemens avec perte de 10 millions pour le trésor royal ; les trois autres quarts des grains achetés ont été fournis à Paris, avec perte de 10 millions pour le trésor royal. Le déficit total est donc de 20 millions, et ce déficit se partage dans les proportions que je viens d'indiquer ; mais indépendamment de cette perte de 20 millions que le trésor public prend sans difficulté pour son compte, et qui tombera l'année prochaine à la charge des contribuables, il existe une autre perte que je

ne porterai qu'à 24 millions, quoiqu'elle s'élève à près de 25, et qui a été faite entièrement sur la consommation de Paris ; c'est-à-dire pour donner aux habitans de cette grande ville du pain au-dessous du prix qu'il coûtoit aux boulangers. Les boulangers n'en sont pas moins en réclamations, parce qu'ils prétendent n'avoir pas été suffisamment dédommagés des sacrifices qu'ils ont faits ; et M. le ministre laisse cette question indécise. Ainsi la somme perdue pour la consommation particulière de la capitale, par suite des opérations du ministère, peut augmenter quand on réglera définitivement les comptes ; mais elle ne peut offrir aucune diminution.

Toutes les villes de l'Ain, des Hautes-Alpes, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe, de la Meuse, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, etc. tous les départemens qui ont fait, pour nourrir leur population, des dépenses énormes qui restent à leur charge, seront-ils appelés de plus à payer les dépenses faites à Paris pour nourrir la population de Paris ? Telle est la question que pose M. le ministre de l'intérieur, en se contentant de remarquer qu'il ne s'agit pas de la décider aujourd'hui ; par conséquent on ne

peut savoir ce qu'il en pense. Nécessairement la solution de ce problème sera laissée à la Chambre des Députés, puisqu'il est question d'un objet général et d'argent à donner, et que la compétence de la Chambre est reconnue de droit toutes les fois qu'il faut disposer de la bourse des contribuables.

Je ne connois pas le mémoire du conseil général du département de la Seine, faisant fonction du conseil municipal de Paris; mais la simple analyse qu'en présente le ministre dans son rapport au Roi, est assez curieuse pour mériter d'être conservée, et assez claire pour fournir des matériaux à une discussion.

« La ville de Paris, envisagée comme chef-
» lieu de département, ne devroit pas, dit
» le conseil, être administrée d'une autre ma-
» nière que les autres chefs-lieux; le pain de-
» vroit, comme ailleurs, y être vendu ce
» qu'il vaut; dès-lors les charges se réduiroient
» à soulager les classes indigentes par des dis-
» tributions gratuites et par des secours spé-
» ciaux. Si cette marche ordinaire ne paroît
» pas au gouvernement devoir être suivie pour
» Paris, si des raisons d'Etat d'un ordre su-
» périeur ne le permettent pas, dès-lors cette
» ville ne doit plus être regardée comme un
» simple chef-lieu de département, mais comme

» le séjour du gouvernement et la capitale de » la France. *Toute la France étant intéressée » au maintien de l'ordre et de la tranquil- » lité dans cette grande cité, contracte une » sorte de solidarité politique*, et les fonds » généraux devroient seuls y subvenir, comme » cela a toujours été dans de semblables cir- » constances et de temps immémorial. Il doit » suffire que Paris consacre annuellement, » comme il le fait depuis plusieurs années, » de 4 à 500,000 fr. aux frais de la conser- » vation d'un approvisionnement de réserve. » Cette commune, ajoute-t-on, accablée du » poids d'une dette qui excède trois fois ses » revenus, *éprouvant une réduction considé- » rable sur le produit de son octroi*, se trouve » hors d'état de supporter les charges exor- » bitantes d'un système d'indemnités dont » l'application peut se renouveler tous les » cinq ans, *puisqu'il est démontré qu'il y a » ordinairement une année de cherté sur cinq.*»

C'est la première fois qu'il est avoué que Paris a un droit de souveraineté sur les autres villes du royaume, et que la France entière contracte envers la capitale *une sorte de solidarité politique* qui se résout en argent, tandis que la capitale est apparemment étrangère à tout ce qui pourroit troubler l'ordre et la tran-

quillité à Bordeaux, Lyon, Rouen, Marseille, etc. etc. Cela, dit-on, est de temps immémorial : je n'en doute pas ; mais cela doit-il être ? et n'est-ce pas positivement parce que cela a été trop long-temps, que la capitale a absorbé le royaume, sans qu'il ait eu à s'en louer pendant la folie de Charles VI, la captivité du Roi Jean, la ligue et la révolution ? Où est le siége du gouvernement, il doit y avoir sans doute plus de prévoyance, plus de moyens de répression; mais il ne s'ensuit pas que, dans une disette générale, chaque localité doive payer les dépenses qu'elle fait pour assurer sa tranquillité, et de plus les dépenses que fait dans les mêmes vues la localité qu'on appelle Paris. Ce système ne seroit pas même soutenable d'un chef-lieu de département à toutes les communes du même département.

Si la capitale a une dette qui excède trois fois son revenu, c'est que s'étant livrée à trop de travaux de luxe pendant les temps de prospérité, elle est restée sans ressources pour les temps de malheurs. Les villes de province n'avoient pas la permission de s'embellir ; mais comme on leur prenoit le plus clair de leurs revenus au profit des travaux de Paris, elles se sont également trouvées endettées et épuisées au jour terrible des épreuves; et je ne vois

pas que Bordeaux et Lyon soient moins obérées que Paris. Je ne parle que de ces deux villes, parce qu'il y a eu des mémoires publics; mais je crois qu'il existe peu de villes en France qui n'aient des dettes considérables, malgré les banqueroutes qu'on les a forcé de faire légalement et à leur grand regret. C'est en comparant leur aisance d'autrefois et leur misère impériale, que j'ai pris la centralisation en horreur, et pour le pouvoir municipal et provincial un amour qui, grâces au ciel, se propage. Il faut souvent répéter la vérité en France ; mais quand une fois elle est entrée dans les esprits, elle s'y affermit par les comparaisons, et se grandit de toute la foiblesse des administrateurs qui croient avoir des systèmes, et qui n'ont pas seulement des idées. Deux invasions et une disette augmentée par la maladresse des opérateurs, ont certainement accru d'une manière prodigieuse les dettes des chefs-lieux de département et d'arrondissement ; si on en dressoit le tableau, la France en seroit effrayée. Dix ans d'une véritable administration municipale suffiroient pour tout acquitter et pour ramener l'aisance ; tout autre moyen sera insuffisant et ajoutera au malaise qui existe.

La ville de Paris avoue qu'elle éprouve une

réduction considérable sur les produits de son octroi : comment cela se fait-il, lorsqu'en parlant de la consommation du pain, elle avoue que sa population augmente ? Hé quoi ! la population s'accroît, le produit des octrois diminue, et cela ne vous instruit pas? N'est-il pas clair que la ville de Paris augmente ses droits d'octroi sans proportion avec les facultés des consommateurs, et avec la valeur réelle des objets de consommation que les droits saisissent ? Si l'administration générale faisoit son devoir, qui est de balancer les intérêts généraux, et non de régler les intérêts de localité, elle n'auroit pas permis à la ville de Paris de porter si haut les droits d'octroi sur les vins, parce que l'intérêt général de la France en souffre bien plus encore que l'intérêt particulier de la ville de Paris. Tous les vignobles du troisième ordre sont atteints du moment où les frais de transport et les droits d'entrée, par chaque pièce de vin, présentent réunis une somme trois fois plus forte que le prix de la même pièce de vin achetée dans les vignobles de l'Auvergne, du Blésois, du Poitou, etc. etc. On ne devroit jamais laisser oublier à la ville de Paris qu'elle a contracté une sorte de *solidarité commerciale* avec les départemens, que ses fautes financières nuisent à la reproduc-

tion, dérangent le cours des cultures, et finiront par former dans son sein même des habitudes dont elle et la France se ressentiront.

De ce qu'il est démontré qu'il y a ordinairement une année de cherté sur cinq, il ne s'en suit pas que Paris doive coûter tous les cinq ans 35 millions à la France, même en ne comptant pour rien les réclamations non réglées des boulangers; et s'il est démontré qu'il y a ordinairement une année de cherté sur cinq, comment l'administration publique est-elle toujours prise au dépourvu, et nous fait-elle payer tant de millions à cause de son imprévoyance, et par suite de son intervention? Est-il donc si difficile de prévoir pour cinq ans? La cherté des grains revenoit-elle également tous les cinq ans sous l'administration de Colbert (1) et de ses successeurs? Alors il faut convenir que cette administration étoit meilleure que la nôtre, car la cherté n'amenoit pas des disettes et par suite des dépenses qu'à cette époque le trésor royal n'auroit pu supporter. Jusqu'au ministère de M. Turgot, si la cherté des grains ne revenoit pas tous les cinq ans, la propriété étoit donc mieux distribuée dans l'intérêt général de la société

(1) Voyez la note à la fin de cet article.

qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les économistes devroient répondre à cette double question. Je suis persuadé que si la ville de Paris avoit une administration vraiment municipale depuis quinze ans, loin d'avoir dépensé 35 millions cette année, elle n'en auroit pas dépensé quatre, et auroit obtenu de meilleurs résultats. Je suis également persuadé qui si, prise au dépourvu, on l'avoit cependant laissé opérer elle-même, elle auroit fait avec 7 ou 8 millions ce qui a coûté 35 par les opérations du ministère. Je donne ici la proportion entre la localité agissant dans ses intérêts, et la centralisation agissant ou se croyant capable d'agir pour tous.

Le conseil-général du département de la Seine se trompe lorsqu'il dit qu'à Paris, comme ailleurs, le pain devoit être vendu ce qu'il vaut. D'abord il n'est pas vrai qu'il ait été vendu dans toutes les villes de France ce qu'il valoit, et c'est la réponse la plus décisive qu'on puisse faire à cette assertion. Le ministre se plaint lui-même qu'on ait, dans beaucoup de lieux, donné le grain au-dessous du cours. Nous, propriétaires campagnards, nous n'avons certainement pas donné à nos ouvriers le grain au prix qu'il valoit, parce qu'ils auroient avec raison demandé sur la main-d'œuvre une aug-

mentation qui auroit à jamais dérangé nos calculs, en changeant une disette passagère en une élévation durable du prix de toutes les denrées. Donner du blé au-dessous du cours, ou faire des charités dangereuses parce qu'elles ôtent la noblesse au travail, telle étoit la position des propriétaires. Heureusement l'administration centrale ne pouvoit intervenir dans la décision à prendre, et la décision a été prise partout dans le sens le plus équitable et le plus avantageux à l'avenir. Dans les grandes villes de manufacture, il falloit éviter aussi le surhaussement du prix de la main-d'œuvre, surhaussement qui doit être un jour fatal à la France si nous restons dans le système où nous sommes; et le pain n'y a pas été vendu ce qu'il valoit. Ces villes ne viendront pas établir une solidarité de dépenses entre elles et Paris, *quoique la France soit certainement intéressée au maintien de l'ordre et de la tranquillité* à Bordeaux, Lyon, Lille, Strasbourg, etc. Pourquoi donc Paris réclame-t-il une hypothèque sur tous les départemens, lorsque les départemens ne demandent que l'égalité? Le gouvernement, dit-on, réside à Paris. C'est un assez beau privilége; et lorsqu'on n'exige pas que Paris l'achète, équitablement il ne doit pas vouloir le faire payer.

La question de la solde des dépenses faites

pour la consommation particulière de la capitale seroit décidée de suite si elle étoit aussi simple que je viens de la présenter ; mais si la ville de Paris n'a pas de pouvoir municipal ; si le conseil-général du département de la Seine, qui en fait les fonctions, n'a pas agi lui-même ; si toutes les opérations ont été faites par le ministre de l'intérieur pour Paris, comme elles ont été faites par le ministre de l'intérieur pour les départemens auxquels il a procuré 360 mille hectolitres à 10 millions de pertes pour le trésor public, il est de toute équité que la ville de Paris ne soit pas responsable de la gestion du ministre, et de toute justice que la responsabilité entière reste à celui qui a opéré. Telle est la décision que porteroit un tribunal ; j'ignore ce qu'en décidera l'année prochaine la Chambre des Députés ; mais enfin si on veut finir sérieusement de cette bureaucratie qu'on n'examine dans aucune circonstance sans la trouver en faute, il faut la rendre directement responsable de tous les maux qu'elle cause ; et le moindre ne sera pas d'avoir fait naître entre Paris et les départemens une discussion qui n'est pas sans de graves inconvéniens. Ce qui m'étonne le plus dans ce siècle, c'est qu'on ose se jeter dans d'aussi étranges entreprises, et qu'on se croie quitte envers la

France en se mettant à l'ombre d'un système. Pour moi, je l'avoue, j'aimerois mieux être tous les mois condamné par un tribunal de police correctionnelle, que d'attacher mon nom aux rapports que je viens d'analyser.

Que mettrez-vous donc à la place de ce système? me dira-t-on. Arriverez-vous toujours dans chaque circonstance pour montrer le mal d'une manière d'autant plus désespérante qu'on ne peut rien vous contester; et vous contenterez-vous de chagriner les esprits sans indiquer le remède?

Comme je n'ignore pas qu'on me fait ce reproche, je dois y répondre. Je n'ai jamais traité un sujet sans en donner la solution; ceux qui savent lire en sont convaincus; je n'écris pas pour les hommes avec lesquels il faudroit finir toute discussion par un projet de décret comme on en faisoit au conseil-d'Etat de mon temps, parce que ces hommes-là sont trop heureux quand on leur donne des mots à discuter. Dans la question si importante des grains, j'ai dit tout ce que je puis dire dès qu'il s'agit d'une administration comptant sur le commerce qui, à son tour, attend l'administration pour la forcer à se faire marchand de grains; nous avons vu à quel prix et avec quel résultat. Mais qu'on sorte de la centralisation, que l'ad-

ministration publique se borne à balancer les intérêts de chaque localité dans l'intérêt général ; et sans revenir aux doctrines d'autrefois qui ne sont plus en rapport avec notre situation, sans s'appuyer sur un système qui ne peut être et ne sera jamais en rapport avec la situation de la France, on trouvera la vérité dans cette question comme dans toutes les questions bien posées. Je ne sais quel écrivain remarquoit il y a deux mille ans que le plus grand mensonge en politique et en administration étoit l'ignorance.

---

*Relevé des émeutes pour les grains, d'après le Rapport de M. le Ministre de l'Intérieur.*

Dans les premiers jours de novembre 1816, il y eut à Toulouse une insurrection assez vive : le peuple ne voulant payer les grains qu'à des prix inférieurs au cours, tenta de les piller sur le marché; l'ordre n'y fut rétabli qu'avec peine, et l'agitation se prolonga plusieurs jours.

Le 1er du même mois, les habitans de quelques communes du canton de Vendôme se réunirent en bandes pour arrêter les convois de grains; les gendarmes qui essayèrent de dissiper les attroupemens, furent repoussés.

Dans les départemens de la Loire et de la Vendée, le peuple s'opposa plusieurs fois à l'embarquement des grains que le cabotage devoit transporter en d'autres points. Les départemens de la Vienne et de la Haute-Vienne furent également agités. Vers le milieu du mois de novembre, il y eut à Châtellerault un soulèvement qui pensa devenir funeste. Dans le département du Cher, pays qui fournit beaucoup de grains, le canton et la ville de Vierzon ont été habituellement en révolte contre leur circulation. Les arrondissemens d'Yvetot et de Dieppe, quelques marchés de ceux du Hâvre et de Neufchâtel (Seine-Inférieure), et du département de l'Eure, furent les théâtres de troubles et de pillages : des paysans et des ouvriers sans travail se répandirent

dans les campagnes, enlevèrent les grains, se faisant donner de l'argent dans les fermes isolées.

Dès le mois de mars, des troupes de mendians se répandirent dans les campagnes, entrant dans les fermes, se portant d'autres fois sur les marchés, imposant des prix aux vendeurs, et forçant les distributions.

A Sens, département de l'Yonne, les grains apportés à la halle, le 30 mai, furent pillés : les autorités, n'obtenant pas de la garde nationale l'assistance qu'elles avoient requise, peut-être un peu tard, ne purent arrêter les premiers désordres; des magasins publics, des maisons de plusieurs marchands de grains furent assaillis et dévastés.

Dans le département de l'Aube, à Bar-sur-Aube, à Nogent-sur-Seine, à Brienne, il y eut successivement plusieurs séditions dans le cours du mois de mai et au commencement de juin.

Le département de Seine et Marne fut aussi en proie à de vives agitations; plusieurs émeutes se succédèrent avec rapidité sur les nombreux marchés de ce département, à Provins, à Montereau, à Coulommiers, etc.; et ce ne fut qu'avec une peine infinie qu'on parvint à se rendre maître du peuple qui dispersoit souvent sans profit les denrées qu'il recherchoit avec tant d'empressement.

A Château-Thierry, des paysans qui vinrent en foule piller le marché, et dont un grand nombre étoit armé de fourches, ayant résisté à toutes les sollicitations de l'autorité, la force armée fut employée à les disperser, et il y eut plusieurs victimes.

A Thiers (département du Puy-de-Dôme), il y eut, le 2 et le 3 juin, une vive insurrection de paysans

qui voulurent arrêter un convoi de grains dirigé sur Lyon. Dissipés une première fois, ils revinrent à la charge le lendemain, et assaillirent un poste de troupes de ligne qu'on avoit placé sur la route.

Dans le département de Saône et Loire, à Saint-Pierre; dans celui de l'Allier, à Sauvigny et dans les communes environnantes; dans le Pas-de-Calais, à Saint-Omer; à Waten, dans le Nord; à Ploermel, dans le Morbihan; et dans la commune de Cléré (Indre et Loire), il y eut, à peu près dans le même temps, des mouvemens populaires dont l'objet et les résultats furent surtout de contrarier la circulation des grains: on les arrêta promptement et sans malheur.

Le canton de Vierzon, dans le département du Cher, continua à s'opposer au passage des voitures chargées de grains.

*Note de la page* 111.

Depuis la première partie de la *Correspondance politique et administrative*, je désirois de trouver l'occasion de réparer une erreur que j'ai commise en parlant du ministre Colbert, né en 1619, contrôleur-général en 1661, et mort en 1683. Ayant été conduit à dire que, dans le système de la monarchie française, jamais les emplois les plus élevés n'avoient été refusés au mérite sans naissance, j'avois cité pour exemple M. de Colbert, présenté en effet par plusieurs bibliographes comme le fils d'un marchand de laines établi à Reims. Quoique M. de Colbert ne soit pas parvenu au ministère à cause de sa naissance, et que ses talens soient à jamais le plus beau de ses titres, je dois à la vérité de

dire qu'il y a faute dans l'exemple dont je me suis appuyé. Il est certain qu'il étoit d'une famille illustre et fort ancienne en Ecosse. Un Edouard de Colbert passa en France en 1280, à la suite d'une nièce d'Alexandre III, roi d'Ecosse, qui venoit épouser Enguerrand de Guines, sire de Coucy; il se fixa à Reims où il mourut. C'est le chef de la tige des Colbert, long-temps nombreux en Champagne, et dont plusieurs avoient été admis dans l'ordre de Malte, avant l'époque où le crédit du ministre auroit pu obtenir de l'indulgence pour les preuves exigées. Au reste, le commerce de laines ne dérogeoit peut-être pas plus dans le seizième que dans le dix-neuvième siècle; tout le monde s'en mêle depuis l'introduction des mérinos; et la Champagne n'a plus de privilége.

---

# AVERTISSEMENT.

---

Dans l'Avertissement qui terminoit la onzième partie de la *Correspondance Politique et Administrative*, en annonçant la douzième partie pour les premiers jours d'avril, je disois : « Sera-ce la dernière pendant cette session ? » Je l'espère ; mais qui peut avoir une volonté » arrêtée un mois d'avance ? » Je ne me doutois pas alors qu'un procès fait à l'ouvrage le plus favorable à la légitimité et à la France qui ait paru depuis long-temps, me retiendroit à Paris pendant un intervalle de temps qu'il n'est pas en mon pouvoir de déterminer. Il est donc possible que la treizième, la quatorzième et même la quinzième partie paroissent sous peu, et à des époques très-rapprochées ;

Car que faire à Paris, à moins que l'on n'y songe ?

Les matériaux ne manquent pas, même en laissant de côté les aperçus nouveaux qui naîtront du procès dans lequel je suis engagé. Le Mémoire que M. le comte de Fargues, maire de Lyon, a publié en réponse à l'écrit de M. le colonel Fabvier ; les volumes de pièces et docu-

mens imprimés sur les affaires de Lyon, chez Michaud, libraire, rue des Bons-Enfans, offrent de nouvelles considérations qui méritent d'être développées. M. le comte de la Bourdonnaye, dans le meilleur discours de tribune qui ait été prononcé cette année à la Chambre des Députés, parlant sur les conséquences des accusations portées contre les autorités royales dans le département du Rhône, a usé du droit d'*avertissement*, si noble et si utile dans le gouvernement représentatif, et que les ministres comprennent très-bien dans les pays où ce gouvernement est établi depuis long-temps. M. le comte de la Bourdonnaye, éloignant de sa pensée toute préférence de parti, a demandé, au nom de la France, vérité et justice; vérité, sans laquelle la spiritualité de l'homme n'a plus d'appui; justice, sans laquelle la société n'existe plus. Et cela est si vrai, qu'un préfet aujourd'hui se trouveroit placé entre la crainte de réprimer de suite une insurrection qu'on nieroit positivement parce qu'elle auroit été réprimée dès sa naissance, ou bien de la laisser éclater au risque de trahir ses devoirs. Tout conduit l'autorité à s'expliquer entre des accusations contradictoires; et comme il est impossible que ce grand débat n'ait pas une solution, il est indispensable que le public soit tenu au courant

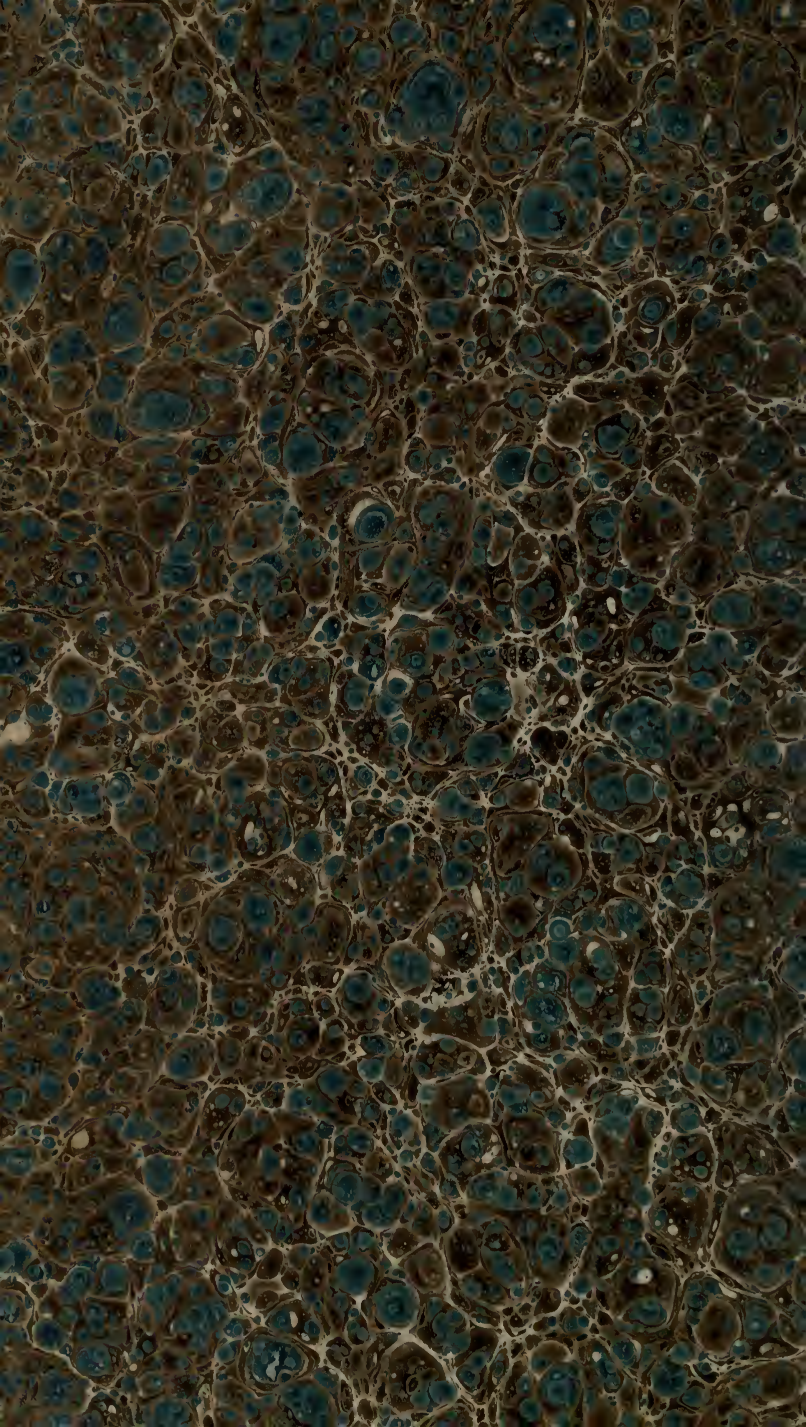
des nouvelles assertions qui se produisent d'un côté comme de l'autre. Mais de tous les objets soumis en ce moment à une discussion publique, il n'en est pas de plus intéressant que l'existence et l'organisation du conseil d'Etat. La plus subtile théorie de la liberté ou du despotisme doit sortir de cette discussion. Il faut montrer aux Français que leurs anciennes libertés n'ont pas succombé devant la violence du pouvoir royal qui, en France, a toujours été exercé avec modération, mais devant les subtilités de l'administration, et que la *justice* qu'on appelle *administrative* tend à priver l'autorité judiciaire de toute indépendance, comme la bureaucratie a fini par détruire toute liberté locale, et, par une conséquence nécessaire, les élémens du véritable patriotisme. Ces sujets fourniront des matériaux abondans à *la Correspondance Politique et Administrative;* ils entrent également dans l'*Histoire de la Session de* 1817; et l'incertitude où je suis de savoir dans lequel des deux ouvrages je les traiterai plus spécialement, tient à l'incertitude de ma position légale.

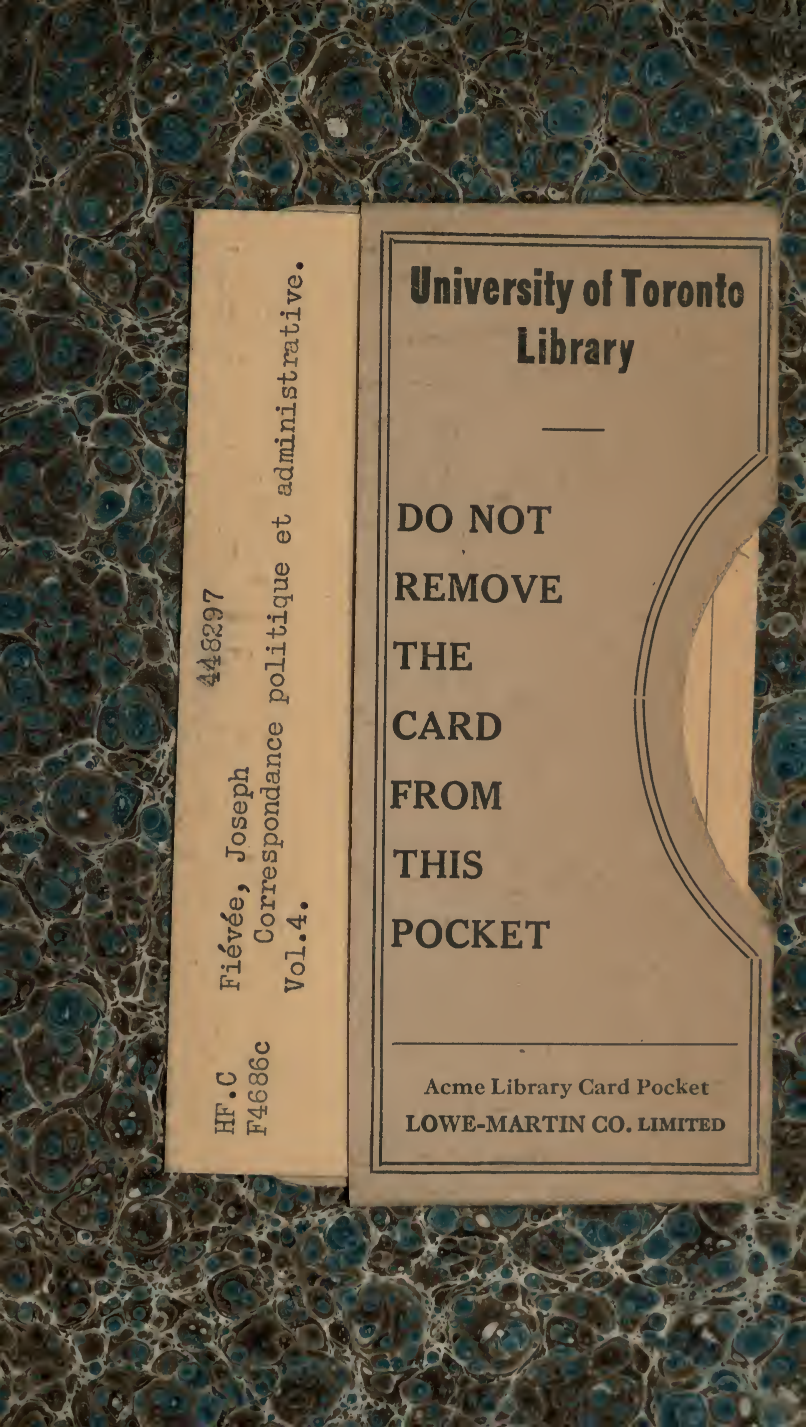
Dans tous les cas, je crois devoir annoncer que l'*Histoire de la Session de* 1817 paroîtra, selon l'usage, au plus tard dans les premiers jours de septembre.

# TABLE.

PROCÈS de la onzième partie de la Correspondance politique et administrative. — Lettre première, pag. 1
Lettre deuxième, 17
Lettre troisième, 33
Lettre quatrième, 50
Copie de l'Ordonnance rendue en la Chambre du Conseil, 51
Lettre cinquième, 63
Réflexions sur les opérations de l'administration publique, relativement à la rareté et aux prix élevés des grains pendant les années 1816 et 1817. — Chapitre Ier. Question posée d'après les Rapports imprimés du Ministre de l'intérieur, 67
Chapitre II. La France produit-elle des grains en quantité suffisante pour sa consommation? 76
Chapitre III. Circonstances indépendantes des Saisons, 91
Chapitre IV. Paris et les Départemens. Conclusion. 104
Relevé des émeutes pour les grains, d'après le Rapport de M. le Ministre de l'intérieur, 117
Note de la page 111, 119
Avertissement, 121


D479




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED
HF.C
F4686c
448297
Fiévée, Joseph
Correspondance politique et administrative.
Vol.4.

